

Commune de PLANCHERINE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

9 Novembre 2015

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire, <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision prescrite le :	17 Décembre 2010
	Révision arrêtée le	10 Juillet 2014
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	

SOMMAIRE

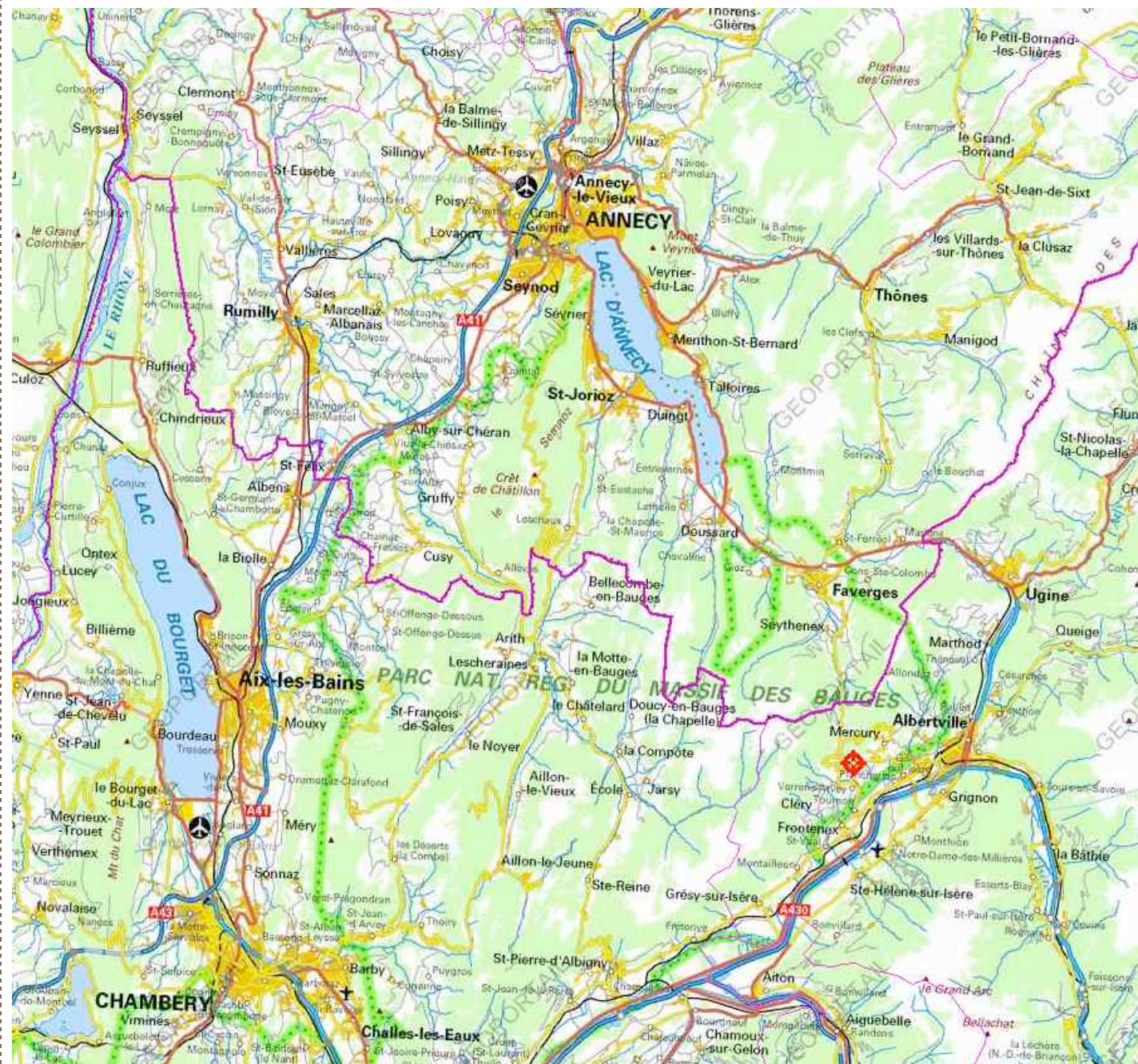
INTRODUCTION	4
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
CONTEXTE PHYSIQUE : topographie	7
CONTEXTE PHYSIQUE : GEOLOGIE	8
Contexte physique : Climat et énergie.....	9
Milieux aquatiques et ressource en eau : eaux souterraines.....	10
Milieux aquatiques et ressource en eau : EAUX SUPERFICIELLES.....	11
Milieux Naturels : Inventaires et protection	13
Milieux Naturels : OCCUPATION du sol	17
Milieux Naturels : réseau écologique	19
MILIEUX NATURELS – SYNTHÈSE	22
LES RISQUES ET NUISANCES.....	23
Les risques et nuisances	24
LE PAYSAGE.....	26
LE PAYSAGE – SITES ARCHEOLOGIQUES	27
LES UNITÉS PAYSAGÈRES	28
LES VALEURS PAYSAGÈRES.....	29
PAYSAGE – SYNTHÈSE	31
STRUCTURE URBAINE	32
La structure générale	33
LA DENSITÉ urbaine ET CONSOMMATION D'ESPACE	37
STRUCTURE URBAINE – SYNTHÈSE	38
DIAGNOSTIC	39
Contexte chiffré général.....	40
la population	41
L'âge de la population.....	42
LA POPULATION – SYNTHÈSE	43
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS.....	44
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS.....	45
LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES	46
LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE	47
Population active et lieux de travail.....	48

Les activités a PLANCHERINE	49
Agriculture	50
Sylviculture	54
Tourisme	55
Tourisme – SITE PARTICULIER	56
ACTIVITÉS / SERVICES – SYNTHÈSE.....	57
Les équipements	58
LE RESEAU DE VOIRIES.....	59
Hierarchisation des voiries	60
Déplacements	61
Modes de déplacements.....	62
LES TERRITOIRES VÉCUS PAR LES HABITANTS	63
Déplacements dans le centre-bourg	64
ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	65
ASSAINISSEMENT	67
ORDURES MÉNAGÈRES	69
Electricité et NTIC	70
ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE	71
Les servitudes d'utilité publique	72
CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC	73
LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR	74
Le secteur montagnard	75
Le vallon de Tamié	76
le secteur de la "Marche"	77
le chef lieu et le versant de l'isere.....	78
LES ENJEUX SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.....	79
LES CHOIX RETENUS	80
LE CADRE SUPRA-COMMUNAL : le SCoT ARLYSERE.....	81
LE CADRE SUPRA-COMMUNAL : le PLH	90
LE PROJET DE LA COMMUNE	92
LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES	95
La protection des espaces naturels agricoles et forestiers	99
Orientations générales pour les transports et les déplacements.....	107
Orientations générales pour les équipements.....	109
Orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique.....	112
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	115

CLASSIFICATION DES SECTEURS EN DENSIFICATION /EXTENSION	118
PLAN DE ZONAGE.....	130
SURFACE DES ZONES	131
COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPÉRIEURES.....	132
ENCADRER L'AMÉNAGEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE	133
CONSTRUIRE UN TERRITOIRE AU SERVICE D'UN PROJET DE SOCIÉTÉ	135
LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	137
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	138
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	140
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	141
RISQUE NATUREL.....	142
CADRE DE VIE	142
LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	143

INTRODUCTION

Situation générale



Source : Géoportail

Historique du document d'urbanisme de la commune

La commune dispose d'un premier POS approuvé en juillet 1994. Ce POS a été modifié en mai 2007. Ce POS a été modifié le 17/12/2004.

Les raisons de la révision du PLU

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, une délibération a été prise prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration de ce document a pour objectif :

- renforcer les pôles bâtis existants, limitant ainsi l'extension des réseaux
- limiter l'extension de l'habitat pour préserver les espaces naturels et agricoles
- consommer moins d'espaces fonciers, ayant ainsi un impact limité sur l'extension des réseaux
- améliorer le cadre de vie pour attirer de nouvelles populations
- aménager des cheminements entre les hameaux permettant de sécuriser et limiter les déplacements.

Le contexte supra-communal

Le SCoT Arlysère

La commune est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère approuvé depuis le 9 Mai 2012 et opposable depuis le 9 Septembre 2012. Le PLU devra donc être compatible avec les orientations du SCoT lorsque ce dernier sera approuvé et opposable.

Le PLH

La commune appartient également à la communauté de communes de Hautes Combe de Savoie, qui a élaboré un PLH pour la période 2008/2014.

Le Parc Naturel Régional des Bauges

La commune appartient au PNR des Bauges ; le PLU devra donc être compatible avec la **charte du PNR 2008/2020** et le **SADD** (Schéma d'aménagement et de développement durable) Haute Combe de Savoie / Belle Etoile

La Loi Montagne

La commune de Plancherine est soumise aux dispositions de la Loi Montagne.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE PHYSIQUE : TOPOGRAPHIE

Topographie

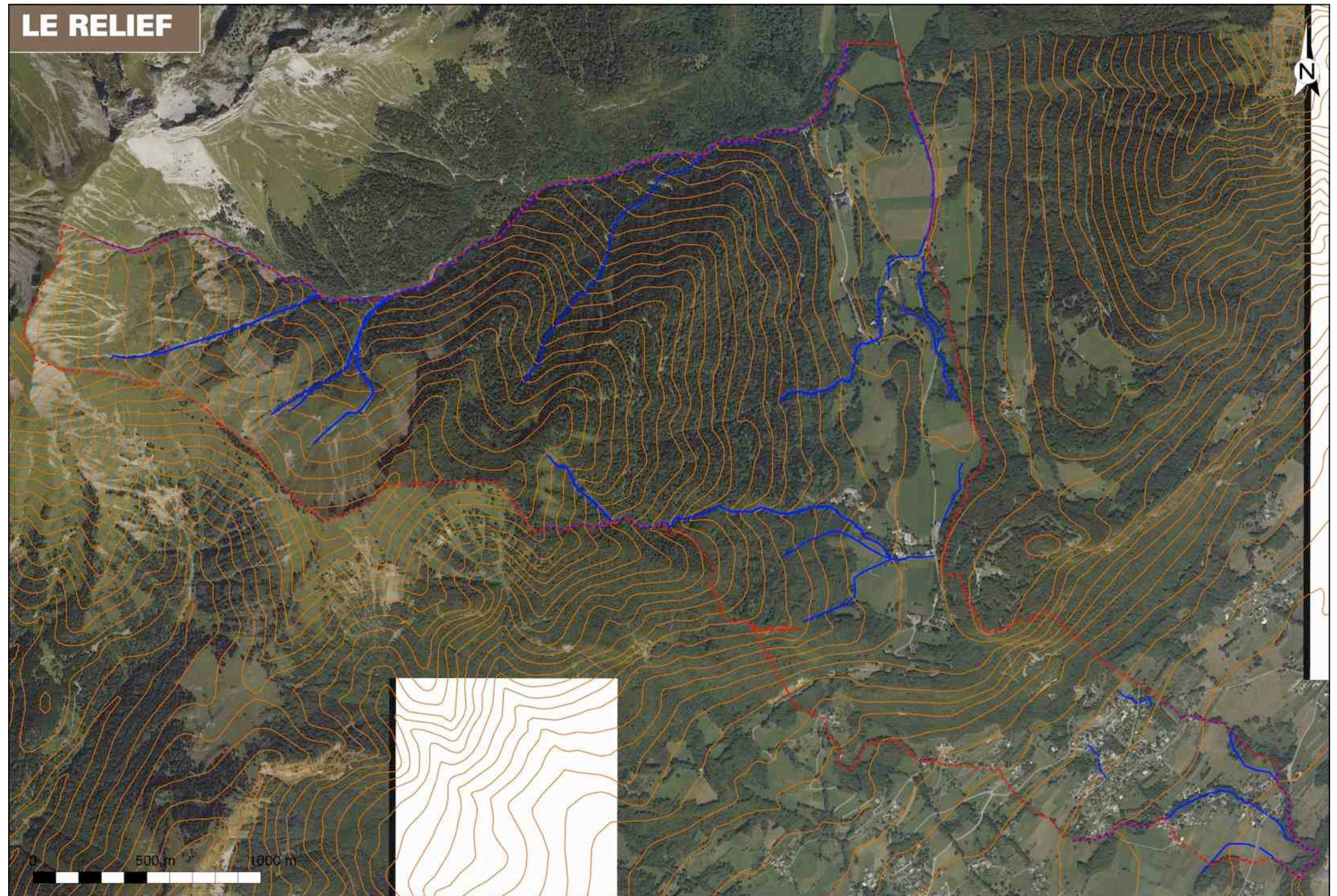
La commune de Plancherine est située dans le massif des Bauges. Le territoire communal se partage entre un bourg implanté dans le versant du piémont, des fortes pentes boisées et le vallon de Tamié avec ses sommets environnants.

Sur le territoire communal, les sommets culminent à 1859 m pour le Parc du Mouton, 2173 m pour la Point de Chaurionde. Les sommets voisins sont tout aussi élevés : Point de la Sambuy à 2198 m et La Belle Etoile à 1841 m.

En bas de versant, l'altitude n'est plus que de 450 mètres. On note donc un important dénivelé.

Le relief présente des secteurs de pentes très variables :

- Une pente relativement douce du bas de la commune à l'altitude environ 700 mètres, ce secteur abrite le chef-lieu et l'essentiel des habitations.
- Une très forte pente entre 700 et 900 mètre, avec un versant donnant sur la vallée de l'Isère ; ce versant est boisé.
- Un secteur relativement plat, autour de 850 / 900 mètres, au niveau du col de Tamié.
- Un versant exposé à l'Est, culminant à 2173 m à la Pointe de Chaurionde. Ce versant est boisé jusqu'à une altitude comprise entre 1650 et 1700m ; au delà, ce sont les alpages.



⇒ ENJEUX

UN RELIEF CONTRASTE N'OFFRANT QUE PEU D'ESPACE POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOURG

DES ESPACES PLATS PARTICULIEREMENT CONVOITES (DEVELOPPEMENT URBAIN, AGRICULTURE)

UNE VALLEE BIEN EXPOSEE VERS LE SUD-EST, OFFRANT DES POTENTIALITES POUR LES APPORTS SOLAIRES

CONTEXTE PHYSIQUE : GEOLOGIE

Géologie

Source : SD d'alimentation en eau potable - novembre 2006

Le territoire s'inscrit en totalité dans la partie orientale du massif subalpin des Bauges.

Les formations sédimentaires qui constituent le massif des Bauges sont représentées par une alternance de marnes et de calcaires. Les terrains les plus anciens sont ainsi rencontrés sur la partie Est de la zone d'étude. Il s'agit des schistes argilo-siliceux de l'Aalénien (Jurassique inférieur).

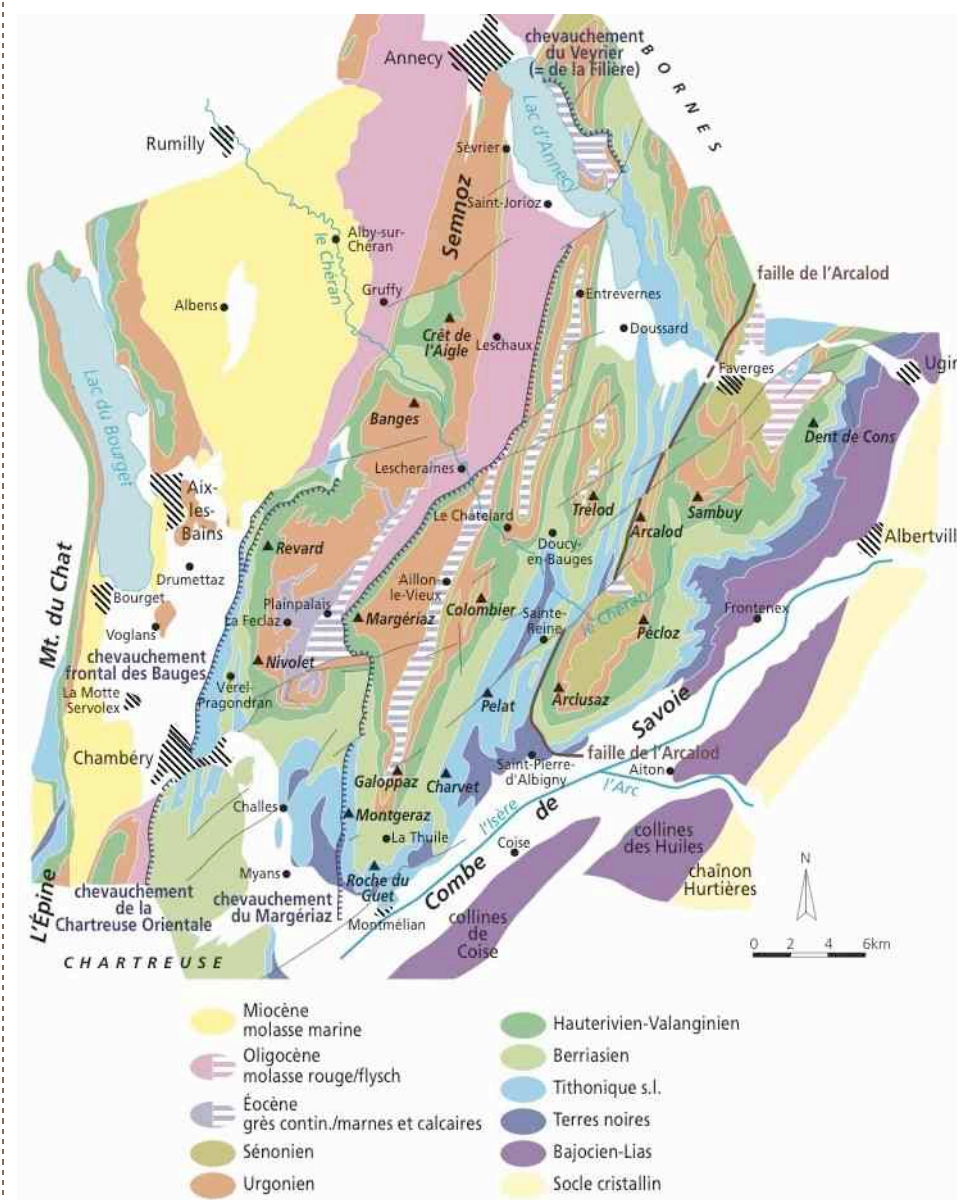
Les marnes, marno-calcaires et calcaires de l'Hauterivien (Crétacé inférieur) correspondent aux formations les plus jeunes.

Les marnes schisteuses constituent ainsi les sommets de la Belle Etoile et de la Dent de Cons.

Du point de vue morphologique, les calcaires tithoniques dessinent une corniche qui s'inscrit dans le paysage au niveau du col de Tamié, du Roc Rouge ou de la Pointe de Sellive.

Les formations superficielles, moraines et éboulis sur les versants et les alluvions de la plaine de l'Isère viennent masquer le substratum. Les moraines würmiennes s'étalent sur une large partie de la zone d'étude. Elles sont constituées de blocs et cailloux hétérométriques et généralement polygéniques, noyés dans une matrice sablo-argileuse plus ou moins abondante. Des éboulis de pied de versant viennent recouvrir les dépôts morainiques, notamment sous la corniche calcaire du tithonique.

Au niveau de la vallée de l'Isère, se développent les alluvions récentes de fond de vallée désignant les alluvions lacustres de comblement de lac issues du retrait würmien surmontées d'alluvions fluviales. Ces matériaux fins peuvent dépasser 100 mètres d'épaisseur. Près des affluents torrentiels, axiaux ou latéraux, les sédiments lacustres s'enrichissent en apports grossiers : delta grossier de Gilly sur Isère sur la zone d'étude.



source : PNR des Bauges

⇒ ENJEUX

LA NATURE DES TERRAINS ASSOCIEE AU RELIEF CONTRASTE SONT SOURCE D'INSTABILITES : GLISSEMENTS DE TERRAINS, COULEES BOUEUSES ET TORRENTIELLES, ECROULEMENTS DE BLOCS ET DES CHUTES DE PIERRES.

CONTEXTE PHYSIQUE : CLIMAT ET ÉNERGIE

Le climat des Bauges, comme l'ensemble des Alpes du Nord, est de type continental très marqué avec des hivers très rudes et assez humides et des étés cependant doux et pluvieux, avec de réguliers orages.

... des précipitations importantes

La pluviométrie moyenne annuelle enregistrée sur une période d'observation de 1982 à 2000 par la station Météo France de Gilly sur Isère (330 m d'altitude) est de 1 394,1 mm. Cette pluviométrie se répartit de manière assez régulière sur l'ensemble de l'année avec une moyenne mensuelle de 115,77 mm. La saison la plus sèche reste l'été avec une pluviométrie minimale en Juillet, seulement 86,9 mm. L'hiver correspond à la saison la plus arrosée avec 4 mois à plus de 130 mm de précipitation et un mois de décembre à 139,8 mm.

Avec une moyenne de 1400 mm par an, le secteur de Gilly sur Isère est, dans l'ensemble, plus arrosé que la moyenne nationale (900 mm). La saison pluvieuse se situe principalement en hiver.

... et des températures marquées par le relief

L'hiver est plutôt froid malgré de nombreuses journées ensoleillées. Les étés sont généralement chauds, avec des épisodes orageux pouvant être localement très violents.

L'altitude et l'exposition influencent fortement les températures : le relief atténuant les amplitudes journalières et annuelles, il fait plus froid en ubac qu'en adret.

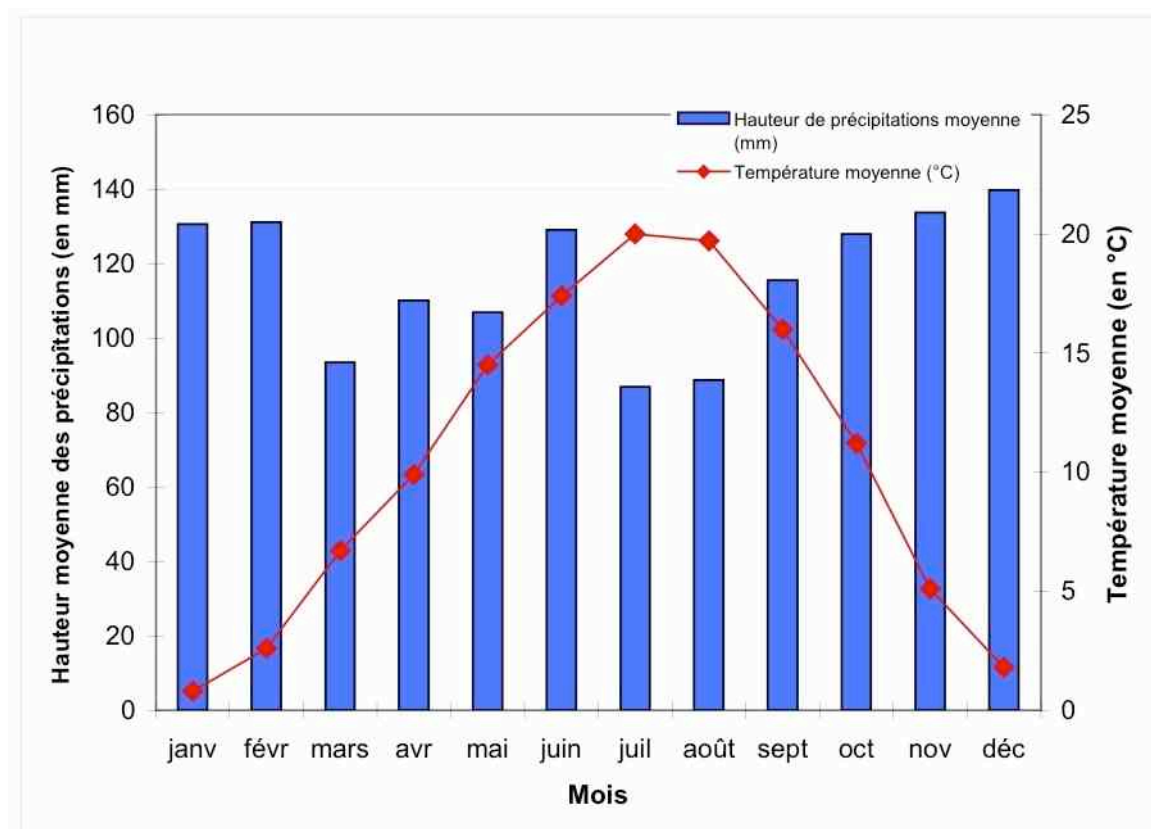
Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 20°, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisines de 0°.

... les vents dominants

Les vents dominants viennent plutôt du Nord. Au chef-lieu, on sent le vent qui descend de Tamié. Dans le vallon de Tamié, les vents sont clairement orientés du Nord vers le sud, dans l'axe de la vallée.

ÉNERGIE

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est en cours à l'échelle du PNR du massif des Bauges et un livre blanc est d'ores et déjà aujourd'hui existant sur le territoire. De plus, le Parc s'est engagé dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et une démarche relativement similaire est en cours à l'échelle du SCoT Arlysère.



⇒ ENJEUX

DE FORTES PRECIPITATIONS

UN CONTEXTE TERRITORIAL FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DES APPROCHES ENERGETIQUES

MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : EAUX SOUTERRAINES

Eaux souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eaux souterraines à l'affleurement :

* la masse d'eau « **Domaine plissé BV Isère et Arc** » (code 6406 pour la caractérisation des masses d'eau souterraines selon la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et très bon état qualitatif. Cette masse d'eau de 5151 km², est une nappe libre et captive associées, majoritairement libre.

Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par les précipitations sur l'impluvium (précipitation efficace annuelle de 1 200 mm).

La masse d'eau est drainée par l'Isère et ses affluents de la rive gauche, dont les principaux sont : l'Arc, l'Arly, le Doron...

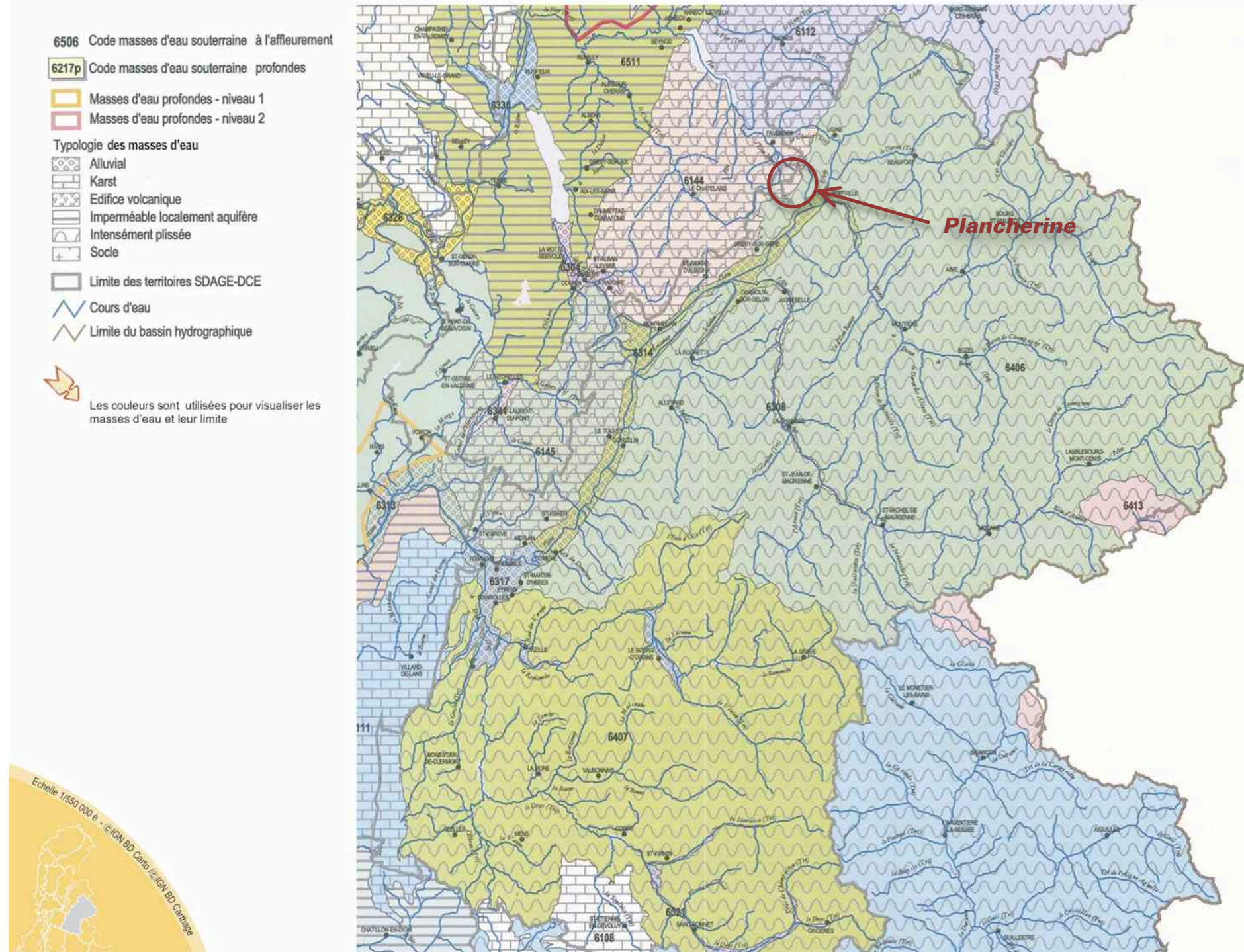
* la masse d'eau « **Calcaires et marnes du Massif des Bauges** », codée 6144, d'environ 734 km². Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et très bon état qualitatif. Il s'agit d'une masse d'eau libre et captives associées. Cette masse d'eau est de type karstique. Des prélèvements pour l'AEP sont effectués dans cette nappe.

Les réserves en eau de l'aquifère sont exclusivement renouvelées par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 1 200 mm, coefficient d'infiltration entre 60 et 70 %).

La masse d'eau est drainée par des affluents de l'Isère, du Chéran et des 3 rivières qui alimentent le lac d'Annecy.

Ces deux masses d'eau souterraines présentent un risque faible de non atteinte de la bonne qualité quantitative et qualitative en 2015.

Codes, limites et typologie des masses d'eau souterraine



<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

⇒ ENJEUX

DES RESSOURCES SOUTERRAINES FRAGILES DU FAIT DU SYSTEME KARSTIQUE MAIS PRESENTANT UN BON ETAT GLOBAL

MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU : EAUX SUPERFICIELLES

Eaux superficielles

Le territoire est divisé en deux bassins versant :

* **au Nord** du col de Tamié, le bassin versant de l'Eau Morte, qui se jette dans le lac d'Annecy.

Depuis la Pointe de Chaurionde, les écoulements de surface forment des torrents, à forte pente, qui rejoignent le ruisseau du Bar. Depuis le col, le marais de Varey donne naissance au ruisseau de Tamié.

Les zones humides du Marais des Chaumes alimentent le petit torrent des Moulins.

Il s'agit de cours de faible gabarit (2 m large maximum).

Dans cette partie « Nord », les eaux superficielles sont de bonne qualité et peu soumis aux pressions des activités agricoles ou humaines.

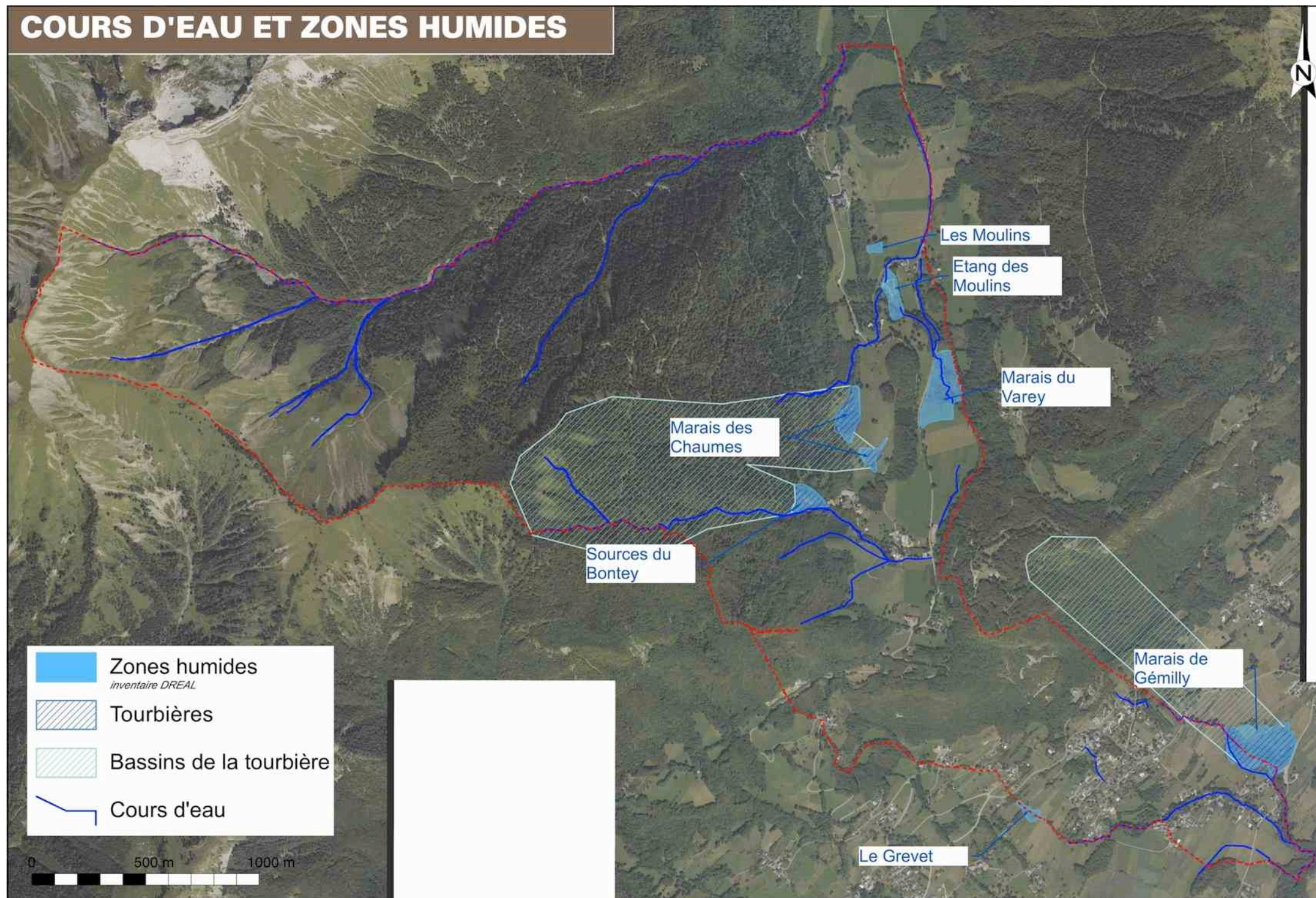
* **Au Sud**, le bassin versant de l'Isère.

Sous le col de Tamié, une source donne naissance à deux torrents, qui s'écoulent sur le territoire de Verrens Arvey.

En limite communale avec Mercury, la source, captée pour l'AEP, fait naître le ruisseau des Trois Nants (ce torrent matérialise la limite communale). Le petit torrent de Chez les Martins vient alimenter ce nant.

En limite avec Mercury, et essentiellement sur le territoire de Mercury, se trouve les Marais de Gémilly, qui présente un fort intérêt écologique (Natura 2000).

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES



⇒ ENJEUX

UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE PEU DEVELOPPE.

Inventaire régional des tourbières

(source : DREAL)

Marais de Chaume : Le marais amont est peu visible, masqué par les boisements humides périphériques. Le site aval apporte un plus paysager dans un paysage très diversifié de prairies, bosquets, forêts montagnardes.

Sources du Bontet : Depuis le col de Tamié, il ne s'agit que d'une clairière herbeuse en forêt ; sur le site, très pentu, on découvre alors la multitude d'écoulement, de micro-cascades qui en font un site remarquable.

Marais de Gémilly : Les roselières denses et l'embuissonnement du marais offrent peu de perspectives au regard ; l'environnement du marais est agréable, paysage agricole diversifié de prairies, vergers, bocages.

Inventaire des zones humides – Rhône Alpes (source : DREAL)

Marais de Gémilly : surface : 5,2 ha. Groupement à reine des prés et communautés associées, bois de peuplier-tremble, aulnaies-frênaies medio-européennes, bois marécageux à aulne, saule et piment royal roselières, formations a grandes laïches (magnocariçaies), bas-marais alcalins, plantations de feuillus.

- ⇒ Habitats peu représenté à l'échelle du bassin versant.
- ⇒ Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial.
- ⇒ Habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive 'habitats'.

Marais du Varey : surface de 3,3 ha. Cours des rivières, groupements à reine des prés et communautés associées, bois marécageux à aulne, saule et piment royal, roselières

- ⇒ Habitats peu représenté à l'échelle du bassin versant.
- ⇒ Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial. Présence de Rousserolle verderolle

Marais des Chaumes : 2,1 ha. Bois marécageux a aulne, saule et piment royal, formations a grandes laïches (magnocariçaies), végétation des sources, bas-marais alcalins

- ⇒ Habitats peu représenté à l'échelle du bassin versant. Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial.
- ⇒ Habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive 'habitats'.

Etang des Moulins : 0,95 ha. Eaux dormantes, roselières, végétation des sources ; Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage. Présence de grenouilles rousses et crapauds communs.

- ⇒ Habitats peu représenté à l'échelle du bassin versant.
- ⇒ Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial.

Sources du Bontey : 0,86 ha. Végétation des sources, bas-marais alcalins. Présence de *Cypripedium calceolus*, *Gymnadenia odoratissima* (flore)

- ⇒ Habitats peu représenté à l'échelle du bassin versant.
- ⇒ Site abritant des espèces (faune/flore) d'intérêt patrimonial.
- ⇒ Habitats d'intérêt patrimonial européen inscrits à l'annexe I de la directive 'habitats'.)

Le Grevet : 0,37 ha. Groupements a reine des prés et communautés associées prairies humides eutrophes.

Les Moulins : 0,27 ha. Groupements a reine des prés et communautés associées, formations a grandes laïches (magnocariçaies).

- ⇒ Habitats partiellement dégradés.

MILIEUX NATURELS : INVENTAIRES ET PROTECTION

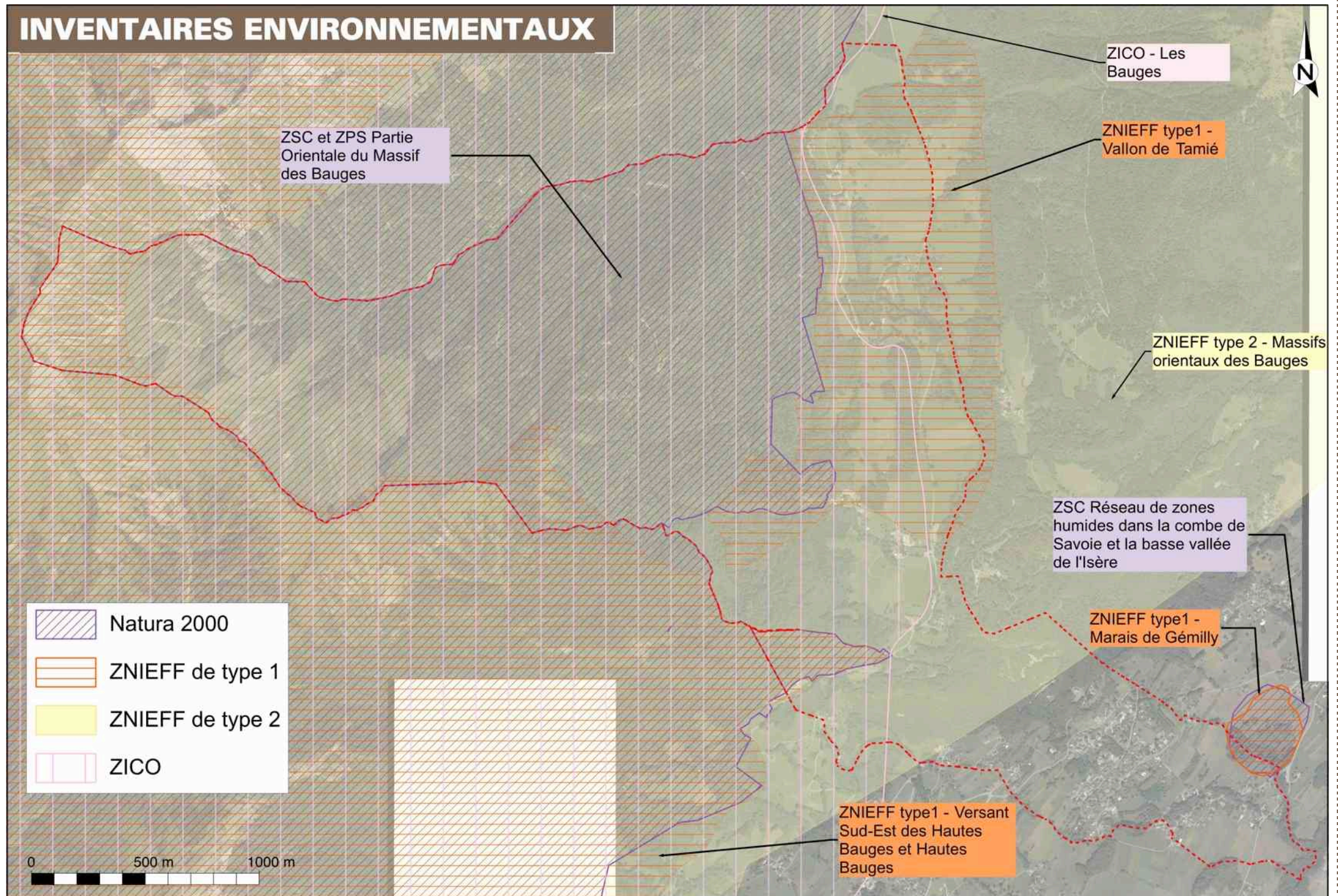
Les zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF, réalisé à l'échelle régionale, détermine un certain nombre de secteurs, particulièrement riches d'un point de vue écologique. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type I sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel qui doivent être préservés. Les ZNIEFF de type II, de surfaces généralement importantes, sont des espaces naturels offrant de bonnes potentialités biologiques et contenant généralement plusieurs ZNIEFF de type I. La portée des ZNIEFF de type II est plus réduite. En revanche, les ZNIEFF de type I, si elles n'instituent pas de protection réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement.

L'inventaire initial a été récemment réactualisé (ZNIEFF nouvelle génération) afin de prendre en compte l'évolution des milieux et des espaces. Ce nouvel inventaire doit être pris en compte comme un outil d'alerte dans le cadre des documents d'urbanisme.

La commune de Plancherine compte :

- quatre ZNIEFF de type I
- une ZNIEFF de type II.



ZNIEFF de type I

- **Le Marais de Gémilly – n° 73000066** : Cette ZNIEFF de 8,92 ha s'étend sur les communes de Plancherine et Mercury.

Le marais de Gémilly est situé sur le piémont des Bauges, à 480 m d'altitude. Cette petite zone humide de pente est largement colonisée par une végétation arbustive : saules, Bourdaine ou à hautes herbes : roseau, Reine des prés, qui banalise le site et remplace progressivement les formations végétales les plus intéressantes de "bas-marais alcalin". La fauche de certaines parcelles permet cependant le maintien d'une flore originale avec des plantes telles que l'Ophioglosse (ou "Langue de serpent") ou le Souchet brun, et laisse envisager une possible restauration de l'ensemble du site.

- **Le Versant sud-est des Hautes-Bauges– n° 7307002** : cette vaste ZNIEFF s'étend sur 3327,39 ha.

La Haute-Combe de Savoie, où la viticulture a laissé la place aux vergers et à des pépinières viticoles très réputées, est dominée par des falaises et des pentes abruptes offrant un dénivelé souvent supérieur à 1500 m. Du fait des difficultés d'accès qui ont rendu l'exploitation de ces pentes très difficile, les forêts sont peu perturbées. Entrecoupées de falaises basses, elles abritent une faune diversifiée. C'est notamment le cas de l'avifaune : Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe... La richesse du patrimoine naturel local est cependant probablement sous-estimé du fait d'un manque de prospection. Les bas de pentes et les rares chemins qui donnent accès aux versants laissent notamment entrevoir de bonnes potentialités..

- **Hautes Bauges – n° 7307004** : Ce site de 4892,04 ha est étendu sur les communes de Cléry, Ecole, Fréterive, Grésy-Sur-Isère, Jarsy, Montaille, Plancherine, Sainte-Reine, Saint-Pierre-D'albigny, Verrens- Arvey.

Le secteur des Hautes-Bauges est probablement l'un des plus riches de ce massif préalpin. A la lecture des inventaires réalisés ici, l'intérêt naturaliste est manifeste : quelle que soit la discipline concernée, les observations sont riches et diversifiées. Les inventaires de milieux naturels font ainsi apparaître forêts de ravins (de divers types), pinèdes de Pin à crochets, saulaies des berges graveleuses, aulnaies à Aulne blanc (en mélange compte tenu de l'étréoussure du lit du Chéran) au milieu d'une hêtraie-sapinière omniprésente. Plus haut en altitude, on observe des alternances de prairies de fauche et de pelouses subalpines, toutes deux très diversifiées. Enfin, falaises, éboulis et lapiaz complètent la palette des milieux. A ceux-ci correspond une flore tout aussi riche. Si on ajoute au secteur délimité les espaces voisins (versant sud-est, Sambuy, Pré Poirier et Pré de Lamy, et Montagne du Charbon) dont les caractéristiques sont proches, on ne compte pas moins de 900 espèces (soit entre 15 et 20% de la flore de France). Parmi les observations les plus intéressantes, on peut noter des espèces dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation, telles que le Sabot de Vénus, le Chardon bleu ou la Potentille du Dauphiné ; on observe également la Racine de Corail, le Listère à feuilles cordées, l'Orchis nain, l'Orchis de Spitzel et l'Orchis odorant pour ce qui concerne les Orchidées, la Clématite des Alpes, la Primevère oreille d'ours, la Céphalaire des Alpes, les Saxifrages fausse diapensie et safranée... D'autres espèces présentent ici des stations éloignées de leur aire de répartition géographique habituelle : la Primevère farineuse, le Trèfle de Alpes, la Silène fleur de Jupiter... La faune n'est pas en reste avec l'une des plus fortes populations de Chamois (environ 2000 individus), qui a servi pendant longtemps à soutenir ou à recréer des colonies dans d'autres massifs alpins. Actuellement, elle fait l'objet de nombreuses études scientifiques concernant la dynamique de population de l'espèce, les effets de la chasse, les techniques de capture. Le peuplement d'ongulé est lui-même très diversifié puisque qu'avec le Chamois coexistent le Mouflon, le Sanglier, le Chevreuil, le Cerf élaphe... et les ongulés domestiques (vache, chèvre et mouton). Les oiseaux sont eux aussi bien représentés, qu'ils soient forestiers (Pic noir), propres aux milieux ouverts (Linotte mélodieuse, Tétraz lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle...) ou rupestres (Aigle royal, Tichodrome échelette...). Les quelques inventaires d'insectes déjà disponibles révèlent la présence d'espèces de grand intérêt telles que la Rosalie des Alpes, du Thécla de l'Orme, de l'Apollon.

- **Vallon de Tamié – n° 73070008** : cette ZNIEFF de 168,08 ha couvre les territoires de Seythenex, Mercury et Plancherine.

Le vallon de Tamié est la cluse la plus orientale des Bauges ; il sépare les derniers sommets des "Hautes Bauges" (Parc du Mouton, Pointes de Chaurionde et de la Sambuy), du petit massif de la Belle Etoile-Dent de Cons. Le fond de vallon qui offre de vastes surfaces planes ou en pentes douces, est marqué par l'exploitation pastorale avec une large place occupée par les prairies naturelles fauchées ou pâturées. Les boisements y restent morcelés et peu étendus. Plusieurs petits marais occupent les pentes ou de petites cuvettes ; en Bauges, massif karstique perméable, cette relative richesse est à souligner. Un étang de 0,7 hectares, autrefois construit pour assurer le fonctionnement d'un moulin complète cette palette de milieux humides. Il constitue aujourd'hui une fraysère très importante pour la Grenouille rousse et le Crapaud commun.

ZNIEFF de type II

- **Massif Orientaux des Bauges – n° 7307** : Cette ZNIEFF s'étend sur 35869 ha, répartis sur une quarantaine de commune dont Plancherine.

Les Bauges offrent le visage d'un massif-forteresse, ceint d'un rempart de falaises dominant les vallées de 1000 à 1500 m d'un seul jet. La gorge du Chéran donne accès au cœur du massif depuis l'Albanais, alors que la vaste encolure de Leschaux débouche vers le lac d'Annecy. Sommets et plateaux périphériques encadrent le vaste bassin intérieur du Chéran. La structure du relief est typiquement subalpine : faisceau de plis, synclinaux perchés armés par les calcaires massifs, bassins affouillés dans les roches plus tendres. Le massif des Bauges est circonscrit par des vallées densément urbanisées (agglomérations de Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Albertville) parcourues par les grandes infrastructures routières. Présentant une personnalité marquée, très verdoyant, il conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers œuvre des ordres religieux.

Le vaste ensemble naturel décrit ici inclut : - l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif ; entouré de forêts résineuses, il constituait le cœur de l'économie paysanne baujue, - le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy. La retombée orientale des Bauges, face aux Grandes Alpes, dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie.

Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique. Il illustre des types d'habitats naturels de grand intérêt (dalles rocheuses), ainsi qu'une flore très riche, avec des groupements végétaux remarquables, et plusieurs stations botaniques exceptionnelles. On peut ainsi citer un cortège important d'espèces inféodées aux étages subalpins ou même alpin (Andosace de Suisse, Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Génépi des glaciers, Orchis nain, Saule glauque, Cobrésie simple, Laîche bicolore...), à la forêt (Racine de corail, Sabot de Vénus, Linnée boréale, pyroles...), aux secteurs rocheux ou secs (Gentiane croisettes, Laitue vireuse, orchidées, Potentille du Dauphiné, Stipe plumeuse, Tulipe méridionale...). L'entomofaune est très bien représentée (papillons Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...). L'avifaune comprend la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards, depuis les espèces forestières (Bécasse des bois, Cassenoix moucheté...) jusqu'à celles des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de roche, Tétraz lyre...). L'ensemble est à ce titre inventorié au titre

des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)...

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hauts sommets, tourbières, vallons, forêts, pelouses sèches...). Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ; - à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins du massif des Bauges ou des Aravis ; - il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages) géomorphologique (avec notamment le célèbre synclinal perché du Trélod cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), voire scientifique (la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges constitue un terrain d'études de premier ordre pour la grande faune).

Zone importante pour la conservation des oiseaux

Les ZICO sont des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. Elles ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Cette directive préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Pour cela, 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées ont été ciblées ainsi que la préservation des milieux naturels essentiels à leur survie. Cet inventaire des ZICO permet souvent (mais pas systématiquement) de déterminer les zones à classer en ZPS dans le cadre de Natura 2000. De la même manière que les ZNIEFF de type I, si elles n'instituent pas de protection réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, elles sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement.

La commune de Plancherine compte une ZICO.

- **Les Bauges – Zone n° : RA16** : Cette ZICO s'étend sur 17500 ha entre 500 et 2200 m d'altitude. Une Réserve de chasse et de faune sauvage de 5500 ha est présente au sein du site. Cette ZICO est essentiellement composée de forêts de résineux (Epicéa, sapins), de pelouses alpines, d'éboulis montagnards et de falaises.

Ces milieux constituent l'habitat de population d'Aigle royal, de Faucon pèlerin, de Lagopède alpin, de Gelinotte des bois, de Têtras lyre, de la Pedrix bartavelle, de Grand-duc d'Europe, de Chouette de Tengmalm, de Pic noir et de Merle à plastron.

Sites natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à termes, des sites suivants :

- les Zones spéciales de conservation (ou ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;

- les Zones de protection spéciales (ou ZPS) au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (actualisée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009). Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque état membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La commune de Plancherine compte **trois sites Natura 2000, deux SIC et une ZPS, un SIC et la ZPS** qui s'avèrent avoir exactement le même territoire.

- **Partie Orientale des Bauges :**

Le site Natura 2000 couvre une superficie totale de 14512,8 ha. Il couvre 55,85 % du territoire communal.

o **SIC – Code FR8202002 :**

Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 "Les Bauges" et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire

19 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur ce vaste site, les plus répandus étant les habitats suivants (par ordre décroissant en terme de superficie couverte) :

- 9130 : Hêtraies du Asperulo-Fagetum.

- 6170 : Pelouses calcaires alpines et sub-alpines

- 6520 : Prairies de fauche de montagne.

Quatre habitats prioritaires (au sens de la directive Habitats) ont été recensés :

- 8240* : pavements calcaires

- 9180* : forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

- 91E0* : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

- 9430 : forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire).

o **ZPS – Code FR8212009 :**

Typique des massifs calcaires subalpins, les vastes forêts montagnardes du site abritent d'importantes populations d'espèces associées telles le Pic noir, la Chouette de Tengmalm et la Gêlinotte des bois.

Plus haut en altitude au niveau de la zone de combat s'observe le Tétralyx, dont les populations semblent en régression depuis de nombreuses années, mais qui sont jugées viables à long terme.

Le Lagopède alpin trouve ici des conditions de vie peu favorables à son développement, alors que la Perdrix bartavelle semble s'installer sur le site plus durablement.

Les hautes falaises calcaires servent de refuge aux rapaces rupestres, qui trouvent certainement sur le site les conditions de vie les plus favorables du massif des Bauges. Ainsi les secteurs des rochers de la montagne du Charbon, du vallon de Saint Ruph ou de la Sambuy en Haute-Savoie sont propices à la nidification de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. De plus, Le Gypaète barbu survole désormais régulièrement le massif.

- **Réseau de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère :**

o **SIC – Code FR8201773 :**

Ce réseau de zones humides est associé au cours de l'Isère entre Albertville et l'agglomération chambérienne.

Ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et caricaies encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides.

Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (autoroute, route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles,...), ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

L'activité humaine autour de ces zones devient de plus en plus importante, laissant ce réseau comme unique bastion naturel.

Sur le territoire de Plancherine, il existe une **partie du marais de Gémilly**, qui appartient à ce réseau de zones humides.

⇒ **ENJEUX**

D'IMPORTANTES ZONES REMARQUABLES, PRINCIPALEMENT SITUÉES SUR LES RELIEF ET PEU MENACÉES PAR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES À PRÉSERVER DONT LE MARAIS DE GÉMILLY, QUI EST EN LIEN DIRECT AVEC LES ZONES HABITÉES

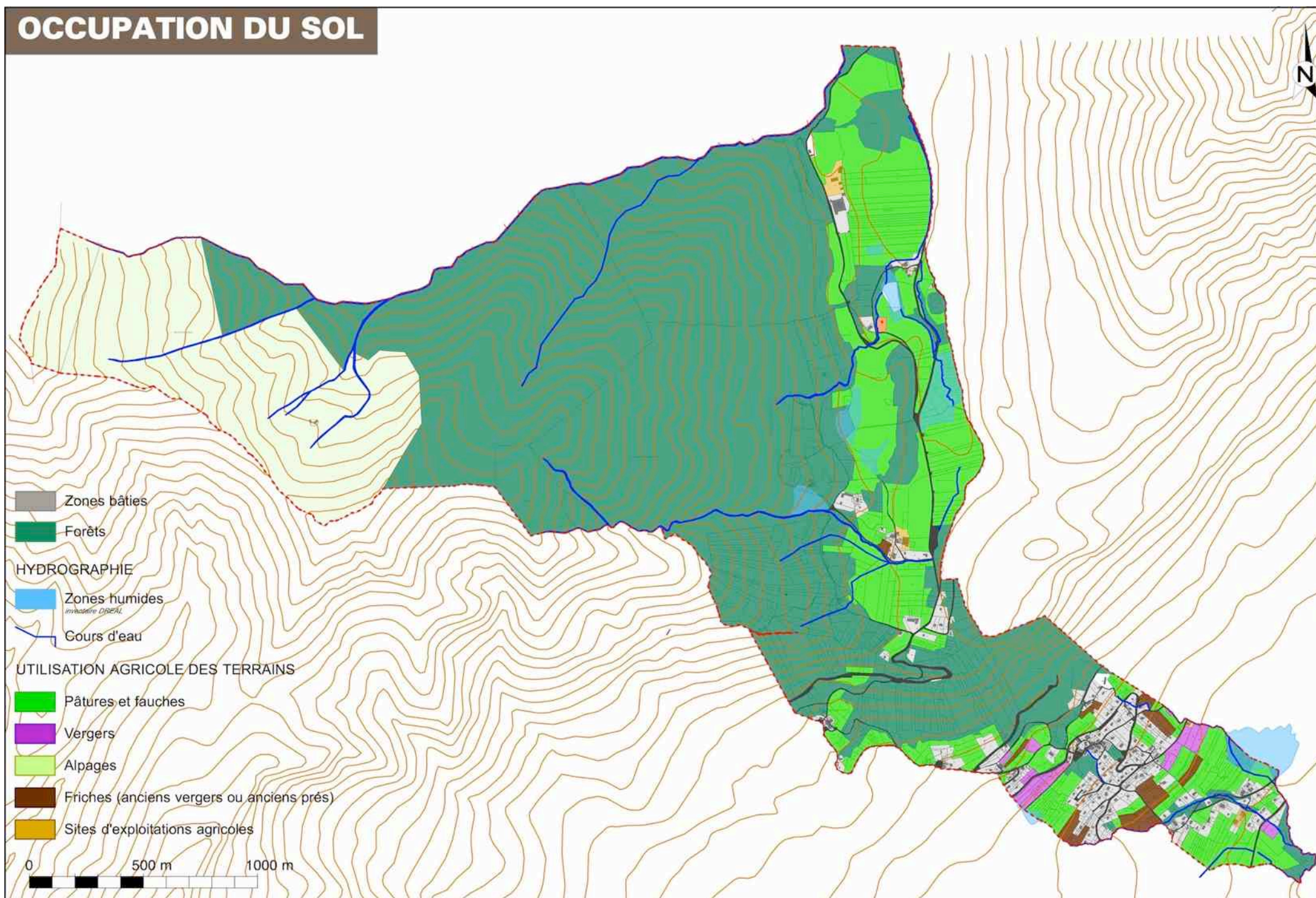
MILIEUX NATURELS : OCCUPATION DU SOL

La patrimoine écologique, géologique et culturel de la commune de Plancherine est fortement liée au contexte physique (géologie, hydrologie, relief) mais aussi aux anciennes occupations du sol et pratiques traditionnelles. Le territoire de la commune couvre un large gradient altitudinal de plus de 1720 m à partir du point le plus bas à 450 m jusqu'au point culminant à 2173 m.

Le territoire de la commune est majoritairement marqué par la topographie :

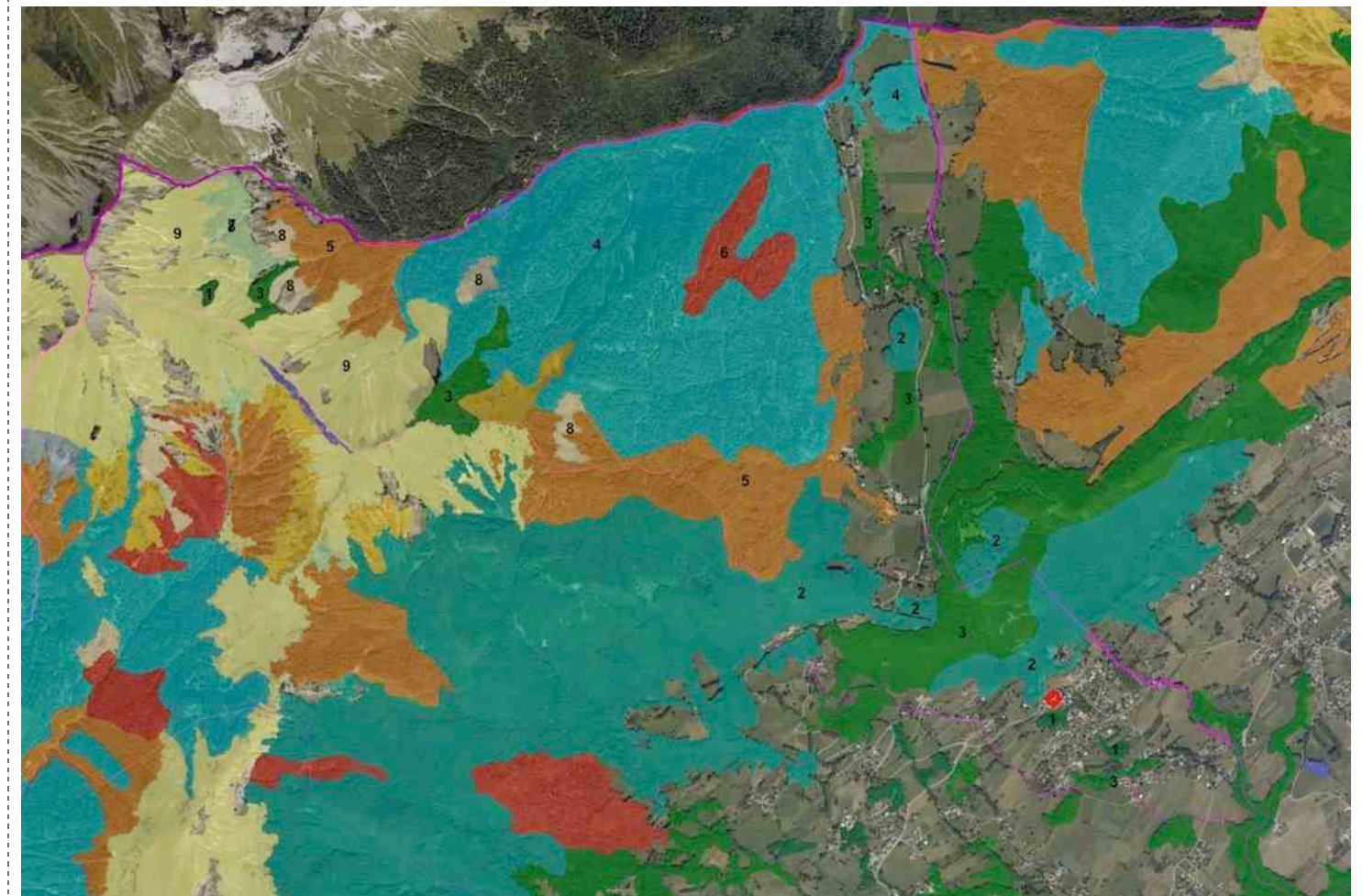
- des massifs et zones sommitales avec de fortes pentes :
 - o Pointe de Chaurionde, à l'ouest ;
 - o la Belle Etoile à l'est mais hors territoire communal
- le vallon :
 - o la ruisseau de Tamié et affluents, dans le vallon de Tamié ;
 - o les étangs, tourbières et zones humides
 - o les prés de fauches et de pâtures
- Le versant donnant sur la vallée de l'Isère :
 - o les torrents du versant de l'isère
 - o les prés
 - o les vergers et reliquats de vergers
 - o les zones habitées

Une grande partie du territoire de la commune de Plancherine est caractérisée par la Pointe de Chaurionde. Elle fait partie du massif des Bauges et culmine à 2173 m, c'est une montagne préalpine qui abrite de nombreux boisements.



Le territoire communal de Plancherine est d'une façon générale peu densément urbanisé. L'occupation des sols y est diversifiée et largement dominée par l'espace forestier (66% du territoire, on observe :

Couverture forestière (source IFN)



Source : Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006

Tissu urbain discontinu	3.7 %
Prairies	15.8 %
Systèmes culturels et parcellaires complexes	6.1 %
Forêts de feuillus	19.5 %
Forêts de conifères	32.2 %
Forêts mélangées	2.2 %
Pelouses et pâturages naturels	6.2 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	11.9 %
Végétation clairsemée	2.5 %

En plus de ces espaces, des zones humides diversifient les milieux.

Le territoire de la commune se caractérise par une occupation des sols dominée par la forêt qui couvre près de 66 % de sa surface (feuillus, résineux, mélangés et forêt et végétation en mutation confondus). Les forêts de conifères sont majoritaires, en représentant 49 % du couvert forestier.

En lisière avec les forêts de hêtres, on trouve des forêts en mélange résineux / feuillus. Ces forêts en mélange se situent dans le fond du vallon de Tamié et dans la pente boisée sous le Col.

On note la présence de forêts pures de hêtres, juste au-dessus du lieu-dit Sous le Col et en contre-haut du chef-lieu.

Les landes sont peu représentées sur le territoire.

Dans les hautes altitudes les plus élevées, les formations herbacées d'alpages dominent.

Les cultures sont très peu représentées sur le territoire de la commune en grande partie à cause des grandes surfaces non mécanisables. La quasi-totalité des espaces cultivés sont des prairies permanentes ce qui correspond aux prairies les plus intéressantes d'un point de vue écologique.

Il y a également des vergers, encore exploités et on lit dans le paysage des vergers abandonnés, qui se sont enfrichés.

Les zones humides sont bien présentes sur la commune et sont à préserver. Les zones humides du vallon de Tamié sont nombreuses mais restent peu soumises à des pressions humaines alors que le marais de Gémilly ou la zone humide du Grevet sont nettement plus sensibles aux pressions d'anthropisation.



⇒ **ENJEUX**

DES ESPACES OUVERTS PEU REPRESENTES, A MAINTENIR. DES ESPACES PARTICULIEREMENT CONVOITES PAR LE DEVELOPPEMENT URBAIN

MILIEUX NATURELS : RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

La région Rhône Alpes a élaboré sur l'ensemble de son territoire une cartographie des réseaux écologiques (carte ci-contre). L'extrait pour le secteur de Plancherine donne les informations suivantes :

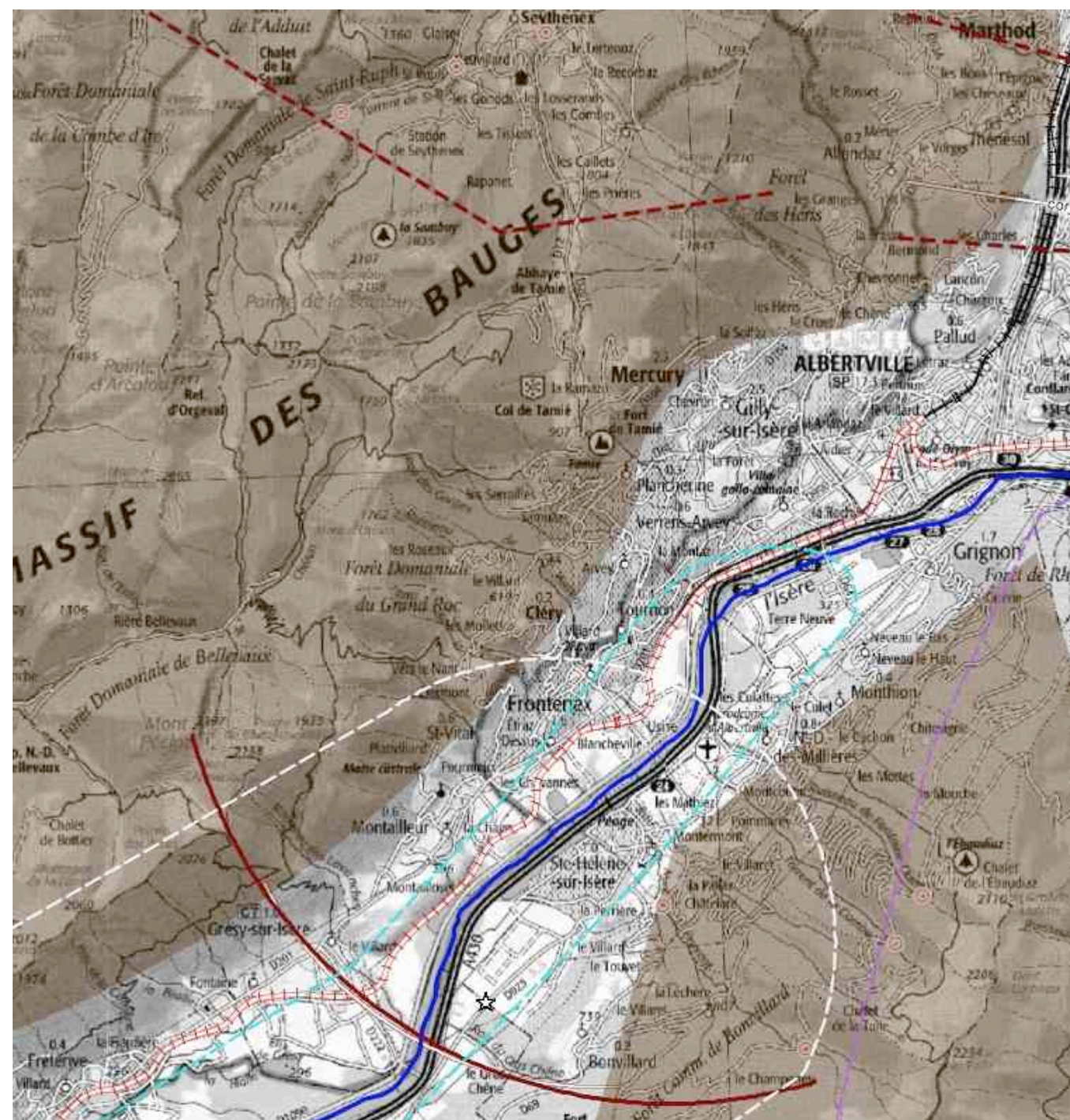
- le secteur Nord de la commune (au-delà du col de Tamié) est considéré comme « Cœur de Nature », secteur de forte biodiversité
- le vallon de Tamié serait traversé dans l'axe Est-Ouest par une connexion potentielle régionale

a. Description classique d'un réseau écologique

La compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qu'il existe entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique. Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Classiquement, un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou zones noyaux, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents ;
- Les corridors biologiques, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



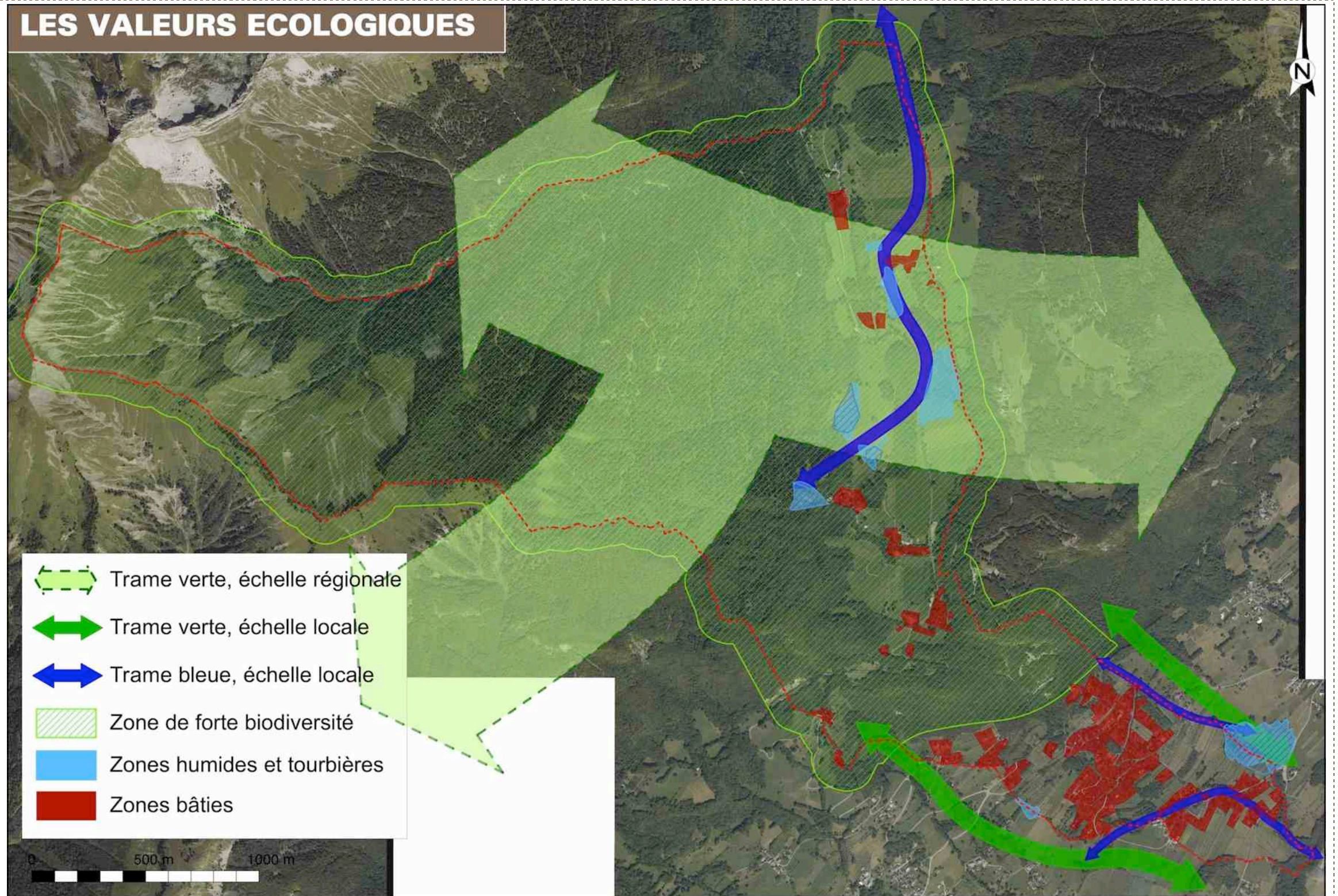
b. Les fonctionnalités du réseau écologique local

Les différentes composantes du réseau écologique de Plancherine sont les suivantes :

- La zone de noyau du massif des Bauges
- Le corridor régional sur le massif des Bauges
- Le corridor local (trame verte) constitué par les espaces ouverts du versant habité ;
- les cordons rivulaires et le continuum aquatique, à la fois corridors et zone noyau du vallon de Tamié et des torrents du versant « Isère ».

Au sein de ces différentes composantes s'insèrent un tissu urbain modéré. Les paragraphes suivant s'attachent à évaluer la qualité intrinsèque de ces différents milieux ainsi que la qualité des relations existant entre ceux-ci.

LES VALEURS ECOLOGIQUES



Boisements : le continuum forestier

Les massifs forestiers du territoire communal s'inscrivent au sein de boisements d'une grande étendue. Ces milieux ne présentent pas de grande discontinuité. De plus, leur intégrité est peu menacée. En effet, de nombreux boisements sont situés sur les secteurs les plus ingrats au regard de la topographie, il est donc peu probable que ces milieux soient menacés de déboisement.

Ripisylves :

Dans le vallon de Tamié, le continuum rivulaire n'est pas assuré ; des boisements sont absents en plusieurs secteurs. Mais le ruisseau draine et relie les zones humides et tourbières du vallon, secteur de forte biodiversité. L'absence ponctuellement de boisements rivulaires est liée à la proximité immédiate de la route départementale et de quelques constructions.

La qualité écologique réside dans les secteurs d'eau dormante et de tourbières.

Dans le versant Isère, le torrent des Déglises présente une continuité rivulaire, avec une présence forte de l'urbanisation. L'intérêt réside essentiellement dans la continuité boisée et le rôle de zone d'échange.

Zone humides :

La territoire compte plusieurs zones humides, marais ou tourbière de grande qualité. Les zones humide du Vallon de Tamié sont globalement en bon état et soumis à de faibles pression alors que le Marais de Gémilly, essentiellement sur le territoire de Mercury, est au contact direct des zone habitées, ce qui le rend d'autant plus vulnérable à une pollution.

Prairies et pâtures: Le continuum prairial semble être de bonne qualité du fait de sa connectivité et de la qualité des milieux en présence (prairies permanentes).

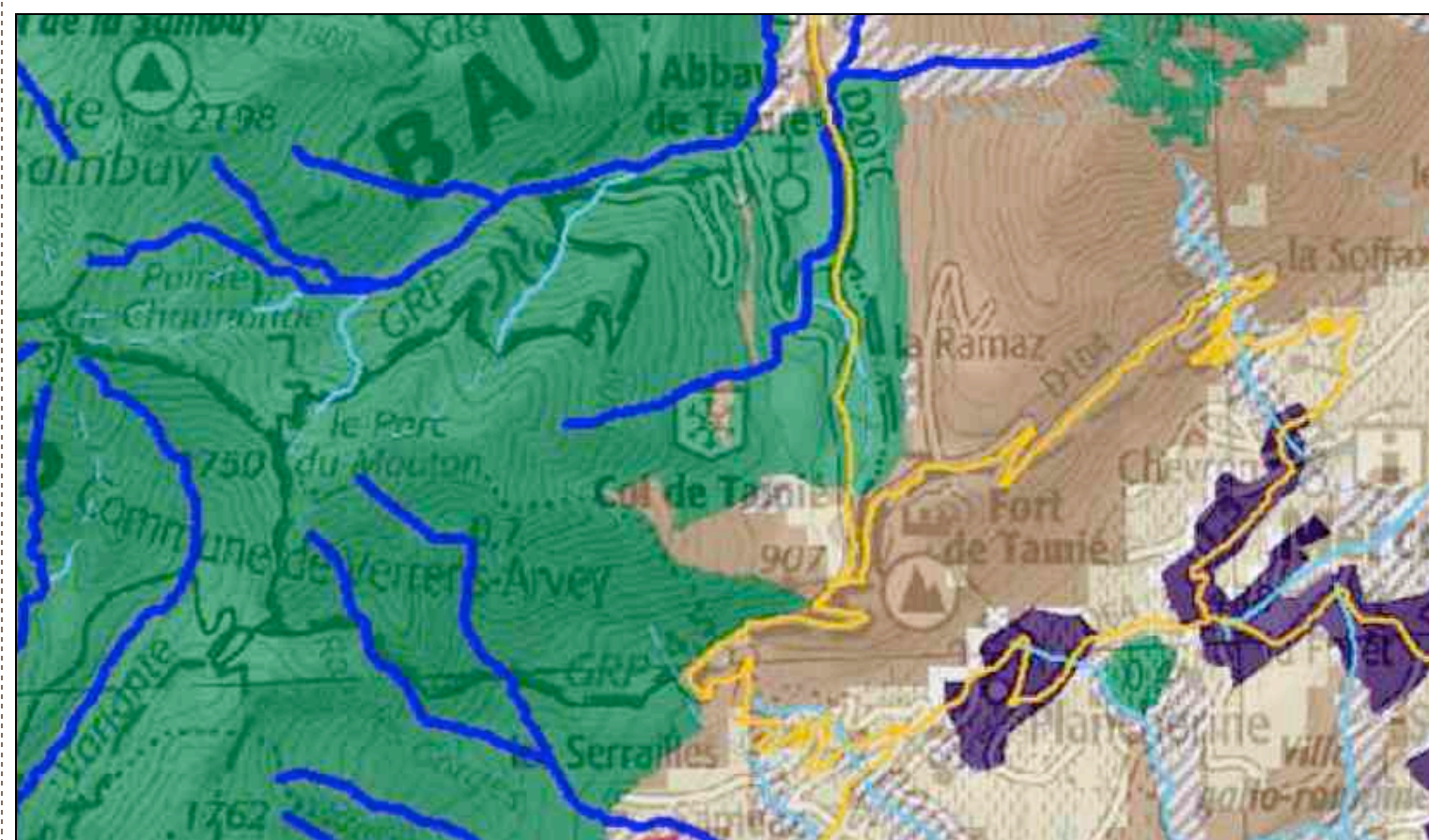
Principales menaces: le réseau routier et le tissu urbanisé

Le développement de l'habitat a conduit à une avancée du front urbain aux dépends des milieux naturels ou semi-naturels. Si ce tissu est continu dans sa partie centrale, on constate qu'aux alentours, la croissance urbaine est orientée à proximité des cours d'eau.

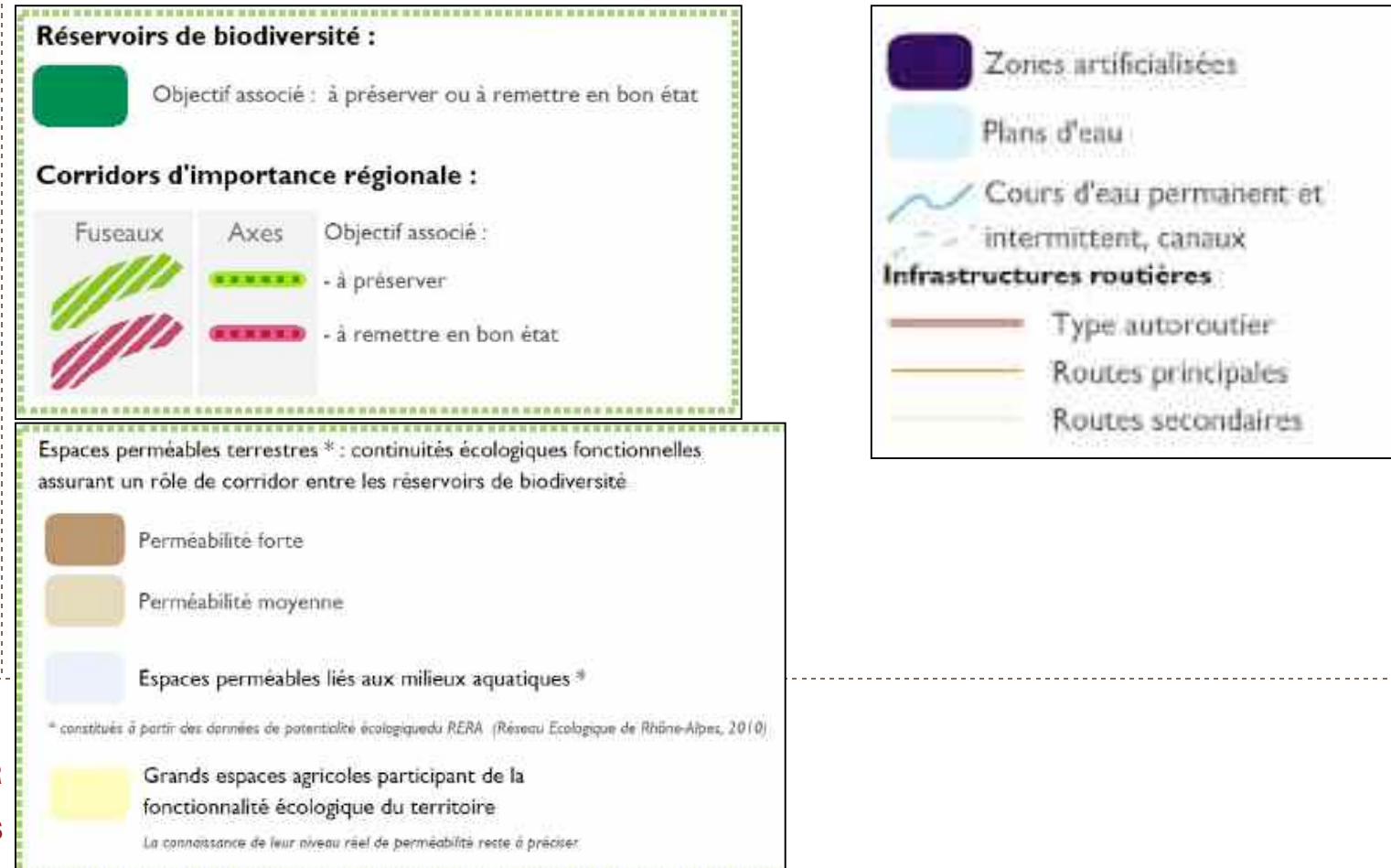
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes a été approuvé le 19 Juin 2014 et adopté par l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 2014. Ce document décline sur le territoire régional la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité participant à ces corridors.

⇒ ENJEUX

DES CORRIDORS D'ENVERGURE SUPRA-TERRITORIALE ET COMMUNALE A MAINTENIR
DES PETITES TRAMES BLEUES AU CŒURS ET A PROXIMITE DES ESPACES URBANISES



Extrait SRCE à l'échelle de la commune



MILIEUX NATURELS – SYNTHÈSE

Enjeux

- **Un relief très contrasté, limité les secteurs possibles d'implantation de l'habitat**
 - **Des milieux naturels à forte valeur écologique**
- **De nombreuses zones humides à forte potentialité, avec les Marais de Gémilly qui peuvent être vulnérables du fait de la proximité du bâti**

LES RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES ET NUISANCES

Les risques technologiques

La fromagerie de l'Abbaye de Tamié relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'activité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales hors STEP.

Le Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) :

Aucune route n'est concernée par le risque lié au Transport de Marchandises dangereuses.

Les risques naturels majeurs

La commune est exposée à des risques naturels :

- **Les crues torrentielles** liées aux petits torrents

Faits recensés : crue du ruisseau de Tréjoie en mars 2007 et inondation sur le secteur de l'auberge du col en janvier 2004. Ces crues étaient liées à un problème de dimensionnement de l'avaloir. Depuis que l'ouvrage est correctement dimensionné, il n'y a plus eu de problème.

- **Les glissements de terrains et chutes de blocs**

Faits connus : chute de blocs rocheux au droit de la RD201c, route du Col de Tamié, au lieu dit « Sous le Col » - sept 1998 et déc 1999.

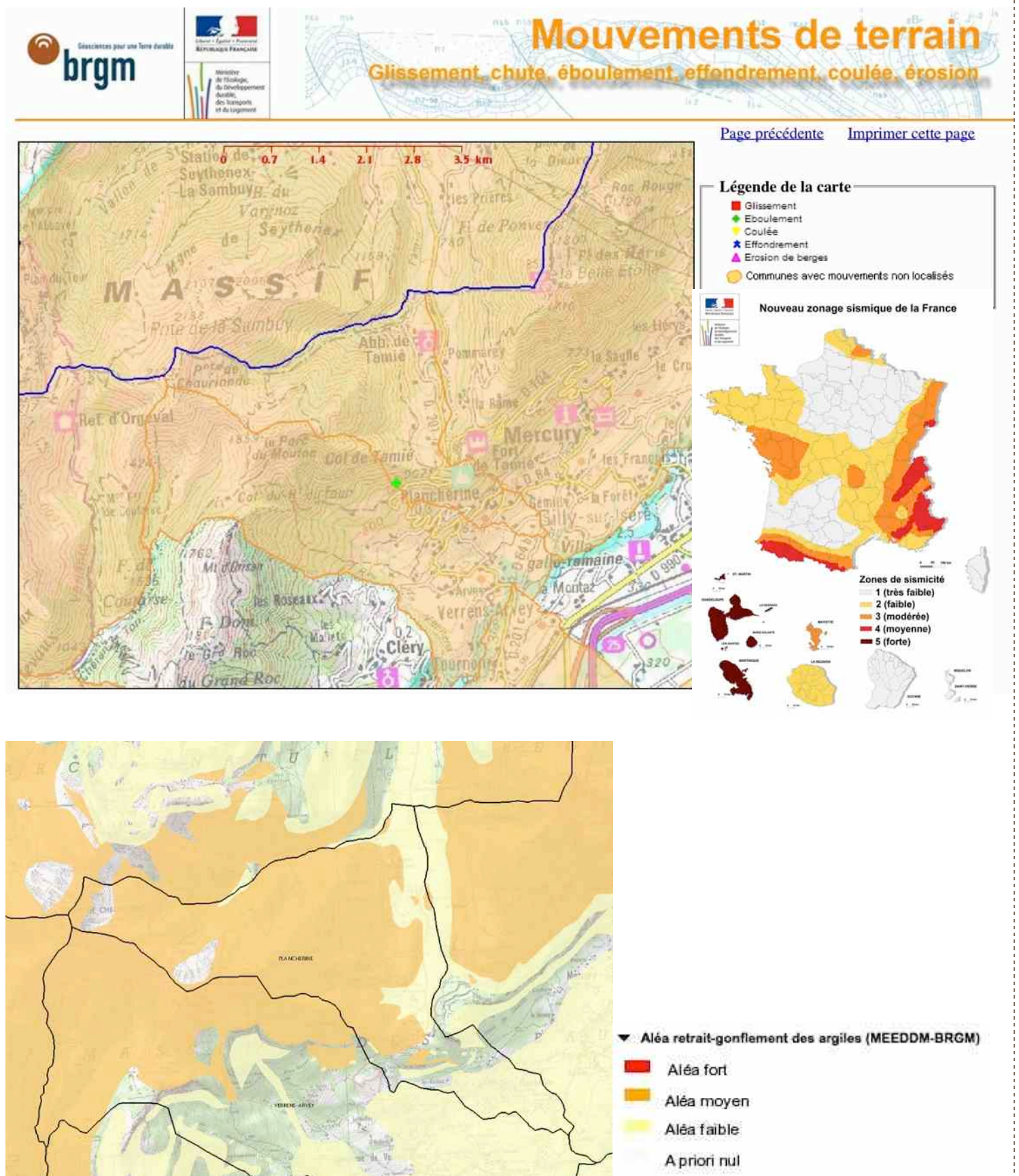
- **Les zones humides** présentant des sols compressibles et instables
- **Les séismes** (zone de sismicité 4 - moyen)
- **Aléas- retrait gonflement des argiles**

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.

La commune a réalisé un DICRIM en décembre 2009.

Nuisance - bruit

La commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport.

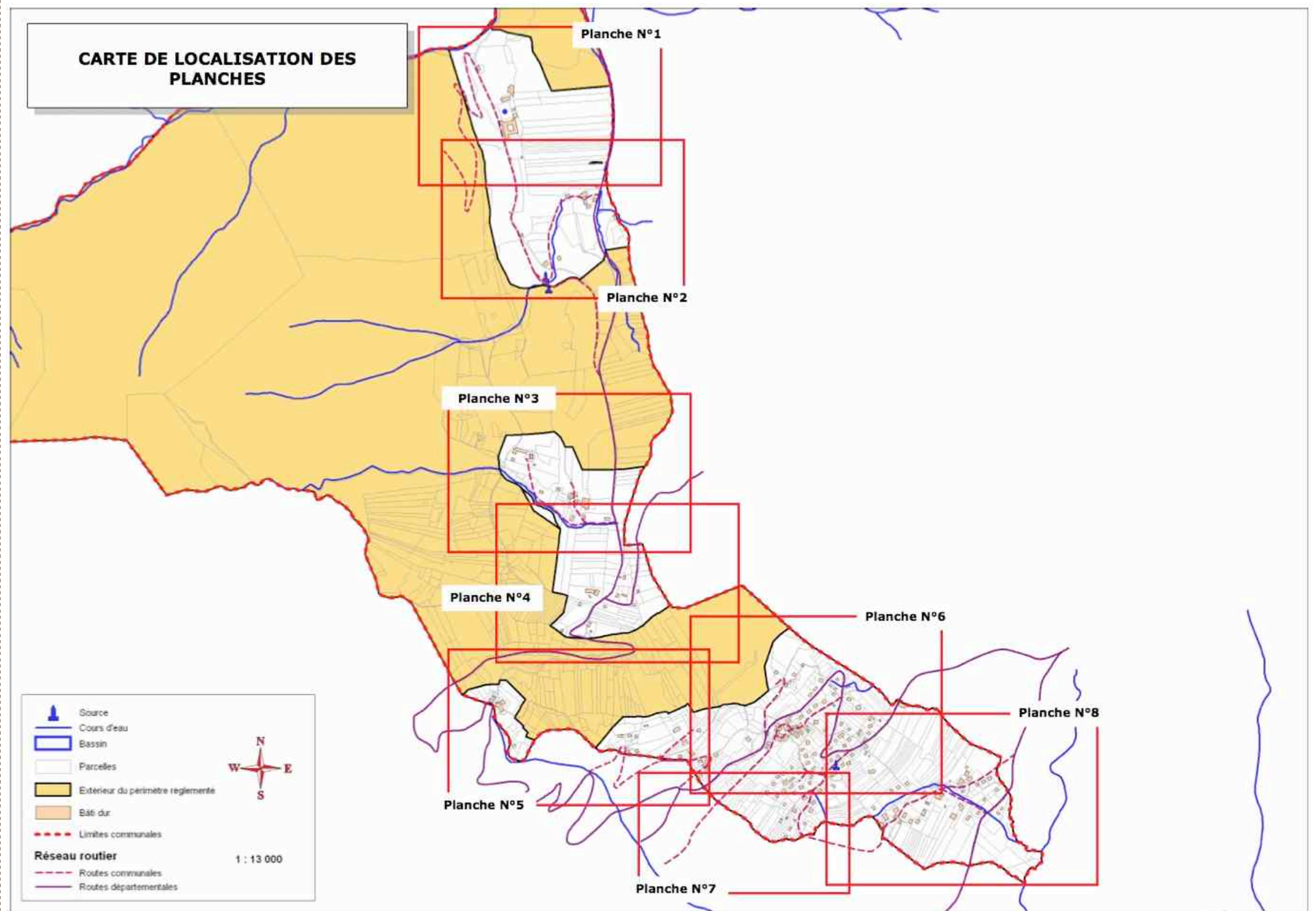


Un Plan d'Indexation en Z (PIZ) des zones exposées aux risques d'origine naturelle a été réalisé sur la commune en Août 2013 et s'accompagne d'un catalogue de prescriptions spéciales. Ce document est annexé au présent dossier de PLU et a été traduit dans le zonage réglementaire.

Il ressort de cette étude que la commune est concernée par plusieurs phénomènes :

- risque d'avalanche
- crue torrentielle et débordements
- sapement et érosion de berge
- ruissellement de versant et inondation
- ravinement
- coulée boueuse issue de glissement de terrain ou de crue torrentielle
- effondrement, affaissement
- glissement de terrain
- chûtes de pierres et de blocs

Pour chaque phénomène, l'étude distingue les zones soumises à un risque fort, moyen et faible.



⇒ **ENJEUX**

PAS DE RISQUES FORTS IDENTIFIES EN DEHORS DES RISQUES SISMIQUES

NE PAS ACCROITRE LES ALEAS EN LIMITANT AU MAXIMUM LES INCIDENCES DE L'URBANISATION : LIMITATION DE L'IMPERMEABILISATION, GESTION DES EAUX PLUVIALES ADEQUATE, PRISE EN COMPTE DE SECTEUR DE CHUTE DE BLOCS

LE PAYSAGE

LE PAYSAGE – SITES ARCHÉOLOGIQUES

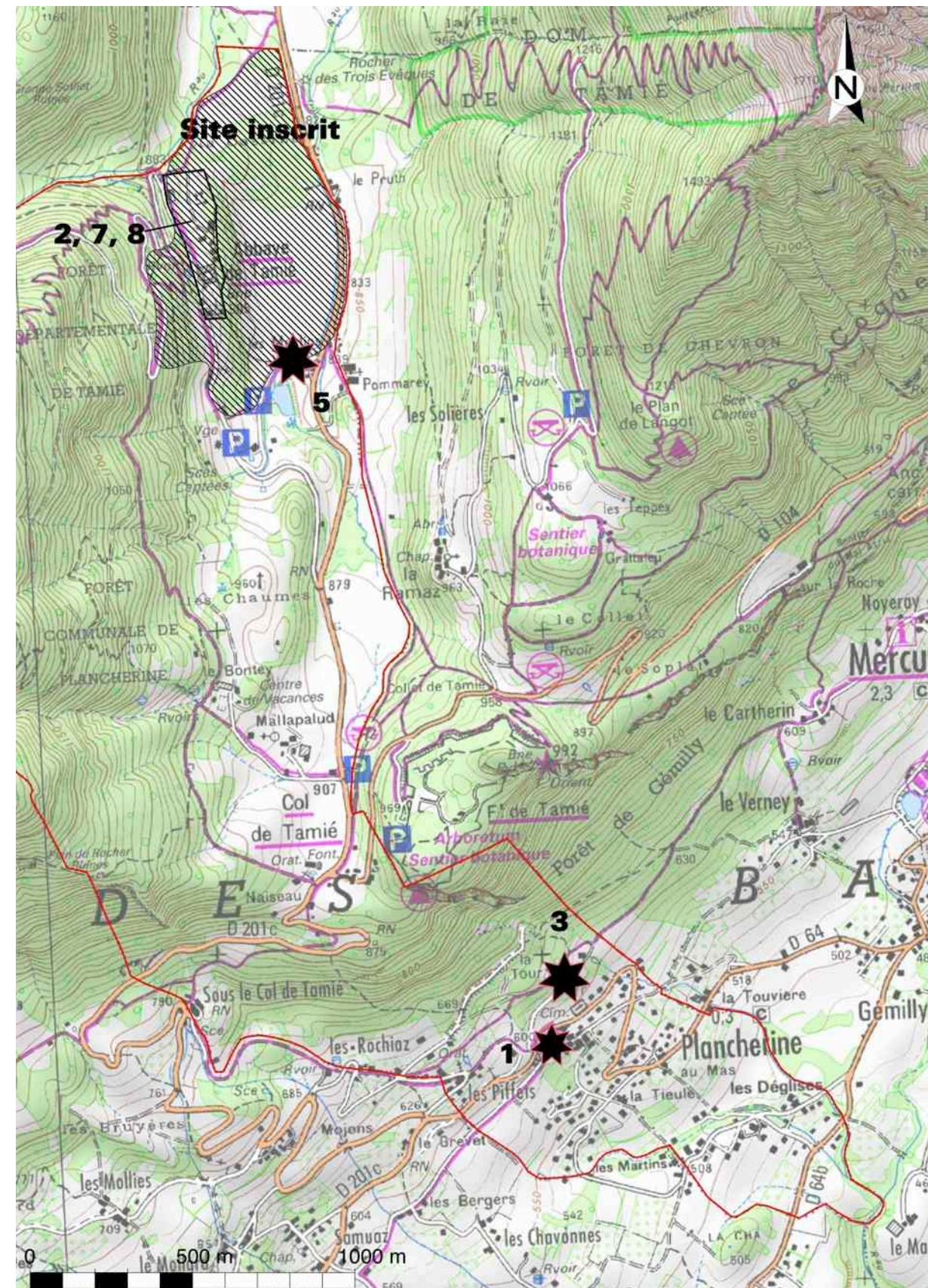
A/ LES MONUMENTS HISTORIQUES

Il existe sur la commune un site inscrit : Abbaye de Tamié et abords. Ce site est inscrit depuis le 20 décembre 1962.

B/ LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Plusieurs entités sont recensées sur le territoire communal

- 1 Bourg / église / moyen-âge classique
- 2 Tamié / abbaye cistercienne / époque moderne
- 3 La Tour Gaillarde / maison forte / bas moyen-âge
- 5 Vers Tamié / production métallurgique / époque moderne
- 7 Tamié / habitat / gallo-romain ?
- 8 Tamié, monastère de la Cassine / abbaye cistercienne / moyen-âge classique



Source : Porté à connaissance

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage est la résultante des interactions permanentes entre les activités multiples, anciennes et récentes de l'homme, et le milieu naturel. La géologie, le relief, le réseau hydrographique, les ressources naturelles, les voies de communication constituent autant de supports avec lesquels l'homme a composé le paysage actuel.

Le territoire de Plancherine peut être découpé en quatre grandes unités paysagères :

1. La montagne :

c'est un vaste espace de la commune, peu accessible (hormis à pieds). Le paysage est naturel et sauvage, en équilibre.

Les pentes sont boisées et les sommets découverts.

2. Le Vallon de Tamié :

Au pieds de deux versants, le secteur du Vallon de Tamié offre un paysage assez ouvert avec toutefois à certains endroits, et notamment en redescendant de l'Abbaye de Tamié un paysage plus fermé et plus encaissé.

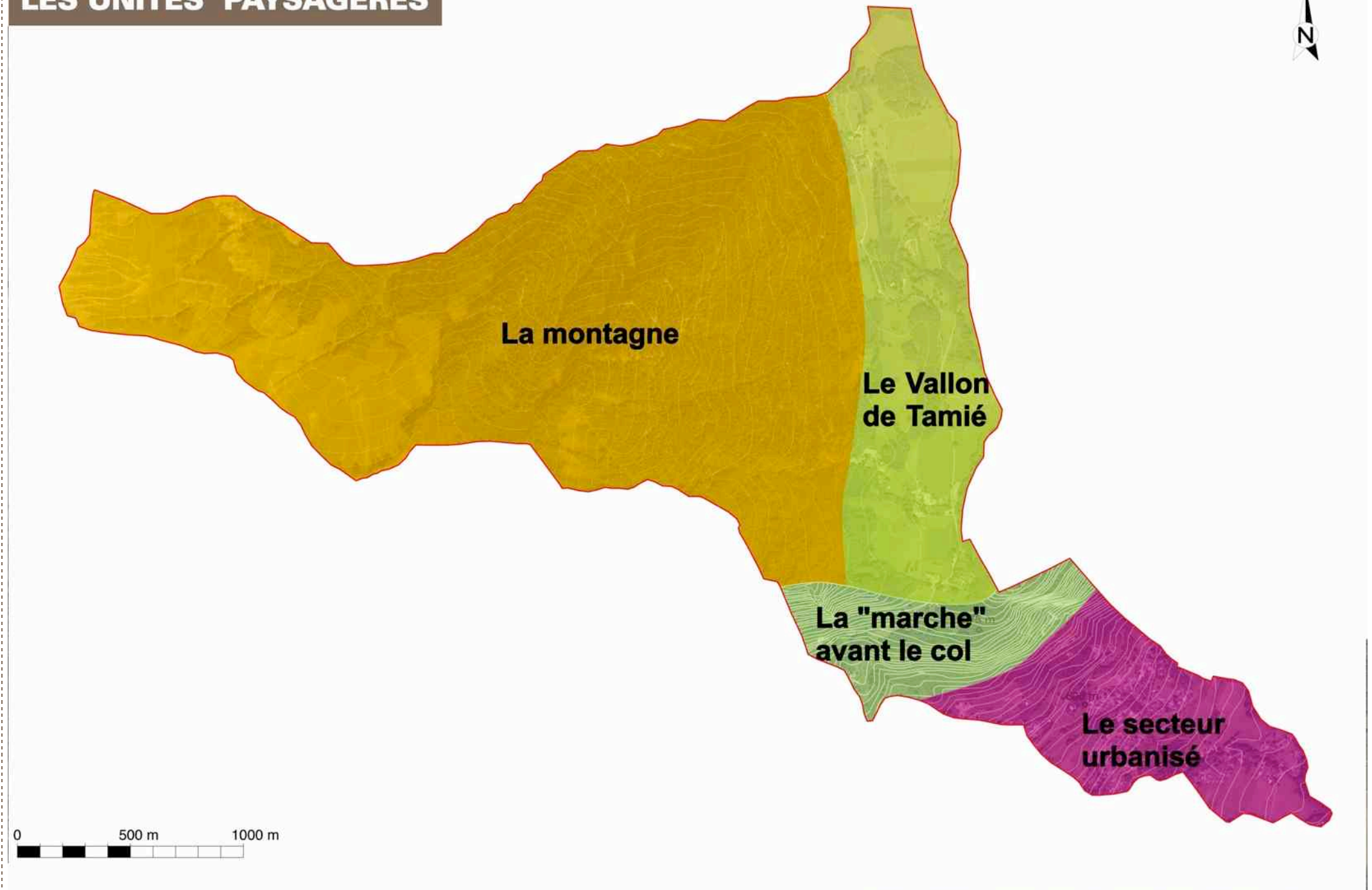
3. La « marche » avant le col

La topographie assez particulière à cet endroit de la commune permet de le distinguer comme une unité paysagère à part entière. Le dénivelé y est très important sur peu de distance. Le paysage est assez fermé. Quelques ouvertures dans les secteurs boisés laissent apparaître de large panorama sur les sommets environnants.

4. Le secteur urbanisé

Le bas de la commune est le secteur occupé par la plupart des constructions de la commune. La topographie de ce secteur est la plus favorable à l'urbanisation. On remarque toutefois une pente assez régulière sur l'ensemble du secteur avec des constructions qui se sont implantées en fonction des lignes topographiques.

LES UNITÉS PAYSAGÈRES



=> UN PAYSAGE GLOBELEMMENT EN EQUILIBRE, SAUF AUTOUR DU CHEF-LIEU OU L'IMAGE EVOLUE DEPUIS 50 ANS

=> VEILLER A CONSERVER UNE COUPURE PAYSAGERE DANS LE VERSANT « ISERE », SUJET A L'ETALEMENT DES ZONES D'HABITAT

LES VALEURS PAYSAGÈRES

1/ Les valeurs pittoresques ou patrimoniales

Les valeurs pittoresques ou patrimoniales s'appuient sur l'association entre un élément physique exceptionnel du paysage observé et un site lui-même particulier. C'est l'association des deux éléments qui confère au site son caractère pittoresque. On dit souvent que c'est le paysage que l'on photographie ou que l'on peint.

=> **le vallon de Tamié et l'Abbaye de Tamié**

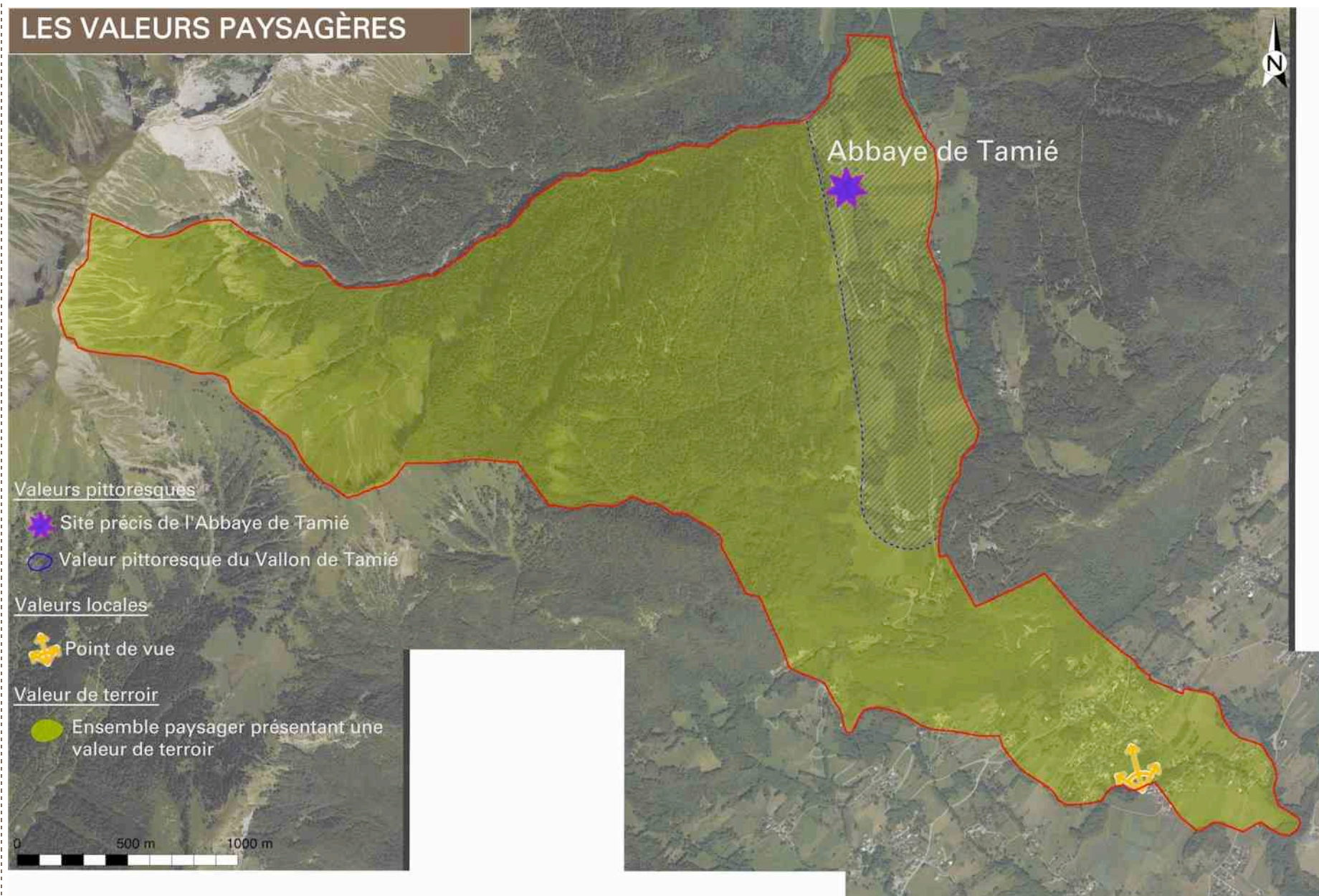


Le vallon de Tamié



L'Abbaye

LES VALEURS PAYSAGÈRES



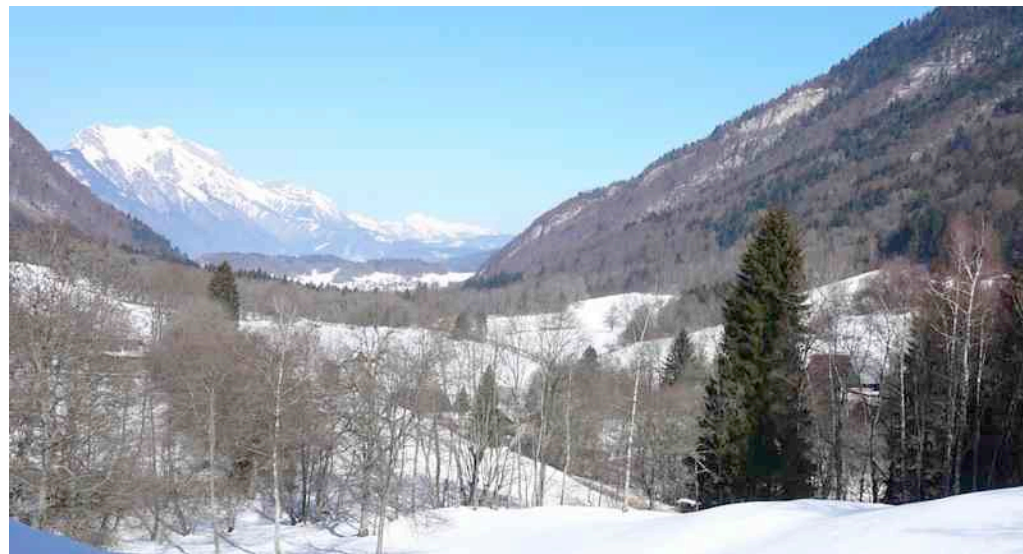
2/ Les valeurs de terroir

La valeur de terroir répond à un paysage de « terroir » correspondant à l'image culturelle que tout à chacun a de ce « terroir ».

=> on peut considérer que l'ensemble du territoire de Plancherine répond de cette valeur



Le versant habités et les groupe de constructions anciennes



Le terroir dans le vallon de Tamié

3/ La valeur locale

C'est une donnée qui peut être associée aux composantes de terroir mais moins perceptible et liée davantage, d'une part à la connaissance fine de l'histoire du site et d'autre part, à la connaissance qu'ont les usagers locaux de leur territoire. Cette notion s'apprécie difficilement sans une rencontre avec les personnes résidant dans le site observé.

Valeurs locales ont été identifiées sur le territoire :

=> la vision sur le bourg depuis le bas de la commune, en particulier le point de vue sur le clocher et la maison forte



Depuis le bas du chef-lieu

=> DES VALEURS PAYSAGERES A PRESERVER, MAIS GLOBALEMENT PEU MENACEES

PAYSAGE – SYNTHÈSE

Enjeux

- **Cadre paysager à forte valeur, dans le vallon de Tamié**
- **Une sensibilité paysagère sur le versant Isère, du fait d'un fort développement de l'habitat depuis les années**
- **Des valeurs paysagères pittoresques et locales, à préserver**

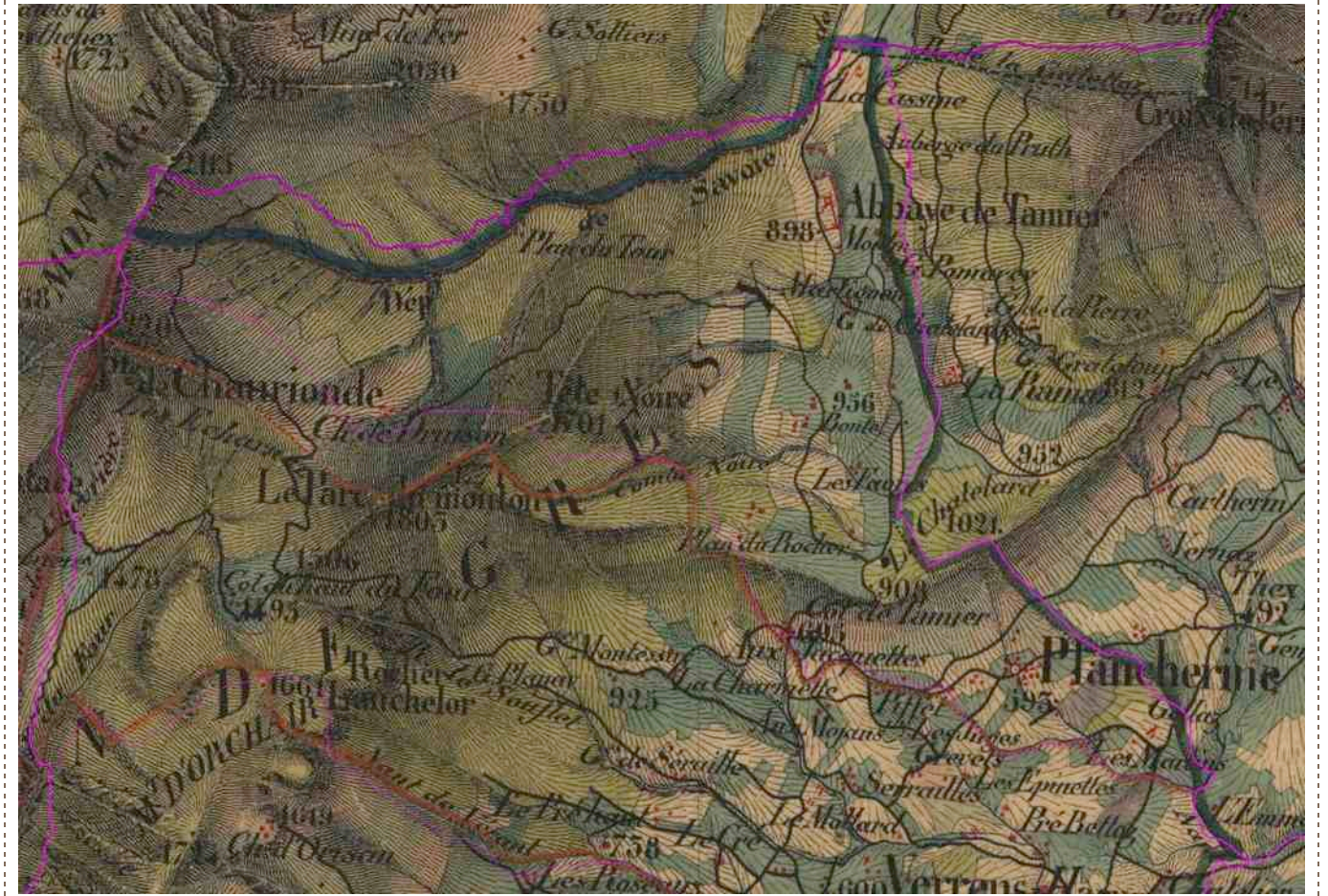
STRUCTURE URBAINE

LA STRUCTURE GÉNÉRALE

Une présence historique

La commune de **Plancherine** est structurée à partir d'un petit chef-lieu ancien, assez dense et construit autour de la place de l'église.

La carte d'Etat Major, établie entre 1825 et 1866 montre la structure historique de la commune. Le chef-lieu et les écarts sont déjà représentés : l'Abbaye, Mallapalud et du bâti dispersé dans le vallon de Tamié.



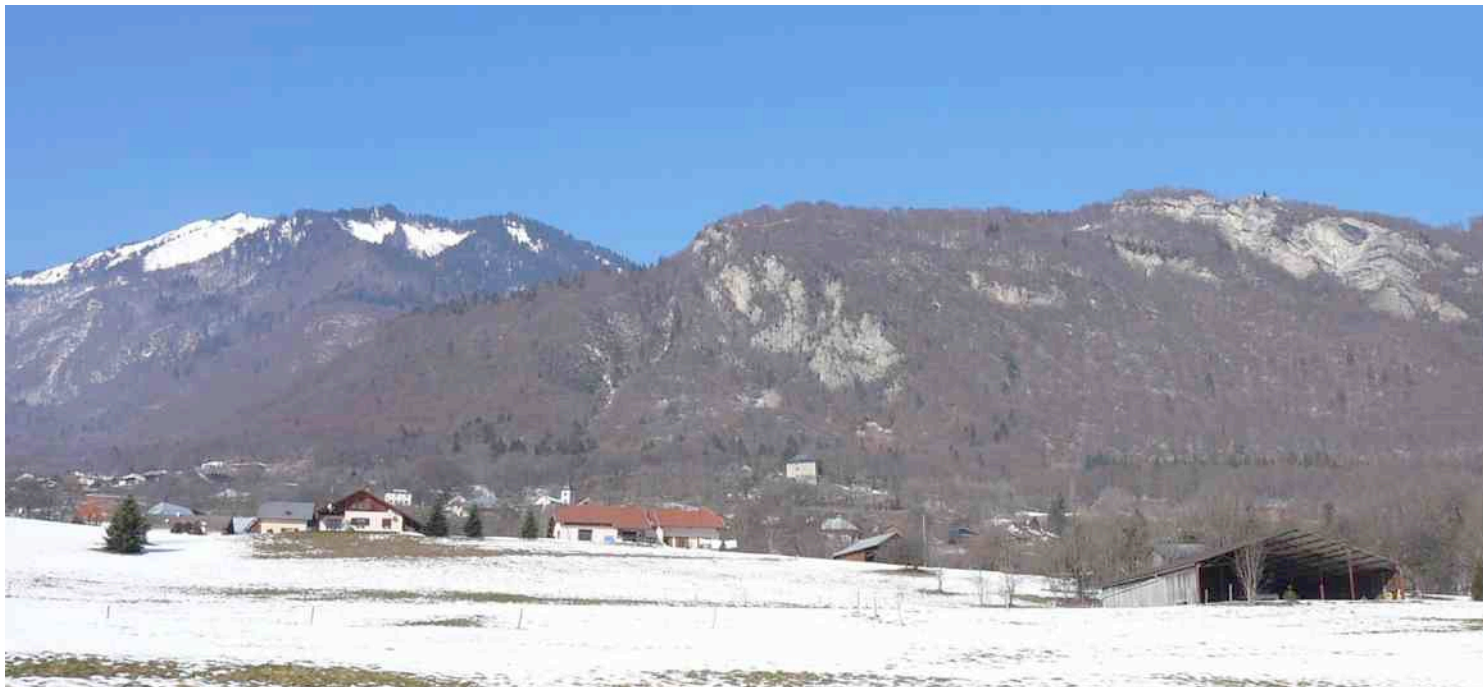
Carte d'Etat Major, 19^{ème} siècle – source : www.geoportail.fr

Une structure relativement éclatée, mais un chef-lieu bien identifié

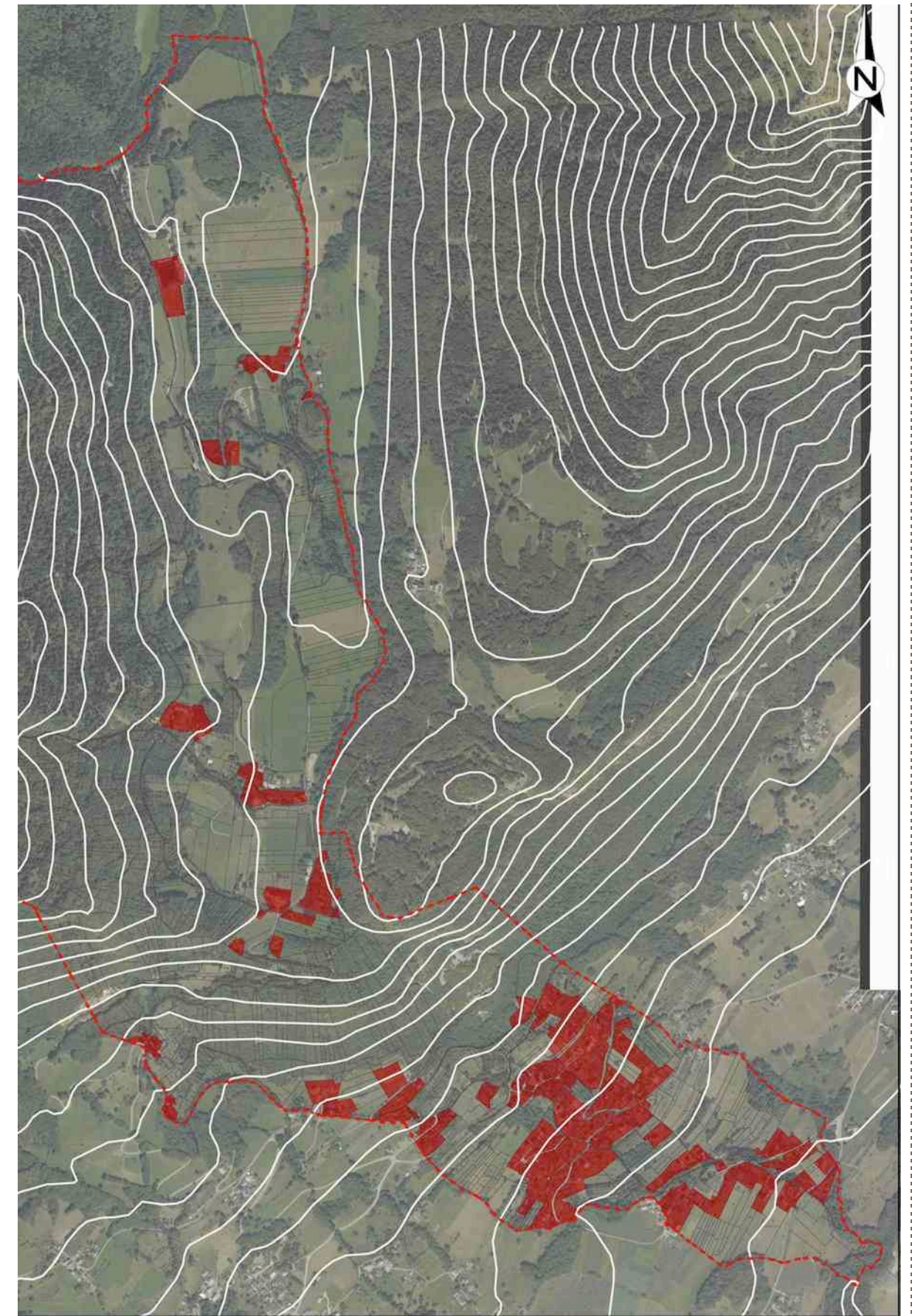
La commune de **Plancherine** est structurée à partir d'un chef-lieu ancien, assez dense et construit autour de la place de l'église.

La carte ci-contre montre l'état des zones bâties en 2011. On note la présence du chef-lieu dans le versant de l'Isère, le chef-lieu s'est implanté dans le haut de ce versant, au pied des pentes plus fortes.

Hormis les constructions du lieu-dit « Sous le Col », les zones bâties se situent dans les secteurs de moindre pente : versant de l'Isère ou Vallon de Tamié.



Le chef-lieu depuis les Déglises



Une évolution au cours du temps

Comme évoqué auparavant, le chef lieu est implanté en haut du versant donnant sur la vallée de l'Isère, au pied du contrefort de la forêt de Gémilly.

L'histoire très agricole et rurale de la commune explique la structure ancienne de fermes répartis dans le territoire. La commune compte aujourd'hui de nombreux groupes de constructions et hameaux. Les structures anciennes les plus importantes sont Les Déglises, les Rochiaz, Sous le Col. Les autres secteurs bâtis relèvent des groupes de constructions.

À partir de ces structures anciennes (centre-bourg, hameaux constitués ou groupes de fermes), se sont développés des secteurs à dominante pavillonnaire. On constate que depuis les années 1970, l'urbanisation s'est fortement développée. Ce développement a pris place dans le versant sous le chef-lieu.

Les hameaux anciens des Déglises et des Rochiaz ont connu un développement récent (depuis les années 1970) assez conséquent. Aux Déglises, le développement de l'habitat est régulier depuis les années 1970 alors qu'aux Rochiaz, le développement est en cours (un lotissement de 8 lots en cours de constructions ou récemment construit).

Ainsi au chef lieu, l'urbanisation descend le versant et est sur le point de rejoindre les Déglises.

Dans le vallon de Tamié, la présence bâtie est ancienne avec l'Abbaye mais aussi des anciennes fermes.

ENJEUX :

⇒ **LIMITER L'ETALEMENT URBAIN**

⇒ **LIMITER LA DISPERSION DES LIEUX DE DEVELOPPEMENT**

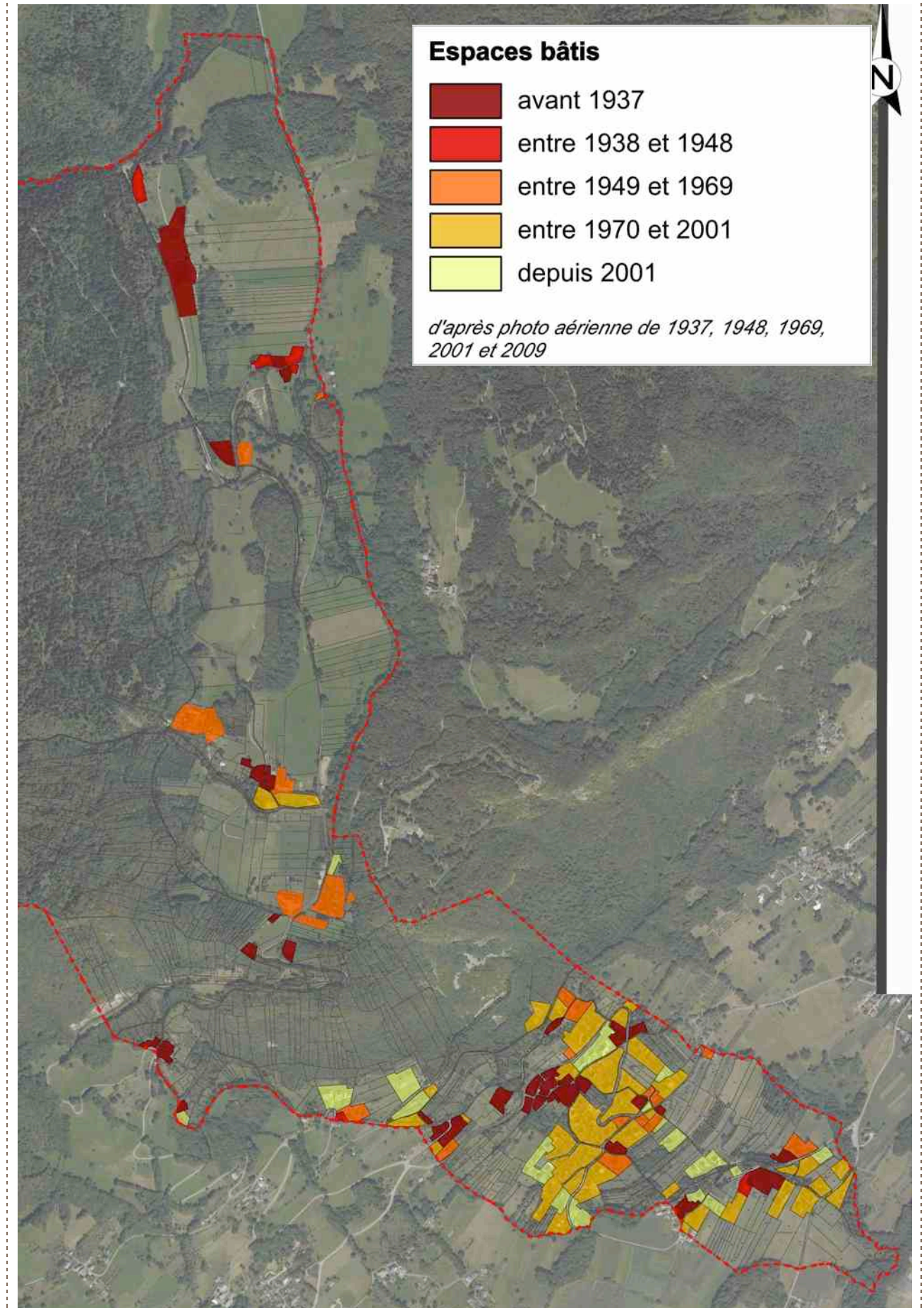


Illustration de la structure urbaine



Le secteur pavillonnaire sous le chef-lieu



La partie ancienne du chef-lieu



Les développements du Chef-lieu dans les années 1970



Les Rochiaz

LA DENSITÉ URBAINE ET CONSOMMATION D'ESPACE

La tache urbaine

La carte ci-contre représente la tache urbaine en 2011 ; la cartographie a été réalisée à partir de la superposition de l'orthophotographie de 2009, du cadastre et des observations de terrain.

L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune couvre **33,3 hectares**. Il s'agit aussi bien des secteurs dédiés à l'habitat, qu'aux activités (artisanales ou agricoles) ou aux équipements.

La densité nette de logements

Le dessin de la tache urbaine pour l'habitat permet de calculer la densité nette en logements. La densité nette est le rapport entre le nombre de logements d'une zone à la surface habitée de cette même zone.

Les données de l'Insee indiquent un parc de logements de 201 unités au 1^{er} janvier 2008.

Les statistiques de la construction (SITADEL) donnent 11 logements mis en chantier sur les années 2008 à 2011

On peut donc estimer le parc de logements à environ **212 logements**.

Ainsi, à Plancherine, la **densité nette de logements est de 6,4 logements/ha**.

La consommation des espaces sur les 10 dernières années

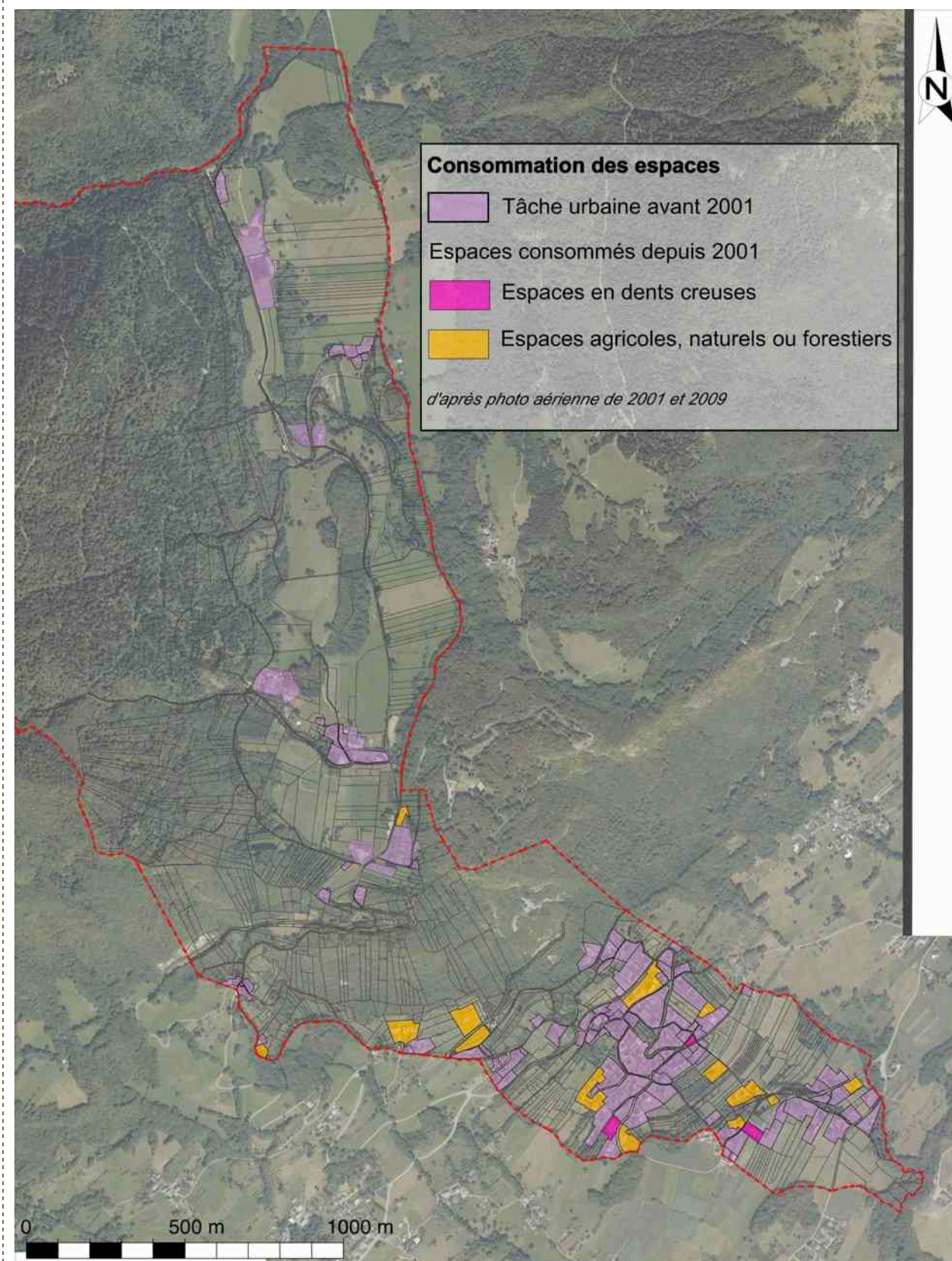
La carte ci-contre a été établie à partir de la comparaison entre les photos aériennes de 2001 et le cadastre 2011. L'analyse couvre donc une dizaine d'années.

La carte ci-contre ne distingue pas l'urbanisation à vocation d'habitat de celle à vocation d'activité. Toutefois, la plus grande partie de cette urbanisation est destinée à l'habitat.

Les éléments suivants sont observés :

- l'urbanisation couvre 28 ha en 2000 ; cette urbanisation intègre des dents creuses, qui ont pu être bouchées depuis.
- Depuis 2001, l'urbanisation a consommé 5,2 ha. Cette urbanisation récente concerne essentiellement la partie basse de la commune. Ces 5,2 ha ont accueilli environ 40 nouveaux logements, soit une densité de 7,7 nouveaux logements/ha consommés. Cette moyenne est légèrement au-dessus de celle calculée sur l'ensemble de la commune en 2011 (6,4 logements/ha).

Cette urbanisation s'est effectuée pour 4,7 ha aux dépens des espaces agricoles.



STRUCTURE URBAINE – SYNTHÈSE

Enjeux

- **Une urbanisation répartie sur une grande partie du territoire**
- **Un développement de l'habitat important dans le versant, entre le chef-lieu et le hameau des Déglises**
 - **Une attention à apporter à l'étalement des zones bâties au détriment des zones agricoles**

DIAGNOSTIC

CONTEXTE CHIFFRÉ GÉNÉRAL

Plancherine appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie qui regroupe 9 communes. Elle a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003. Cet ensemble de communes représente environ 7 200 habitants dont 23% habitent à Frontenex et 17% à Gresy-sur-Isère.

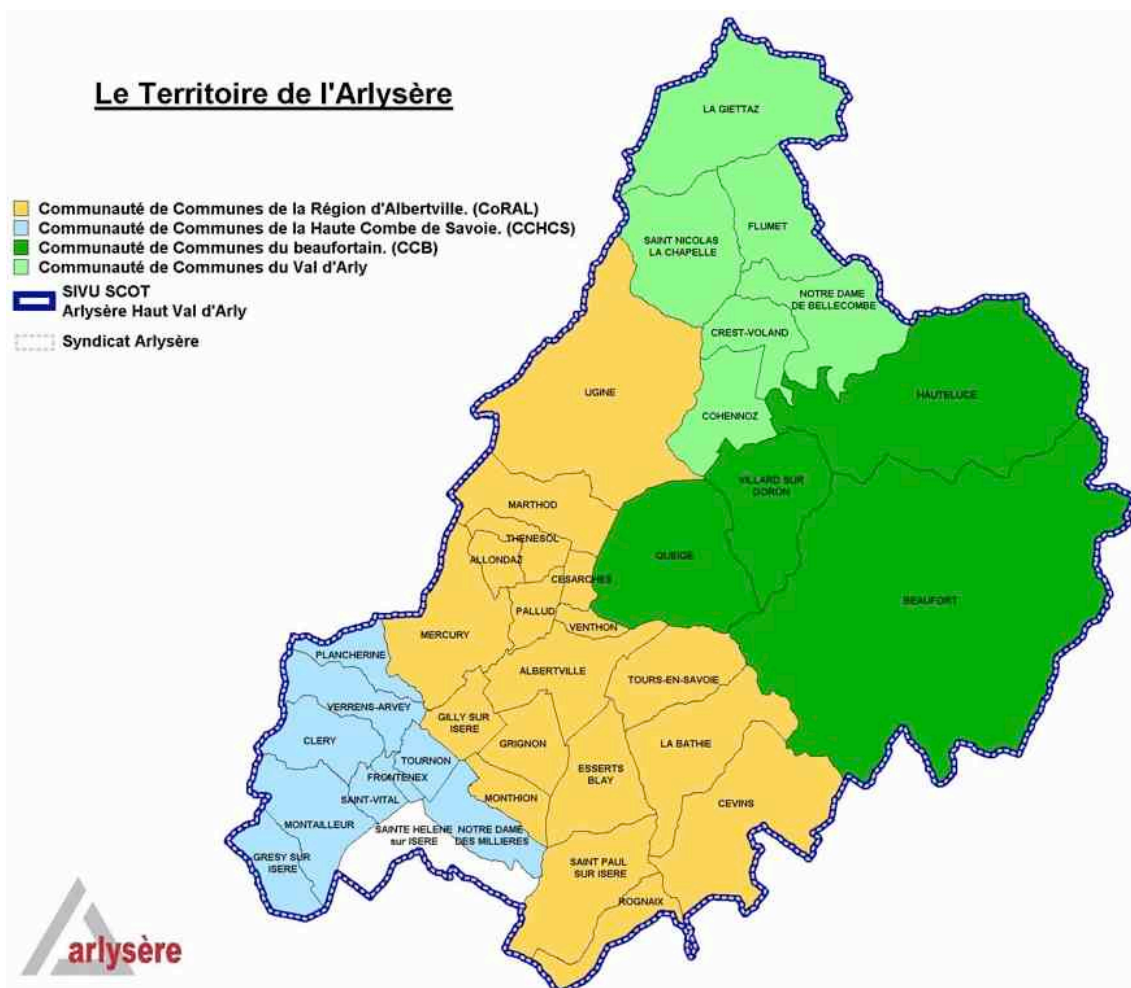
Plancherine ne représente que 5,5% de la population de la Communauté de Communes en 2008.

La commune appartient également au territoire du SCoT de Arlysère qui englobe la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ainsi que les Communautés de Communes du Beaufortain, de la Région d'Albertville, du Val d'Arly et le territoire couvert par le Syndicat d'Arlysère.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plancherine devra se mettre en compatibilité avec les exigences du SCoT d'Arlysère.

	1999 (INSEE)	2008 (INSEE)	Evolution moyenne annuelle en %
Cléry	226	401	6,6%
Frontenex	1 578	1 671	0,6%
Grésy sur Isère	1 044	1 259	2,1%
Montaille	587	598	0,2%
Notre Dame des Millières	812	896	1,1%
Plancherine	297	395	3,2%
Saint - Vital	581	670	1,6%
Tournon	391	554	3,9%
Verrens Arvey	580	761	3,1%
CC DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	6 096	7 205	1,9%
AIRE URBAINE ANNECY	190 824	209 859	1,1%

Source : INSEE, RGP 1999 & 2008



Plancherine se situe sur un secteur où la population s'accroît. En effet, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ont connu une croissance annuelle moyenne de 1,9 %.

Plancherine fait partie des communes qui ont connu une croissance supérieure à celle observée sur la Communauté de Communes entre 1999 et 2008 (3,2 %/an de croissance contre 1,9 % sur l'intercommunalité).

LA POPULATION

Évolution de la population

Le graphique ci-contre permet de voir que la commune a atteint en 2008 la population qu'elle a connue dans les années 1800...

En effet, depuis 1975, le phénomène de rurbanisation observée au niveau national se lit très bien sur la commune de Plancherine : + 245 habitants en 33 ans, soit 3 % de croissance annuelle. Finalement, en **2008, PLANCHERINE compte 395 habitants**, soit 98 de plus qu'en 1999. La croissance annuelle moyenne est donc de 3,2 %.

La commune connaît une forte croissance depuis la mise en place du POS en 1994 et les importants travaux sur les réseaux effectués à la même période.

Cette forte croissance est due à la combinaison positive des soldes naturels et migratoires. Toutefois, le solde migratoire est toujours largement supérieur.

C'est ce qu'indique clairement le tableau ci-dessous.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle de la population en %	-5,4	4,7	1,4	2,8	3,2
due au solde naturel	-0,7	-0,7	-1,0	0,6	0,8
due au solde migratoire	-4,7	5,3	2,4	2,2	2,5

Source : INSEE, RGP 2008

Niveau de vie des ménages

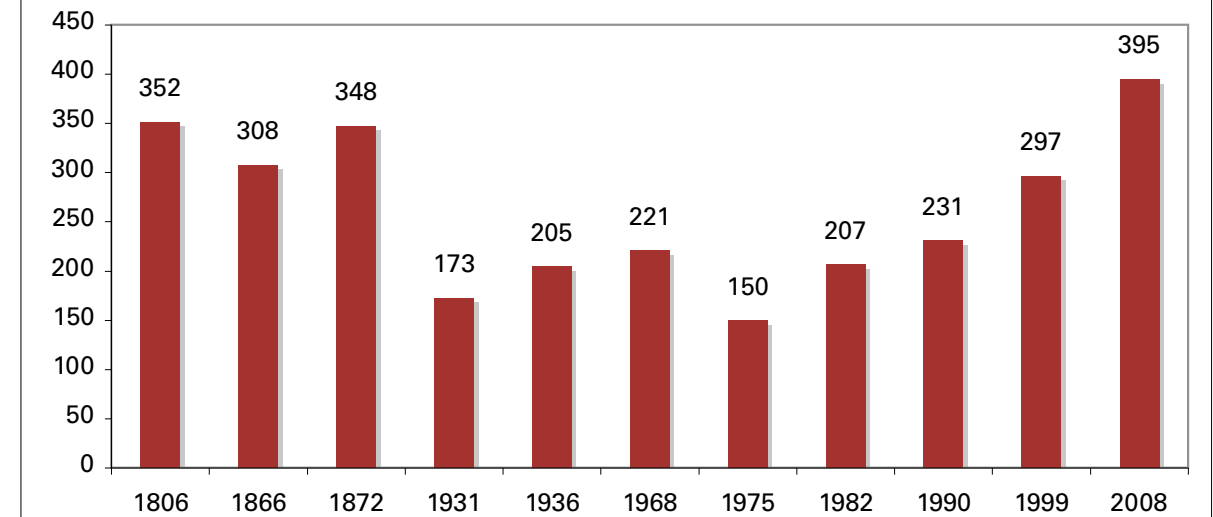
	PLANCHERINE		CC HAUTE COMBE DE SAVOIE		SAVOIE		France	
	2008	Part	2008	Part	2008	Part	2008	Part
Ensemble des foyers fiscaux	227	100%	3 966	100%	237 472	100%	36 189 279	100%
Foyers fiscaux imposables	142	63%	2 323	59%	138 163	58%	19 346 510	54%
Foyers fiscaux non imposables	85	37%	1 643	41%	99 309	42%	16 842 769	47%

Source : INSEE, RGP 2008

Les habitants de Plancherine ont un niveau de vie correspondant à celui de la communauté de communes ou du département la Savoie. **La proportion des foyers fiscaux imposables sur l'ensemble des foyers fiscaux était de 63 % en 2008, contre 58% sur l'ensemble de la Savoie.** Par contre, les habitants de la commune semblent avoir un niveau de vie supérieur à celui de l'ensemble des habitants de la France.

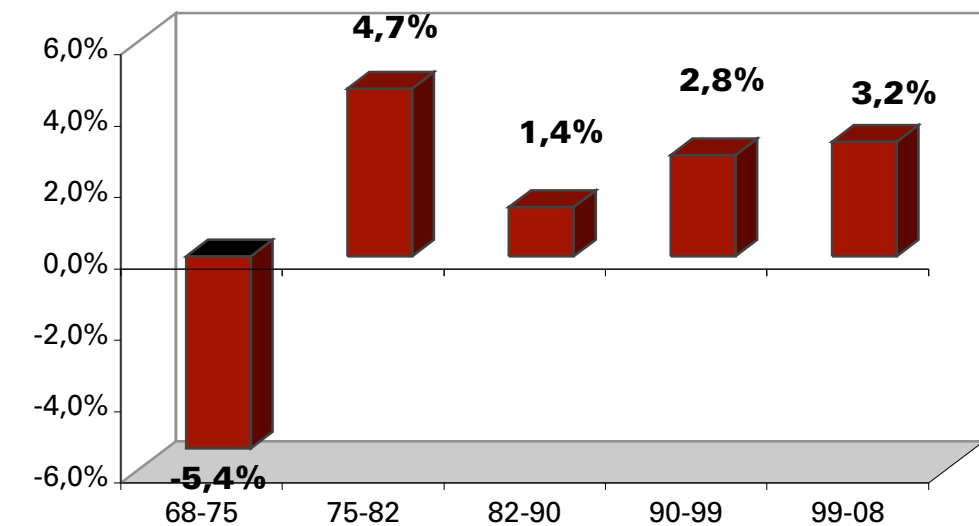
⇒ **UNE COMMUNE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1975**

Evolution de la population



Source : INSEE, RGP 2008

Evolution de la population en %



Source : INSEE, RGP 2008

L'ÂGE DE LA POPULATION

Au regard du graphique ci-contre, on observe un rajeunissement de la population puisque les personnes âgées de 0 à 15 ans sont celles qui ont plus augmenté entre 1999 et 2008. En effet, leur représentation dans la population totale est passée de 17 % à 23 %.

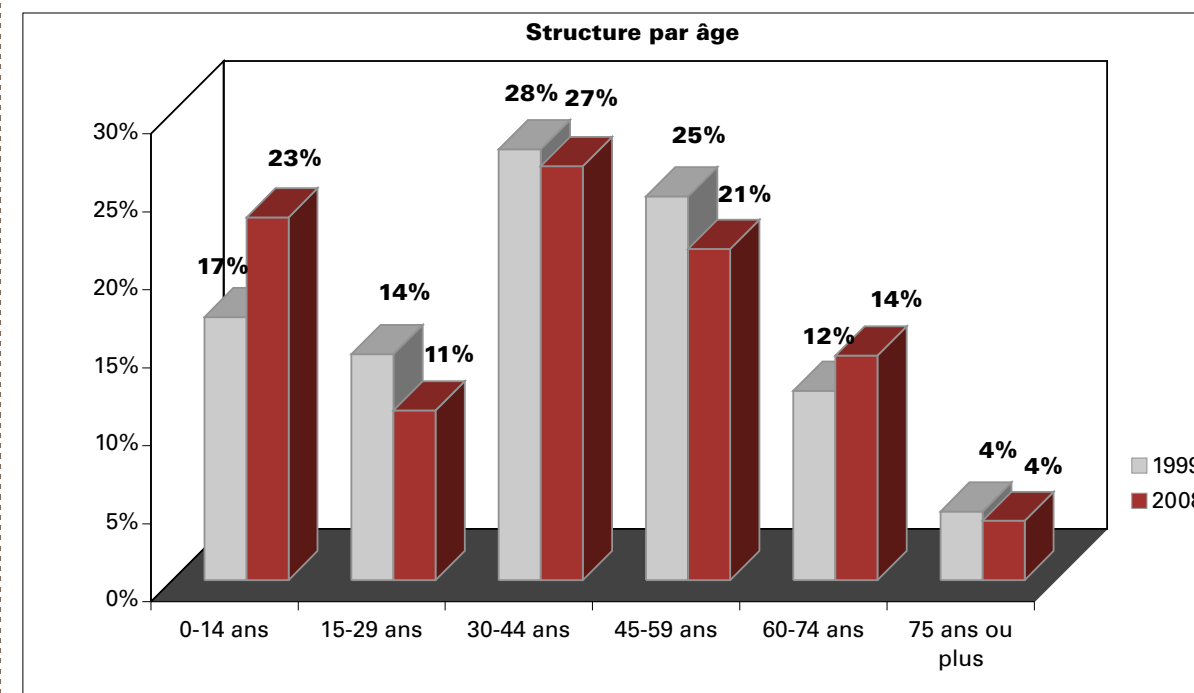
En comparant avec l'évolution démographique et notamment avec le solde migratoire constamment positif et largement supérieur au solde naturel, ces chiffres laissent penser que les familles s'installant sur la commune sont constituées de jeunes couples avec enfants...

Pour rendre compte de l' « âge d'une population », on calcul l'indice de jeunesse...

⇒ c'est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans

La population de **Plancherine** apparaît jeune avec un **indice de jeunesse de 1,51**... Cela signifie que pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans, on a 151 jeunes de moins de 20 ans.

Quand cet indice a augmenté entre 1999 et 2008 (1,33 en 1999 contre 1,51 en 2008) sur la commune de Plancherine, il est en baisse sur l'ensemble du département de Savoie. Par ailleurs, l'indice à l'échelle du département est inférieur à celui de la commune.



Source : INSEE, RGP 2008

	1999	2008
- de 20 ans	65	109
+ 60 ans	49	72
Indice de jeunesse	1,33	1,51
Indice de jeunesse SAVOIE	1,17	1,11

Source : INSEE, RGP 2008

⇒ **UNE COMMUNE JEUNE**

⇒ **L'IMPORTANCE DE CONSERVER UNE CERTAINE DIVERSITE DE LOGEMENTS AFIN DE PREVENIR LE DEPART DES PLUS JEUNES**

LA POPULATION – SYNTHÈSE

Enjeux

- **Une commune en forte croissance à l'image du contexte local**
 - **Une croissance continue depuis 1975**
- **Un croissance forte qui repose sur un solde migratoire très important.**
 - **Une population jeune**
- **Tenir compte de préconisations du SCoT pour le projet démographique de la commune**

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Une forte prépondérance des résidences principales

Le recensement fait état d'un parc de **201 logements dont 145 résidences principales** en 2008, soit 72 % de l'ensemble du parc.

De la même façon que la population, **le parc de logements a augmenté entre 1999 et 2008** :

- + 35 logements
- + 44 résidences principales

Cette hausse est essentiellement due à la production de résidences principales, avec un **rythme de progression de 4,8 résidences principales nouvelles par an**.

À l'inverse, les résidences secondaires qui représentaient 30 % du parc total ont diminué sur la période 1999-2008. Leur représentation dans le parc total a également diminué : elles représentent 21 % du parc en 2008.

Finalement, les logements vacants sont stables entre 1999 et 2008. Ils représentent, selon l'INSEE, 7 % de l'ensemble du parc. La commune constate que les logements vacants sont essentiellement liés à des décès ou des départs en maisons de retraite. Il y avait également quelques logements en construction qui décompte dans les logements vacants.

Les données de l'INSEE permettent de distinguer au sein des logements vacants deux éléments :

- le type de logement : maisons ou appartements
- la taille du logement vacant

On observe sur le graphique ci-contre que les logements vacants sont pour la plupart des maisons... Ce qui est assez logique, du fait de la prépondérance des maisons sur l'ensemble du parc.

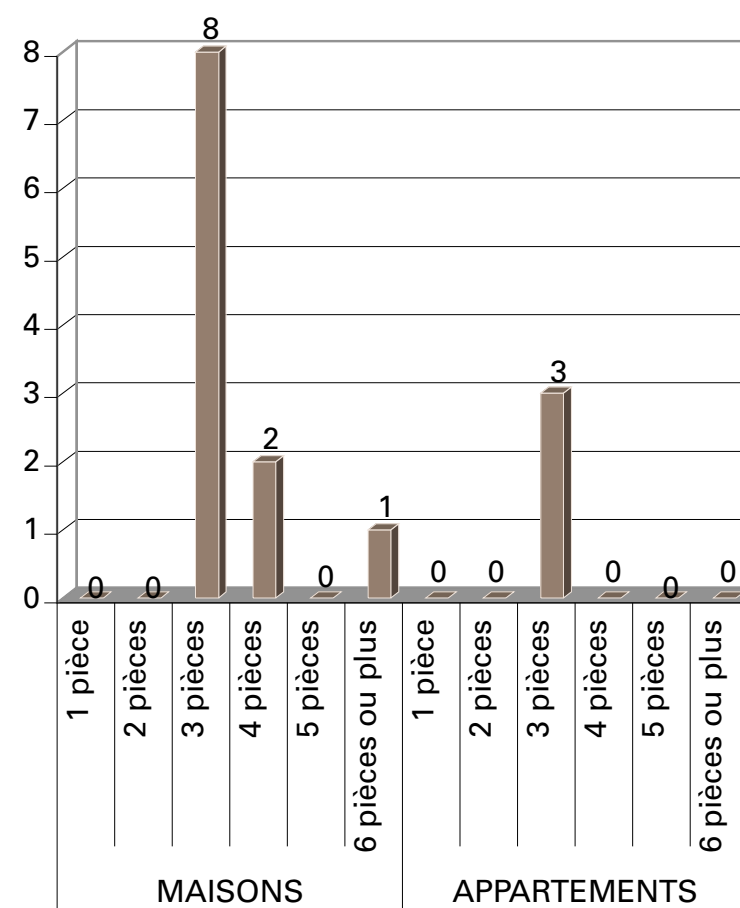
Ensuite par rapport aux nombres de pièces, il apparaît que les logements vacants sont essentiellement des petits logements (avec un nombre de pièce inférieure à 4).

Répartition du parc de logements

	Nombre 1999	%	Nombre 2008	%	Evolution 99-08 en
Résidences principales	101	61%	145	72%	43,6%
Résidences secondaires	50	30%	42	21%	-16,0%
Logements vacants	15	9%	14	7%	-6,7%
Ensemble	166	100%	201	100%	21%
Nbre de pers/menage	2,9		2,7		#

Source : INSEE, RGP 2008

Le parc de logements vacants en 2008



Source : INSEE, RGP 2008

⇒ **UNE PROGRESSION DU PARC DE LOGEMENTS DUE A L'AUGMENTATION DES RESIDENCES PRINCIPALES**

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LE PARC DE LOGEMENTS

Un parc de résidences principales assez peu diversifié

La typologie de logements : 89 % de maisons individuelles / 11 % de logements en appartements. Même si la part des logements en appartements a largement augmenté dans l'ensemble du parc (ils représentaient 3,6 % en 1999), elle reste plus faible que la part au niveau de l'ensemble de la communauté de communes.

Le statut d'occupation : 77 % de propriétaires occupants / 23 % de locataires (répartition équivalente à celle observée sur l'ensemble de la communauté de communes). Il y avait par ailleurs **6 logements locatifs aidés sur la commune en 2008**. Ils sont gérés par l'OPAC de la Savoie et sont situés La Gottaz. La commune a constaté un faible renouvellement dans les logements aidés : 2 ou 3 changements de locataires depuis leur création en 1996.

L'âge du parc : 36 % des résidences principales ont été achevées entre 1990 et 2005. La commune dispose donc d'un parc relativement récent. Sur l'ensemble de la communauté de communes, la tendance est différente... Les constructions ont été lissées entre 1949 et 2005, chaque période d'achèvement a permis la construction d'environ 25 % de l'ensemble du parc des résidences principales.

La taille des résidences principales : On note une offre assez prononcée en grands logements (**80 % des résidences ont 4 pièces et plus**). Cela se confirme au regard des données sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

⇒ **UN PARC DE PLUS EN PLUS DIVERSIFIÉ SUR LA FORME... MAIS PAS SUR LE STATUT D'OCCUPATION.**

⇒ **UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX ASSEZ FAIBLE**

Formes de logements

	PLANCHERINE		CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	
	Nombre 2008	%	Nombre 2008	%
Maisons	178	89%	2 680	79%
Appartements	22	11%	706	21%
Ensemble	200	100%	3 386	100%

Source : INSEE, RGP 2008

Statut d'occupation

	PLANCHERINE		CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	
	Nombre 2008	%	Nombre 2008	%
Propriétaires	108	77%	2 067	74%
Locataires	32	23%	722	26%
Ensemble	140	100%	2 789	100%

Source : INSEE, RGP 2008

Période d'achèvement des résidences principales

	PLANCHERINE		CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	
	Nombre 2008	%	Nombre 2008	%
Avant 1949	32	26%	630	23%
de 1949 à 1974	15	12%	574	21%
de 1975 à 1989	32	26%	716	27%
de 1990 à 2005	45	36%	781	29%
Ensemble	124	100%	2 701	100%

Source : INSEE, RGP 2008

Taille des résidences principales

	PLANCHERINE		CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	
	Nombre 2008	%	Nombre 2008	%
1 pièce	2	1%	31	1%
2 pièces	6	4%	197	7%
3 pièces	21	14%	465	16%
4 pièces	35	24%	797	28%
5 pièces ou plus	81	56%	1 387	48%
Ensemble	145	100%	2 877	100%

Source : INSEE, RGP 2008

LE DEVELOPPEMENT URBAIN – LES CONSTRUCTIONS NEUVES

L'observatoire de la construction neuve SITADEL permet d'observer le rythme de la construction neuve sur une commune entre 2000 et 2009.

En ce qui concerne la construction neuve, **35 nouveaux logements ont été commencés entre 2000 et 2009** sur Plancherine, **soit un rythme de construction annuel de 3,5 logements.**

L'observatoire SITADEL permet également de rendre compte du nombre de « construction sur bâtiment existant ». Sur la commune, il a été comptabilisé entre 2000 et 2009, 6 constructions sur bâtiments existants.

En additionnant les deux types de constructions, il y a eu sur Plancherine 41 logements mis sur le marché...

La diversité du parc de logements a été renforcée avec les constructions sur bâtiments existants... En effet, ces logements ont permis la réalisation de 4 logements en collectifs. À l'inverse, les constructions neuves sont exclusivement des logements individuels.

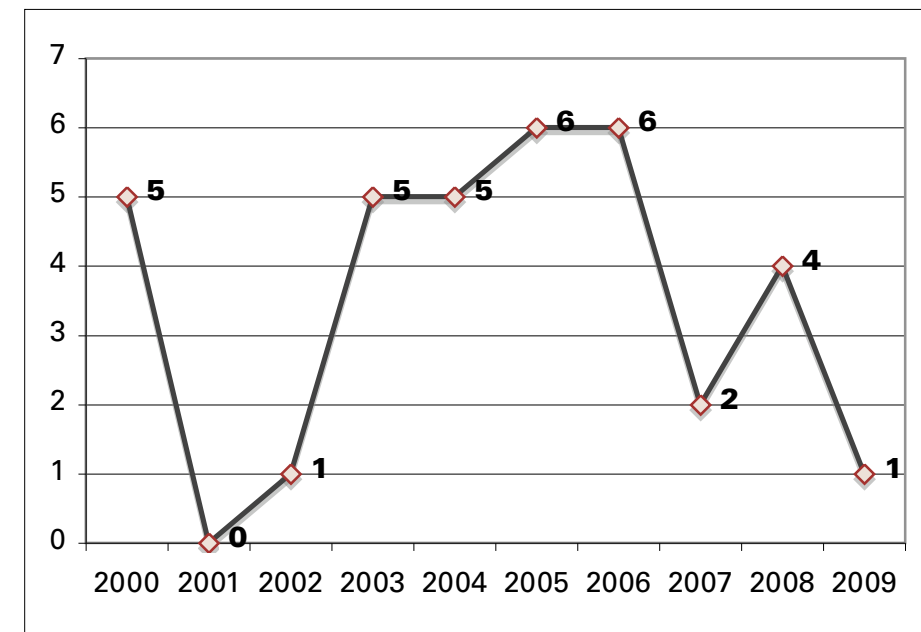
Nota : La construction sur bâtiment existant représente un projet d'extension, de création de niveaux ou de changement de destination d'un bâtiment existant. Dans Sitadel, tout projet de construction associant la création d'une nouvelle construction et des travaux sur des bâtiments déjà existants est considéré globalement comme un projet de travaux sur construction existante.

Période :	2000-2005	2006-2011
Logements commencés :	26	19
dont collectifs :	2	2
individuels groupés :	0	0
individuels purs :	24	17
Superficie (SHON*) totale :	3 497 m ²	2 852 m ²
Superficie moyenne (SHON) par logement :	135 m ²	150 m ²

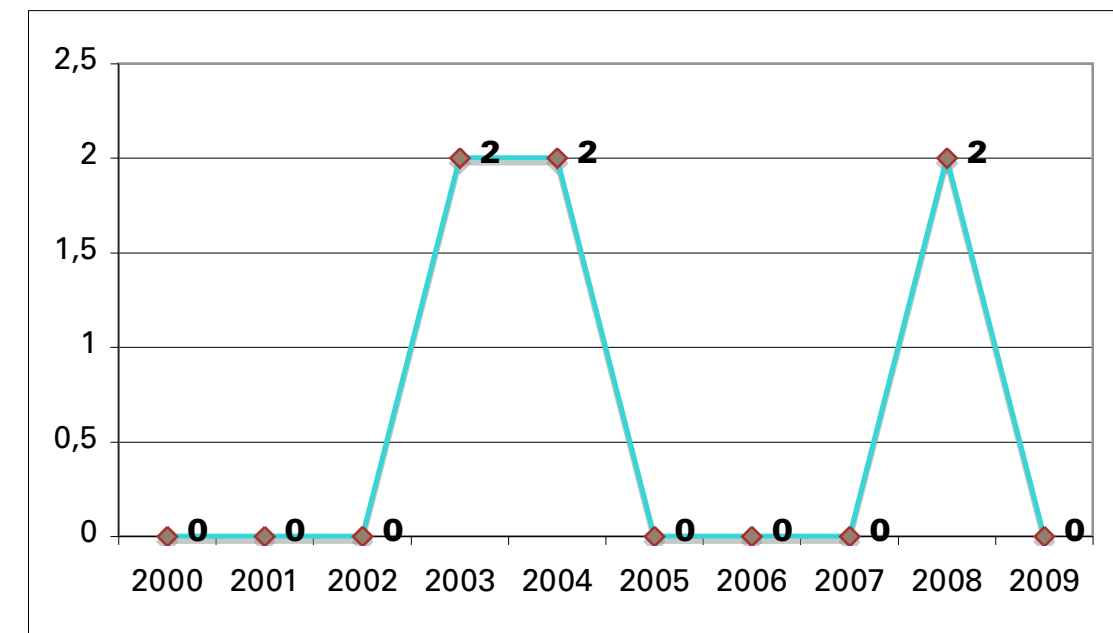
* Surface Hors Oeuvre Nette

<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes>

Rythme de constructions neuves



Rythme de constructions sur bâtiments existants



Source : Sitadel

⇒ **UN RYTHME DE CONSTRUCTION NEUVE ASSEZ ELEVE AU REGARD DE LA TAILLE DE LA COMMUNE**

⇒ **UNE DIVERSITE DU PARC DE LOGEMENT DU AUX NOMBREUSES REHABILITATIONS**

LE PARC DE LOGEMENTS – SYNTHÈSE

Enjeux

- **Diversifier le parc au niveau de la forme des logements**
- **Poursuivre la création de logements sociaux**

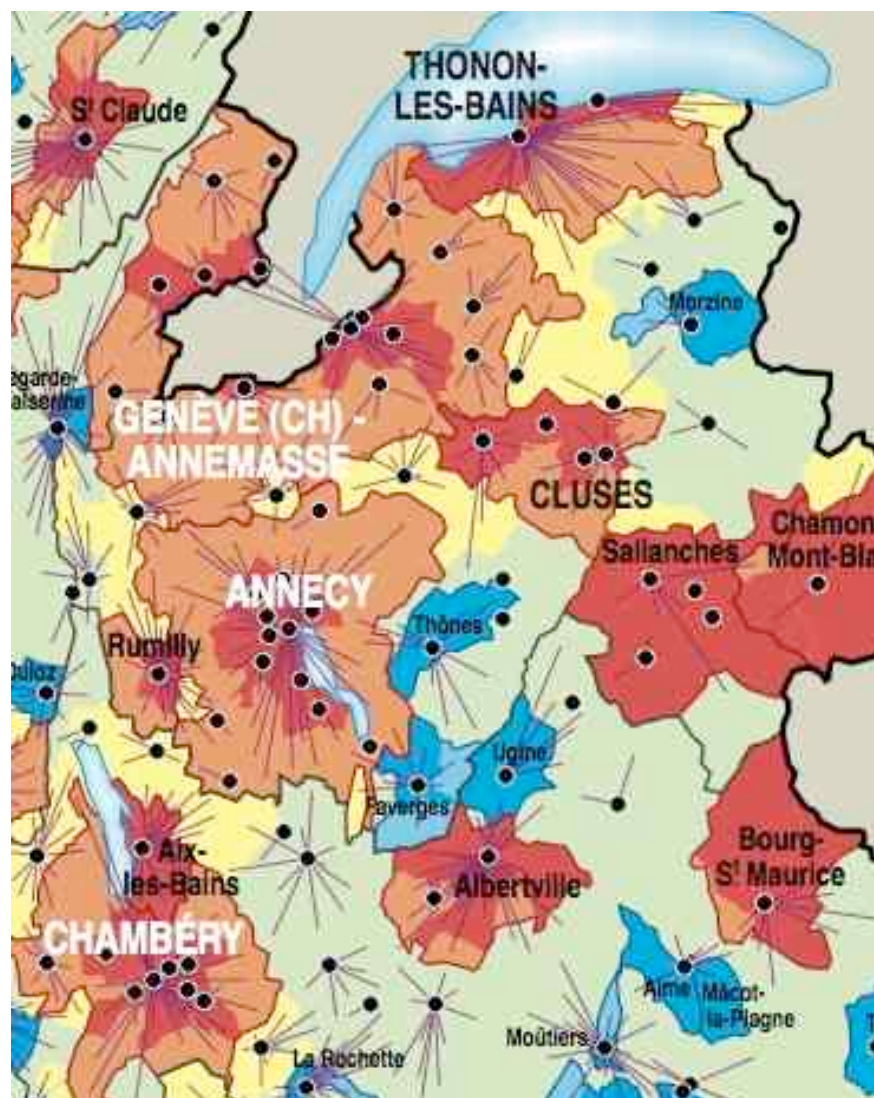
POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL

La commune compte **192 actifs en 2008** pour 395 habitants, dont 181 ont un emploi.

Seulement 13 % des actifs résident et travaillent sur la commune (soit 24 actifs). La commune est donc dépendante des communes alentours en matière d'emploi. En dehors de la Savoie, les actifs sont tournés vers Faverges, Annecy et Grenoble.

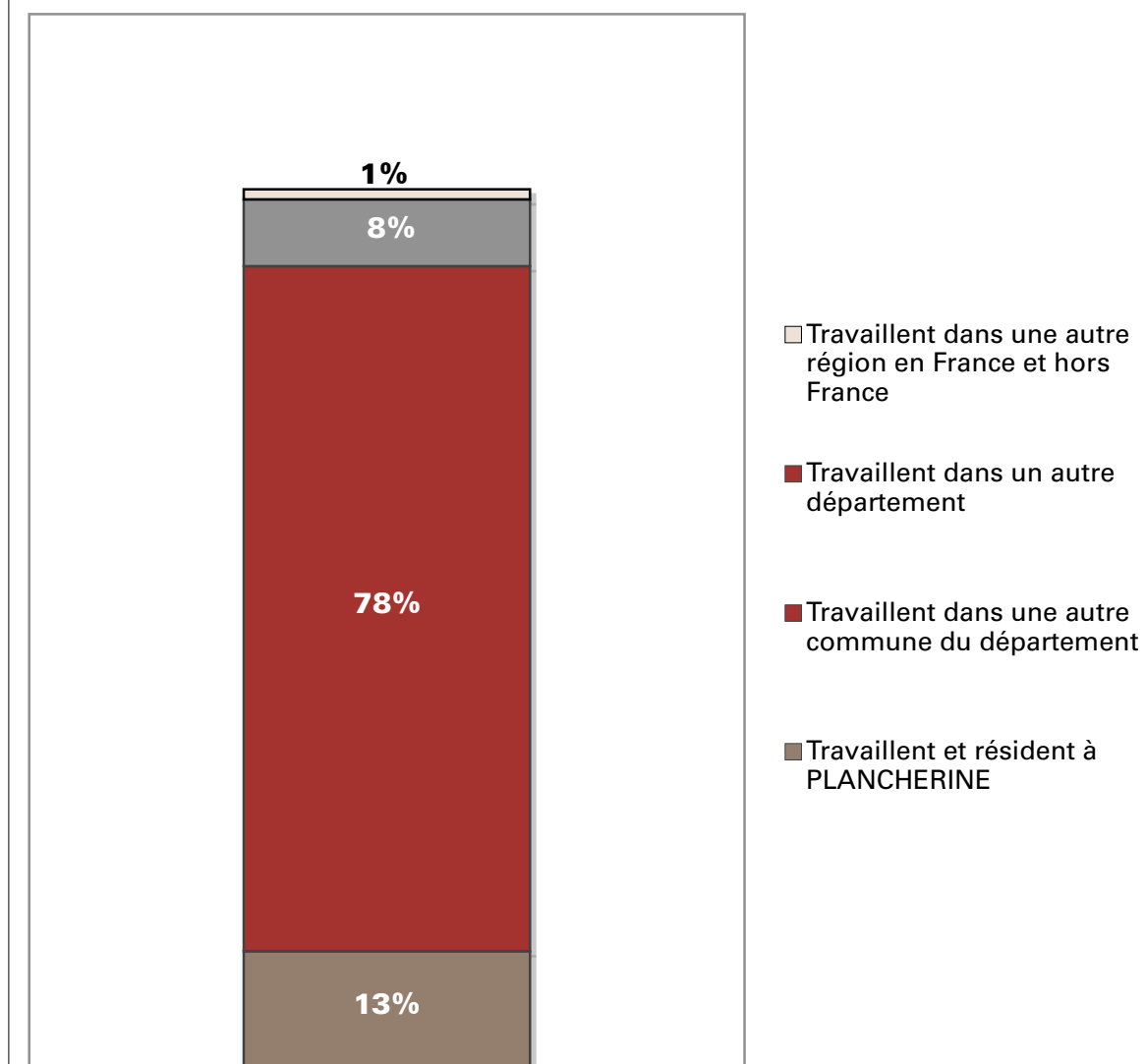
En effet, en 2008, 78 % des actifs occupés de **PLANCHERINE** travaillent dans une autre commune du département (soit 143 actifs). On observe sur la carte de l'INSEE, que la commune est sous l'influence d'Albertville.

Par ailleurs, les cartes thématiques de l'INSEE indique que la commune appartient au bassin d'emploi de la Tarentaise regroupant deux principaux pôles de vie : Albertville et Bourg-Saint-Maurice.



⇒ **UNE REELLE DEPENDANCE A L'AIRE D'ALBERTVILLE**

Lieu de travail des actifs



LES ACTIVITÉS A PLANCHERINE

A / Les activités

En 2008, selon l'INSEE, la commune de Plancherine compte **24 entreprises**. Plus de la moitié de ces entreprises (soit 13 entreprises) ont comme activité principale : commerce, transports ou services divers.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010

	Nombre	%
Ensemble	24	100,0
Industrie	5	20,8
Construction	3	12,5
Commerce, transports, services divers	13	54,2
dont commerce et réparation auto.	3	12,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	12,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

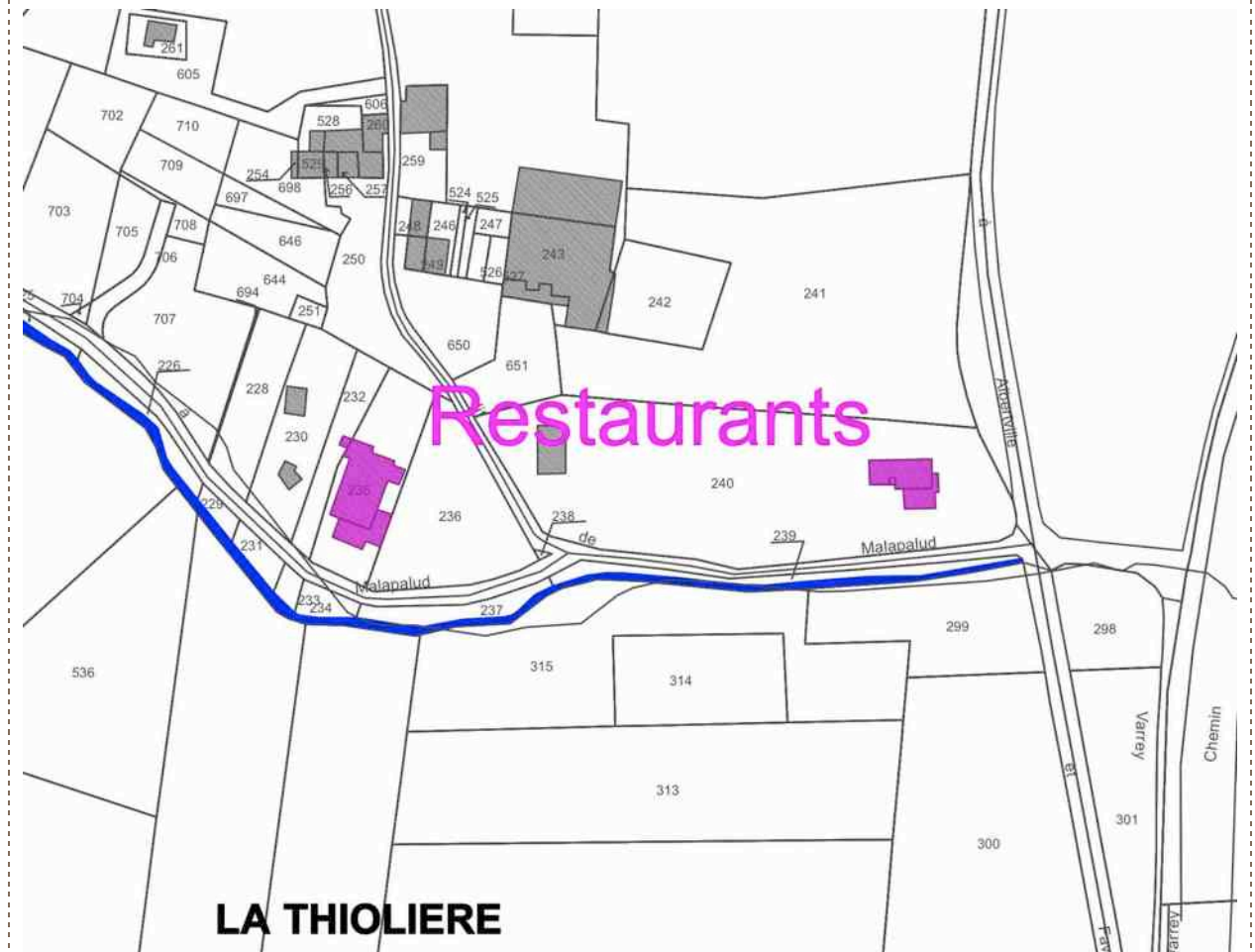
Une liste fournie par la commune permet d'identifier l'ensemble des activités situées sur le territoire communal :

- Travaux d'aménagement Extérieurs
- Taxi
- Artisan multiservices
- Tissu d'ameublement / Confection / Restauration de fauteuils
- Artisan menuisier
- Revêtements de sols
- Graphiste indépendante / communication visuelle
- La colonie
- La fromagerie de l'Abbaye
- L'agriculture emploie quelques actifs

B / Les commerces

Deux restaurants sont situés sur la commune, dans le secteur du Col de Tamié.

⇒ **DEFINIR LE BESOIN OU NON DE COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE**



AGRICULTURE

La surface agricole utilisée n'occupe que 12 % du territoire communal. Une douzaine d'exploitants utilisent les terrains agricoles mais seulement trois exploitants sont installés à Plancherine.

Données générales d'occupation du sol

(source : PACAGE 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011)

	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de déclarants :					
avec parcelles sur la commune	10	10	10	12	11
avec siège sur la commune	3	3	3	3	3
Surface Agricole Utilisée (SAU)	79 ha	81 ha	80 ha	80 ha	80 ha
dont :					
prairies temporaires	3 ha	3 ha	1 ha	0 ha	3 ha
prairies permanentes	73 ha	75 ha	76 ha	76 ha	75 ha
céréales	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
maïs	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
oléagineux	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
cultures pérennes	1 ha	1 ha	0 ha	0 ha	1 ha
autre utilisation	1 ha	1 ha	2 ha	3 ha	1 ha
gel des terres	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha

le tableau ci-dessus confirme et la carte ci-contre montre la nette prédominance des prairies permanentes sur la territoire communal.

En effet, l'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage ; quelques exploitants pratiquant l'arboriculture, mais cette activité est beaucoup plus développée sur les communes voisines.

La commune est concernée par des délimitations nationales :

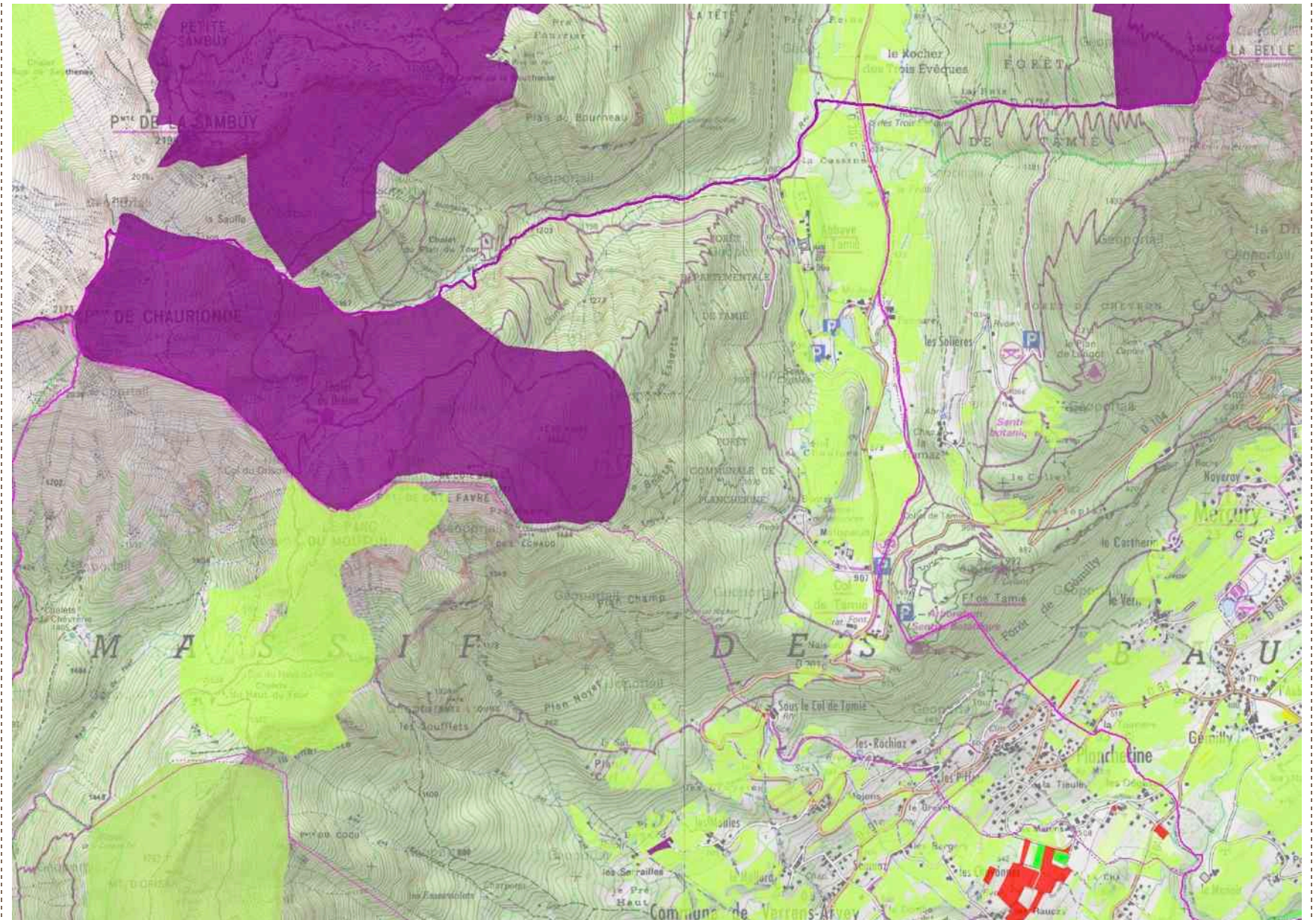
- en totalité, par l'AOC Tome des Bauges et l'IGP Gruyère
- partiellement, par les AOC Chevrotin et Reblochon

La totalité du territoire est comprise dans l'la zone de délimitation de l'appellation Vin d'Allobrogie.

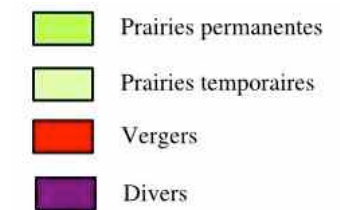
La commune de Plancherine est concernée par les risques de prédation du loup.

Le territoire de la Savoie est couvert par un DGEAF Savoie, approuvé par le préfet le 27 décembre 2005. De plus, il existe une charte portée par le Préfet « pour une agriculture partenaire (acteur) de l'aménagement » signée le 18 Novembre 2011 par différents partenaires comme le PNR, l'association des maires, la profession agricole, les opérateurs SAFER et EPFL...

Carte des îlots de culture



source : données PACAGE



Une rencontre avec les exploitants agricoles a eu lieu le 30 janvier 2011. Cette rencontre a permis de localiser :

- les sites agricoles ;
- les terrains exploités par les agriculteurs. Néanmoins, l'exploitant de tous les terrains n'ont pas pu être identifiés du fait de l'absence de certains exploitants ;
- le type d'occupation du sol des terrains. Cette analyse confirme les données PACAGE, avec une nette prédominance des prés de fauches et de pâtures. On note encore quelques vergers autour du chef-lieu (aux Déglises et à la Touvières).

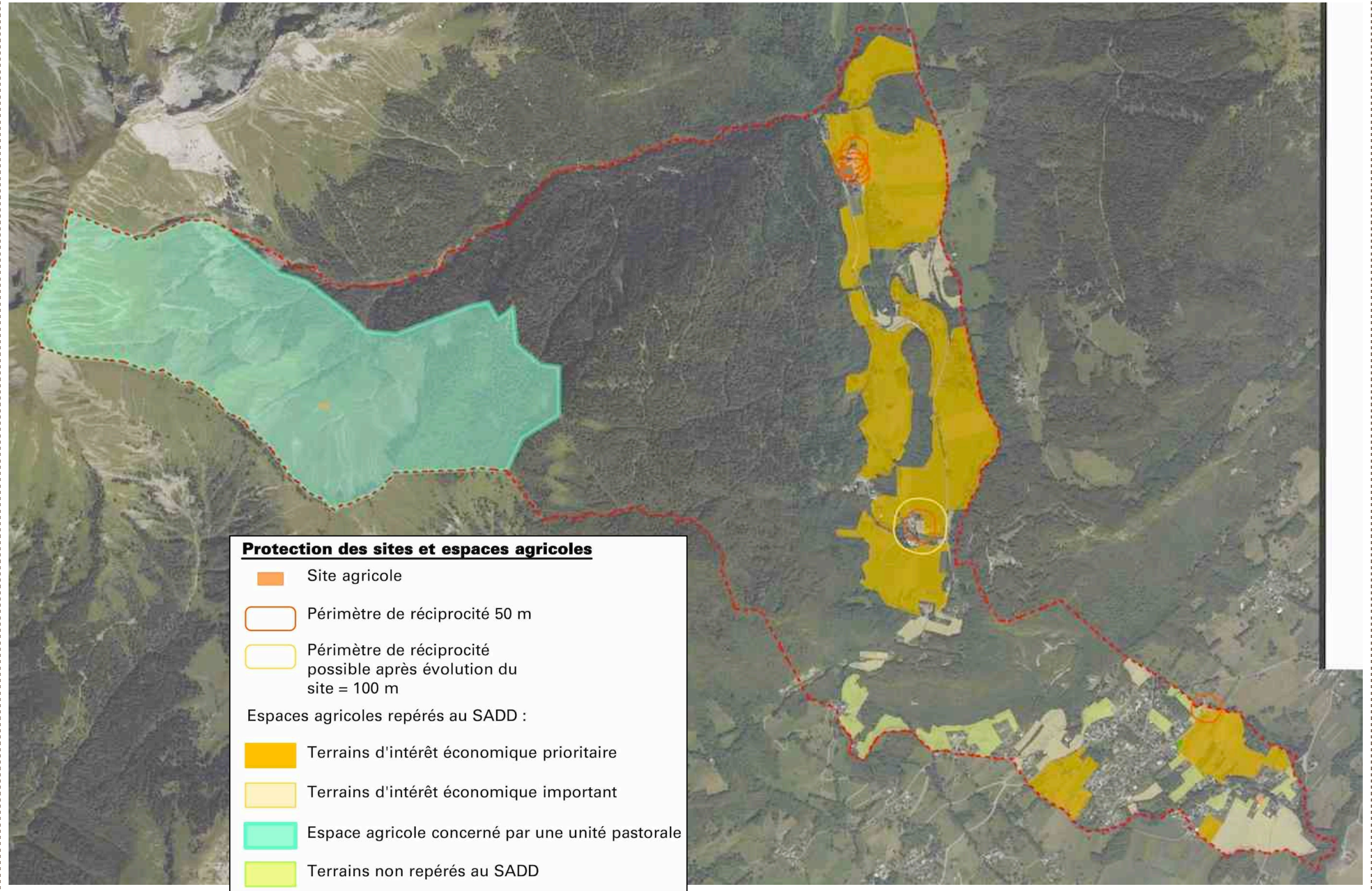
Les vergers abandonnés ont pour la plupart évoluer vers des friches.

- Les problématiques de déplacements des troupeaux. Le site n°2 constate une difficulté d'accès à certains terrains : il faut traverser les terrains utilisés par des chevaux ou passer à proximité du restaurant.

Les données récoltées lors de cette réunion sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Il y a globalement peu d'enfrichement à Plancherine, car il existait un plan de gestion avec une prime à l'hectare. Ce plan local de gestion est en suspend (problème de fonds). Cette prime était financée par le conseil général et la communauté de communes.

Concernant l'arboriculture, il y a un maintien de cette activité sur la commune. La problématique de cette activité est la perte de terrain à exploiter en lien avec le développement de l'habitat.

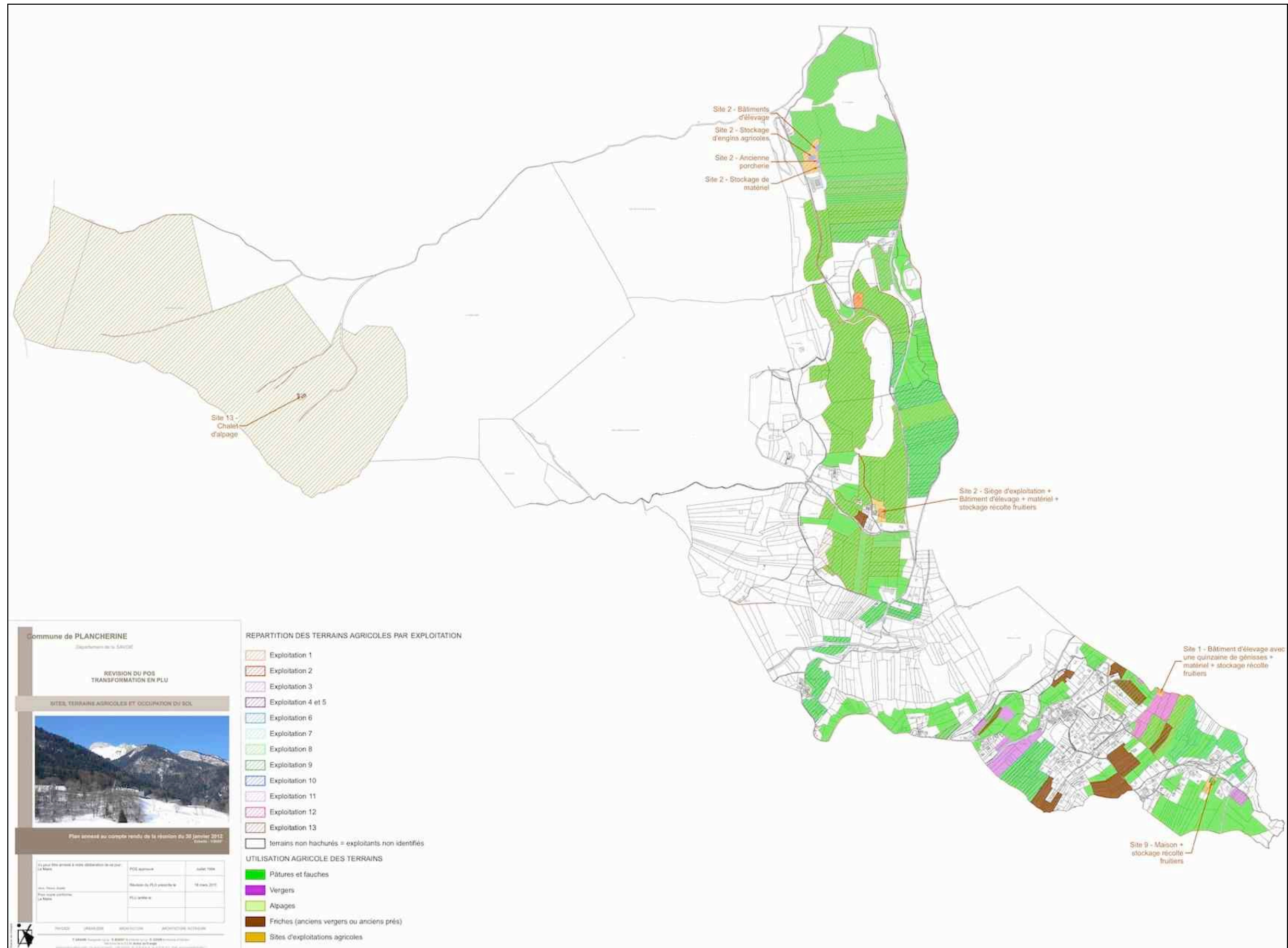


ENJEUX

=> UNE ACTIVITE ENCORE BIEN PRESENTE SUR LE TERRITOIRE AVEC UNE DOMINANCE DE L'ELEVAGE

=> DES TERRAINS EN PRESSION PAR RAPPORT A L'URBANISATION AUTOUR DU CHEF-LIEU

Les sites agricoles et leurs pratiques



N° du site	Nom de l'exploitant	Ad. du siège d'exploitation	Type d'exploitation	Type d'élevage	Bétail – nb UGB	Présence de bâtiment d'élevage	Classement ICPE/RSD	Surface d'exploitation	Observations
1	MARTIN Christian	Plancherine – La Touvière	Elevage + arboriculture	Génisses	Une quinzaine de génisses	Oui	RSD		Double actif Le père travaille beaucoup sur l'exploitation
2	DEPEYRE père et fils	Plancherine – Mallaplud	Elevage + transformation	Bovins	Entre 30 et 50 vaches laitières et génisses	Oui	RSD	Env 80 ha (sur Plancherine + Mercury et Seythenex)	Transformation en glaces Terrains de plus en plus morcellés autour du bâtiment Vente de lait à l'abbaye pour le fromage. Pas de projet connu, mais aurait besoin de bâtiment de stockage Jeune exploitant, le site agricole pourrait se développer
3	L'Abbaye de Tamié	Abbaye de Tamié	Pâtures et fauche Pension bovine	Veau en engraissement	21 bêtes	Non	-		L'Abbaye achète 7 veaux par an, les engraisse pendant 3 ans et les revende. Achat de veau chaque année pour conserver le même cheptel Pour le fromage, le lait provient de 6 producteurs (dont 1 sur Plancherine) 1200000 litres de laits transformés chaque année.
4	LOMBARD	Mercury	Elevage	Bovins viande	nc	Non	nc	35 ha	Ne dispose que de prés de fauches sur Plancherine
5	CESARI	Mercury	Elevage de chevaux de trait + vente de viande équine + Alpage l'été	Chevaux de traits	nc	Non	nc	25 ha (essentiellement sur Mercury)	Exploite avec M. Lombard (site 4)
6	GAZZOLA	Tournon	Elevage bovin + transformation + fourrage-maïs	Laitier	nc	Non	nc	60 ha dont 12 ha mais pour alimentation du troupeau	Transformation en fromage et produits frais – hors AOC
7	BERGERET	Verrens-Arvey	Arboriculteur et fruits	-	-	-	-	nc	-
8	COSTE	nc	Arboriculteur	-	-	-	-	L'exploitation n'existe plus => terrains en friches	-
9	ROCAZ	Verrens-Arvey	Arboriculteur et fruits	-	-	-	-	-	-
10	BURGAT	Verrens-Arvey	Elevage	Bovins	nc	Non	nc	nc	Pré de fauche et pâture à Plancherine
11	MERMOZ	Verrens-Arvey	Elevage	Bovins	nc	Non	nc	nc	Pré de fauche et pâture à Plancherine
12	GAZZONI	Faverges	Elevage	Bovins	nc	Non	nc	nc	Pré de fauche et pâture à Plancherine
13	Chalet d'Alpage	Seythenex	Alpage	Bovins	nc	Non	nc	nc	L'alpage de Plancherine appartient à la commune de Seythenex

SYLVICULTURE

La forêt est très présente sur le territoire de Plancherine, elle représente 59% du territoire communal.

La forêt est très largement dominée par les résineux même si ces derniers sont régulièrement en mélange avec des feuillus.

A l'image de la situation départementale, l'épicéa est l'essence dominante.

La principale essence feuillue compagne est le hêtre avec, plus marginalement (notamment en bordure de cours d'eau), le Chêne sessile, les érables, les aulnes ...

Le conseil général de la Savoie possède 80 ha de forêt sur Plancherine. D'autre part, il y a environ 60 ha de forêt communale et de la forêt privée. Les forêts communales et les forêts du CG73 sont gérées et exploitées par l'ONF. Il n'y a pas d'exploitants forestiers privés.

Une grandes parties des forêts communales de Plancherine et départemental du territoire communal sont certifiées PEFC au 01/08/2012 (source ONF).

La commune de Plancherine n'est pas soumise à une réglementation des boisements.

La commune de Plancherine dispose d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2008-2022. Il concerne la forêt départementale Tamié-Sambuy. La forêt de Tamié se situe sur Plancherine alors que la forêt de la Sambuy se situe à Seythenex. Il existe également un plan de gestion pour la forêt communale.

Cette forêt est une futaie jardinée avec du sapin pectiné (61%), de l'épicéa commun (18%), du hêtre (14%), de l'érable sycomore (4%) et autres feuillus (3%)

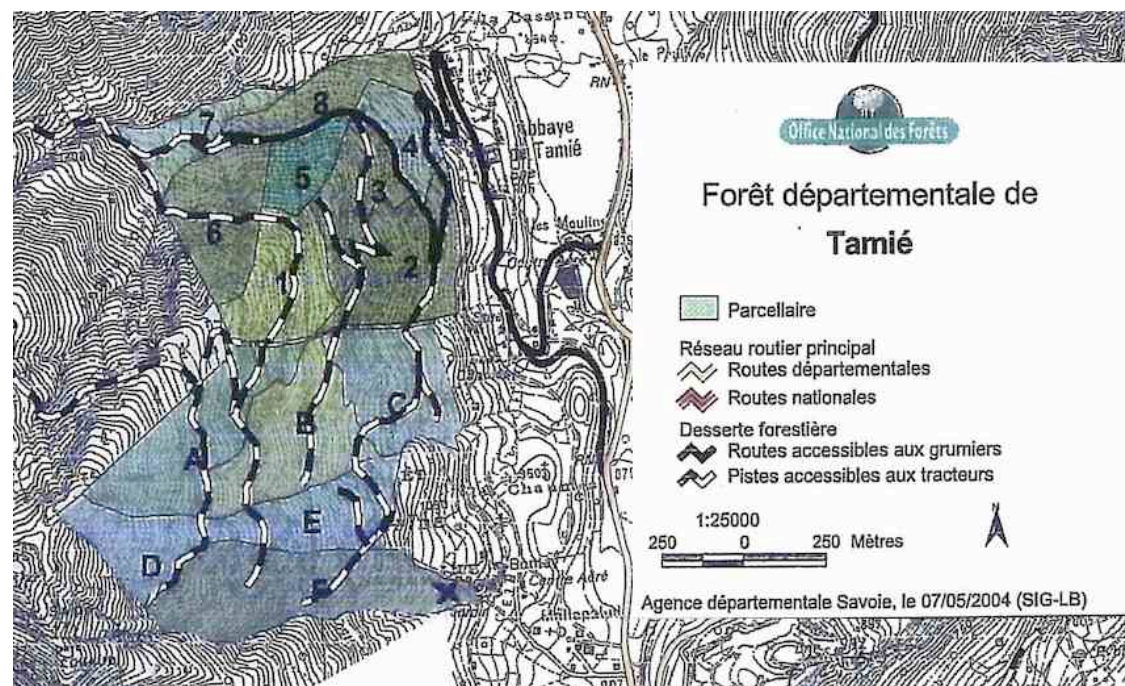
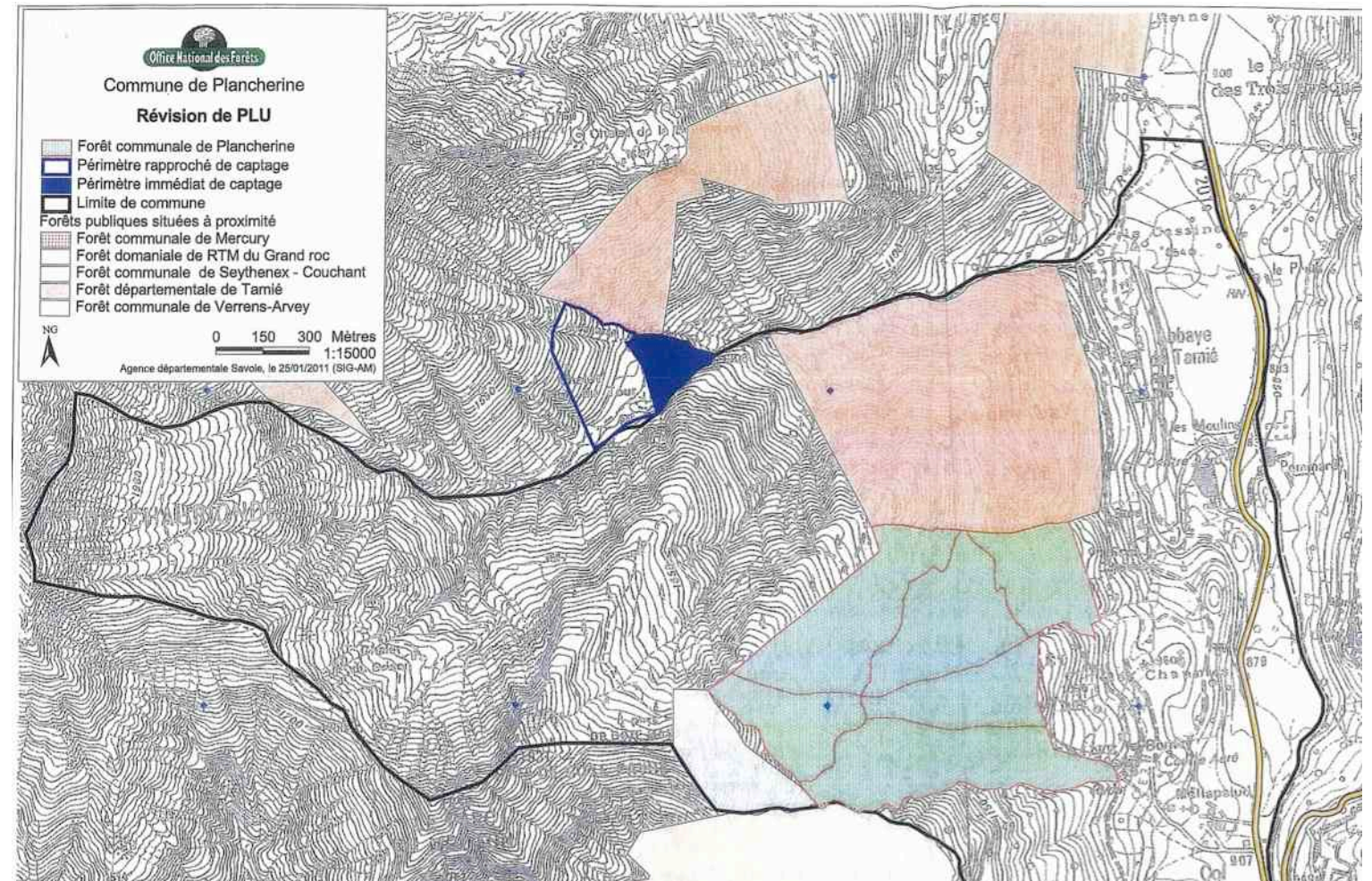
La surface totale est de 144 ha, dont 65 ha sur Plancherine.

La forêt a été bornée pour son exploitation et découpés en parcelles.

ENJEUX

⇒ **UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE DONT LES FONCTIONS DOIVENT ETRE PRESERVEES**

UNE ATTENTION PARTICULIERE A ACCORDER AUX DESSERTES FORESTIERES



TOURISME

La principale activité touristique de la commune est la randonnée pédestre. On observe en effet de nombreux sentiers ruraux sur la partie non urbanisée de la commune.

De nombreux parkings sont situés sur Plancherine, et notamment dans la partie urbanisée. Celui situé vers les restaurants permet le départ de randonnées. La commune accueille aussi le parking du Fort de Tamié, qui connaît une forte fréquentation touristique (6000 entrées par an). Le centre de Saint Cloud a une capacité de 60 personnes.

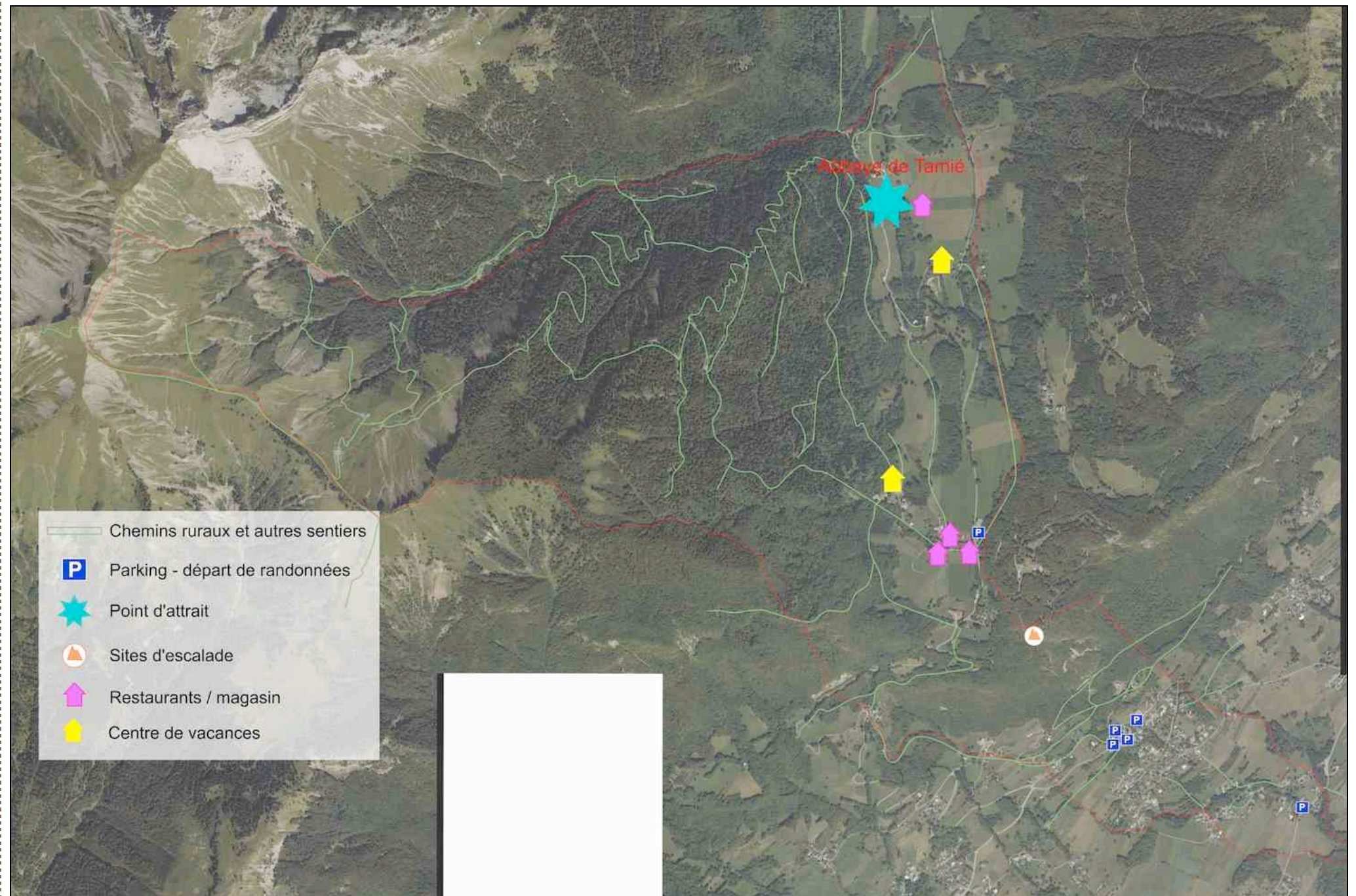
La commune compte 2 restaurants, un magasin de vente de fromage et produits locaux à l'Abbaye de Tamié et un producteur-vendeur de glaces artisanales.

Une offre de ski nordique et de ski alpin est proposée sur la commune voisine de Seythenex :

Le domaine nordique se situe dans la continuité du vallon de Tamié.

Le domaine alpin est celui de la Sambuy, à quelques kilomètres de Plancherine.

Plancherine est située à moins d'une heure de plusieurs stations de ski et entre autres : Notre Dame de Bellecombe / Valmorel...



⇒ **QUELQUES ATTRAITS TOURISTIQUES**

TOURISME – SITE PARTICULIER

L'un des principaux attraits touristiques de la commune est l'Abbaye de Tamié.

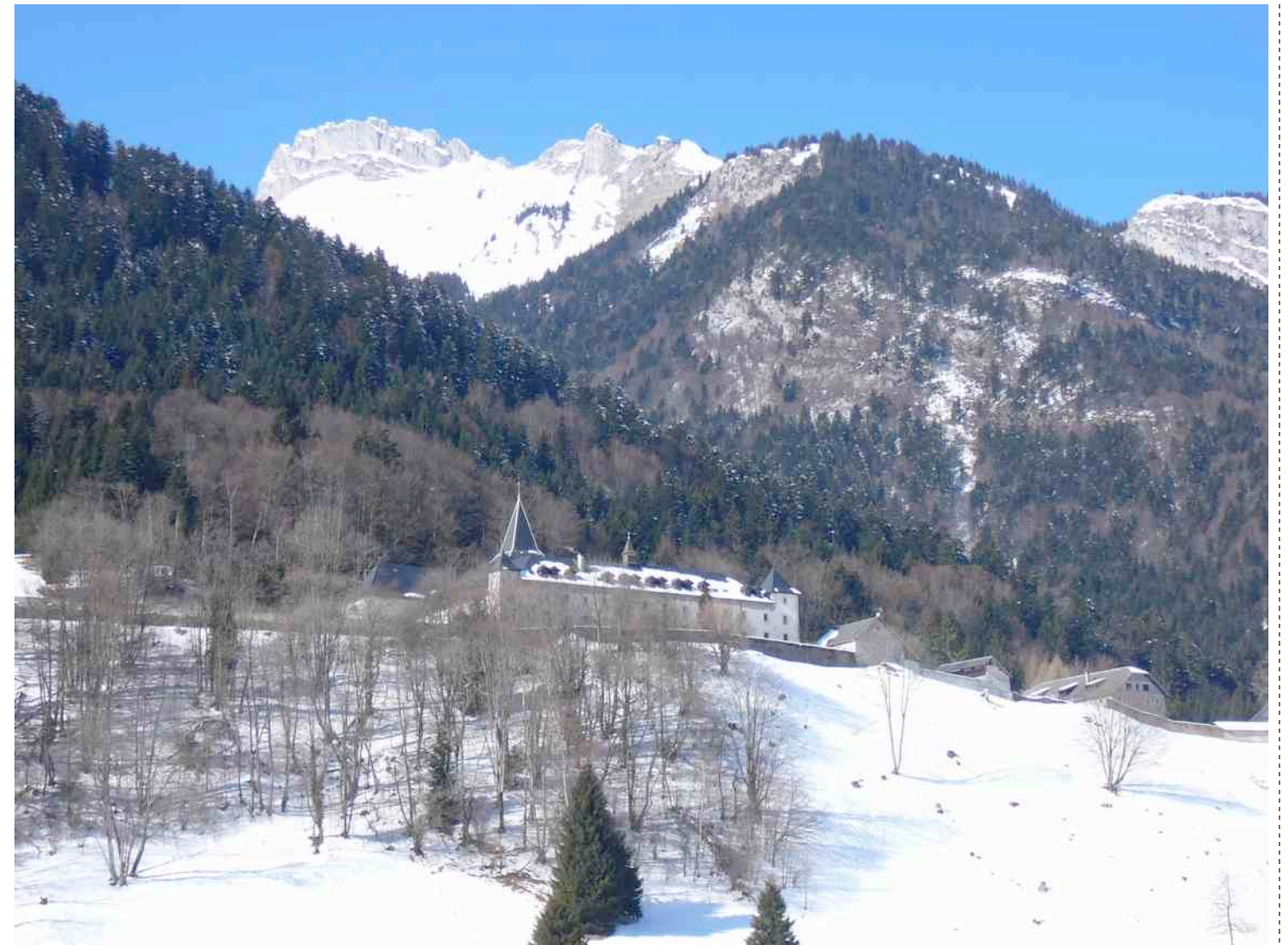
Celle-ci regroupe plusieurs activités :

- la liturgie
- les conférences
- l'économie

(...)

L'économie se traduit par différents éléments dont l'agriculture, le magasin, la fromagerie font partis. Le magasin propose de la vente de fromage, des cartes florales, des produits d'autres monastères, des livres de spiritualité, des produits régionaux alimentaires ou artisanaux...

En terme de liturgie, l'Abbaye propose 28 places pour l'accueil de retraitants (accueil de groupes et accueil individuel). L'Abbaye décompte une trentaine de moines résidents.



ACTIVITÉS / SERVICES – SYNTHÈSE

Enjeux :

- **Un faible niveau de commerces, faut-il encourager leur développement ?**
 - **De nombreuses petites entreprises de service**
- **Une offre d'emplois correct, lié aux nombreuses très petites entreprises**
- **Une commune située dans une région touristique, mais qui dépend du dynamisme touristique du Massif des Bauges**
 - **Une activité agricole encore fortement présente, avec des enjeux fonciers complexes :**
 - **terrains en pentes et en hauteur abandonnés du fait de la difficulté d'exploitation**
 - **terrains plats et proches du bourg, en forte pression du fait de la pression foncière.**
 - **Activité sylvicole fortement présente**
- **Une dépendance importante vis à vis de l'aire d'Albertville**

LES ÉQUIPEMENTS

A/ Les équipements

La commune compte très peu d'équipements... On note une salle communale, un cimetière, les ateliers communaux et la mairie...

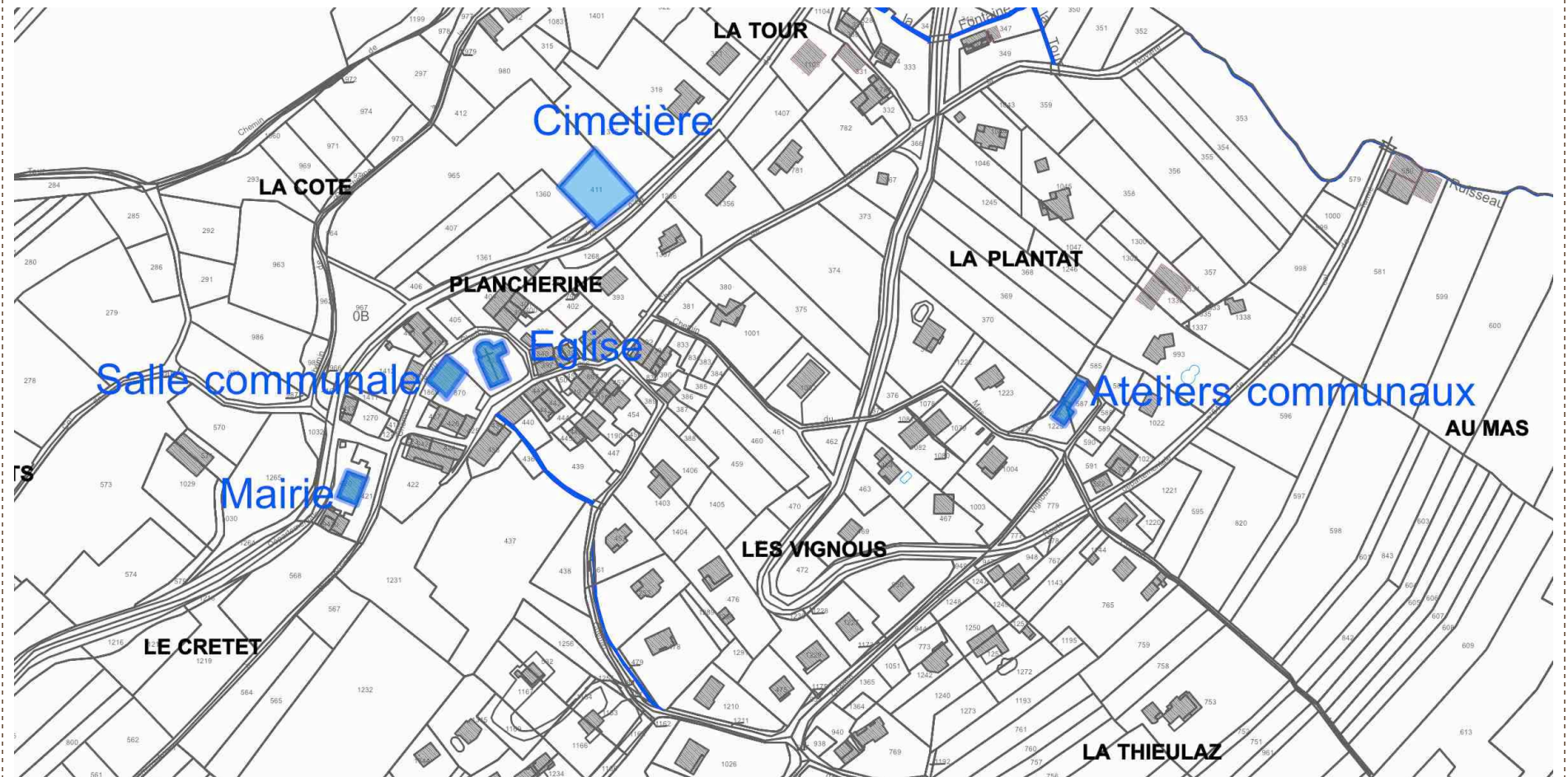
La salle communale a une capacité de 40 personnes assises. Il y a une deuxième salle à l'étage d'une capacité d'une quinzaine de personnes.

B/ Les équipements scolaires

La commune ne dispose d'aucun équipement scolaire. Le RPI auquel la commune est relié est celui des communes de Tournon (qui accueille le primaire) et Verrens Arvey (maternelle).

C/ Structures d'accueil des jeunes enfants

Il existe un accueil périscolaire situé sur les communes de Tournon et Verrens Arvey.



Source : Repérage de terrain et mairie de Plancherine



⇒ **PEU D'ÉQUIPEMENT SUR LA COMMUNE...**

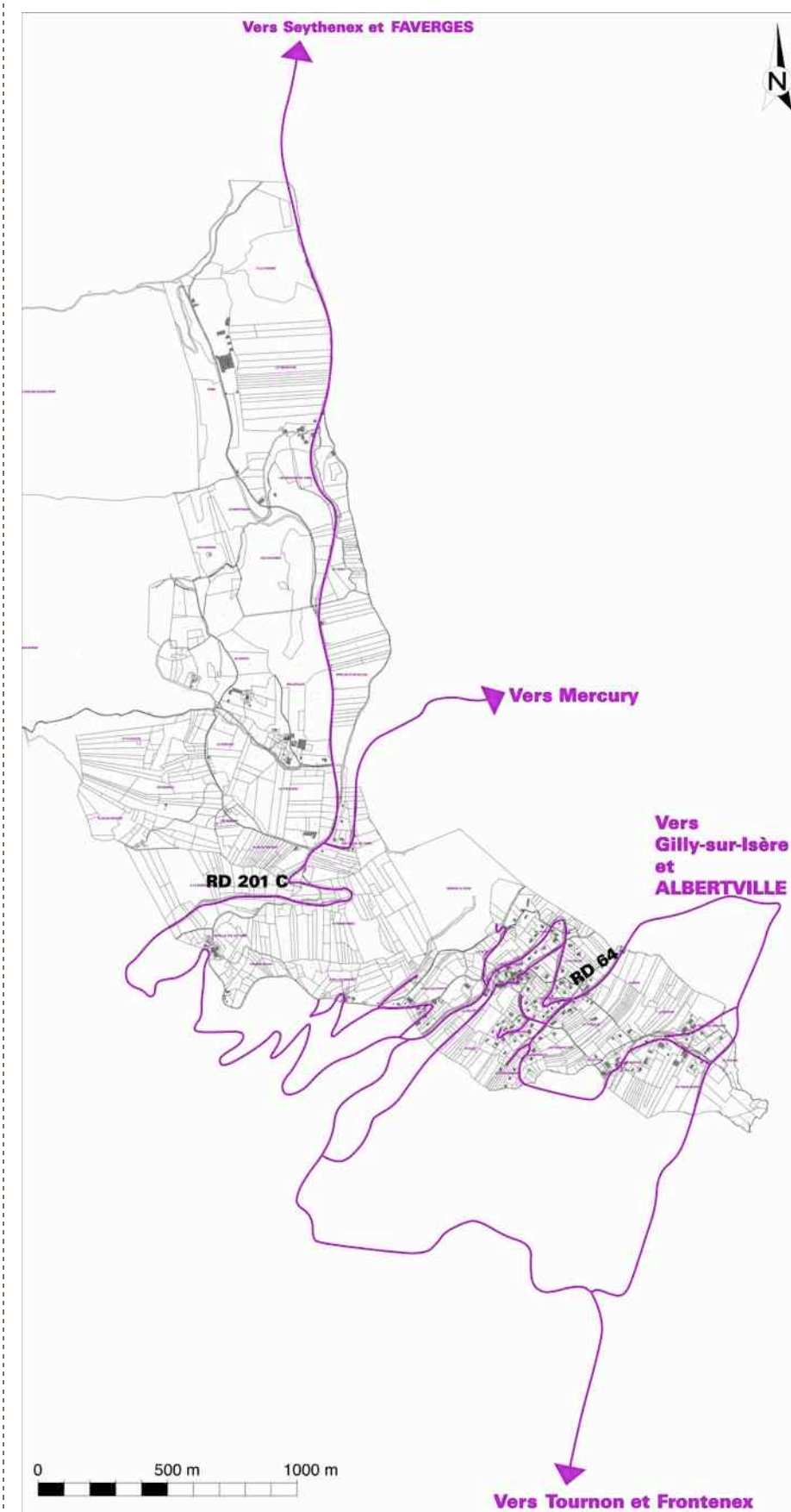
⇒ **EXISTE IL UN BESOIN EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ?**

LE RESEAU DE VOIRIES

La commune est traversée par les RD 201 et RD 64 permettant de rejoindre les communes alentour et notamment Albertville.

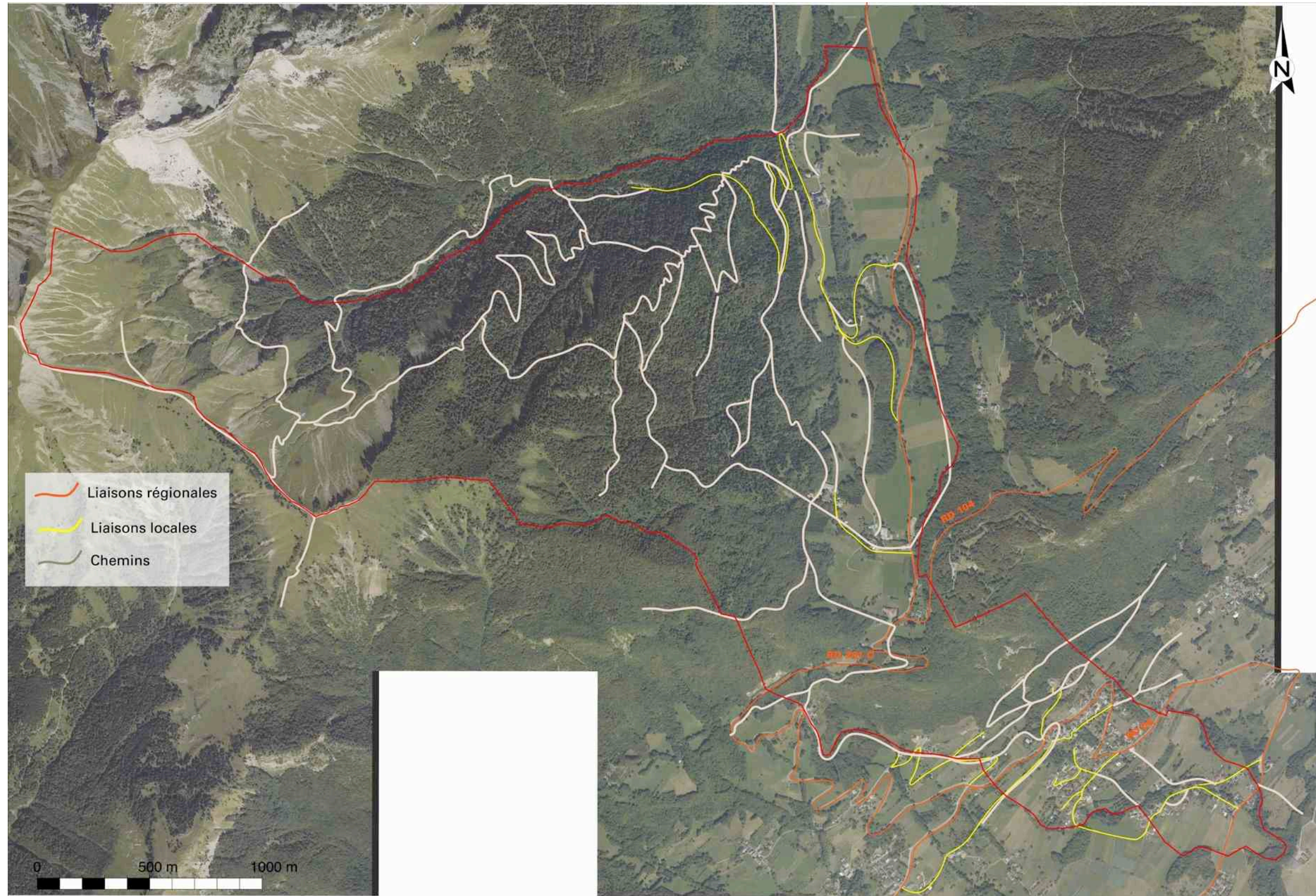
La RD 201C permet de desservir une large partie du territoire communal et notamment la partie nord. Cette RD201C, dite route du col de Tamié est considérée dans les itinéraires touristiques comme route de caractère. Cependant il n'y a aucun secteur aménagé sur le territoire de Plancherine pour offrir des points de vue le long de cette route.

Finalement l'accès à l'autoroute A43, via Frontenex est rapide ; cela permet aux habitants de rejoindre facilement l'agglomération de Chambéry.



HIÉRARCHISATION DES VOIRIES

On observe sur la carte ci-dessous que le relief a fortement participé à la réalisation des voiries. En effet, les liaisons régionales et locales sont majoritairement situées sur la partie sud de la commune. La partie Ouest où le relief est plus complexe est occupé par des chemins permettant notamment la randonnée.



DÉPLACEMENTS

Le transport ferroviaire

La commune ne dispose pas de gare SNCF sur son territoire.

Il existe une gare à Frontenex qui est utilisée par les personnes qui vont à Chambéry ou à Lyon. D'ailleurs quelques actifs travaillent à Chambéry et utilisent le train.

Ensuite, la gare la plus proche se situe à Albertville. Cette gare est notamment sur la ligne TER « Bourg St Maurice / Chambéry / Lyon ».

Transport en commun (Source : Conseil Général 73)

Le Conseil Général de Savoie a mis en place un réseau de transports autour d'Albertville et dans la basse Tarentaise. La commune de Plancherine n'est traversée par aucune ligne. Les habitants doivent rejoindre Albertville pour se déplacer ensuite par bus.

Covoiturage

Le Conseil Général propose également le covoiturage comme mode de transports. Par le biais du site Internet, une page web est consacrée à la recherche de « covoitureurs » : [Mobi'Savoie Covoiturage](#). En précisant le trajet en question, une carte interactive présente l'ensemble des personnes empruntant le même chemin...

Il existe une association pour le co-voiturage, uniquement destinée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Transports scolaires (source site Internet de la commune)

Etant donné l'absence d'école sur le territoire communal, les transports scolaires répondent aux besoins des élèves de la maternelles au lycée.

Les transports scolaires pour les maternelles, primaires et le collège sont gérés par le syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Frontenex. Et les transports scolaires pour les lycées, collèges privés et autres établissements d'Albertville ou Ugine sont gérés par le CoRal.

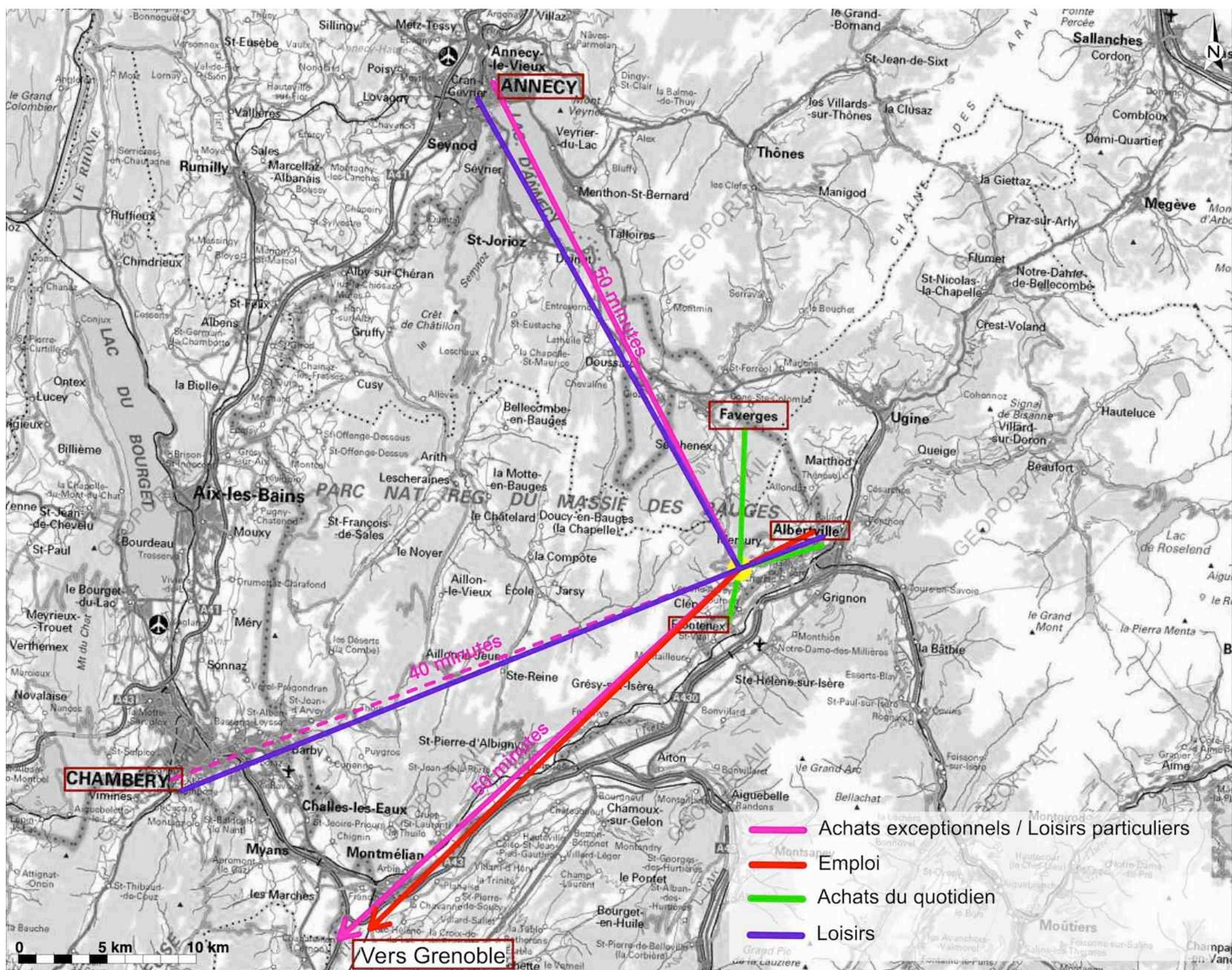
Une étude sur les déplacements est en cours à l'échelle de la communauté de communes.

MODES DE DÉPLACEMENTS

	LOCALISATION			CONSTAT	MODES DE DÉPLACEMENT		
	Plancherine	Communes situées à moins 5 km	Agglomérations: Albertville CHAMBÉRY		Plancherine	Communes situées à moins 5 km	Agglomérations: Albertville Chambéry Grenoble
Travail	Oui	Oui	Oui	La commune ne propose que 46 emplois répartis entre différents artisans locaux et agriculteurs. Le nombre d'actifs étant de 192, la commune est dépendante des communes alentours en matière d'emplois et notamment du bassin d'emploi d'Albertville.	Déplacements doux	Voiture	Voiture Voiture + train
Education	Non	Oui	Oui	La commune ne dispose d'aucun établissement scolaire. Il existe un RPI sur les communes de Tournon (primaire) et Verrens Arvey (maternelle). Pour les collèges ou lycées, les élèves peuvent se rendre à Albertville. Pour le cursus supérieur, la ville la plus proche est Chambéry.	#	Voiture Transports scolaires	Voiture
Loisirs/activités	Oui	Oui	Oui	La commune propose quelques activités : falaise d'escalade du Col de Tamié, randonnées... Il faut se rendre sur les communes alentours pour avoir plus de choix (base de loisirs à Grésy sur Isère / piscine - gymnase-tennis-foot à Frontenex)	Déplacements doux	Voiture	Voiture
Achats courants	Non	Oui	Oui	Pour les achats du quotidien, les habitants doivent se rendre sur les communes alentours...en particulier Albertville et la zone commerciale de Gilly sur Isère	#	Voiture	Voiture
Achats exceptionnels	Non	Non	Oui	En terme d'achats exceptionnels, les habitants peuvent se rendre à Albertville ou, plus éloigné de la commune, à Chambéry.	#	#	Voiture
Santé	Non	Oui	Oui	Il n'y a aucun service de santé sur la commune. Les habitants doivent se rendre sur les communes voisines.	#	Voiture	Voiture

Le tableau ci-dessus montre la dépendance de **PLANCHERINE** aux communes alentours et notamment Albertville, y compris pour les besoins du quotidien.

LES TERRITOIRES VÉCUS PAR LES HABITANTS



DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG

Les cercles de 5 et 10 minutes à pied ont été définis à partir de la mairie.

Ces cercles permettent de mettre en évidence que :

- Il existe plusieurs petits parkings. Ceux-ci ont différentes fonctions :
 - permettre l'accueil des usagers des équipements (ex. : mairie, l'église) ;
 - permettre le stationnement des habitants.
- Il existe quelques liaisons qui sont exclusivement piétonnes permettant de rejoindre les équipements du bourg.



Déplacements à l'intérieur du chef-lieu

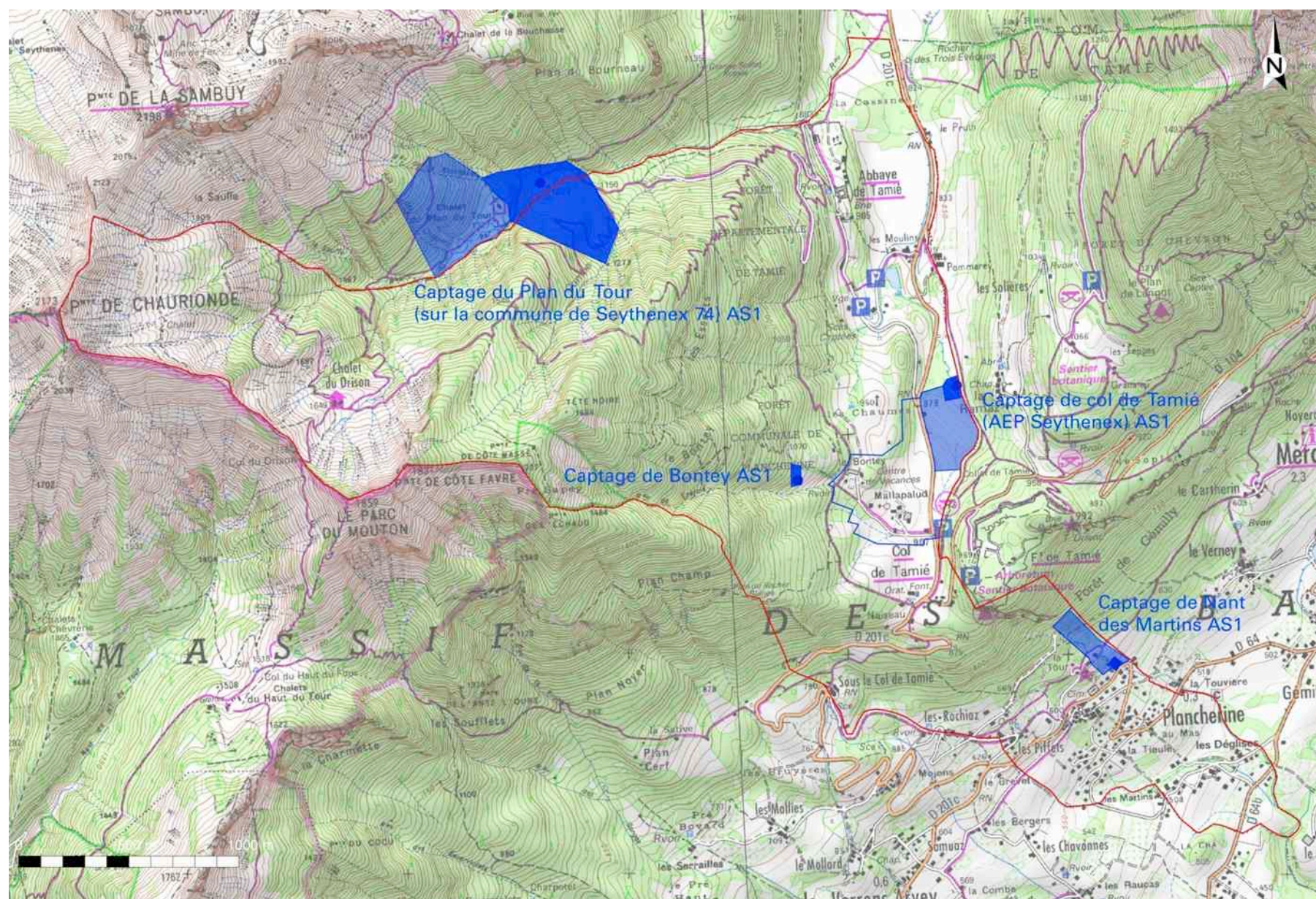
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Belle Etoile.

La commune de Plancherine est alimentée par différentes ressources gravitaires :

- le captage du Nant des Martins : le captage est sis à 585 m d'altitude en amont de la RD64 menant au col de Tamié. L'aquifère est constitué par des éboulis calcaires reposant sur un substratum rocheux schisteux imperméable. Ce captage permet l'alimentation en eau potable des communes de Mercury, Gilly, et une partie de la commune d'Albertville. Pour Plancherine ce captage peut éventuellement être utilisé en secours.
- Le captage du Bontey alimente la commune : ce captage est situé à 1050 m d'altitude au niveau de la forêt commune de Plancherine, en amont du hameau de Mallapalud près du col de Tamié. Il s'agit d'une ressource karstique alimentant exclusivement la commune de Plancherine. Le périmètre de protection de ce captage a récemment fait l'objet d'une révision.

D'autres captages ou périmètre de protection, existent sur la commune mais ces points de captages servent à l'alimentation en eau potable de la commune de Seythenex. L'Abbaye dispose quant à elle d'un captage AEP privé. Il existe un captage à Sous le Col qui est utilisé par Verrens Arvey et Tournon mais il ne fait pas l'objet de périmètre de protection.

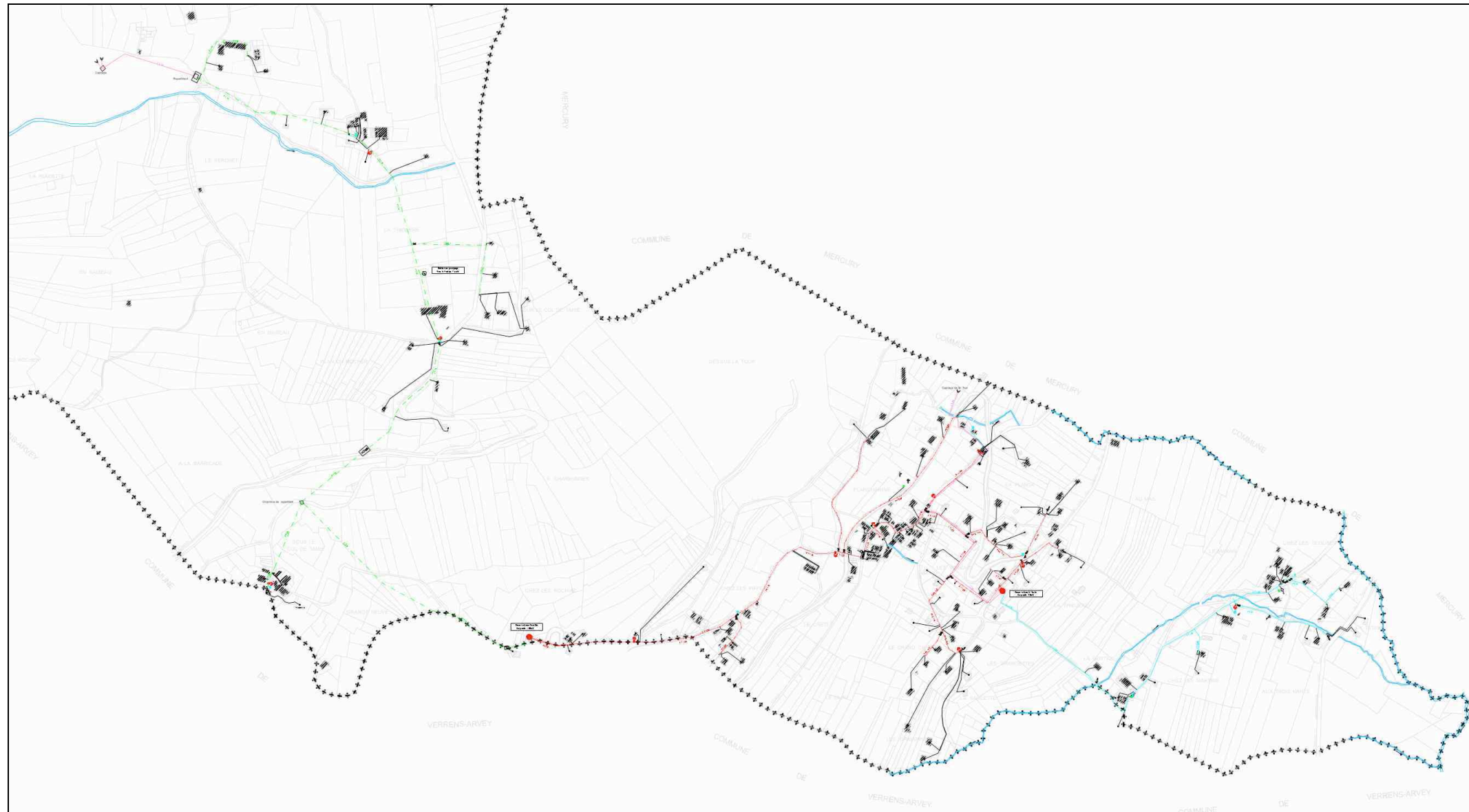


Les débits maximum d'exploitation autorisés sur le captage de Bonté sont les suivants :

- Débit de prélèvement maximum instantané : 1,68 l/seconde
- Débit de prélèvement maximum annuel : 38 325 m³/an

Il est à noter que le taux de conformité bactériologique pour les années 2011, 2012 et 2013 est de 100%, au regard des rapports annuels de l'ARS.

D'après le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de 2008, la ressource est jugée satisfaisante, tant sur les plans qualitatifs et quantitatifs, pour répondre aux futurs développements de la collectivité, compte tenu de l'état initial et des aménagements prévus en matière d'alimentation en eau potable.



Le réseau d'eau potable

ASSAINISSEMENT

La commune n'est pas entièrement desservie par les réseaux d'assainissement :

- assainissement collectif : géré depuis le 1^{er} janvier 2011 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville.
- assainissement non collectif : géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est un service de la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie.

La station Gilly-Albertville, située sur Gilly-sur-Isère, a été mise en service en 1992 ; elle dispose d'une **capacité de traitement de 45 000 EH** et actuellement **les charges entrantes sont de 31 230 EH**.

Les communes reliées à cette station d'épuration sont :

- Albertville
- Frontenex
- Gilly-sur-Isère
- Grignon
- Mercury
- Monthion
- Notre-Dame-Des-Millières
- Pallud
- Plancherine
- St Vital
- Tournon
- Tours-en-Savoie
- Verrens-Arvey

Des industries sont également raccordées à cette station, il s'agit de l'hypermarché de Genty, du centre hospitalier, de la Source du Verger et de Optelec.

En terme de débit, **le débit entrant est de 7 608 m³/j** pour un **débit de référence de 6 350 m³/j**.

Le traitement existant est de type **boues activée – aération prolongée**.

Finalement, un point a été fait sur le respect de la réglementation en 2009 (les données sont accessibles sur le site internet (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>):

- Conforme en équipement au 31/12/2009 = non
- Date de mise en conformité : 01/01/2013
- Abattement DB05 atteint : non
- Abattement DC0 atteint : non

Département de
SAVOIE

Communauté de Communes
de la
Haute Combe de Savoie

Plan de recollement
du réseau d'eaux usées

PLANCHERINE

Edition : Février 2009

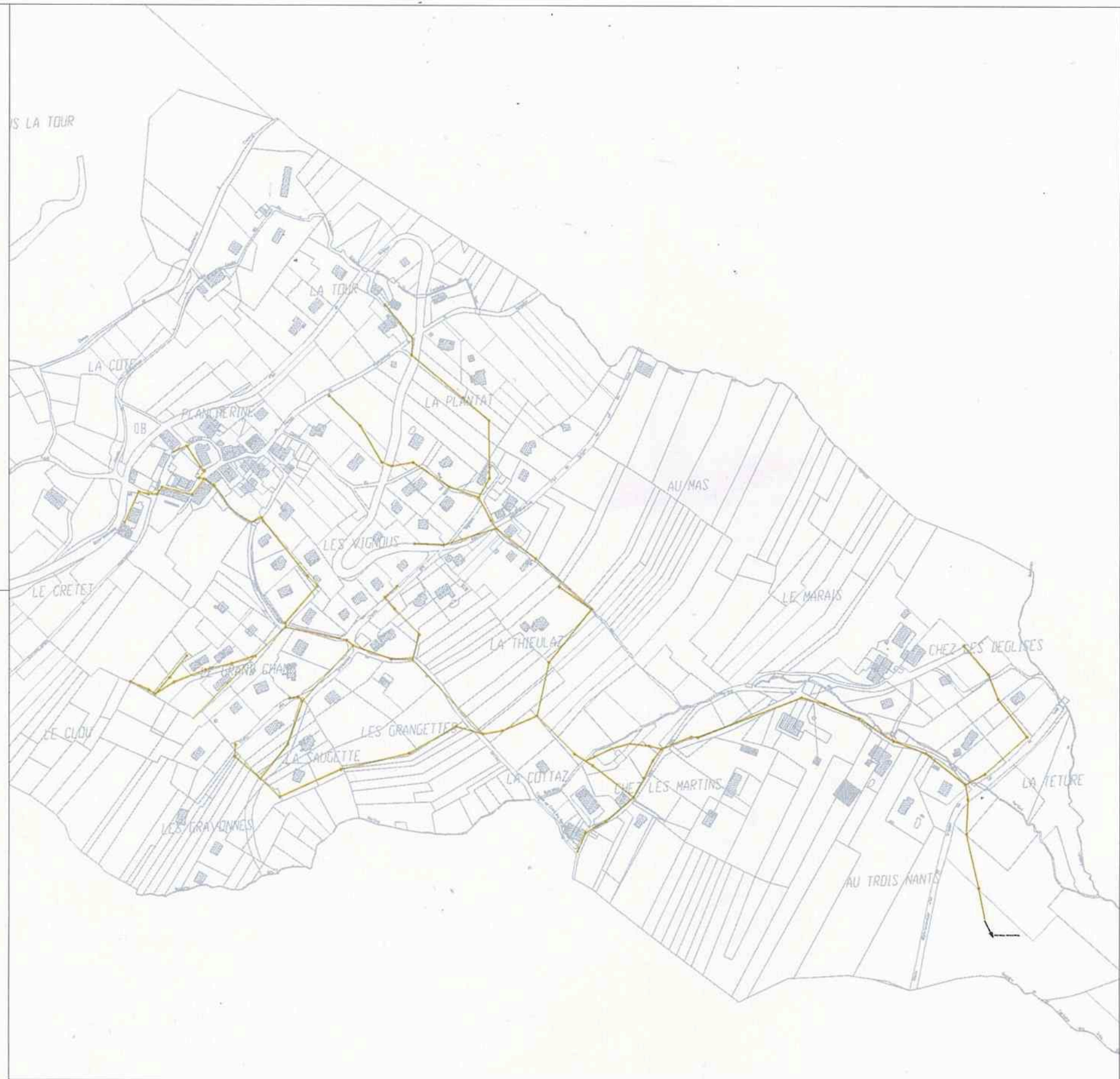


ALP'EPUR
Savoie technolac - BP 314
73375 LE BOURGET DU LAC Cedex
Tél/Fax : 04 79 25 34 50
email : alpepur@wanadoo.fr
site : www.alpepur.com

Echelle :
1/2000

LEGENDE

— canalisation Eaux Usées
○ regard



ORDURES MÉNAGÈRES

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par la CCHCS. Le tri est également effectué sur la commune, les bacs sont relevés par la CCHS. Une déchetterie intercommunale à Gilly-sur-Isère existe.

Une décharge a été répertoriée sur la commune :

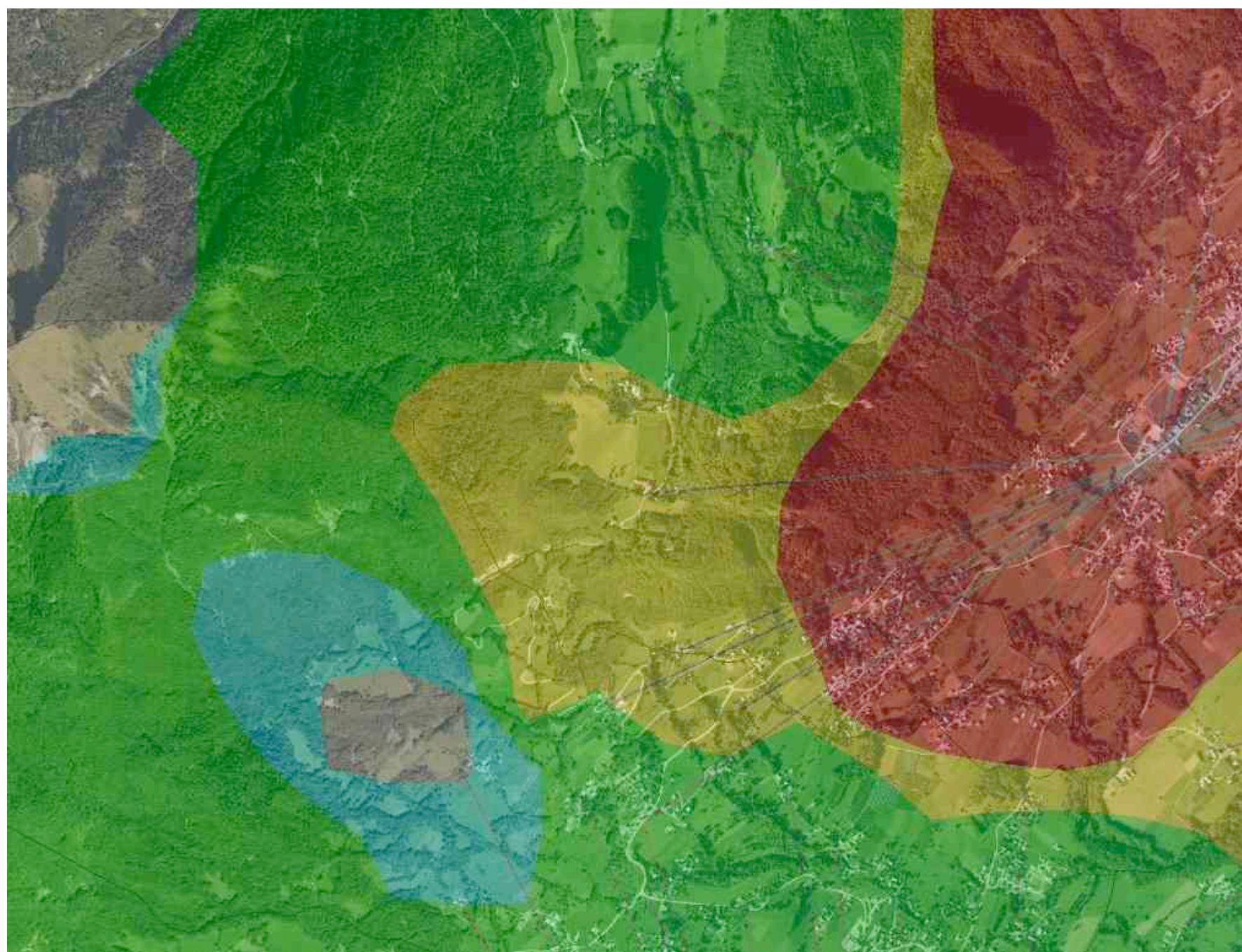
Localisation	Nature des dépôts	Exploitant	Etat actuel connu
La Tour	Gravats, emballages, ferraille	Commune	Fermée

Nouvelles technologies / ADSL

Le réseau France Télécom est assez complexe. Il est composé de nombreux relais afin d'acheminer les communications téléphoniques via le RTC (Réseau Téléphonique Commuté). Au delà des gros relais régionaux et nationaux, ce qui nous intéresse pour l'ADSL ce sont les relais locaux, appelés Commutateur Locaux ou plus communément répartiteurs, centraux, Commutateurs d'Abonnés (CA) ou Noeuds/Unités de Raccordement d'Abonnés (NRA/URA).

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

La commune est bien couverte par l'ADSL.



Couverture ADSL et réseau électrique haute-tension

ÉQUIPEMENTS – SYNTHÈSE

Enjeux:

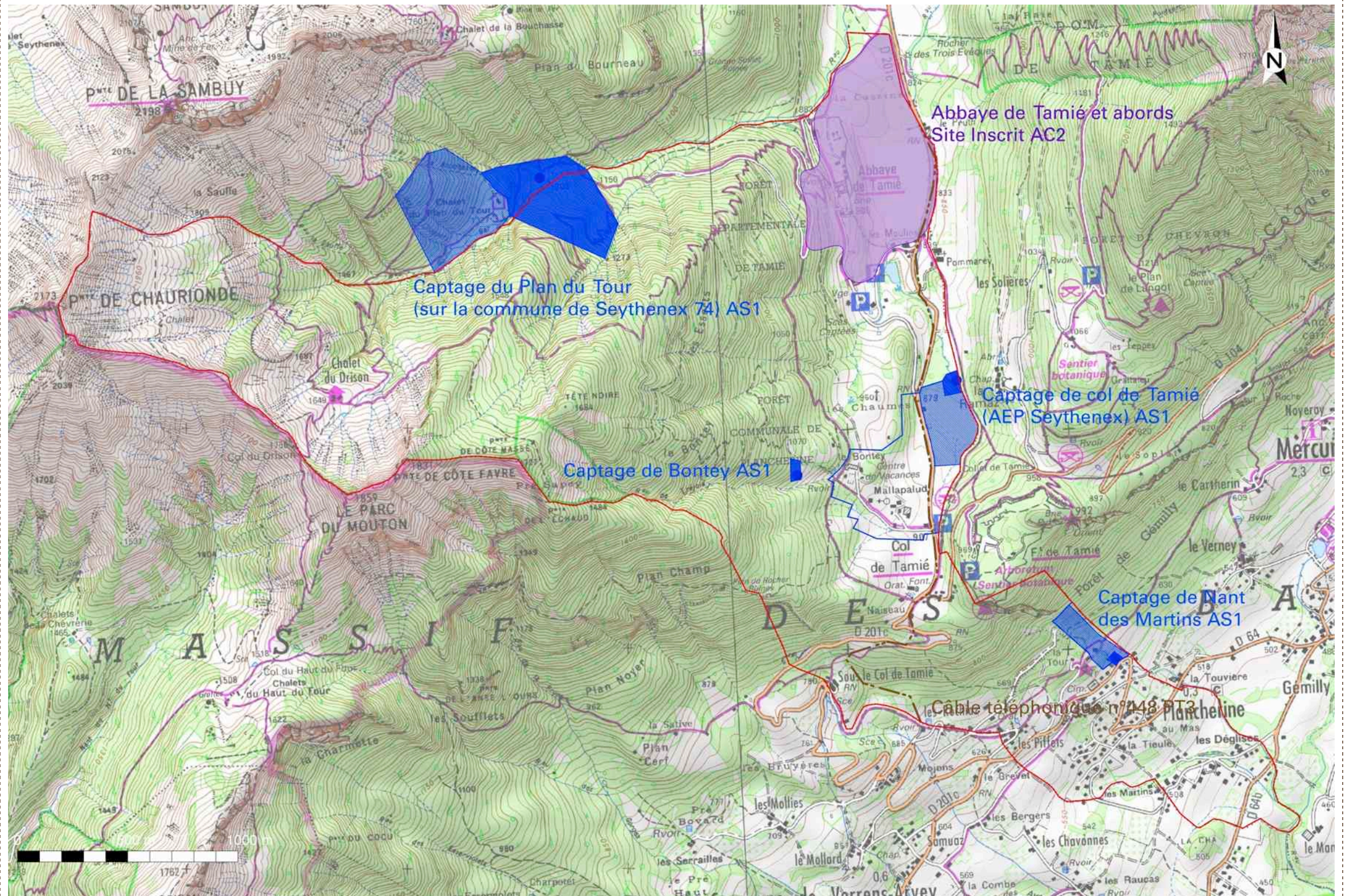
- **Une commune proposant peu d'équipements... Il faudra évaluer les besoins futurs...**
- **Un enjeu de développement des déplacements doux au centre-bourg pour mettre en lien les différentes zones bâties entre elles**

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AC2i : Servitudes de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables

PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications



CONCLUSION ETAT INITIAL ET DIAGNOSTIC

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- Un cadre paysager remarquable- Des milieux naturels à forte valeur- Un cadre de vie agréable et une proximité du pôle de vie d'Albertville	<ul style="list-style-type: none">- Un parc de logements peu diversifié- Tenir compte des exigences environnementales- Limiter le phénomène d'étalement urbain enclenché depuis les années 1970
<p>UN CADRE</p> <p>Le futur SCOT Arlysère</p> <p>La charte du PNR et le SADD</p> <p>La Loi Montagne</p> <p>Le PLH de la communauté de communes</p>	

LE DIAGNOSTIC PAR SECTEUR

LE SECTEUR MONTAGNARD

Les enjeux agricoles et pastoraux

Ce secteur présente de forts enjeux agricoles avec la présence du chalet d'alpage et des alpages.

Les enjeux environnementaux

Le massif des Bauges dans son ensemble présente de forts enjeux environnementaux du fait de la biodiversité, de la faible marque de l'urbanisation et des corridors régionaux.

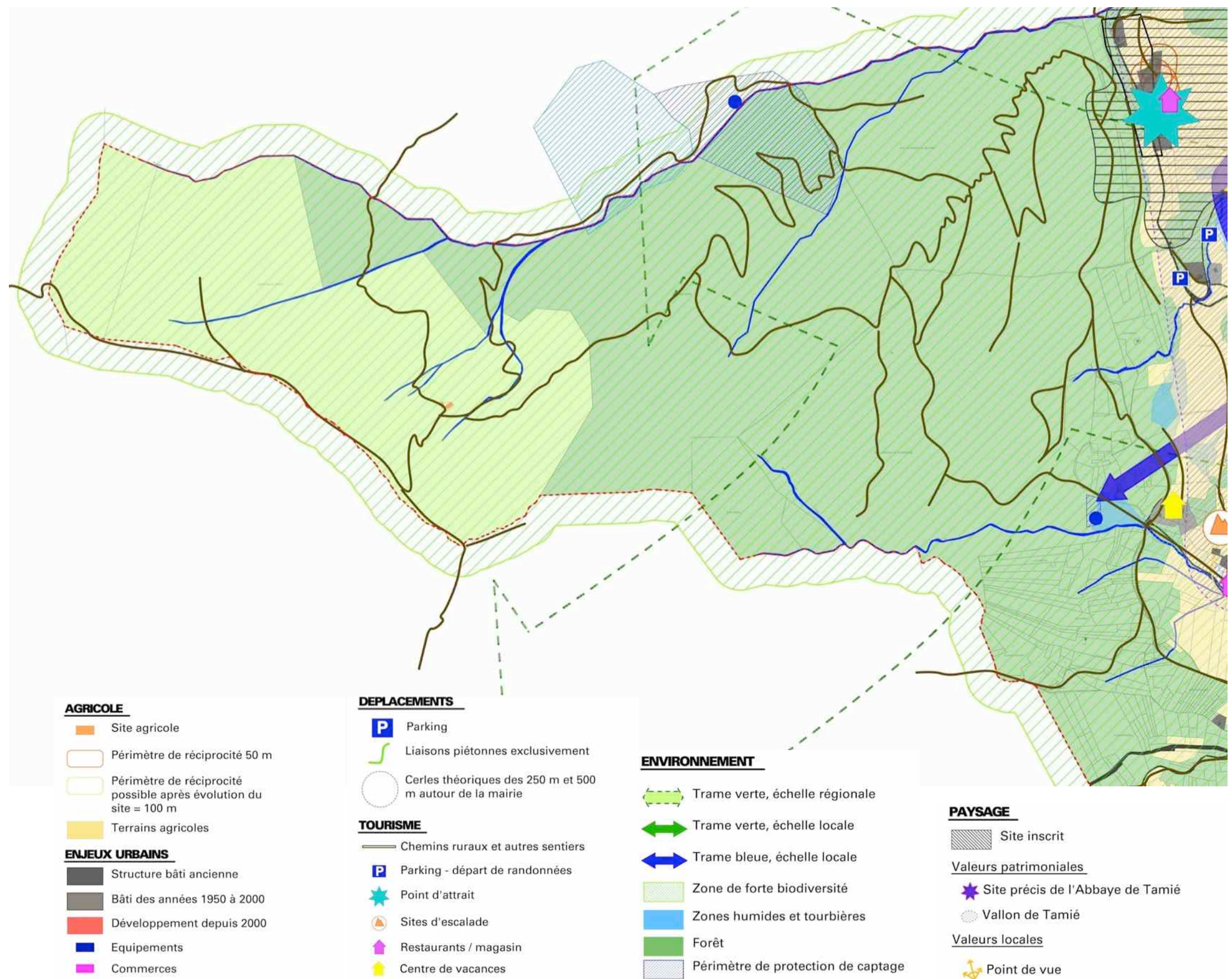
Le massif abrite des captages pour l'alimentation en eau potable. Ces captages sont peu sensibles aux pollutions du fait de la vocation naturelle de cet espace.

Les enjeux de tourisme :

Le versant de la Pointe de Chaurionde est parcouru de chemins de randonnée.

Les enjeux forestiers

La forêt présente sur le versant Est de la pointe de Chaurionde, eexploitée par l'ONF présente un enjeu sylvicole. Le massif est sillonné de nombreuses dessertes forestières, il n'y pas à l'heure actuelle d'enjeux liés à de nouveaux besoins sur ce point.



⇒ **ENJEUX PASTORAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

LE VALLON DE TAMIÉ

Les enjeux de paysage

Ce secteur présente des enjeux de paysage forts liés à l'Abbaye en particulier, mais au vallon de Tamié de manière générale. On notera donc un enjeu de préservation des points de vue sur l'Abbaye et la nécessaire préservation du Vallon.

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont très forts dans le vallon de Tamié du fait de la présence de nombreuses zones humides : étang, mares, tourbières, cours d'eau. Le vallon appartient également au massif des Bauges, cœur de nature, et participe aux corridors écologiques dépassant largement le cadre communal. On note également quelques boisements, qui participent à la mosaïque de milieux.

Les enjeux agricoles :

Ce secteur est occupé principalement par des terres agricoles (prairies de pâtures et de fauche). L'enjeu agricole est très fort dans le vallon, et sur la commune de manière générale.

Ce secteur accueille également les bâtiments de la principale exploitation de la commune. Cette exploitation est actuellement soumise au RSD, c'est-à-dire un rayon de réciprocité de 50m. A court/moyen terme, cette exploitation pourra être amenée à s'agrandir et à relever du régime des ICPE.

L'Abbaye présente également un enjeu agricole en tant qu'exploitation d'enrichissement de génisse, et en tant que propriétaire d'une grande partie du foncier agricole du vallon.

Les enjeux de tourisme

Du fait de la qualité paysagère et patrimoniale du secteur, le vallon présente un enjeu de tourisme. Il est d'ailleurs le siège de plusieurs parkings pour les départs de promenade et randonnée. On note également les sites d'hébergement et les bars-restaurants. Le site de l'Abbaye de Tamié est un des points d'attractivité touristique (2^{ème} site le plus visité de Savoie).

La réflexion devra tenir compte de la présence du parking du fort de Tamié sur la commune de Plancherine et des besoins nouveaux liés au Fort de Tamié (projet d'acrobranche et besoin d'hébergement pour les employés).

De même le PLU pourra s'interroger sur les nécessité liées au parking des départs de randonnées et des restaurant à Mallapalud (extension, aire d'accueil pour les camping car...).

Enfin, le PADD pourra définir la place qui pourra être réservé pour les besoins futurs des restaurants.

Les enjeux d'activité

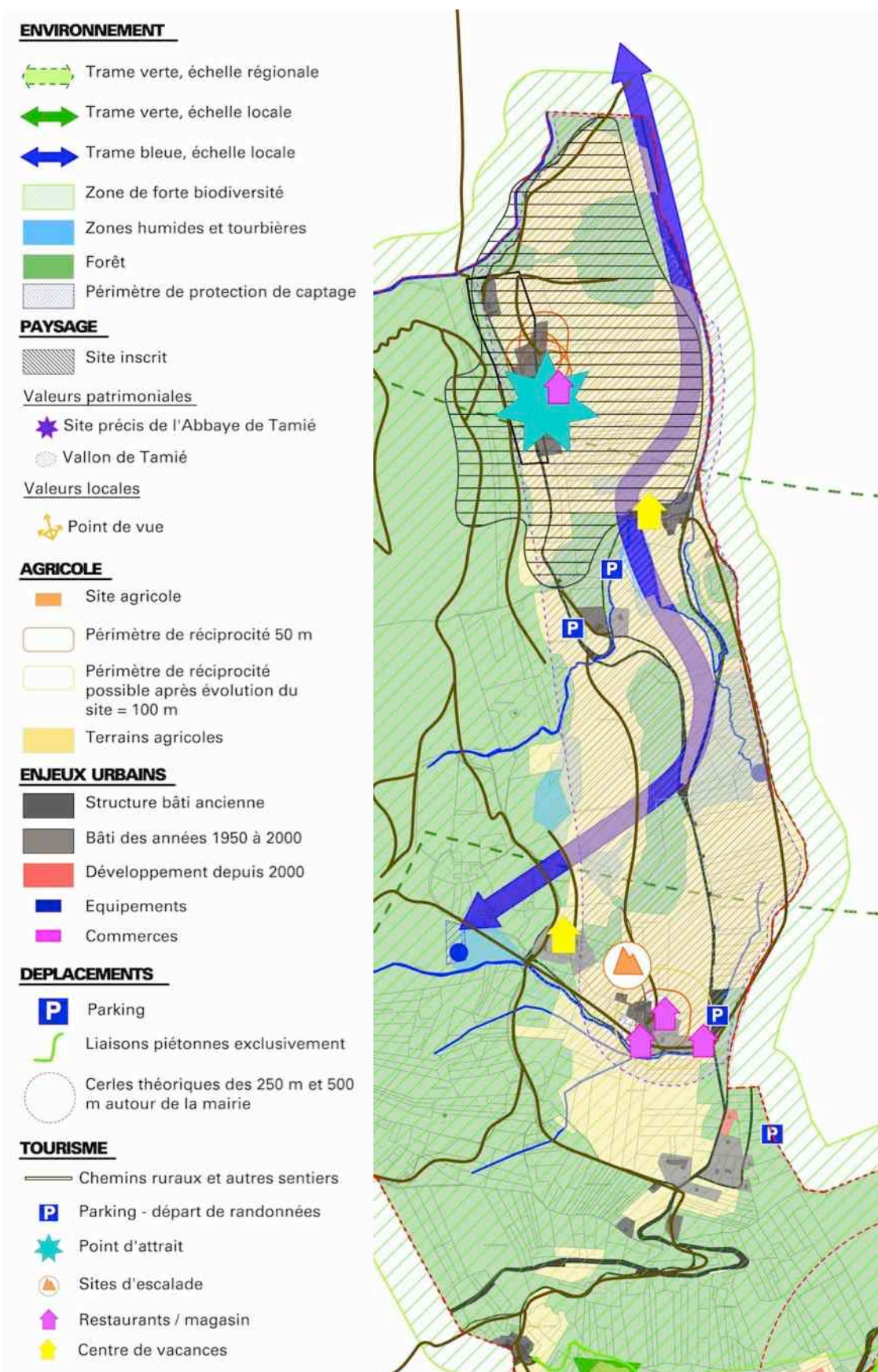
Outre sa fonction spirituelle et son patrimoine historique, l'Abbaye est une véritable entreprise pour la commune avec la fromagerie et la magasin de produits de l'Abbaye et de terroir.

Il réside donc un enjeu de maintien et développement des activités en lien avec l'Abbaye.

Les enjeux de vigilance par rapport au développement de l'habitat

Il existe le hameau de Mallapalud et quelques constructions dispersées. L'enjeu du développement de l'habitat reste secondaire dans ce secteur à dominante agricole et touristique. Il faudra définir la place de l'habitat dans ce secteur à multiples enjeux.

⇒ **ENJEUX AGRICOLES, ENVIRONNEMENTAUX ET TOURISTIQUES**



LE SECTEUR DE LA "MARCHE"

Les enjeux environnementaux :

La plus grande partie de ce secteur est couvert par la forêt de hêtres. L'enjeu environnemental est prédominant.

Les enjeux paysagers

Ce secteur est parcouru par la RD qui rejoint le col de Tamié et la vallée de Tamié, elle offre des points de vue remarquables sur la vallée et les sommets environnants. Le PLU devra être attentif à préserver ces points de vue et à réfléchir éventuellement à leur mise en valeur (notons que la plupart des points de vue se situent hors du territoire communal : la route zigzague entre Plancherine et Verrens Arvey).

Les enjeux de maîtrise de l'habitat

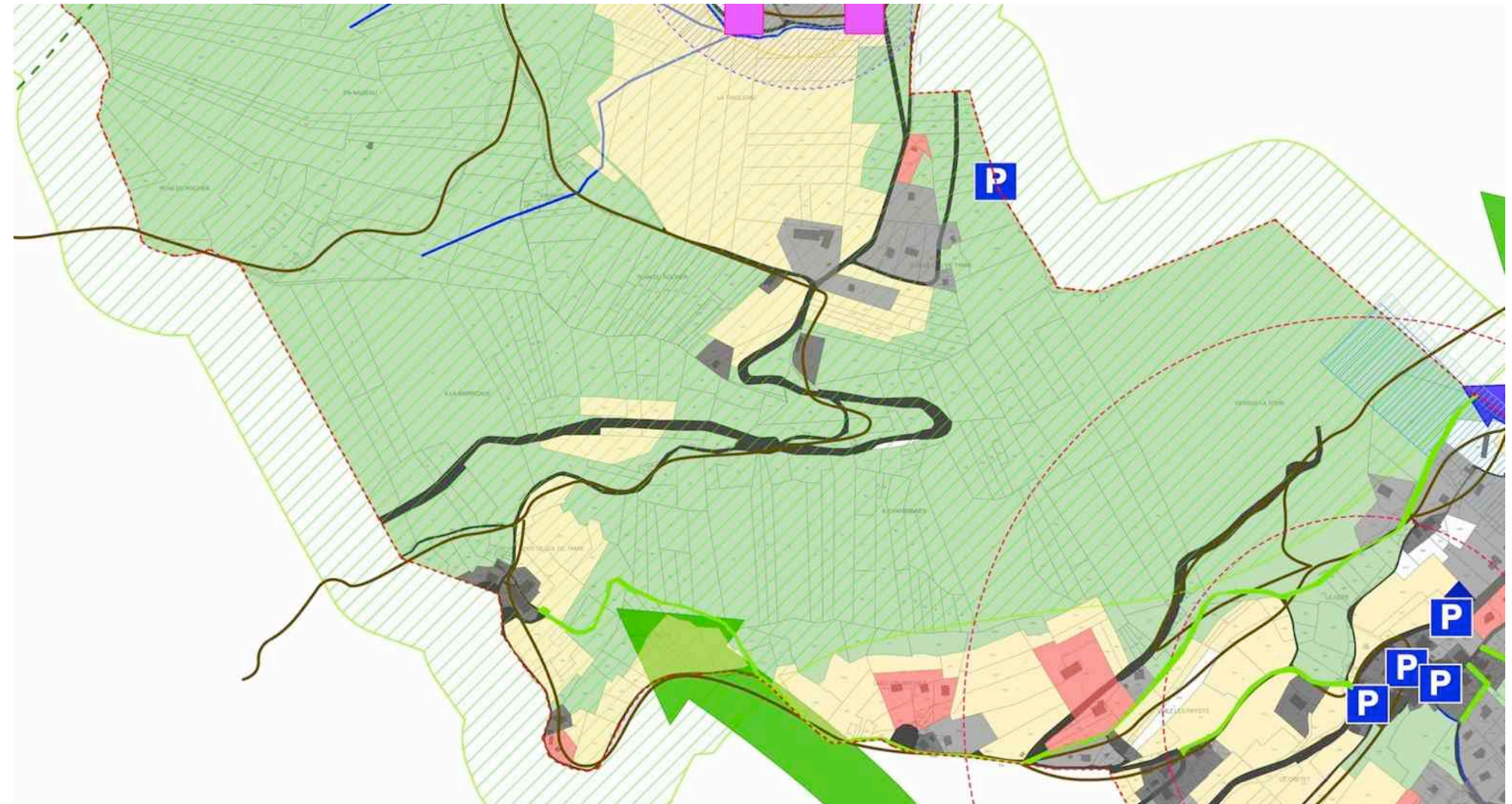
Ce secteur compte quelques groupes de constructions : les Rochiaz, Sous le Col, Col de Tamié.

Le secteur « Sous le Col » n'a pas connu d'évolutions récentes alors que le lieu-dit des Rochiaz connaît actuellement de nombreuses constructions par rapport à la taille initiale du hameau.

En lien avec l'objectif de limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain, le PLU devra revoir les principes de développement de l'habitat par rapport au POS.

Les enjeux agricoles

Ce secteur présente une forte pente, les terres agricoles ne sont pas très nombreuses.



⇒ **SECTEUR A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DOMINANTS**

AGRICOLE

- Site agricole
- Périmètre de réciprocité 50 m
- Périmètre de réciprocité possible après évolution du site = 100 m
- Terrains agricoles

ENJEUX URBAINS

- Structure bâti ancienne
- Bâti des années 1950 à 2000
- Développement depuis 2000
- Equipements
- Commerces

DEPLACEMENTS

- Parking
- Liaisons piétonnes exclusivement
- Cerles théoriques des 250 m et 500 m autour de la mairie

TOURISME

- Chemins ruraux et autres sentiers
- Parking - départ de randonnées
- Point d'attrait
- Sites d'escalade
- Restaurants / magasin
- Centre de vacances

ENVIRONNEMENT

- Trame verte, échelle régionale
- Trame verte, échelle locale
- Trame bleue, échelle locale
- Zone de forte biodiversité
- Zones humides et tourbières
- Forêt
- Périmètre de protection de captage

PAYSAGE

- Site inscrit
- Valeurs patrimoniales
- Site précis de l'Abbaye de Tamié
- Vallon de Tamié
- Valeurs locales
- Point de vue

LE CHEF LIEU ET LE VERSANT DE L'ISERE

Les enjeux environnementaux :

La plus grande sensibilité au niveau du chef-lieu se situe aux Marais de Gémilly, secteur à forte valeur écologique et à forte sensibilité du fait de la proximité du bâti et des infrastructures.

Les enjeux environnementaux sont également liés aux trames bleues qui traversent ou bordent le chef-lieu.

Les enjeux environnementaux-paysagers

Ces enjeux sont définis par la présence de bosquets boisés en bordures de la tâche urbaine. Ils sont effectivement intéressants d'un point de vue environnemental pour leur fonction de zone refuge et d'un point de vue du paysage pour leur image « verte » à l'intérieur du bâti. En cœur de chef-lieu, il s'agit plutôt de parcelles qui se sont enfrichées.

Ces enjeux sont également liés aux trames vertes bordent le chef-lieu. En effet, le maintien d'une coupure d'urbanisation par rapport aux communes voisines est un enjeu identifié dans le SCoT.

Les enjeux de développement urbain

Ce secteur regroupe la majorité des habitations du territoire communal. Les enjeux principaux résident dans :

- hiérarchisation de secteurs qui pourront recevoir de l'habitat nouveau
- organisation d'un développement du bâti en tant compte du relief, pour limiter l'impact paysager des nouveaux quartiers.

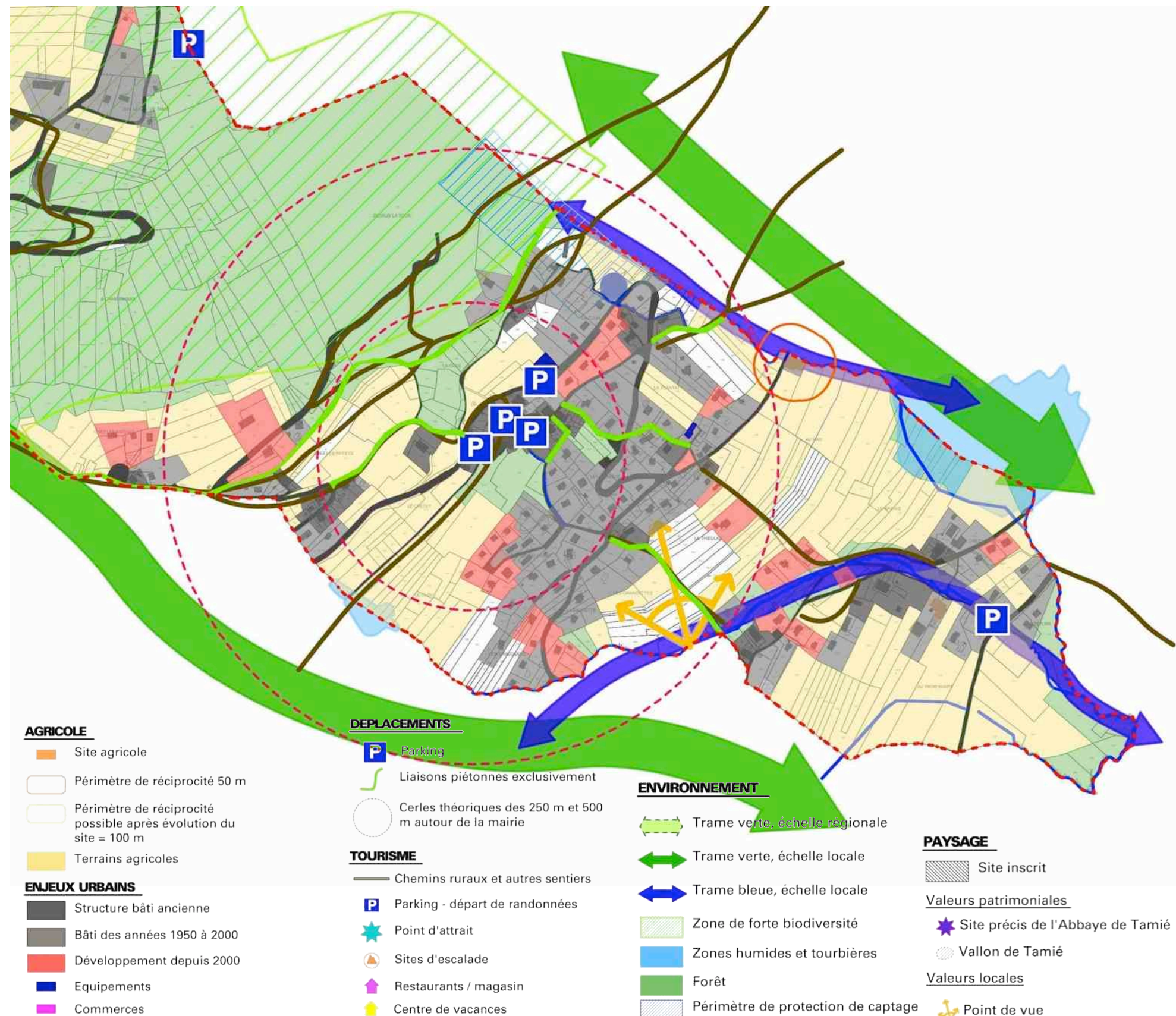
On note également la présence des quelques équipements de la commune. On observe que le développement récent (ou en cours) s'est fait sur l'ensemble du secteur.

Les enjeux agricoles

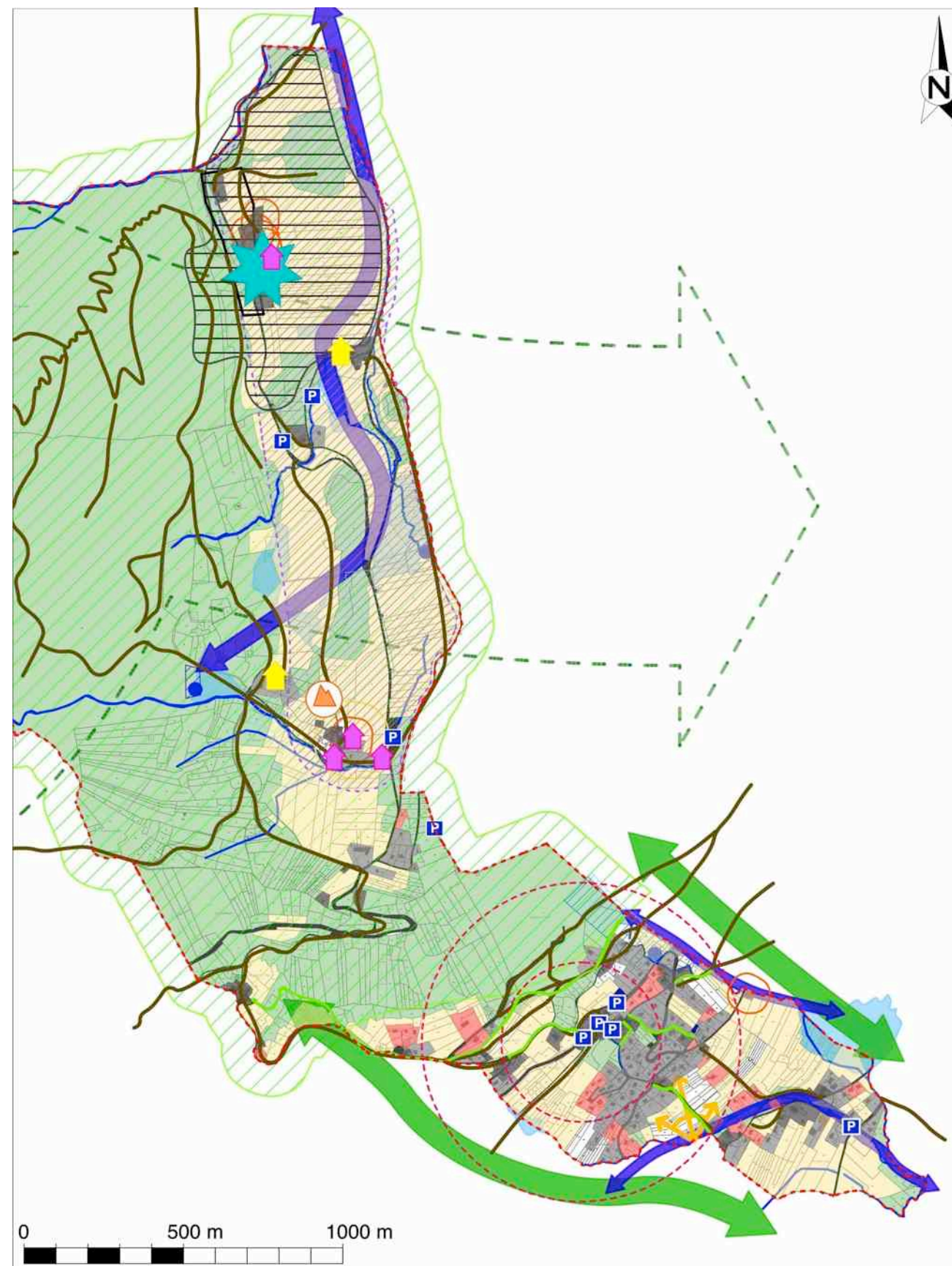
Un site agricole persiste en bordure du chef-lieu, avec une activité essentiellement liée à l'arboriculture et dans une moindre mesure, à une pratique d'élevage.

Les vergers au chef-lieu sont également un enjeu agricole, mais aussi paysager.

⇒ **SECTEUR AUX ENJEUX MULTIPLES DONT L'ENJEU DE DEVELOPPEMENT URBAIN**



LES ENJEUX SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE



LES CHOIX RETENUS

LE CADRE SUPRA-COMMUNAL : LE SCOT ARLYSÈRE

Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 Mai 2012 et est opposable depuis le 9 Septembre 2012. Le SCoT est susceptible d'évoluer sur certains points entre le document de l'arrêt projet et celui de l'approbation.

Le PADD du SCoT Arlysère repose sur 3 ambitions :

- 1/ Préservation et valorisation d'une armature des espaces naturels et agricoles et des paysages
- 2/ Une armature urbaine structurée, outil de cohérence et d'équité territoriale
- 3/ Conforter et diversifier le dynamisme économique et la création d'emplois par la valorisation des ressources

Le SCoT ARLYSÈRE fixe des objectifs à 10 ans, sur la **période 2010-2020**. Les grands objectifs sont les suivants :

OBJECTIFS DU SCOT (période 2010-2020)

- Accueil d'au minimum **8.000 nouveaux habitants (migrants ou non)**, soit un seuil de croissance minimum d'environ 13%.
- Production d'environ **5.400 logements** (perspectives intégrant pour la moitié environ les phénomènes de décohabitation) en **limitant les extensions foncières à 125 hectares**.
- Création de **4.000 emplois** (s'inscrivant dans une perspective de 8.000 emplois à 20 ans étant prise en compte pour se donner la capacité de gérer le foncier d'activités sur le long terme).
- Création d'environ 78 hectares de zones d'activités industrielles et artisanales (à l'horizon du SCoT) en sus des 12 ha déjà inscrits dans les documents d'urbanisme

1. Organisation générale de l'espace

Arlysère se fixe un **objectif d'économie de ses espaces**. Ainsi, pour chaque vocation d'occupation de l'espace, sont définis des seuils de consommation, notamment pour l'habitat, et pour l'activité.

Application du principe d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles

La poursuite des pratiques actuelles d'urbanisme pour le logement et la création d'espaces d'activités aurait entraîné une artificialisation d'environ 450 hectares pour le logements et 160 hectares de zones d'activités avec des effets de mitage pour le logement et d'émiettement contreproductif pour le foncier d'activités.

L'application du principe d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles conduit Arlysère à modifier la pratique de l'urbanisme sur son territoire :

- **Les extensions d'urbanisation pour le logement seront limitées à 125 hectares** sur 10 ans grâce à la maîtrise des surfaces d'urbanisation avec une priorité donnée à la densification du tissu urbain existant avec un minimum de 60% des logements. Les logements restants (40%) seront construits en extension de l'urbanisation mais en continuité de l'existant.
- **L'espace nouvellement consacré aux zones d'activités** (en sus de quelques extensions déjà prévues par les documents d'urbanisme) **sera limité à 97 hectares** sur un nombre limité de sites,
- **Les équipements et services à la population mobiliseront 16 hectares**, non comptés les 12 ha nécessaires à l'éventuel déplacement du CHAM.
- **L'urbanisation de 18 hectares pour de nouveaux sites d'hébergements touristiques marchands.**

	LES EXTENSIONS URBAINES (HORS GRANDS ÉQUIPEMENTS)					
	FONCTIONS				TOTAL	
	HABITAT	ACTIVITÉS	SERVICES	TOURISME ²	En hectares	En %
CONFLUENCES	24	6	3	7	40	16 %
CORAL	63	8	5 ³	2	78	30%
CCHCS + Ste Hélène	23	27	5	2	57	22%
COM'ARLY	15	6	3	7	31	12%
Arlysère Grand Site	-	50 ⁴	-	-	50	20%
TOTAL	125	97	16	18	256	100%

2. Orientation de préservation – valorisation des espaces naturels, agricole et des paysages

principe général :

les espaces naturels et agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation

Ce principe général requiert des modalités spécifiques d'application, selon les composantes de l'armature des espaces naturels, agricoles et des paysages :

- Les **espaces naturels de haute valeur écologique, paysagère et récréative**, relevant de dispositifs réglementaires ou non, dont la vocation naturelle est absolument à pérenniser,

Il distingue donc trois types d'espaces :

- Les espaces naturels protégés réglementairement,

° Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Réserves naturelles régionale
=> à protéger de fait

° ZNIEFF de type 1, Natura 2000, ENS, site écologiques prioritaires du PNR => le PLU doit déterminer les conditions de nature à assurer le respect des orientations relatives à la bonne gestion de ces sites remarquables

° Zones humides : obligation de non dégradation (respect du SDAGE)

- Les espaces à haute valeur écologique :

Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire les coupures d'urbanisation correspondantes à chacun des espaces identifiés sur la carte de situation des corridors écologiques et préciseront :

° des coupures d'urbanisation strictes (positionnées perpendiculairement aux axes routiers pour arrêt de l'urbanisation linéaire)

° des prescriptions particulières afin d'assurer la pérennité de la continuité identifiée.

- Les autres espaces naturels à valeur paysagère qui constituent l'identité d'Arlysière et la trame de la qualité du cadre de vie :

Les enjeux paysagers se déclinent dans cinq directions :

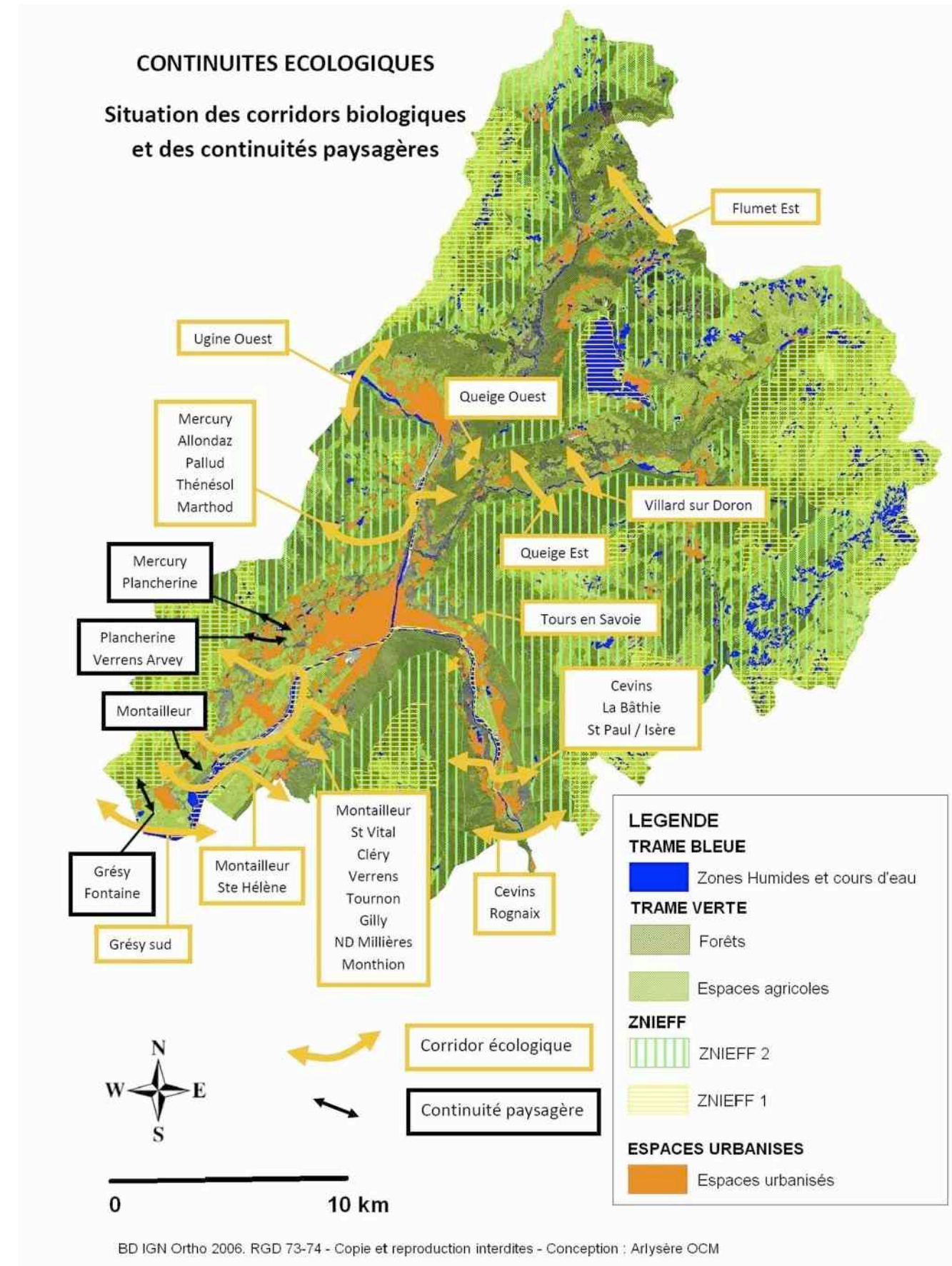
° la conservation d'espaces exempts d'empreinte urbaine ou technologique ;

° l'arrêt du mitage de l'espace pastoral par des constructions neuves ;

° la structuration de centres villageois architecturalement cohérents capable d'agréger la fonction résidentielle et d'éviter la confusion des fonctions entre l'espace pastoral et l'espace résidentiel et tertiaire ;

° la conservation de la qualité patrimoniale d'espaces comme le piémont des Bauges et des Aravis ;

° une évolution des stations de sports d'hiver pour les rendre attractives et fonctionnelles en l'absence de neige, notamment en été.



Les prescriptions en matière de paysage :

<i>Préconisations particulières</i>		
Unité	Objectifs	Mesures préconisées
Balcons urbanisés (Haute Combe de Savoie et CoRAI)	Préserver le caractère ouvert des paysages en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.	Définir une limite au-dessus laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage). Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux) Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures. Veiller à la qualité architecturale des constructions.

Les séquences paysagères des routes de terrasses :

Le DOG identifie 6 séquences paysagères à fort enjeu de préservation dont

- Route D201C entre Verrens-Arvey et Plancherine,
- Route de Plancherine, entre Plancherine et Mercury,
- Route entre le bas de Verrens-Arvey et le bas de Plancherine,

Elles font l'objet de prescriptions générales fortes (voir Annexe I-2-1) accompagnées des mêmes prescriptions particulières que les espaces à haute valeur écologique.

Les paysages urbains :

- les entrées de villes => Plancherine n'est pas concernée
- les façades des infrastructures de transit du territoire => Plancherine n'est pas concernée
- les franges urbaines et notamment celles de l'urbanisation traditionnelle :

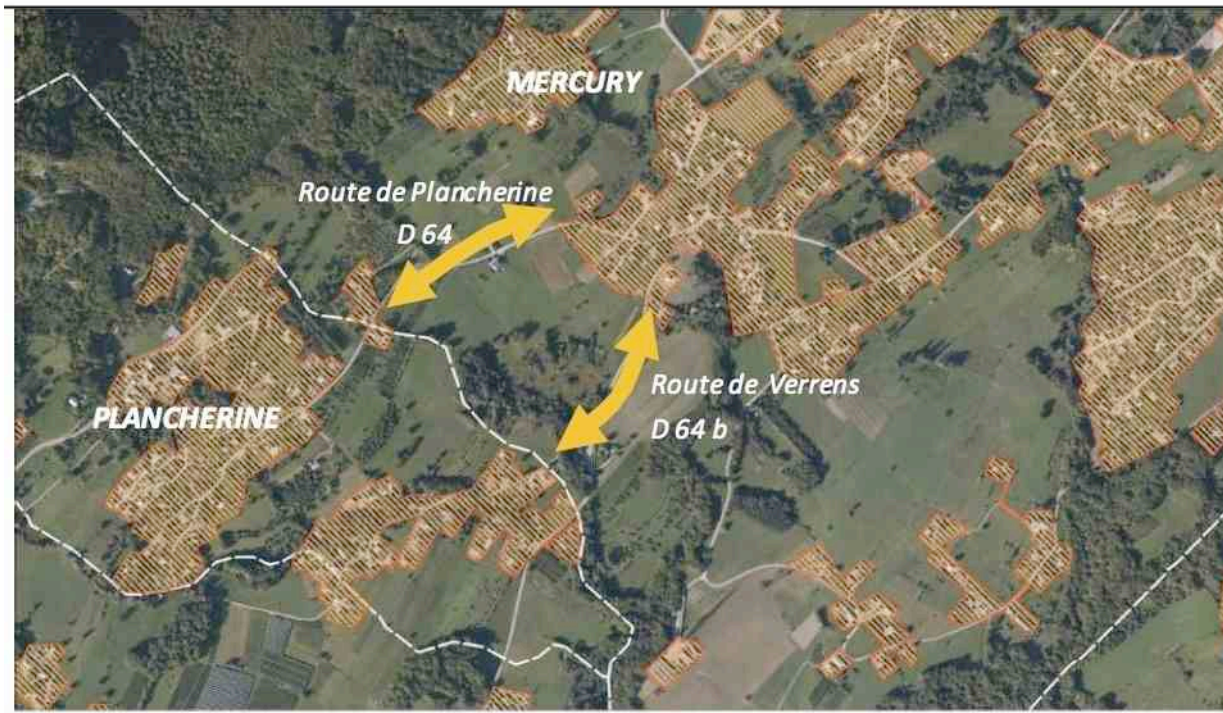
D'une façon générale les PLU devront prévoir la limitation stricte de l'urbanisation le long des voies en sorties de village ou hameau, sauf cas très particulier justifié par la cohérence de la forme urbaine. Un traitement spécifique des séquences d'entrées de bourgs favorisera leur valorisation en y apportant une attention particulière.

Les interfaces entre bourgs et campagne donneront lieu à des aménagements paysagers et urbains en cohérence avec les typologies villageoises.


Tous les projets d'urbanisation en densification « périphérique » ou en extension devront comprendre les mesures d'aménagement paysager de ces limites entre espaces naturels / agricoles et espaces urbains, nécessaires pour leur bonne intégration paysagère.

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.e – Mercury, Plancherine



 Zones urbanisées

 Coupure d'urbanisation pour préserver la séquence paysagère


A Plancherine et Mercury, la préservation d'une séquence paysagère de qualité entre ces deux communes nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation de part et d'autre des routes départementales 64 et 64 b.

1.2.2 Coupures paysagères d'urbanisation

1.2.2.d – Verrens-Arvey, Plancherine



 Zones urbanisées

 Coupure d'urbanisation pour préserver la séquence paysagère

La préservation d'une séquence paysagère de qualité entre Plancherine et Verrens Arvey nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation de part et d'autre des routes D64 b et D 201 c, ainsi qu'entre les secteurs urbanisés des Chavonnes (Verrens) et des Gravonnes (Plancherine).

- Les **espaces agricoles à préserver**, dont la vocation est à pérenniser, Le Dog identifie des « Espaces Agricoles à Préserver », répartis en :
 - Espaces d'alpage
 - Espace de plaines et terrasses
 => Plancherine est concerné par les deux types d'espaces.

Ces espaces sont soumis au principe de préservation générale.

Par exception, ne seront admis que :

- les équipements d'intérêt général, comme les réseaux de transport et d'énergie et les ouvrages liés au cycle de l'eau, à la condition que leur localisation réponde à une nécessité technique,

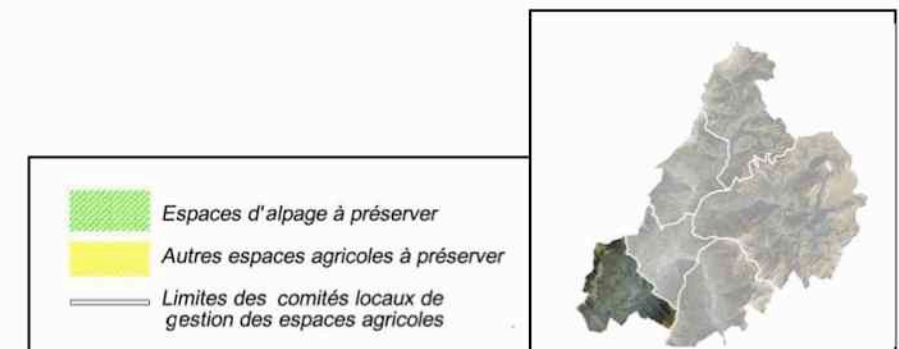
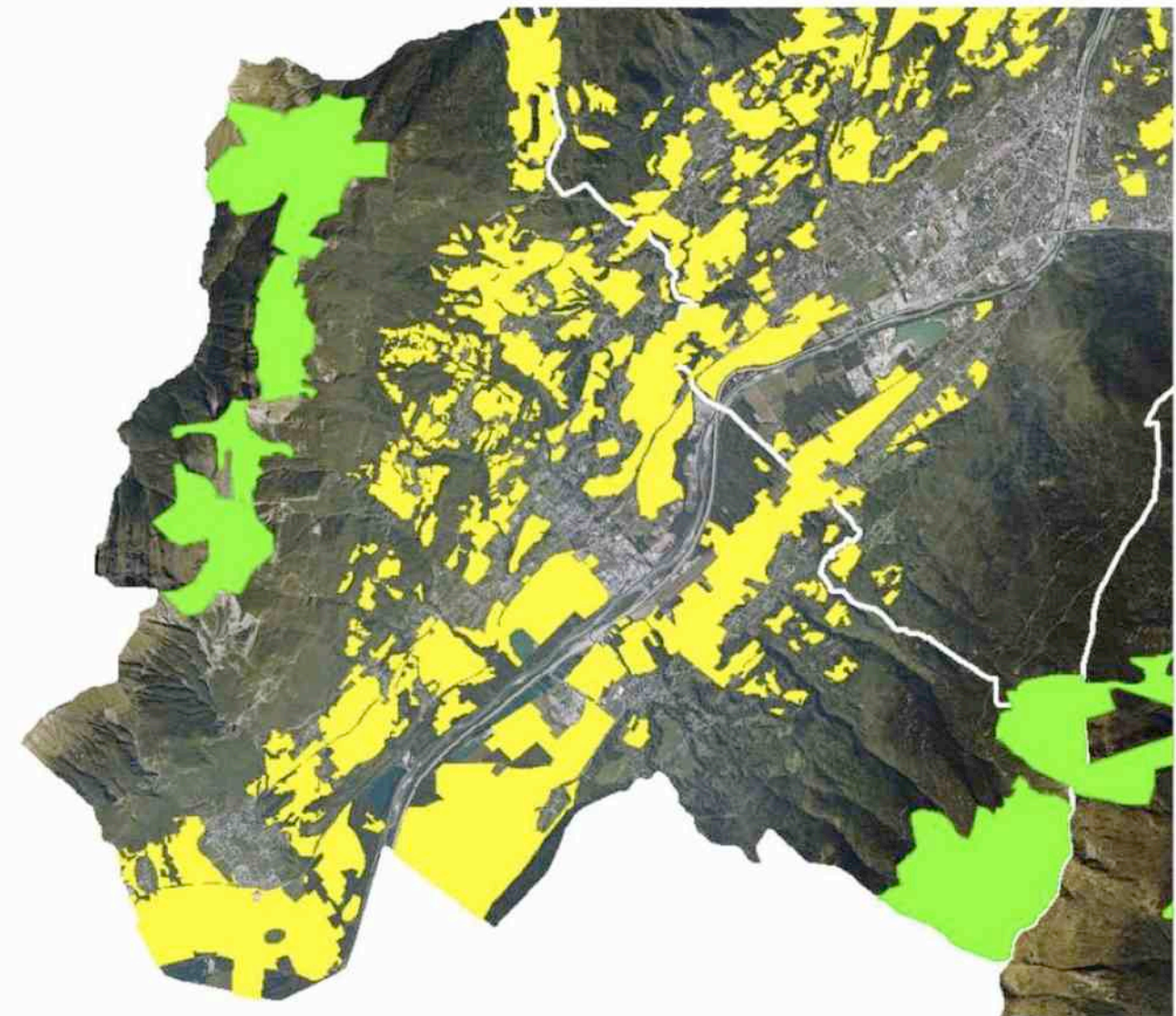
- Les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole. Les éventuelles constructions neuves à usage résidentiel des actifs agricoles sont localisées soit dans les espaces urbains existants ou urbanisables, soit en les intégrant dans l'ensemble bâti des exploitations, comme par exemple « sous le même toit ». Concernant spécifiquement les espaces d'alpages, les conditions précédentes s'appliquent, avec l'exception complémentaire suivante :

- Pourront être admis les installations et équipements légers nécessaires aux activités de loisirs de plein air, à 3 conditions :

- . Leur nombre devra être limité,
- . Leur intégration paysagère devra être soignée,
- . Leur localisation devra être justifiée comme obligatoire.

Dans tous les cas, ces dérogations à la règle générale ne pourront être admises qu'à la condition de cohérence avec l'économie du Projet du Territoire d'Arlyère.

III.2.1. Espaces agricoles à préserver – territoire du Comité local de gestion de Haute Combe de Savoie



- Les **autres espaces agricoles ou naturels**, dont la vocation est aujourd'hui agricole ou naturelle mais qui peuvent concerner d'autres enjeux de développement (tourisme, ...).

3. Orientation pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines

Priorité à la densification et au renouvellement urbain :

	Proportion minimum du nombre de logements à produire en densification
CONFLUENCES	42%
CORAL	63%
CCHCS + Ste Hélène	61%
COM'ARLY	42%
OBJECTIF POUR L'ENSEMBLE D'ARLYSÈRE	60%

Le Document d'Orientations Générales définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.

Maitrise de la consommation foncière :

Mise en œuvre du principe de maîtrise de la productivité des surfaces urbanisées

- La définition de densités moyennes d'urbanisation.
- Le volume cible des surfaces à urbaniser autorisées pour chaque commune

Les extensions urbaines devront se situer en continuité de l'urbanisation existante.

Ces extensions urbaines seront soumises :

- à la réalisation ou la mise aux **normes des réseaux d'eau potable et soit des réseaux d'assainissement**, soit de dispositifs d'assainissement individuels ou semi-collectifs.
- à la considération attentive de la **problématique des eaux pluviales** (récupération maximale des eaux de pluies, réseaux séparatifs, réinjection dans les nappes...),
- à **l'existence ou à un projet de transport collectif**, pour les extensions les plus importantes, ou à la **proximité des points de rabattement des transports collectifs ou scolaires**, pour les autres extensions.

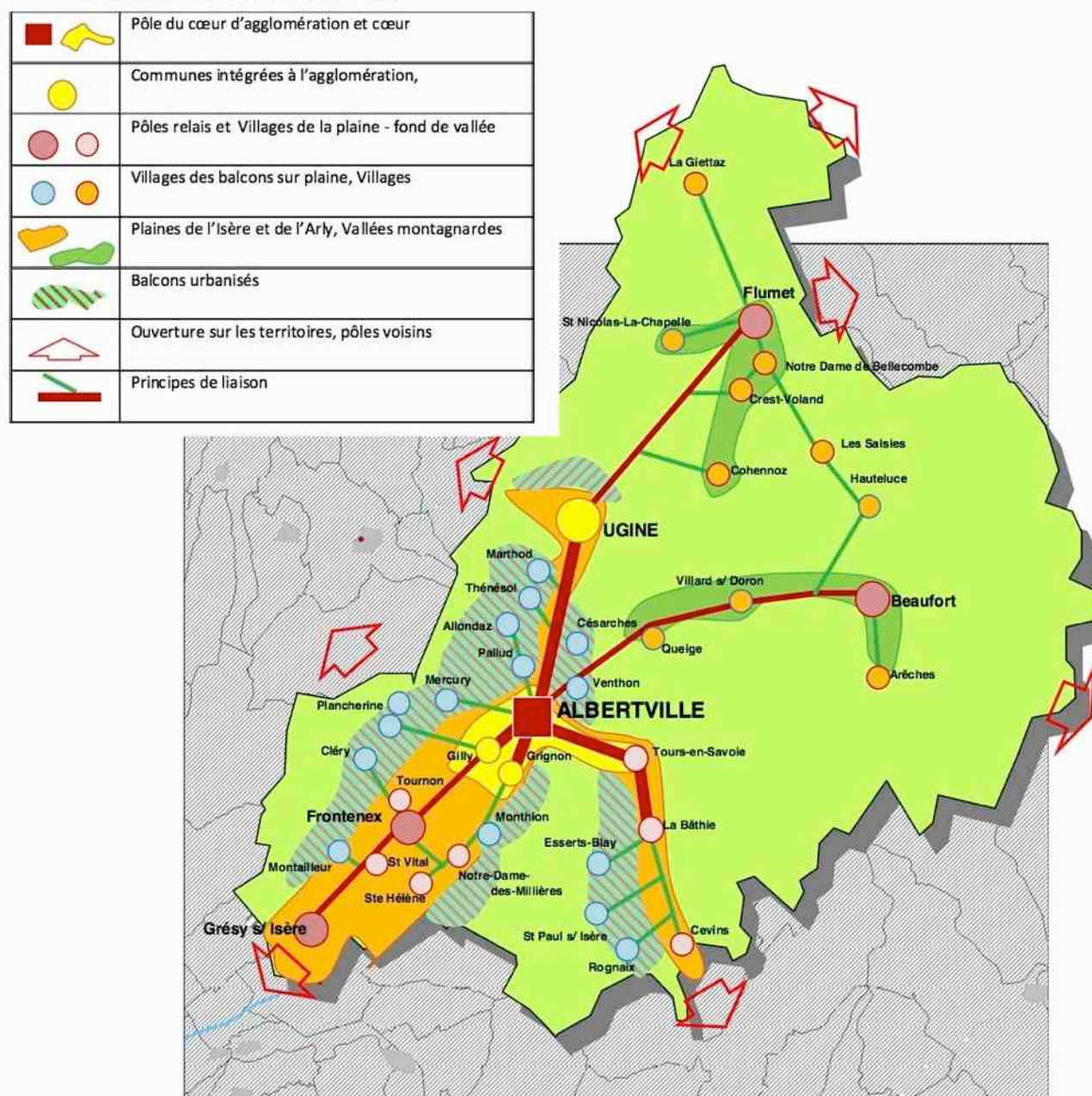
Les PLU comporteront des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** dans les cas suivants :

- pour toute **zone de plus d'un hectare**, destinée à de l'habitat, qu'elle se situe en densification ou en extension,

pour les **zones de moins d'un hectare**, en densification ou en extension qui, par leurs surfaces (à relativiser selon la taille de la commune et du tissu urbain existant à proximité...), ou leurs positionnements géographiques, **sont jugées significatives et stratégiques par la commune.**

		Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation	Communes concernées
PLAINE	Pôle du Cœur d'Agglomération	60 logements / ha	Albertville
	Communes intégrées à l'agglomération	35 logements / ha	Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine
	Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée	25 logements / ha	Grésy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,
	Villages des Balcons sur plaine	20 logements / ha	Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey
Montagne	Pôles relais	25 logements / ha	Beaufort, Flumet
	Villages	15 logements / ha	Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluze, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron

Les Communes pourront décliner dans leur PLU des objectifs de densités en fonction du type d'espaces concernés en distinguant par exemple les centralités urbaines, le tissu urbain existant en périphérie et les extensions urbaines.



Les Communes doivent **traduire** dans leur document d'urbanisme les **surfaces d'extension correspondantes et seront libres du volume de surfaces en densification.**

Possibilité de réservation foncière : possibilité d'inscrire dans le PLU des espaces complémentaires, sous forme de zones 2AU, dont l'urbanisation ne pourra être mise en œuvre qu'après modification ou révision du PLU si cette dernière est compatible avec le SCOT Arlysère.

Condition pour les zones 2AU : les espaces considérés ne bénéficient pas d'équipements ou de desserte en réseau au jour de leur inscription.

L'ouverture d'une zone de «réserve foncière» nécessitera de déclasser la zone ayant fait preuve d'une rétention foncière, à surface équivalente située en densification ou en extension.

Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune

Communes	Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées
Albertville	0,00
Allondaz	0,38
Beaufort	9,36
Césarches	1,13
Cevins	0,84
Cléry	0,78
Cohennoz	2,00
Crest-Voland	4,84
Esserts-Blay	1,60
Flumet	3,13
Frontenex	8,22
Gilly-sur-Isère	6,83
Grésy-sur-Isère	3,60
Grignon	3,17
Hauteluze	4,04
La Bâthie	4,08
La Giettaz	1,74
Marthod	7,41
Mercury	7,32
Montailleur	1,14
Monthion	1,66
Notre-Dame-de-Bellecombe	1,66
Notre-Dame-des-Millières	3,38
Pallud	1,47
Plancherine	2,17
Queige	4,80
Rognaix	1,04
Sainte - Helène s/ Isère	3,23
Saint-Nicolas-la-Chapelle	2,51
Saint-Paul-sur-Isère	1,53
Saint-Vital	1,13
Thénésol	1,46
Tourmon	1,12
Tours-en-Savoie	1,84
Ugine	15,49
Venthon	1,73
Verrens-Arvey	1,34
Villard-sur-Doron	5,90
TOTAL ARLYSÈRE	125,07

4. Orientations en matière de transports et déplacements s'appliquant à Plancherine

Lors de l'élaboration des PLU, les communes consacreront un chapitre du PADD aux orientations en matière d'urbanité et notamment des **choix spécifiques en matière des circulations douces**. Ce chapitre traitera de la **cohabitation des différents modes de déplacement**, particulièrement dans les centres et les secteurs proches où il conviendra de privilégier la notion de rue à celle de la « Route ».

Arlysère assurera une évaluation annuelle de l'offre de transport collectif «villages -bourgs- centres », et son adaptation

Desserte touristique :

Arlysère, en liaison avec les Communautés de Communes de la CORAL, Haute Combe de Savoie, Beaufortain et Com'Arly, engagera un plan de desserte de l'ensemble de l'espace touristique, mis en place progressivement et par expérimentation d'une offre de transport collectif (lignes régulières) permettant la desserte rapide et cadencée des différents sites majeurs du territoire touristique.

5. Orientations en matière de développement économique s'appliquant à Plancherine

La possibilité d'insérer en complémentarité, dans le tissu urbain des communes, des activités artisanales, de négoce, de services ou commerces de proximité, ne justifiant pas de recours à l'aménagement d'une zone d'activités.

=> surfaces non estimées dans le SCoT.

Les PLU de toutes les communes d'Arlysère autoriseront au sein du tissu urbain l'implantation des activités.

Les PLU et les politiques publiques localiseront les activités de service public et plus largement les activités de proximité de façon préférentielle dans les centralités et dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs quand ils existent et / ou accessibles en modes doux.

Par exemple, Les PLU et les politiques publiques favoriseront le développement et l'implantation des services à la personne dans les centralités et dans les tissus déjà urbanisés

6. Orientations en matière de développement touristique s'appliquant à Plancherine

- renforcement de l'offre estivale et toutes saisons : renforcement des activités de plein air avec la démarche Eco-rando
- valorisation des atouts et qualités patrimoniales : préservation / valorisation des sites patrimoniaux et architecturaux comme l'Abbaye de Tamié.
- La mise en réseau de l'offre toutes saisons

7. Orientations en matière de développement commercial s'appliquant à Plancherine

La commune de Plancherine n'est pas concernée

8. Orientations en matière d'habitat

Les P.L.U. doivent garantir un potentiel de construction de logements conforme à l'objectif exprimé au niveau intercommunal.

Les P.L.U. doivent favoriser la **mobilisation du potentiel de renouvellement urbain** des communes en privilégiant les capacités de construction intra-muros.

Les P.L.U. doivent prévoir une **enveloppe d'extension urbaine pour l'habitat correspondant au complément nécessaire au volume global de construction attendu**.

Le P.L.U. de chaque commune fixe via une Orientation d'Aménagement un **objectif de logements à produire pour chaque extension urbaine d'une taille supérieure à 50 ares**. L'objectif peut être différencié et propre à chaque extension urbaine à la condition cependant de respecter globalement le ratio de référence

Le PLH de la CCHCS fixe la production en **logements locatifs sociaux de 15 logt/an sur la communauté de communes** sur la période 2008/2014.

LE CADRE SUPRA-COMMUNAL : LE PLH

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) concerne le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Combes de Savoie (CCHCS).

Le PLH a été établi pour la période 2008-2014. Le PLH a fait l'objet d'un avenant pour tenir compte des prescriptions du Scot en matière d'habitat.

Le PLH donne des prescriptions en matière de production de logements :

	Estimation Pop° 1er Jan 2010	Nombre RP 1er jan 2010	Nbre pers/ ménage 2010	Estimation pop° à fin 2014 (+5% depuis 2010)	Estimation nbre pers / mén 2014	Estimation nbre RP 2014	Estimation nbre RP supp 2010 2014
Cléry	405	152	2,66	425	2,57	165	13
Frontenex	1 722	730	2,36	1808	2,31	784	54
Grésy-sur-Isère	1 363	503	2,71	1431	2,68	534	31
Montaille	684	249	2,75	718	2,66	270	21
Notre-Dame-des-Millières	962	406	2,37	1010	2,30	439	33
Plancherine	403	143	2,82	423	2,77	153	10
Saint-Vital	685	254	2,70	719	2,62	275	21
Tournon	602	229	2,63	632	2,51	252	23
Verrens-Arvey	782	313	2,50	821	2,40	343	30
TOTAL CCHCS	7 608	2 979	2,55	7988	2,48	3 215	236

RP : Résidences Principales

L'estimation du nombre de résidences principales supplémentaires intègre la production de l'offre nouvelle de logements locatifs publics.

... en matière de consommation foncière

	Estimation nbre RP supp 2010 2014	Densité moyenne DOG SCOT (logt/ha)	Surface d'urbanisation nouvelle Habitat 2010- 2014 (ha)
Cléry	13	15	0,9
Frontenex	54	25	2,2
Grésy-sur-Isère	31	25	1,2
Montaille	21	20	1,1
Notre-Dame-des-Millières	33	25	1,3
Plancherine	10	15	0,7
Saint-Vital	21	25	0,8
Tournon	23	20	1,1
Verrens-Arvey	30	20	1,5
TOTAL CCHCS	236	22	10,8

...et en matière de logements locatifs aidés

	Parc locatif social (2007)	Objectif PLH
CLERY	11	5
FRONTENEX	191	20
GRESY SUR ISERE	87	13
MONTAILLEUR	7	8
NOTRE DAME DES MILLIERES	36	10
PLANCHERINE	6	3
ST VITAL	8	8
TOURNON	12	13
VERRENS ARVEY	11	10
CCHCS	369	90

Autres prescriptions du PLH concernant les PLU :

Faire évoluer dans les règlements des PLU pour favoriser dans certains secteurs communaux identifiés la diversification des formes d'habitat vers le petit collectif et l'habitat intermédiaire :

- Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants inclus dans le Rapport de Présentation du PLU (article L.123-1).
- Emplacements réservés pour le logement dans les zones U et AU (article L123-2,a)
- Secteurs de mixité sociale (article L.123-2, d).
- Majoration de COS pour la réalisation de logement à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.127-1 et Article 4 de la loi Engagement National pour le Logement).
- Minoration des normes de stationnement pour les logements locatifs aidés bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.123-1-3).

LE PROJET DE LA COMMUNE

A/ Le cadre de la réflexion

Rappel des taux de croissance entre 1999 et 2008 :

PLANCHERINE:	+ 3,2% par an
Communauté de communes des Hautes Combes de Savoie:	+ 1,9% par an
Aire urbaine d'Albertville:	+ 1,1% par an

Dans les dix dernières années, Plancherine a connu une croissance de sa population beaucoup plus importante que celle de l'agglomération et même du secteur de l'agglomération auquel elle appartient.

Le SCoT

Le SCoT est prévu pour la période 2010-2020. Le SCoT avance le projet de pérenniser les grands équilibres d'Arlysère et notamment de maintenir le nombre de jeunes ; pour cela le SCoT envisage une **croissance démographique minimale de 13% sur la période 2010-2020.**

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en six catégories. La commune de **PLANCHERINE** appartient aux « village de montagne ». Pour ces communes, l'objectif de densité nette est de **15 logements/ha**, à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu plus de **6** logements par hectares.

Le SCoT demande également que pour les communes de la CCHCS 61% minimum des logements à produire soient réalisés en densification du tissu urbain existant. Le SCoT fixe une limite de **2,17 ha d'extension d'urbanisation destinée à l'habitat** pour PLANCHERINE.

Le PLH

L'horizon de travail du PLH est de 8 ans sur la période 2008-2014. Les objectifs ont été remis à jour en fonction des objectifs du SCoT.

Ainsi, à l'horizon 2014, la commune de **PLANCHERINE** peut atteindre un parc de 153 résidences principales, avec 2,77 pers/mén. Le parc de résidences principales étant de 143 unités en 2010, la commune de **PLANCHERINE** peut prévoir une **dizaine de résidences principales supplémentaires, soit une moyenne annuelle de 2,5 logt par an..**

Le PLH donne également un objectif de logements locatifs aidés : 3 logements à produire d'ici 2014, pour conforter le parc de 6 logements locatifs aidés existants.

Le SADD

Sur la période 2010-2020, le SADD prévoit un accroissement de population de 1000 habitants à l'échelle de la communauté de communes.

Pour Plancherine, la population est estimée à 403 habitants en 2010, avec 143 ménages, et 2,8 pers/ménage. Le SADD prévoit un accroissement démographique de 19,8% d'ici 2020 soit une population de 455 habitants pour 171 ménages. Cela représente 52 habitants et 28 ménages supplémentaires.

Le SADD estime donc un besoin de :

- 28 logements nouveaux pour répondre à l'accroissement de population
- 6 logements nouveaux pour assurer le renouvellement du parc

B/ Le projet pour l'horizon 2024

Plancherine est considéré comme **village de montagne** par le SCoT. Le projet se base donc sur l'idée que Plancherine pourra au moins prendre sa part de la croissance dans le cadre d'une certaine ambition pour le territoire du SCoT qui table sur une **croissance un peu au dessus de 1,2% par an**.

Ainsi avec une croissance proposée par le ScoT de 1,2% par an soit, Plancherine compterait :

INSEE 2009 (en vigueur au 1^{er} janvier 2012) : 413 habitant (population municipale)

494 habitants en 2024 soit 81 habitants supplémentaires par rapport à 2009.

Il est donc proposé de retenir un objectif de croissance annuel de la population de 1,2% par an.

C/ Objectif de croissance et production de logements

1,2% de croissance par an à l'échelle de Plancherine cela veut dire environ 81 habitants supplémentaires d'ici 2024.

En 2008, la taille moyenne des ménages à Plancherine est de 2,72, mais elle n'est que de 2,55 pers/ménage sur la CCHCS. On suppose qu'en 2020 à Plancherine, elle sera autour de **2,6 pers/mén.**

Pour accueillir entre 494 habitants en 2024 cela veut donc dire la **création de 38 résidences principales**.

Le parc de logements vacants est relativement faible, la commune ne peut donc pas compter sur les potentiels de réhabilitations pour accueillir sa nouvelle population.

En parallèle, le SADD propose de tenir compte des besoins de **renouvellement du parc de logements**, en comptant un renouvellement correspondant à 0,4 % par an du parc. Pour Plancherine, cela correspond à un **besoin de 13 logements d'ici 2024**.

*** 38 logements** pour l'accueil de la population

*** 13 logements** pour le renouvellement du parc,

soit **51 logements au total**.

D/ Une diversité du parc de logements

Le **SCoT** demande une densité moyenne de 15 logements par hectares, cela suppose de proposer des formes bâties différentes de la classique maison individuelle:

Le PLH demande **3 logements locatifs aidés**

*** L'habitat individuel :**

Il correspond à la volonté de propriétaires de vendre des parcelles actuellement desservie par l'ensemble des réseaux... il peut aussi être lié à des aménagements de type lotissement.

⇒ en 2008 : 89% des résidences principales sont des maisons

Dans la période 2000/2011, il représente encore **91% des logements neufs commencés** (41 logements individuels purs sur les 45 logements commencés)

*** L'habitat collectif (petits appartements) :**

Cette possibilité peut permettre de créer une offre attirant une population nouvelle (jeunes ou personnes âgées cherchant à ne pas être isolées).

⇒ en 2008 : 11% des résidences principales sont des appartements

Dans la période 2000/2011, il représente **9% des logements neufs commencés** mais il s'agit de deux fois deux logements...ce qui relève plus du logement intermédiaire.

*** L'habitat individuel groupé :**

C'est une offre qui commence d'exister sur la commune. Il s'agit plutôt d'une offre locative. Développer ce type d'habitat pourrait permettre là encore d'attirer une population nouvelle (jeunes couples avec enfants, primo-accédants ...).

Dans la période 2000/2011, il ne représente aucun des logements neufs commencés.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation à moyen terme de la commune en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini ci-après et détaillé par ailleurs. Une telle organisation devra être accompagnée de la réalisation d'équipements.

A/ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Sur la base du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objet de définir les objectifs de développement de la commune en les inscrivant dans un cadre de « gestion durable » c'est-à-dire :

- en s'inscrivant dans le long terme sans créer d'effets irréversibles par rapport aux espaces sensibles du territoire...
- en respectant un équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques...
- en créant un cadre incitant les futurs habitants à des modes de construction ou de déplacement plus respectueux des enjeux environnementaux...

Rappel des choix de la commune :

- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Orientations générales pour les équipements
- Orientations générales pour l'équipement commercial et le développement économique
- Orientations générales pour les transports et les déplacements
- Orientations générales pour l'habitat

Ensuite, en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'organisation de la commune à l'horizon 2030. Pour traduire les choix de la commune, il existe plusieurs outils et notamment des outils réglementaires tels que le zonage et le règlement...

B. Le zonage

Le P.L.U. distingue quatre types de zones :

1/ Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
UA	Zone urbaine à caractère ancien	Urbanisation dense – zone mixte
UB	Zone urbaine périphérique et de hameaux	Urbanisation plus ou moins dense – zone mixte
UBa	Hameau périphérique en partie desservi	
UB_x	Secteur de la zone UB où l'aménagement devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation définis	
US	Zone correspondant à l'Abbaye de Tamié et à ses établissements liés	Activités liés à l'Abbaye
UT	Zone dédiée au développement touristique	Activité touristique
UH	Zone identifiant l'habitat dispersé desservi	Bâti dispersé

2/ Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
1AU	Zone à urbaniser sous réserve de respect des OAp	Urbanisation future habitat
2AU	Zone à urbaniser à long terme et donc non ouverte immédiatement à l'urbanisation	

3/ Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 : « Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. »

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
A	Zone agricole	Activité agricole
Aa	Secteur d'alpage	Activité d'alpage
At	Secteur de la zone A comprenant des équipements d'accueil touristique	Tourisme
As	Secteur de la zone A totalement inconstructible pour des raisons de sensibilité paysagère, écologique ou de risques naturels	Inconstructible
Asa	Secteur comprenant une partie du télésiège et destiné à permettre la construction et l'entretien d'équipements et installations nécessaires à la pratique des sports alpins	Sports alpins
Azh	Secteur abritant une zone humide à préserver	Inconstructible

4/ Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

ZONES	CARACTÈRE	VOCATION
N	Zone naturelle et forestière	Protection des milieux naturels
Ne	Secteur permettant l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif	Equipements publics ou d'intérêt collectif
Np	Secteur protégé pour des raisons de paysage et de restauration du patrimoine	Constructibilité limitée
Nt	Secteur correspondant aux sites touristiques	Activité touristique compatible avec le caractère de la zone
Nsa	Secteur comprenant l'arrivée du télésiège et destiné à permettre la construction et l'entretien d'équipements et installations nécessaires à la pratique des sports alpins	Sports alpins
Nzh	Secteur abritant une zone humide à préserver	Inconstructible

C. Le règlement

Chaque zone dispose d'un règlement propre combinant des règles d'urbanisme et des règles spécifiques, notamment sur l'implantation des bâtiments, la hauteur, le Coefficient d'Occupation des Sols, conférant à chacune son caractère propre.

D. Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réservation, en vue de leur utilisation par la collectivité publique, des emplacements nécessaires aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

(...) 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ; (...) »

Le PLU prévoit de retenir une liste de 6 emplacements réservés, détaillés ci-dessous :

N°ER	Objet	Surface (m²)	Parcelles	Bénéficiaire
ER 1	Emplacement réservé pour l'extension du cimetière et l'aménagement de cheminement piéton.	938	B 1360 En partie : 965 (B)	La commune
ER 2	Voie de desserte aux ateliers communaux	183	B 585	La commune
ER 3	Emplacement réservé pour l'élargissement de la voie nécessaire au déneigement – Emprise 2 mètres	339	En partie : 973, 970, 969, 293, 963, 962, 985 et 987(B)	La commune
ER 4	Emplacement réservé pour la création de stationnement et l'aménagement du virage.	369	B 405 et B 406	La commune
ER 5	Emplacement réservé pour la création d'un espace de convivialité à proximité du four communal et éventuellement sa réfection.	40	En partie : 573 (B)	La commune
ER 6	Emplacement réservé pour la création de stationnement.	293	B 462	La commune
ER 7	Emplacement réservé pour l'élargissement du virage.	66	B 1391 et 1389	La commune

En comparaison deux emplacements réservés étaient inscrits au POS :

N°	SURFACE EN M²	ZONE	ACQUISITION	DESTINATION	<i>EVOLUTION</i>
ER 1	2375	NC	COMMUNE	Cimetière	<i>Modifié</i>
ER 2	1700	NB	COMMUNE	Stationnement	<i>Supprimé</i>

Ainsi l'ER n°1 a été modifié tandis que le ER n°2 a été supprimé puisque la création de stationnement à cet emplacement n'était plus souhaitée.

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

A/ Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques

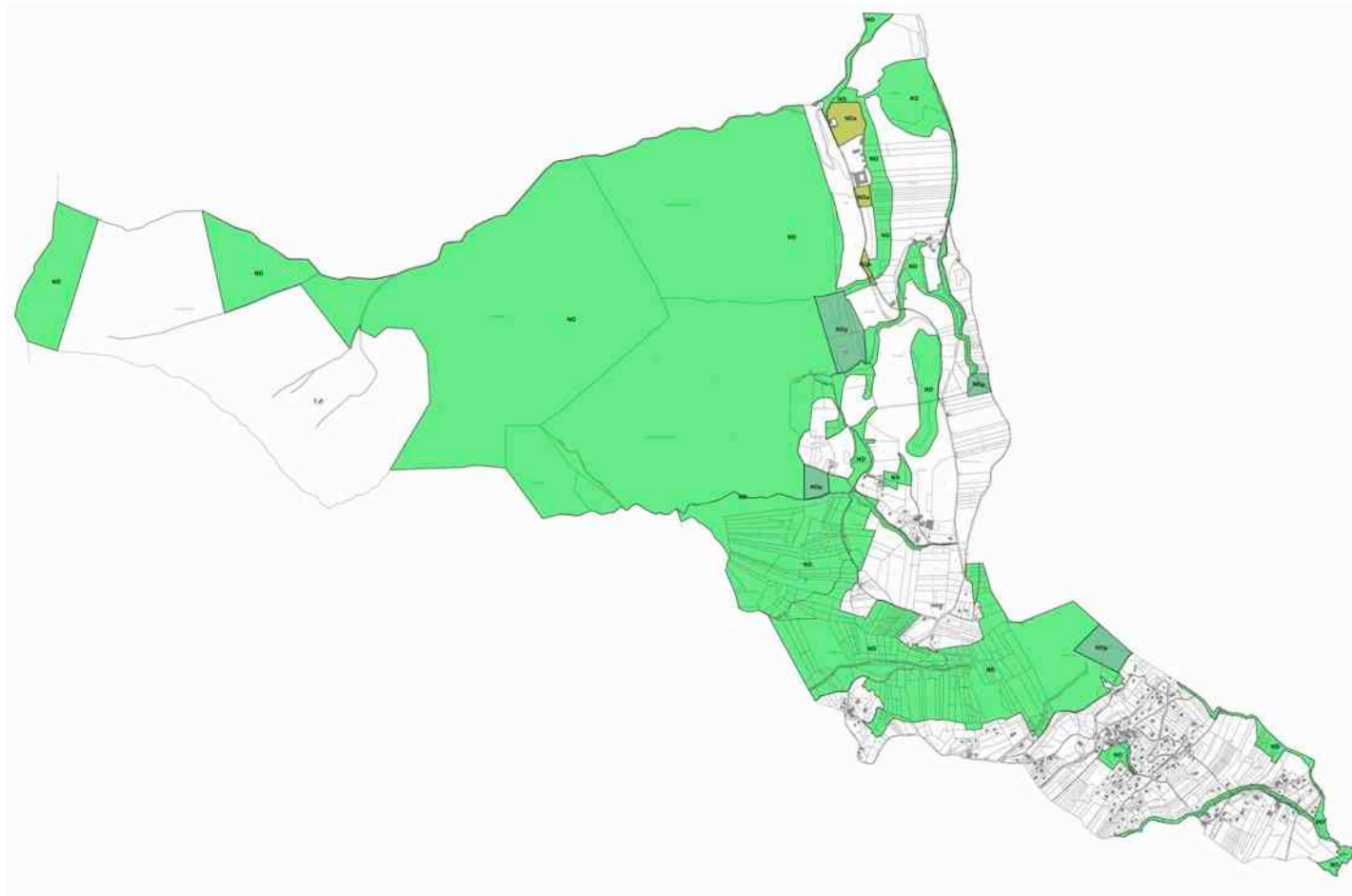
Objectifs du PADD :

Le PLU prévoit de :

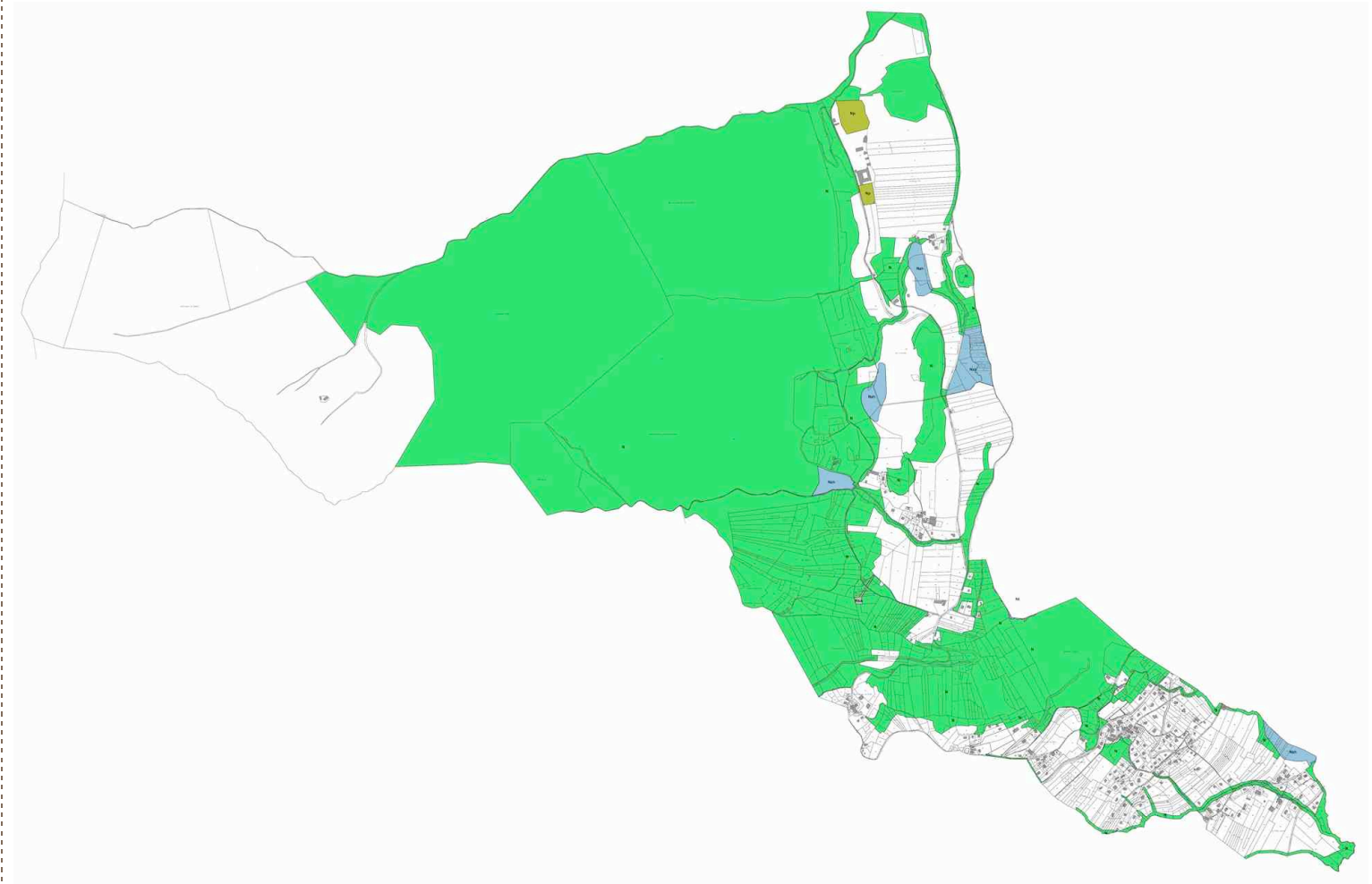
- Préserver les continuités écologiques liées aux échanges entre les boisements, aux différents cours d'eau mais également de protéger strictement les marais de Gémilly et du vallon
- Maîtriser l'artificialisation des milieux aquatiques et les zones humides
- Protéger de grands massifs boisés anciens, et en particulier le massif boisé de la pointe de Chaurionde qui joue un rôle de zone refuge
- Préserver la qualité de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant (lorsque cela est possible) l'infiltration à la source, la déconnexion des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement et la gestion optimisée des eaux non potables.

La zone N du PLU a pour vocation :

- Préserver les boisements et milieux naturels humides de la commune qui présentent à la fois des qualités environnementales et paysagères, mais peuvent également présenter des risques naturels (mouvement de terrain).



ZONAGE POS



ZONAGE PLU

Evolution du zonage du POS au PLU

La zone ND a dans certains secteurs été étendue afin d'intégrer les zones rouges inconstructible liées aux risques naturels identifiés par le PIZ, et dans d'autres secteurs réduites au profit du **secteur As ou Aa de la zone A** créée au PLU.

Le secteur NDp identifié au POS et destiné au périmètre de protection des sources a été intégré à la zone N du PLU. Tandis qu'un **secteur Nzh** a été créée dans le PLU, pour identifier des zones humides à préserver, et qui correspond donc à un secteur totalement inconstructible.

Le secteur NDa identifié au POS situé au Nord de l'Abbaye a été en partie réduit afin d'intégrer la zone US créée au PLU identifiant l'Abbaye de Tamié.

Outils règlementaires

Les risques naturels sont repérés au titre de l'article R123-11 b) par une trame spécifique qui permet d'identifier le risque et qui vient compléter le classement en zone N inconstructible. Ce risque est précisé dans le document de PIZ joint au PLU et mentionné dans le règlement des zones concernées.

Dans le règlement

La zone N caractérise zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comprend notamment les forêts présentant un intérêt environnemental fort.

Elle comporte les secteurs suivants :

- Le secteur **Ne** destiné à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif.
- Le secteur **Np** qui dispose d'une constructibilité limitée liée à la protection du paysage et à la restauration du patrimoine.
- Le secteur **Nt** à vocation touristique qui comprend des sites d'attractivité touristique
- Le secteur **Nsa** est un secteur comprenant l'arrivée du télésiège et destiné à permettre la construction et l'entretien d'équipements nécessaires à la pratique des sports alpins.
- Le secteur **Nzh**, un secteur naturel inconstructible du fait de la présence d'une zone humide à préserver.

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES
N1	Est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol non prévu à l'article N 2.
N2	<p><u>Ne sont admis que :</u></p> <p>L'adaptation ou la réfection des constructions existantes, à l'exclusion de tout changement de destination. Cette disposition n'est pas applicable aux constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, ni aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.</p> <p>Les installations d'intérêt général sous réserve que leur implantation s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié, sauf dans les secteurs Nzh.</p> <p>Dans les secteurs Ne : La création d'équipements publics ou d'intérêt collectif Dans les secteurs Np : Seules les constructions liées à la restauration du patrimoine existant de l'Abbaye de Tamié sont autorisées. Dans les secteurs Nt : L'aménagement de site à destination touristique ou de loisirs et sans changement de destination. Dans le secteur Nsa est autorisé la construction et l'aménagement d'installations et équipements nécessaires à la pratique des sports alpins, ainsi que l'entretien des équipements existants.</p> <p><u>Les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir de conséquence dommageable pour l'environnement. • Conduire à la destruction d'espaces boisés incompatibles avec l'équilibre forestier. • Présenter un risque de nuisance. <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions possibles sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>
N4 – eau potable	Raccordement au réseau public s'il existe.
N4 – assainissement	<p><u>2 – Assainissement :</u></p> <p>2.1 - Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>2.2 - En l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme à la réglementation en vigueur. En tout état de cause le raccordement est soumis à la réglementation du service gestionnaire.</p> <p><u>3 - Eaux pluviales :</u> Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>
N6	<p>Les constructions nouvelles devront être édifiées à une distance minimale de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 mètres par rapport à l'axe des routes départementales. - 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales. <p>Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul.</p>
N10	Sans objet

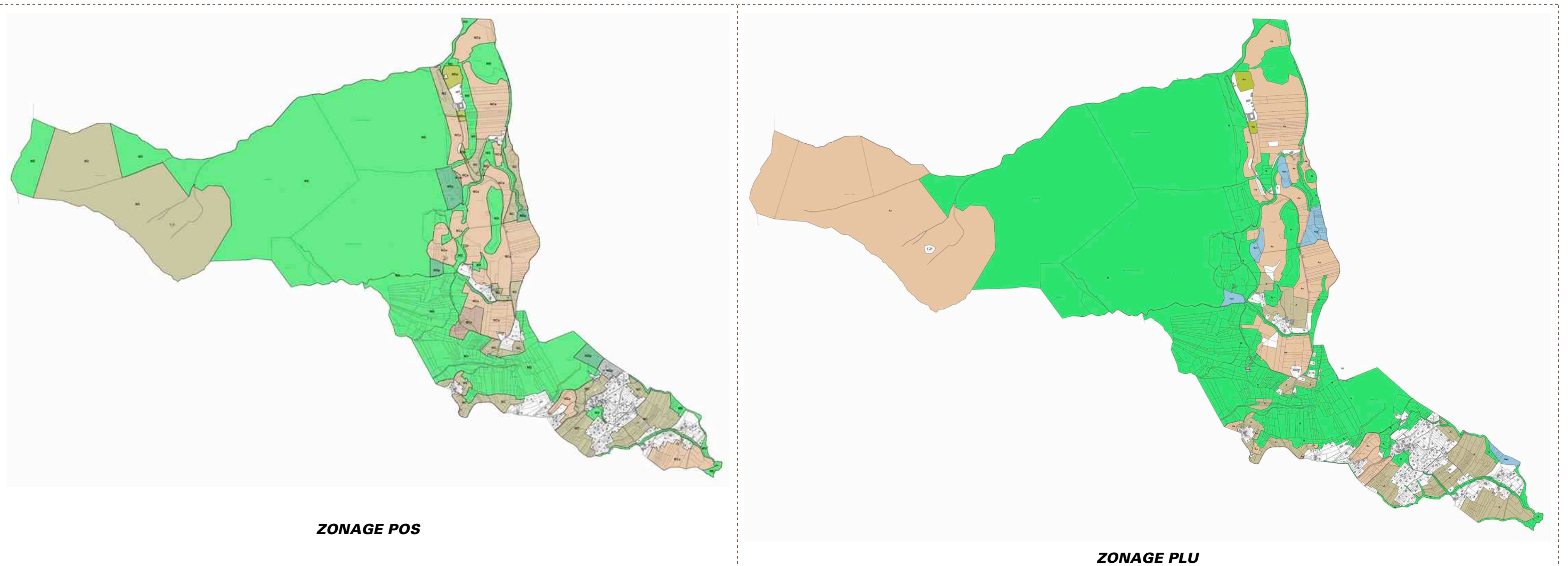
B/ Préserver le patrimoine paysager

Objectifs du PADD :

Le PLU prévoit :

- Préserver les grands équilibres du paysage (valeurs panoramiques, vallon de Tamié...) et les visions lointaines
- Préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité de la commune (l'abbaye, le chef-lieu historique...)
- Maintenir la coupure verte qui sépare Plancherine des communes voisines mais également le chef lieu du vallon

Au-delà de la protection environnementale et agricole, les zones N et A visent également à ne pas dégrader la qualité paysagère de la commune. Ainsi, la constructibilité en zones A et N est limitée afin de ne pas dégrader le paysage de la commune. De plus, il est prévu la création d'un sous-secteur de la zone A où aucune construction ne sera admise (As) notamment pour des raisons de sensibilités paysagères.



Evolution du zonage du POS au PLU

Le secteur NCa du POS identifiant les secteurs dont il faut protéger à long terme l'agriculture et le paysage, s'est transformé en un secteur Aa, inconstructible pour des questions de sensibilités paysagères. Ce secteur a été étendue dans le vallon de Tamié n'incluant que quelques poche de zone A constructible, moins visibles, afin de préserver les vues paysagères sur le vallon. De plus, ce secteur Aa est venue englobé les zones rouges inconstructibles en zone Agricole identifiées dans le document de PIZ.

Dans le règlement

S'ajoute à la zone N présenté ci-avant, la zone Agricole (A). Cette zone correspond aux secteurs agricoles protégés où seront admis tous les aménagements concourant à l'amélioration et au développement de l'activité agricole. Elle comprend notamment deux secteurs inconstructibles :

- Le secteur **As**, inconstructible pour des raisons de sensibilités paysagères ou écologiques.
- Le secteur **Azh** est un secteur agricole inconstructible du fait de la présence d'une zone humide à préserver.

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES	
	As	Azh
Article 1	<p>Sont interdites toutes les constructions et installations qui ne sont pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- nécessaires à l'exploitation agricole,- nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages- autorisées sous condition en secteur As, Aa, At et Asa.- les carrières. <p>Dans le secteur Azh toute construction est interdite.</p>	
Article 2	<p><u>En dehors du secteur Azh où toute construction est interdite, il est admis dans l'ensemble de la zone :</u></p> <p>Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination. Cette disposition n'est pas applicable aux constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, ni aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.</p> <p>Les installations d'intérêt général (réservoirs d'eau, stations de pompage, ...) sont admis sous réserve que leur implantation ne nuise pas aux exploitations agricoles voisines et s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation ne sont admises que :</p> <ul style="list-style-type: none">- si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est liée et nécessaire à l'exploitation agricole- si elles sont intégrées au volume du bâtiment principal de l'exploitation. <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions possibles sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p><u>Sont toutefois admis les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <p>Dans le secteur As toute construction est interdite sauf celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et sous réserve de ne pas aggraver les risques. De plus, dans ce secteur est interdit tout changement de destination des constructions.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p> <p>Les éléments du petit patrimoine (bassin, oratoire, four à pain) repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 sont à préserver.</p>	

C/ Protection des espaces agricoles

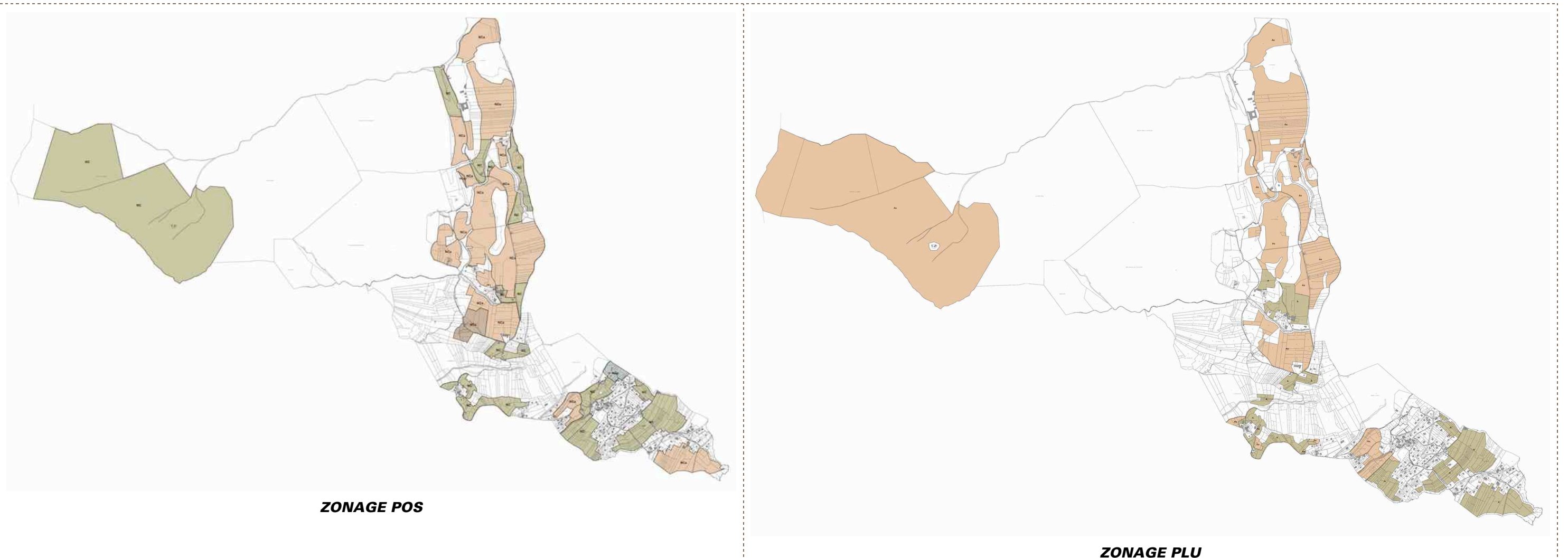
Objectifs du PADD :

Le PLU prévoit :

- Préserver les sites d'exploitation agricoles existants et autoriser leur développement, mais également permettre les installations nouvelles en inscrivant la plus grande partie du territoire de la commune en zones agricoles
- De ne pas consommer d'espaces agricoles pour l'urbanisation en dehors des espaces nécessaires en continuité du centre-bourg
- De ne pas enclaver les parcelles agricoles

La zone A a pour vocation

- De compléter la zone N et permettre le renforcement des réseaux écologiques repérés dans le rapport de présentation et définis par les trames vertes et bleues.
- Elle est strictement réservée à l'activité agricole.



Evolution du zonage du POS au PLU

Certains secteurs de la **zone NC du POS** ont été intégrés à la **zone N du PLU**, puisqu'ils concernent des zones boisées présentant donc un caractère à dominante naturel.

Le secteur NCs du POS réservé au sport de ski identifié au Sud du lieu dit Malapalud a été réduit et transformé en **secteur Asa dans le PLU**. Celui-ci comprend une partie du télési existant et est destiné à permettre le développement et la construction d'équipements ou installations nécessaires à la pratique des sports alpins.

Ensuite, un **secteur Aa d'alpage** a été créé dans le **PLU** pour identifier le chalet d'alpage situé dans la partie Nord-Ouest, en altitude de la commune. Le reste du secteur a été classé en secteur As inconstructible.

A proximité du centre-bourg, un espace agricole a été intégré **en zone U** afin de permettre un renforcement de la centralité de la commune sous la forme d'un nouveau quartier d'habitat, intégré sous forme de greffe urbaine au tissu urbain existant, à proximité des principaux équipements et notamment de la mairie.

Dans le règlement

La zone **A** correspond aux secteurs agricoles protégés où seront admis tous les aménagements concourant à l'amélioration et au développement de l'activité agricole. Elle comporte:

- Le secteur **As** est un secteur agricole inconstructible pour des raisons de sensibilités paysagères ou écologiques.
- Le secteur **Aa** correspond au secteur de chalet d'alpage.
- Le secteur **At** à vocation touristique comprenant des équipements d'accueil touristique.
- Le secteur **Asa** est un secteur comprenant une partie du téléski et destiné à permettre la construction et l'entretien d'équipements nécessaires à la pratique des sports alpins.
- Le secteur **Azh** est un secteur agricole inconstructible du fait de la présence d'une zone humide à préserver.

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES
A1	<p>Sont interdites toutes les constructions et installations qui ne sont pas :</p> <ul style="list-style-type: none">- nécessaires à l'exploitation agricole,- nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages- autorisées sous condition en secteur As, Aa, At et Asa.- les carrières. <p>Dans le secteur Azh toute construction est interdite.</p>
A2	<p><u>Dans l'ensemble de la zone sont admis :</u></p> <p>Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination. Cette disposition n'est pas applicable aux constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière, ni aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.</p> <p>Les installations d'intérêt général (réservoirs d'eau, stations de pompage, ...) sont admis sous réserve que leur implantation ne nuise pas aux exploitations agricoles voisines et s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation ne sont admises que :</p> <ul style="list-style-type: none">- si elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est liée et nécessaire à l'exploitation agricole- si elles sont intégrées au volume du bâtiment principal de l'exploitation. <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions possibles sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définis dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p><u>Sont toutefois admis les occupations et utilisations du sol suivantes :</u></p> <p>Dans le secteur Aa les chalets d'alpage sont autorisés, sous condition de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard :</p> <ul style="list-style-type: none">- la restauration et la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiment d'estive- les extension limitées des chalets d'alpage ou de bâtiment d'estive existant lorsque leur destination est liée à une activité professionnelle saisonnière- les constructions nouvelles de chalets d'alpage ou bâtiment d'estive <p>Dans le secteur At les refuges et équipements d'accueil touristiques sont autorisés, sous condition de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard :</p> <ul style="list-style-type: none">- la restauration et la reconstruction de refuge ou équipement d'accueil touristique- les extension limitées de refuge ou équipement d'accueil touristique existant lorsque leur destination est liée à une activité professionnelle saisonnière- les constructions nouvelles de refuge ou équipement d'accueil touristique. <p>Dans le secteur Asa est autorisé la construction et l'aménagement d'installations et équipements nécessaires à la pratique des sports alpins, ainsi que l'entretien des équipements existants.</p> <p>Dans le secteur As toute construction est interdite sauf celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et sous réserve de ne pas aggraver les risques. De plus, dans ce secteur est interdit tout changement de destination des constructions.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>
A4 – eau potable	Raccordement au réseau public s'il existe.

A4 – assainissement	<p><u>2 – Assainissement :</u></p> <p>2.1 - Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>2.2 - En l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme à la réglementation en vigueur. En tout état de cause le raccordement est soumis à la réglementation du service gestionnaire.</p> <p><u>3 - Eaux pluviales :</u> Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>
A6	<p>Les constructions nouvelles devront être édifiées à une distance minimale de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 mètres par rapport à l'axe des routes départementales. - 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales. <p>Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul.</p>
A10	<p>1- La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>2 - Il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les bâtiments d'exploitation ; le gabarit des constructions devra être compatible avec l'environnement bâti immédiat.</p>

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

A/ Inciter à l'utilisation de mode de déplacement doux

Objectifs du PADD :

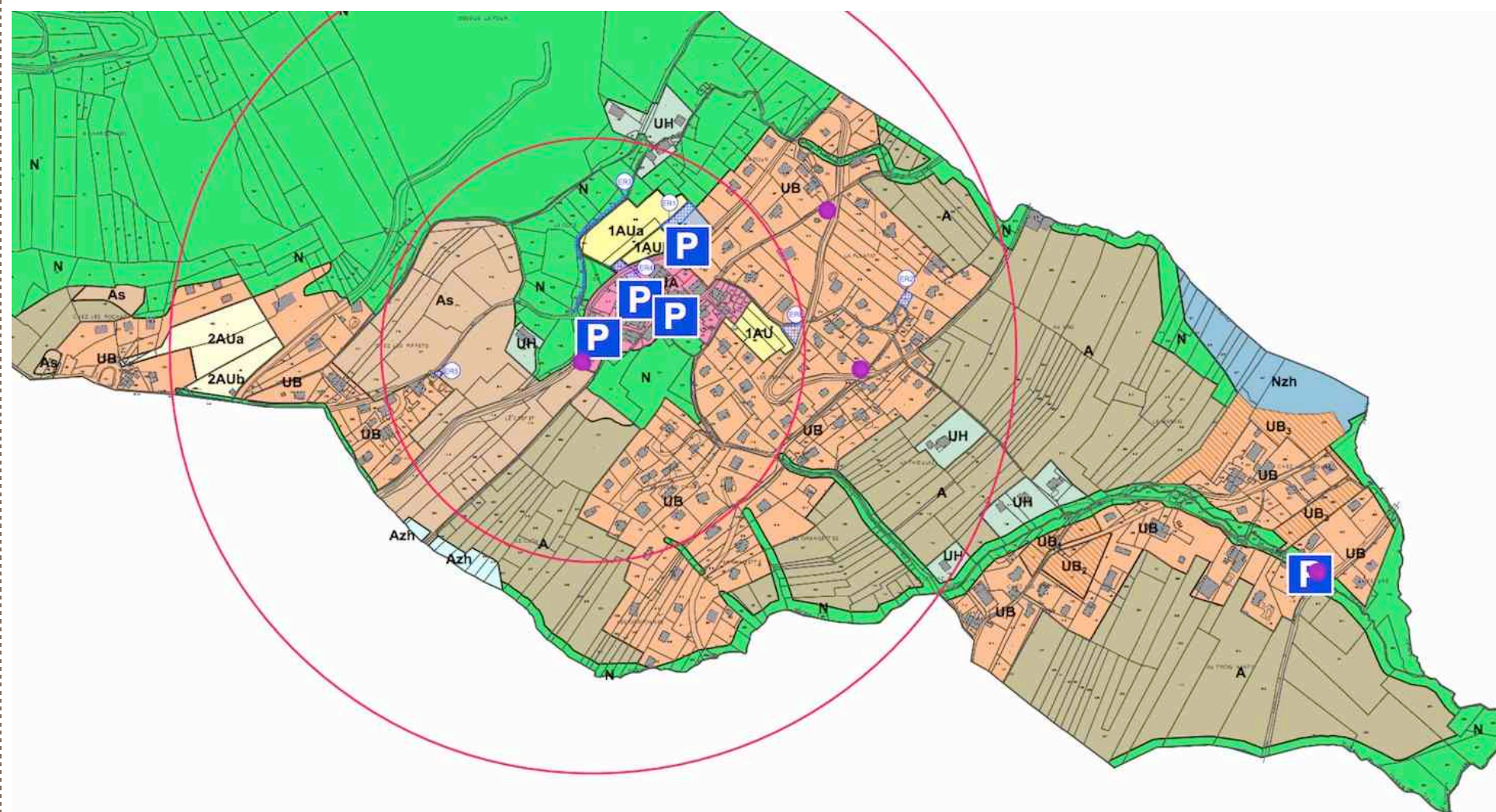
Le PLU prévoit :

- De privilégier le développement autour des points attractifs (le chef-lieu, la mairie).
- De créer de nouvelles voies par l'intermédiaire des secteurs de développement et d'aménager de nouveaux cheminements doux, en particulier pour rejoindre les arrêts de cars pour le ramassage scolaire.

Le développement urbain se répartit dans le territoire communal, mais les conditions suivantes ont été privilégiées pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable :

- Une investigation en priorité les espaces libres situés dans un cercle de 250 à 500 mètres autour de la mairie et des principaux services et équipements
- Des espaces de développement intégrés au tissu urbain existant sous forme de greffe urbaine.

Le choix de favoriser les déplacements doux est également traduit au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui prévoient des cheminements piétons et des liaisons piétonnes avec les cheminements existants.

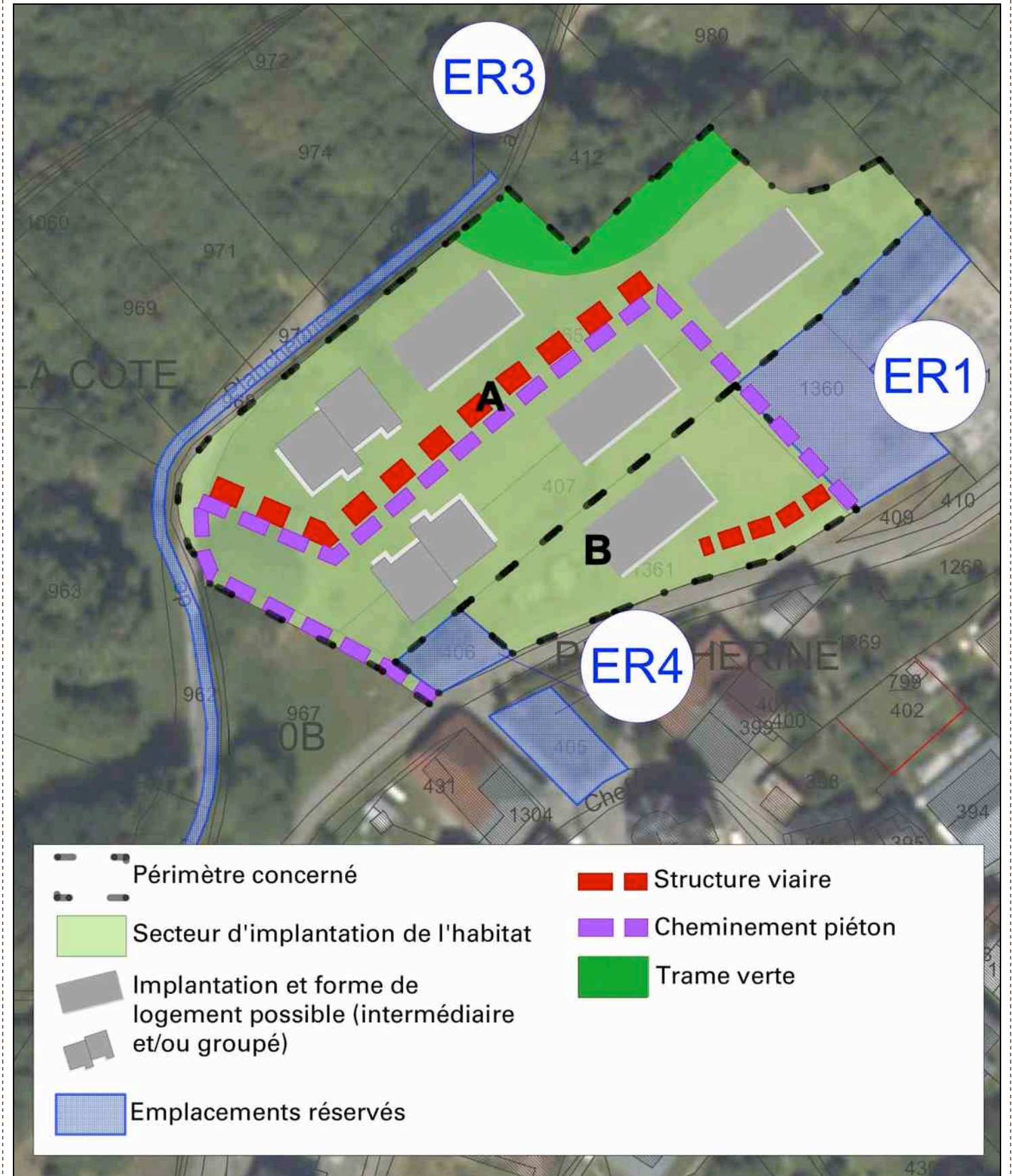
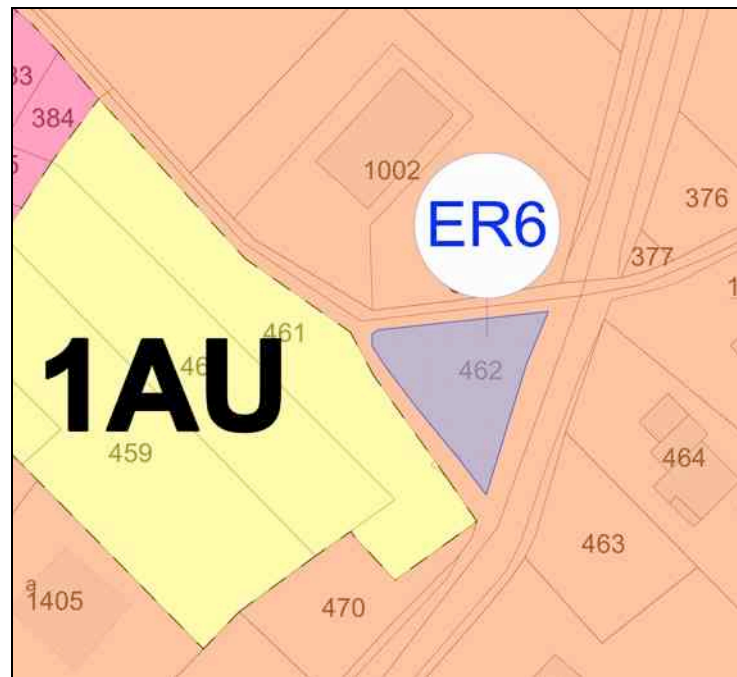
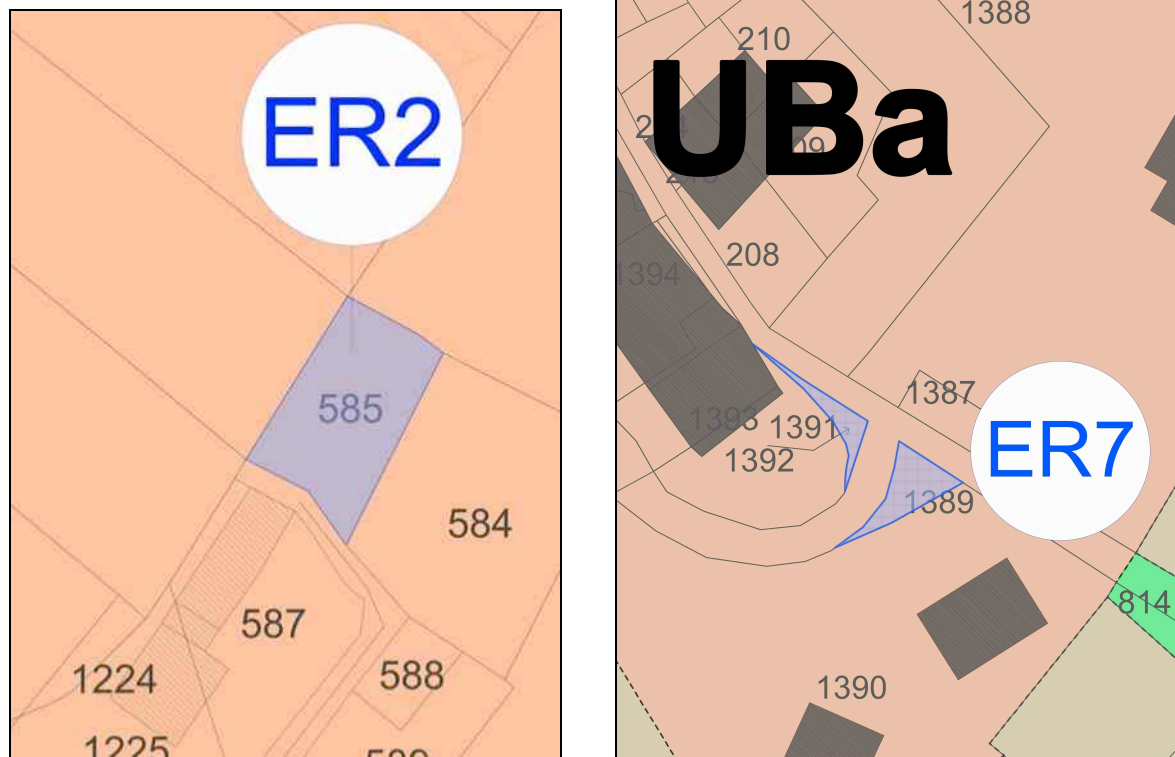


ZONAGE PLU

Outils règlementaires

Mise en place d'emplacements réservés pour :

- L'aménagement de cheminement piéton à proximité du cimetière permettant une liaison avec le futur secteur d'aménagement (ER 1)
- La création d'une voie de desserte aux ateliers communaux (ER 2)
- L'élargissement du chemin de Plancherine pour faciliter le déneigement (ER 3)
- La création de stationnement (ER 4 et 6) et l'aménagement du virage (ER 4)
- L'élargissement du virage « Sous le Col »(ER 7)



	Périmètre concerné		Structure viaire
	Secteur d'implantation de l'habitat		Cheminement piéton
	Implantation et forme de logement possible (intermédiaire et/ou groupé)		Trame verte
	Emplacements réservés		

OAP « Sur la mairie »

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉQUIPEMENTS

Le PLU prévoit la création d'un secteur Ne permettant l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectifs localisé à proximité du cimetière. Ainsi, que les secteurs Asa et Nsa réserver aux équipements et installations nécessaires à la pratique des sports alpins.

Par ailleurs, le PLU permet la création d'équipements en zones urbaines (UA , UB, UT, US) et à urbaniser (1AU).

Dans le règlement

La zone N comprend **un secteur Ne** destiné à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif, ainsi qu'un **secteur Nsa** réservé aux équipements et installations nécessaires à la pratique des sports alpins et un **secteur Nt** à vocation touristique comprenant des sites d'attractivité touristique.

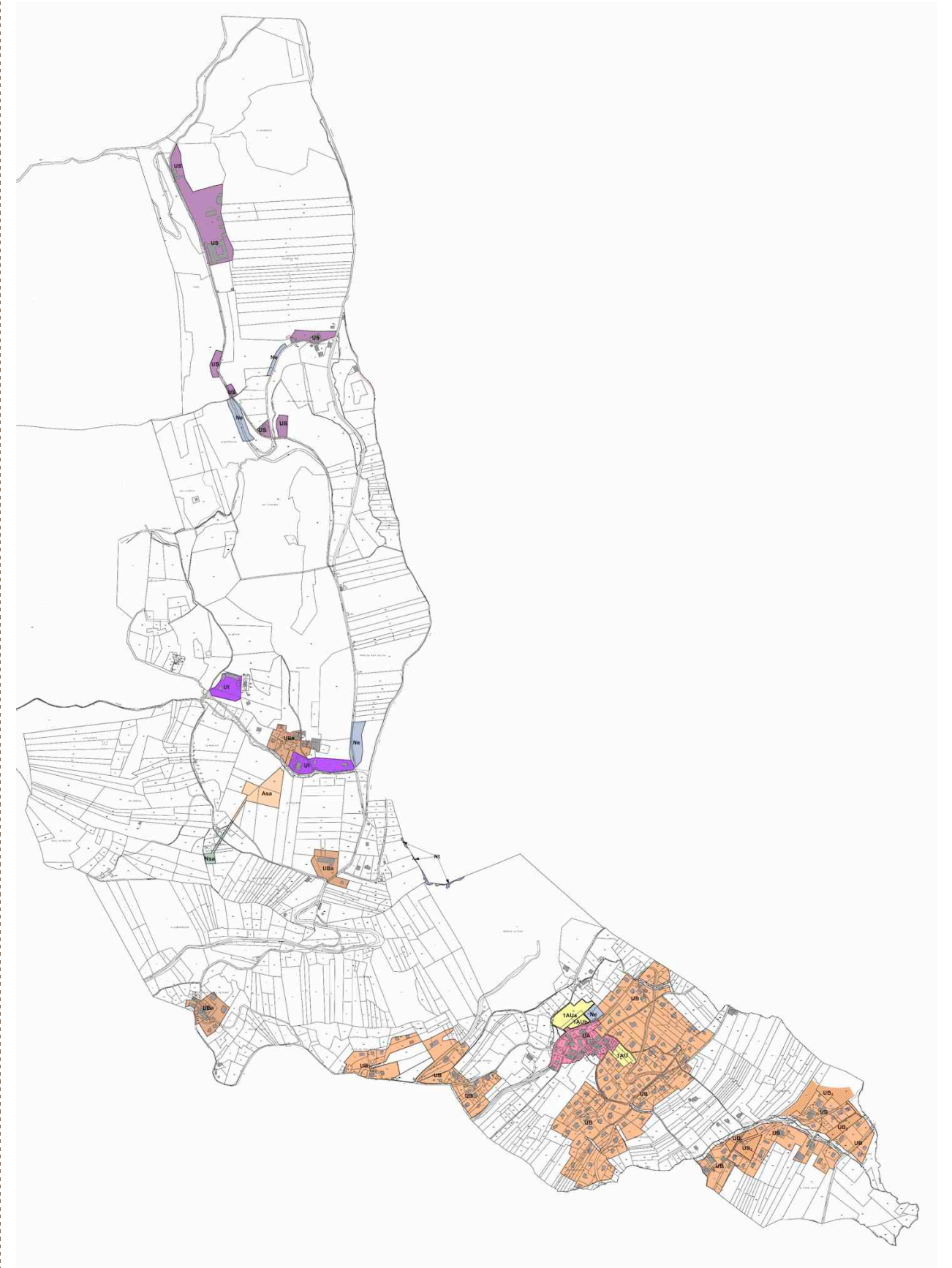
La zone A comprend **un secteur Asa** ayant la même vocation que le secteur Nsa, ainsi qu'un **secteur At** à vocation touristique comprenant des équipements d'accueil touristique.

La zone UA correspond au centre village ancien dense. Cette zone est principalement destinée à l'habitat et aux commerces. Mais elle peut accueillir aussi des équipements, des services, et des activités artisanales non nuisantes.

La zone UB correspond à l'extension du village ancien et aux secteurs de hameaux. Cette zone a une fonction principale d'habitat. Pour autant, elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes.

La zone US correspond à l'Abbaye de Tamié et à ses établissements liés. Cette zone est destinée à permettre la vie monastique et ses activités économiques et touristiques.

La zone UT est une zone à vocation touristique comprenant des hébergements, des activités et sites d'attractivité touristique.



ZONAGE PLU

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES				
	Ne, Nsa et Nt	UA	UB	US	UT
Article 1	Est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol non prévu à l'article N 2.	Est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	Est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	Est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les carrières. 	Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas liées et nécessaires à des activités d'attractivité touristique y compris des activités artisanales et commerciales, ainsi qu'aux aires de stationnement, aux équipements collectifs et aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 2	<p><u>Ne sont admis que</u> : Dans les secteurs Ne : La création d'équipements publics ou d'intérêt collectif</p> <p>Dans les secteurs Nt : L'aménagement de site à destination touristique ou de loisirs et sans changement de destination.</p> <p>Dans le secteur Nsa est autorisé la construction et l'aménagement d'installations et équipements nécessaires à la pratique des sports alpins, ainsi que l'entretien des équipements existants.</p>	<p>Les démolitions sont soumises au permis de démolir.</p> <p>Toutefois les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après : Les constructions à usage d'activités, dans la mesure où elles n'entraînent pas de nuisances majeures.</p> <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>			
		Les éléments du petit patrimoine (bassin, oratoire, four à pain) repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 sont à préserver.			Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. Cette partie d'habitation doit être intégrée dans l'ensemble du corps de bâtiment. Il est formellement interdit d'implanter cette habitation en dehors du bâtiment principal de production, stockage ou bureaux.

Article 10	Sans objet.	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>	<p>1- La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>2 - La hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 m.</p> <p>Dans le secteur UBa cette hauteur maximum est réduite à 6,50 mètres.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu, sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>
Article 9	Sans objet.	Le Coefficient d'Emprise au Sol est fixé à 0,15 dans le secteur UBa .	Sans objet.		

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectifs du PADD :

Le PLU prévoit :

- En cas d'opportunité de permettre le développement de l'activité commerciale
- De permettre le développement de l'activité artisanale
- De permettre le développement et la promotion des activités touristiques et de loisirs

Ainsi l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser permettent le développement d'activités spécifiques avec des secteurs privilégiés pour :

- le développement d'activité d'attractivité touristique y compris des activités artisanales et commerciales (UT)
- les activités liées à l'Abbaye (US)
- les activités non nuisantes compatibles avec le cadre urbain essentiellement à dominante d'habitat (UA, UB et 1AU).

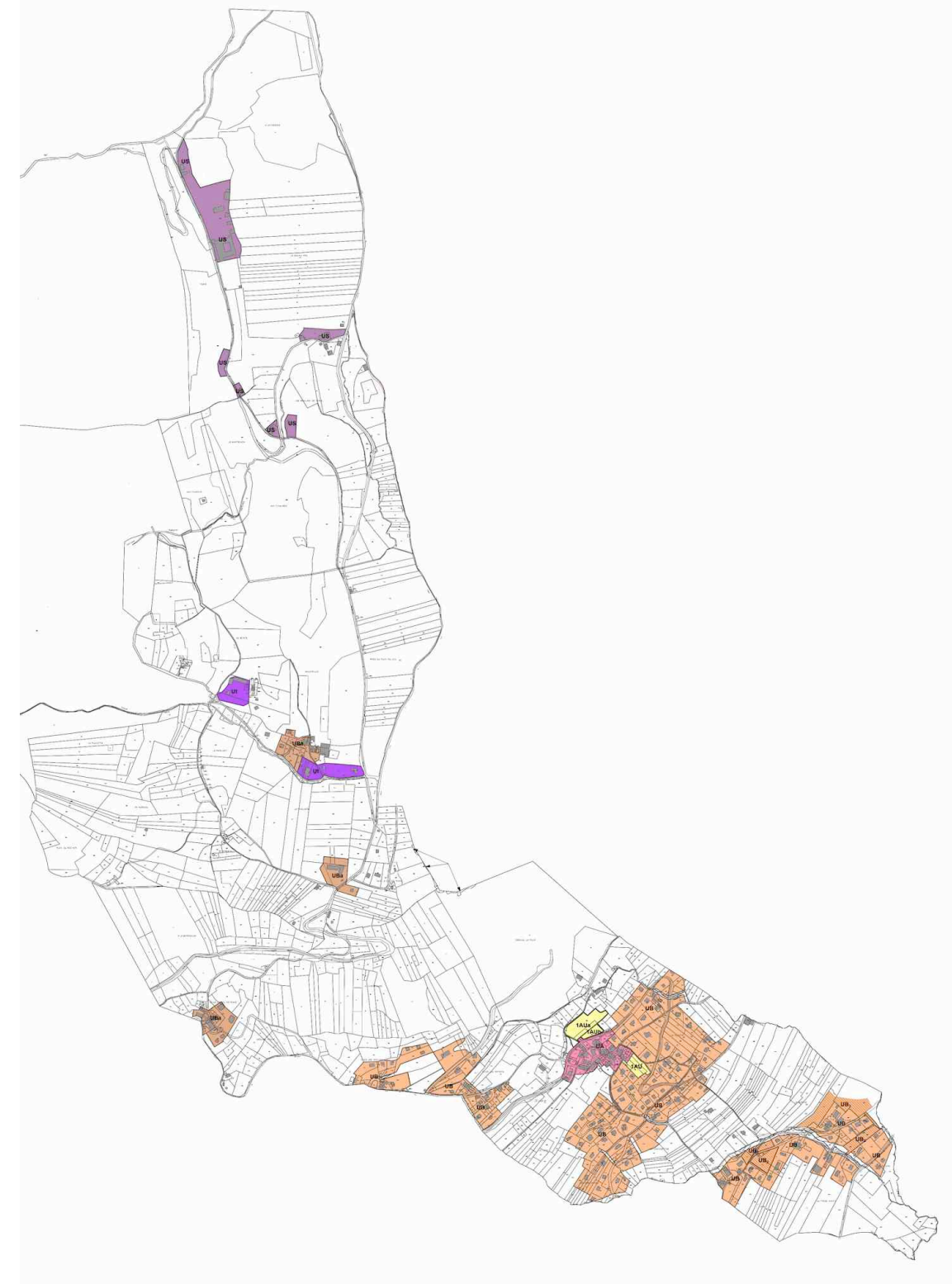
Dans le règlement

La zone UA correspond au centre village ancien dense. Cette zone est principalement destinée à l'habitat et aux commerces. Mais elle peut accueillir aussi des équipements, des services, et des activités artisanales non nuisantes.

La zone UB correspond à l'extension du village ancien et aux secteurs de hameaux. Cette zone a une fonction principale d'habitat. Pour autant, elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes.

La zone US correspond à l'Abbaye de Tamié et à ses établissements liés. Cette zone est destinée à permettre la vie monastique et ses activités économiques et touristiques.

La zone UT est une zone à vocation touristique comprenant des hébergements, des activités et sites d'attractivité touristique.



ZONAGE PLU

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES			
	UA	UB	US	UT
Article 1	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les carrières. 	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas liées et nécessaires à des activités d'attractivité touristique y compris des activités artisanales et commerciales, ainsi qu'aux aires de stationnement, aux équipements collectifs et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>
Article 2	<p>Les démolitions sont soumises au permis de démolir.</p> <p>Toutefois les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après : Les constructions à usage d'activités, dans la mesure où elles n'entraînent pas de nuisances majeures.</p> <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>			
	<p>Les éléments du petit patrimoine (bassin, oratoire, four à pain) repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 sont à préserver.</p>			<p>Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. Cette partie d'habitation doit être intégrée dans l'ensemble du corps de bâtiment. Il est formellement interdit d'implanter cette habitation en dehors du bâtiment principal de production, stockage ou bureaux.</p>
Article 4 : eau	Raccordement au réseau public.			

<p>Article 4 : Assainissement</p>	<p><u>2 – Assainissement</u>: Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics. Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p>	<p><u>2 – Assainissement</u> :</p> <p>2.1 - Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>2.2 - En l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme à la réglementation en vigueur.</p>		
<p><u>3 - Eaux pluviales</u> : Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>				
<p>Article 10</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>	<p>1- La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>2 - La hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 m. Dans le secteur UBa cette hauteur maximum est réduite à 6,50 mètres.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu, sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>
<p>Article 9</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Le Coefficient d'Emprise au Sol est fixé à 0,15 dans le secteur UBa.</p>	<p>Sans objet.</p>	

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'urbanisation de la commune de Plancherine se divise en deux entités : le vallon de Tamié au Nord-Est et le versant Isère au Sud-Est.

Le premier est composé d'un habitat diffus répartis entre plusieurs hameaux, tandis que le versant Isère regroupe le centre-bourg de la commune et surtout une urbanisation plus dense. Ainsi, le premier projet de la commune est de permettre **un développement prioritaire de l'urbanisation dans le versant Isère** et de **limiter les possibilités d'urbanisation dans le vallon** afin de préserver le caractère paysager naturel dominant du secteur. En terme d'habitat, l'urbanisation dans le vallon de Tamié sera limitée aux constructions existantes et aux projets en cours en continuité directe et sous forme de greffe urbaine aux hameaux existants. D'autant que ce secteur est identifié comme un espace paysager remarquable par le PNR.



ZONAGE POS



ZONAGE PLU

Evolution du zonage du POS au PLU

La zone UA du POS autour du site de l'Abbaye a été transformé **en zone US au PLU** et comprend l'ensemble des établissements liés à la structure. Cette distinction assure un développement de l'urbanisation spécifique à la vie monastique et aux activités économiques et touristiques de l'Abbaye de Tamié.

La zone NB du POS s'est transcrite dans le **PLU** :

- **En zone UH** identifiant le bâti dispersé pour lequel des extensions mesurées sont autorisées, et qui concerne des secteurs desservis (eau potable, électricité et voirie)
- **En secteur UBa de la zone UB** identifiant les secteurs de hameaux dont l'emprise se limite à l'emprise des constructions existantes ou en projet. Dans ce secteur la hauteur des constructions et le COS est plus faible que celui de l'ensemble de la zone UB.
- **En zone UT** pour identifier les sites à vocation touristique (hébergement, site d'attractivité). Cette distinction a pour objectif de permettre et favoriser le développement spécifique de cette activité liée à l'attractivité touristique de l'ensemble de la commune.

La zone 1NA du POS a été supprimé puisque le souhait poursuivi par la commune est de limiter les constructions à usage d'habitation dans le vallon et de concentrer les secteurs de développement future dans le Versant Isère en partie Sud.

De plus, toujours dans un objectif de densité et de limitation de la consommation de l'espace le second projet de la commune est de venir **renforcer en priorité le centre-bourg situé dans le versant Isère et notamment à proximité des principaux équipements comme la Mairie.**



Evolution du zonage du POS au PLU

La zone UA du POS est restée inchangée.

La zone NB du POS s'est transformée en **zone UB au sein du PLU**. Cette zone a intégré les zones 1NA du POS construites ou en cours.

La zone 1NA du POS dans le secteur des **Rochiaz** a été déduite des constructions réalisées et transformée en **zone 2AU** d'urbanisation à long terme dans le **PLU**. L'ouverture de cette zone est conditionnée à l'arrivée des réseaux publics. **La zone 1NA des Piffets** est supprimée puisque cette zone est située dans un secteur identifié dans les documents supra-communaux, comme un terrain d'intérêt économique prioritaire pour le développement de l'agriculture. De plus, la **zone 1NA Les Déglises**, a été réduite et intégrée en zone UB indiquée pour correspondre à une orientation d'aménagement et de programmation qui prenne en compte la zone humide existante.

Ces choix ont également découlés de l'objectif principal du PLU qui est de venir renforcer la centralité du centre-bourg autour des équipements principaux comme la Mairie. C'est pourquoi **deux zones 1AU ont été créées, la première « Sur la Mairie »** au Nord de la RD 64 **et la deuxième, dans le secteur « Les Vignous »** entre le chef-lieu et cette même RD 64.

Ensuite, la zone située entre l'urbanisation centrale de la commune et le ruisseau des Martins, étant également identifiée comme des terrains d'intérêt économique prioritaire, il est souhaité de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur. Ainsi, une **zone UH** est créée afin d'identifier les constructions existantes, pour lesquelles uniquement des extensions mesurées sont autorisées.

Enfin, la limite des zones ont été affinées au regard des risques naturels identifiés dans le document de PIZ afin d'exclure les zones rouges inconstructibles des zones constructibles.

Objectifs de densité

A Plancherine, en 2011, la **densité de logements est de 6,4 logements/ha**.

Depuis 2001, l'urbanisation a consommé 5,2 ha. Cette urbanisation récente concerne essentiellement la partie basse de la commune composant le versant Isère. Ces 5,2 ha ont accueilli environ 40 nouveaux logements, soit une densité de 7,7 nouveaux logements/ha consommés. Cette moyenne est légèrement au dessus de celle calculée sur l'ensemble de la commune en 2011 (6,4 logements/ha).

Le SCoT demande une **densité moyenne de 15 logements par hectares** sur les nouvelles surfaces d'urbanisation. Cette densité qui représente la moyenne double de celle observée sur la période 2001-2011 va venir participer à cet effort de modération de la consommation de l'espace prévu jusqu'en 2024. En effet, pour produire autant de logements, le projet consommera deux fois moins de terrains.

Les besoins de potentiels constructibles pour permettre la réalisation du projet :

Le projet prévoit une croissance annuelle moyenne de la population à l'horizon 2024, estimée à 1,2%, soit une augmentation de 51 logements qui à raison de 15logt/ha en moyenne sur l'ensemble des constructions neuves représenterait **la consommation de près de 3,4 hectares**.

Le **SCoT** admet une **consommation en extension** jusqu'à **2,17 ha** pour 2010-2020.

De plus, le **SCoT** demande que **61 % des logements de la CCHCS soient construits en densification du tissu bâti**. Soit sur l'hypothèse retenue de 51 nouveaux logements : $61\% \times 51 \text{ logt} = \mathbf{31 \text{ logements}}$ qui avec une densité moyenne de 15 logements/hectare correspond à environ 2,1 ha à consommer en densification.

CLASSIFICATION DES SECTEURS EN DENSIFICATION /EXTENSION

Les possibilités de développement de l'urbanisation sont essentiellement concentrées dans le versant Isère, puisque dans le vallon de Tamié cela se limite aux terrains déjà bâtis ou en cours de projet.

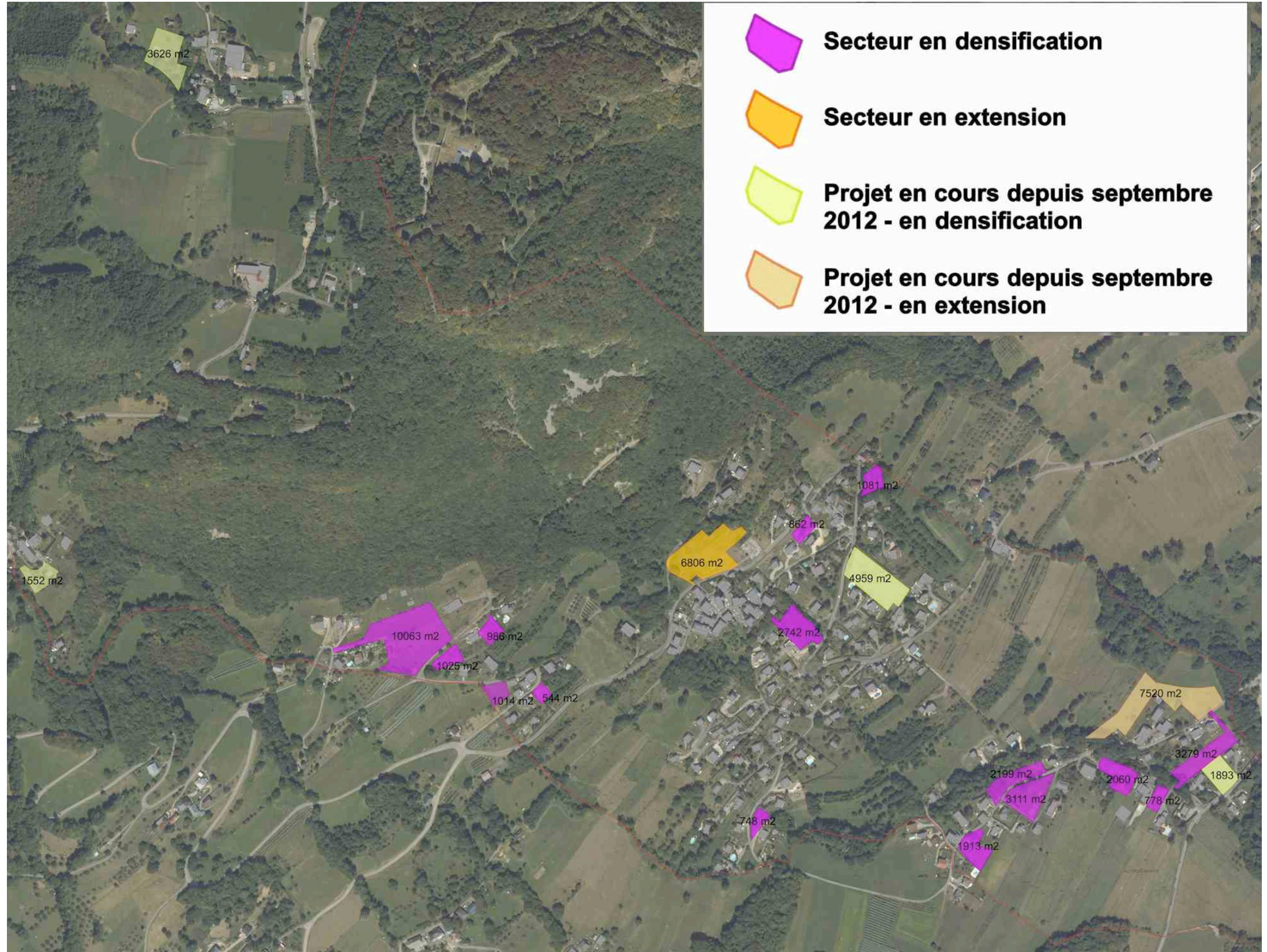
Les terrains de développement de l'urbanisation autant en densification qu'en extension doivent tenir compte :

- des terrains agricoles à enjeux économiques prioritaires,
- autant que possible, des terrains agricoles à enjeux économiques importants
- des périmètres de protection de captages
- des cours d'eau et torrent
- des zones humides
- des enjeux de paysage

Un seul terrain d'extension est identifié, à proximité de la mairie, celui-ci permettra de venir renforcer le centre-bourg de la commune.

Bilan des surfaces identifiées dans le scénario de développement :

- 3,2 ha en densification
- 0,7 ha en extension prévue par le projet de PADD



SECTEURS DE DEVELOPPEMENT FUTUR :

	Surface (m ²)	Densité minimale (logt/ha)	Nb minimal de logements
En densification :			
Rochiaz	10063	25	25
Les Vignous	2742	25	7
Les Martins Nord	2199	15	3
Les Martins Sud	3111	10	3
Les Déglises Sud	3279	10	3
Total	21394		41
En extension :			
Sur la Mairie	6806	25	17
TOTAL GENERAL	28200		58

Densité générale des futurs secteurs de développement = 20 logt/ha (= 59 logt / 2,9 ha)

DENSIFICATION DES « PETITES DENTS CREUSES » :

Secteurs concernés	Densification " Dents creuses "	
	Surface (m ²)	Potentiel estimé
Les Rochiaz / Les Piffets	3569	4
Les Martins / Les Déglises Sud	4751	5
Le Chef-lieu	2691	3
Total	11011	12
Densité	11 logt/ha	

PROJET EN COURS DEPUIS SEPTEMBRE 2012 :

Secteurs concernés	Surface (m ²)	Potentiel estimé
En densification :		
La Plantaz	4959	5
Chez les Déglises	1893	1
Sous le col de Tamié	1552	2
Malapalud	3629	3
En extension :		
Les Déglises Nord	7520	7
Total	19553	18
Densité	10 logt/ha	

BILAN GENERAL DES DENSITES :

PROJET DE DEVELOPPEMENT : UN TOTAL DE 70 LOGEMENTS (53 Logements en densification et 17 Logements en extension)	4 HA SOIT UNE DENSITE MOYENNE DE 18 LOGT/HA
<i>DEVELOPPEMENT TOTAL PREVU ET COMMENCE DEPUIS SEPTEMBRE 2012 : UN TOTAL DE 88 LOGEMENTS</i> <i>(64 logements en densification et 24 logements en extension)</i>	<i>5,9 HA</i> <i>SOIT UNE DENSITE MOYENNE DE 15 LOGT/HA</i>

RAPPEL DES OBJECTIFS :

Besoin de foncier estimé : 3,4 ha pour la construction de 51 logements avec une densité moyenne de 15 logements/ha
60% des nouvelles constructions en densification
Des secteurs d'extension admis pour une surface maximale de 2,17 ha

Dans le règlement

La zone UA correspond au centre village ancien dense. Cette zone est principalement destinée à l'habitat et aux commerces. Mais elle peut accueillir aussi des équipements, des services, et des activités artisanales non nuisantes. Les constructions y sont généralement édifiées à l'alignement des voies et en ordre continu, avec des volumes inspirés de l'architecture traditionnelle. Elle a un objectif de préservation du patrimoine paysager, architectural et urbain.

La zone UB correspond à l'extension du village ancien et aux secteurs de hameaux. Les constructions y sont généralement édifiées en retrait par rapport aux voies et en ordre discontinu. Les densités peuvent être importantes. Cette zone a une fonction principale d'habitat. Pour autant, elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes.

Elle comprend :

- un secteur **UBa** identifiant les secteurs de hameaux qui ne sont pas totalement desservis en terme d'assainissement collectif
- un secteur indicé **UB_x** destiné à recevoir une urbanisation organisée et cohérente. Ainsi, l'urbanisation de ces secteurs n'est possible qu'à condition que l'opération d'aménagement respecte les prescriptions définies dans les Orientations d'aménagement et de programmation.

La zone US correspond à l'Abbaye de Tamié et à ses établissements liés. Cette zone est destinée à permettre la vie monastique et ses activités économiques et touristiques.

La zone UT est une zone à vocation touristique comprenant des hébergements, des activités et sites d'attractivité touristique.

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES			
	UA	UB	US	UT
Article 1	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	<p>Est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les terrains de camping et de caravaning, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les carrières. 	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas liées et nécessaires à des activités d'attractivité touristique y compris des activités artisanales et commerciales, ainsi qu'aux aires de stationnement, aux équipements collectifs et aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>
Article 2	<p>Les démolitions sont soumises au permis de démolir.</p> <p>Toutefois les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après : Les constructions à usage d'activités, dans la mesure où elles n'entraînent pas de nuisances majeures.</p> <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>			

	Les éléments du petit patrimoine (bassin, oratoire, four à pain) repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5 sont à préserver.		Les constructions à usage d'habitation ne sont admises qu'à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. Cette partie d'habitation doit être intégrée dans l'ensemble du corps de bâtiment. Il est formellement interdit d'implanter cette habitation en dehors du bâtiment principal de production, stockage ou bureaux.
Article 4 : eau	Raccordement au réseau public.		
Article 4 : Assainissement	<p><u>2 – Assainissement</u>: Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif.</p> <p>L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié.</p> <p>Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p>	<p><u>2 – Assainissement</u> :</p> <p>2.1 - Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif lorsqu'il existe.</p> <p>L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié.</p> <p>Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>2.2 - En l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme à la réglementation en vigueur.</p>	
	<p><u>3 - Eaux pluviales</u> : Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>		
Article 6	<p>1- 2 Respect d'un alignement existant</p> <p>3 - Un recul minimal pourra être imposé pour des raisons de sécurité.</p> <p>4 Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul</p> <p>5 Reconstruction à l'identique après sinistre sur emplacement initial sauf problème de sécurité.</p>	<p>Les constructions nouvelles devront être édifiées à une distance minimale de 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales et départementales.</p> <p><u>2 - Adaptations admises</u> :</p> <p>2.1 Dans les terrains en pente de plus de 20 % les reculs ci-dessus pourront être réduits sans descendre en dessous de 8 mètres (amont et aval) de l'axe des voies pour les voies communales et départementales.</p> <p>2.2 Dans le cas d'amélioration d'une construction existante, qui ne respecte pas les périmètres de recul imposés, le projet pourra conserver le recul initial de la construction.</p> <p>Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul.</p>	
	De plus, des adaptations particulières pourront être admises dans les périmètres d'agglomération.		
Article 9	Sans objet.	Le Coefficient d'Emprise au Sol est fixé à 0,15 dans le secteur UBa .	Sans objet.

<p>Article 10</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>	<p>1- La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>2 - La hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 m. Dans le secteur UBa cette hauteur maximum est réduite à 6,50 mètres.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu, sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p>	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées en ordre continu ou semi continu sur ou en recul de l'alignement, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments voisins.</p> <p>En tout état de cause la hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres.</p>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La zone UH correspond au bâti dispersé dans des secteurs à dominante naturelle et agricoles. Cette zone est destinée à préserver la qualité des sites et milieux naturels, en admettant uniquement pour les constructions existantes desservie, non liées à l'activité agricole, des évolutions mesurées.

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES
	UH
Article 1	Est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol non prévu à l'article UH 2.
Article 2	<p><u>Ne sont admis que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les installations d'intérêt général (postes de transformation EDF, stations de pompage, réservoir d'eau, stations d'épurations, ...) sous réserve que leur implantation s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié et ne nuise pas aux exploitations agricoles voisines • Les extensions mesurées des bâtiments existants sur un même tènement, dont l'emprise au sol est supérieure à 30 m2. <ul style="list-style-type: none"> - La surface en extension ne pourra dépasser 25% de l'emprise au sol existante. - En tout état de cause, l'emprise au sol après extension ne pourra dépasser 200 m2. • Le changement de destination pour les bâtiments existants dont l'emprise au sol est supérieure à 30 m2. Ce changement de destination ne doit pas nuire à une exploitation agricole et doit être compatible avec les équipements et services existants. • Les dépendances aux habitations existantes situées dans un rayon de 15 m autour du bâtiment d'habitation principale. L'emprise au sol de ces dépendances, ne peut excéder un total de 45m2. Les piscines ne sont pas concernées par cette limitation de surface. <p>Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions possibles sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définis dans le PIZ annexé au présent règlement.</p> <p>Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.</p>
Article 4 : Eau	Raccordement au réseau public s'il existe.
Article 4 : Assainissement	<p><u>2 – Assainissement :</u></p> <p>2.1 - Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.</p> <p>Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire.</p> <p>2.2 - En l'absence de réseau d'assainissement eaux usées ou en l'attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel, conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p><u>3 - Eaux pluviales : Idem autres zones U</u></p>
Article 6	<p>Les constructions nouvelles devront être édifiées à une distance minimale de 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales et départementales.</p> <p><u>2 - Adaptations admises</u></p> <p>2.1 Dans les terrains en pente de plus de 20 % les reculs ci-dessus pourront être réduits sans descendre en dessous de 8 mètres (amont et aval) de l'axe des voies pour les voies communales et départementales.</p> <p>2.2 Dans le cas d'amélioration d'une construction existante, qui ne respecte pas les périmètres de recul imposés, le projet pourra conserver le recul initial de la construction.</p> <p>De plus, des adaptations particulières pourront être admises dans les périmètres d'agglomération. Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul.</p>
Article 9	Sans objet.
Article 10	<p>La hauteur des constructions est la hauteur mesurée en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit.</p> <p>La hauteur maximale est fixée à 7 mètres.</p>

La zone 1AU

La zone **1AU** est une zone à vocation d'habitat, équipée à sa périphérie, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme. Cette zone comprend des terrains naturels destinés à recevoir une urbanisation organisée et cohérente, sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble pouvant concerner l'ensemble de la zone ou des sous-secteurs de cette zone identifiés au plan de zonage. Ainsi, l'urbanisation de la zone n'est possible qu'à condition que l'opération d'aménagement respecte les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone **2AU** correspond à des terrains non équipés réservés à une urbanisation future. Il s'agit d'une zone à vocation d'habitat, destinés à recevoir une urbanisation future organisée, sous la forme d'opérations d'ensemble. Ainsi, l'urbanisation de la zone devra respecter les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne sera possible qu'à la suite d'une évolution du document d'urbanisme (révision ou modification).

ARTICLES	RÈGLES PRINCIPALES	
	1AU	2AU
Article 1	Est interdit : <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements et les exhaussements du sol non liés strictement à une opération de construction ou de travaux publics, - le stationnement de caravanes isolées ou en groupe de plus de trois mois, - les habitations légères de loisirs, - les dépôts de toute nature, - les constructions à usage industriel, - les carrières. 	Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites en dehors de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Article 2	Toutefois, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après : Tout projet devra être compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation définis pour le site. Les constructions à usage d'activités, dans la mesure où elles n'entraînent pas de nuisances majeures.	Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après : Les occupations et utilisation du sol suivantes ne sont admises que si elles sont compatibles avec le futur milieu environnant à dominante d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements d'infrastructure et les constructions à usage d'équipements liés aux services publics ou d'intérêt collectif (transformateur,...) dans la mesure où ils ne gênent pas à terme l'aménagement de la zone.
	Dans les secteurs repérés au plan de zonage par une trame spécifique, désignant un risque naturel, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter les prescriptions et recommandations définies dans le PIZ annexé au présent règlement. Une marge de recul inconstructible de 10 mètres est applicable de part et d'autre des sommets de berges des cours d'eau. Cette marge de recul peut éventuellement être réduite à 4 mètres, pour des cas particuliers pour lesquels une étude, démontrant l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement (berge non érodables, section hydraulique largement suffisante, compte tenu de la taille et de la conformation du bassin versant...), a été réalisée.	
Article 4 : Eau	Raccordement au réseau public.	Sans objet.
Article 4 : Assainissement	2 – Assainissement : Toute construction, installation nouvelle ou aménagement par changement d'affectation doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées - eaux pluviales, et être raccordé au réseau public séparatif. L'évacuation des eaux usées liée aux activités artisanales et commerciales dans le réseau public d'assainissement peut être subordonnée à un prétraitement approprié. Les effluents agricoles (purins, etc ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics. Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire. 3 - Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	

Article 6	<p>Les constructions nouvelles devront être édifiées à une distance minimale de 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales et départementales.</p> <p><u>2 - Adaptations admises</u></p> <p>2.1 Dans les terrains en pente de plus de 20 % les reculs ci-dessus pourront être réduits sans descendre en dessous de 8 mètres (amont et aval) de l'axe des voies pour les voies communales et départementales.</p> <p>2.2 Dans le cas d'amélioration d'une construction existante, qui ne respecte pas les périmètres de recul imposés, le projet pourra conserver le recul initial de la construction.</p> <p>De plus, des adaptations particulières pourront être admises dans les périmètres d'agglomération.</p> <p>Les ouvrages et édifications techniques liés aux infrastructures publiques ne sont pas soumis à des règles de recul.</p>	L'implantation des constructions est libre.
Article 10	La hauteur des constructions mesurées en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit, ne peut dépasser 9 m.	La hauteur des constructions mesurées en tout point, depuis le terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit, ne peut dépasser 7 m.

Le PLU prévoit cinq secteurs principaux de développement :

- Deux zones 1AU au chef-lieu participant à un renforcement de sa centralité à l'échelle de la commune :
 - La zone 1AU « Sur la mairie » pour laquelle est prévue une densité de 25 logements/hectare permettant l'accueil de logements groupés et intermédiaires
 - La zone 1AU « Les Vignous » pour laquelle est également prévue une densité de 25 logements/hectare permettant l'accueil de logements groupés et intermédiaires

- Deux secteurs de développement moins denses identifiés en dents creuses :
 - Le secteur UB₄ « Chez Les Déglises Sud » pour laquelle est prévue une densité de 10 logements/hectare
 - Les secteurs UB₁ et UB₂ « Les Martins » Nord et Sud pour lesquels sont prévus une densité de 10 à 15 logements/hectare

- Un secteur de développement moins dense identifié en extension :
 - Le secteur UB₃ pour lequel est prévus une densité de 10 logements/hectare qui tient compte du cadre environnant et de la prise en compte dans l'aménagement de la proximité avec la zone humide.

- Un secteur 2AU pour un développement de l'urbanisation à long terme :
 - La zone 2AU « Les Rochiaz » qui prévoient une densité de 25 logements/hectare et dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les modalités d'urbanisation et les prescriptions architecturales sur chacune de ces zones, afin de garantir une bonne intégration paysagère de leur aménagement.



ZONAGE POS



ZONAGE PLU

Evolution du zonage du POS au PLU

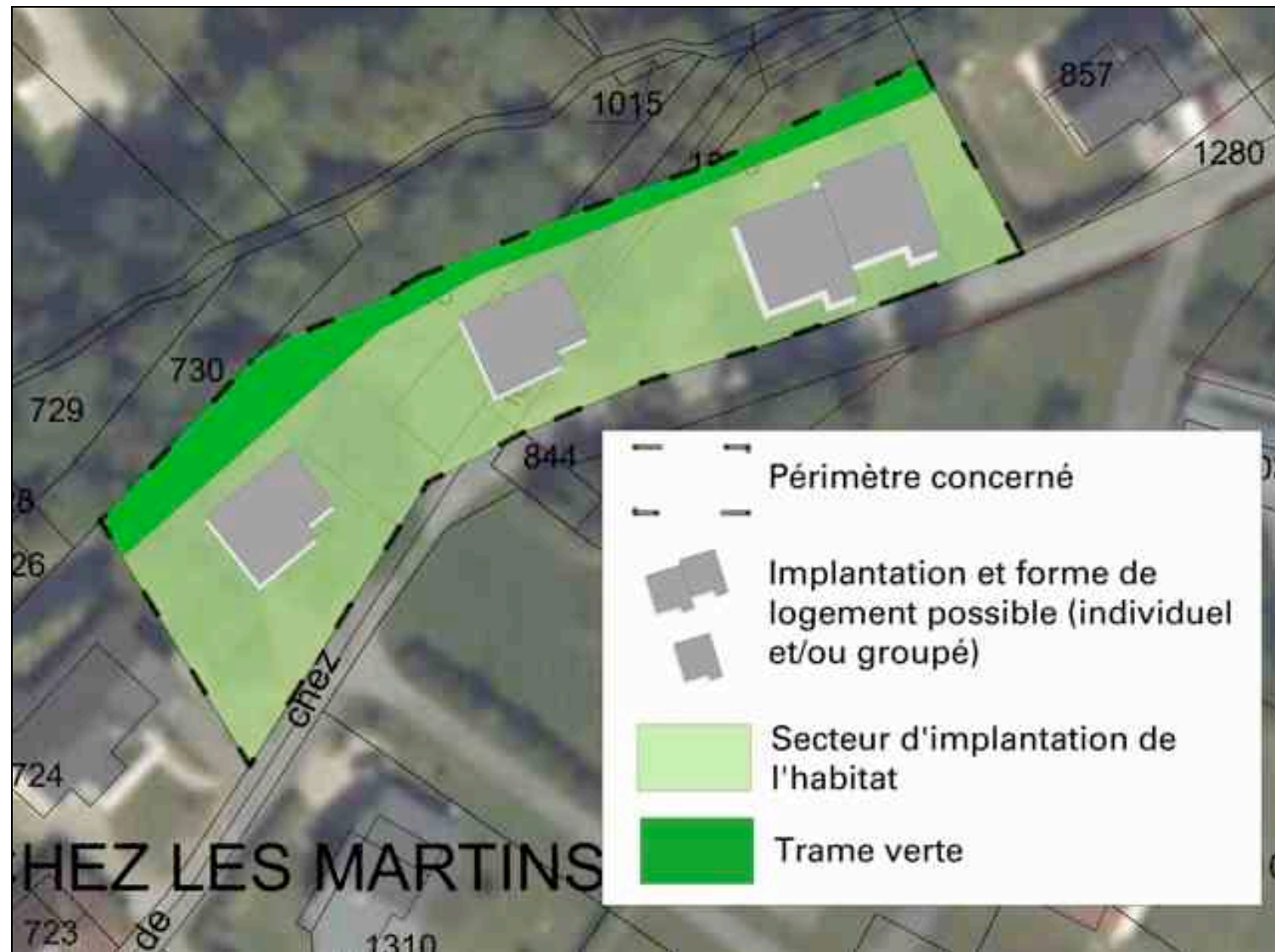
Les zones 1AU ont été calibrées en fonction du développement prévu sur la commune à l'horizon 2024.

La zone 1NA identifié au POS dans le vallon a été supprimée puisqu'il n'est pas souhaité un développement majeur de l'habitat dans ce secteur. **La zone 1NA des Piffets** a été supprimé puisque les terrains sont identifiés comme des terrains d'intérêt économique prioritaire dans les documents supra-communaux et sont donc à préserver de l'urbanisation.

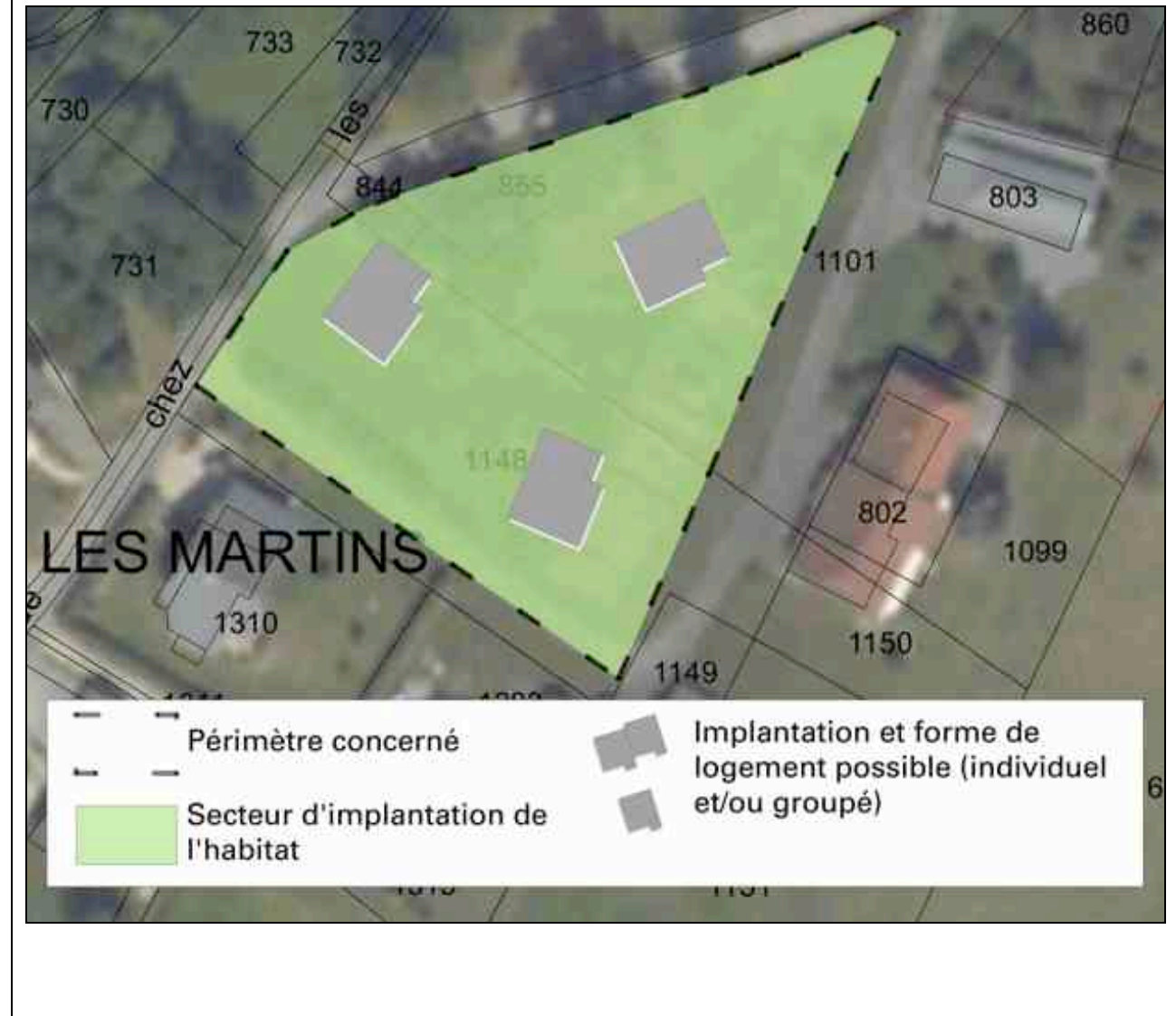
Deux zones 1AU ont été ajoutées au chef-lieu afin de faciliter un développement de la centralité du centre-bourg. Tandis que **les zones 1NA construites ou faisant l'objet d'un dépôt de projet** ont été intégrées en zone UB.

Enfin, les zones 1NA des **Rochiaz** et **Les Déglises** ont été réduites et ajustées afin de s'intégrer dans le cadre environnant. La zone 1NA des **Rochiaz** a été transformée en zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'arrivée des réseaux publics. Tandis que la zone 1NA **Les Déglises** a été intégrée à la zone UB indiquée pour correspondre à une orientation d'aménagement et de programmation qui prenne en compte la zone humide existante.

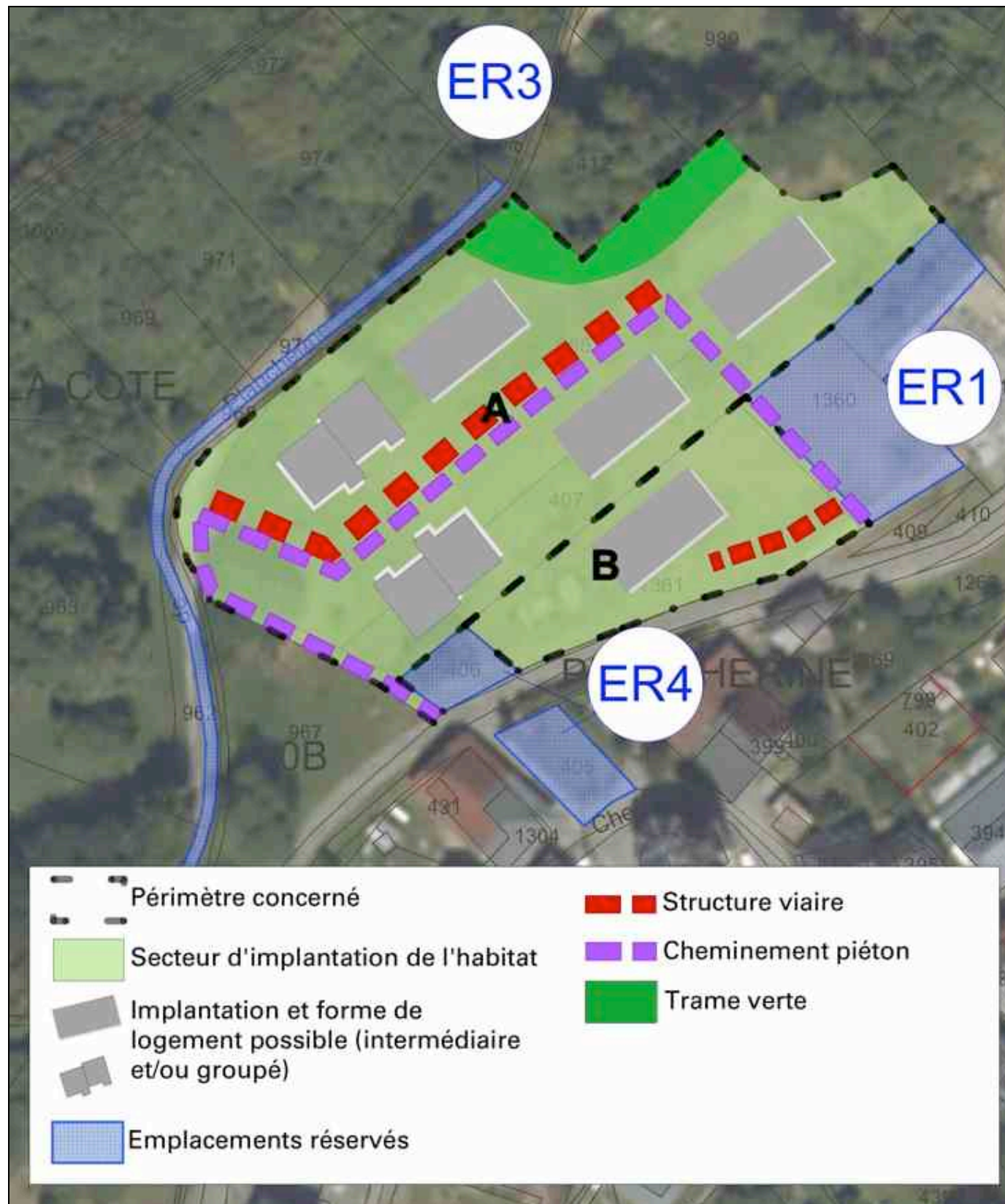
« Les Martins » Nord



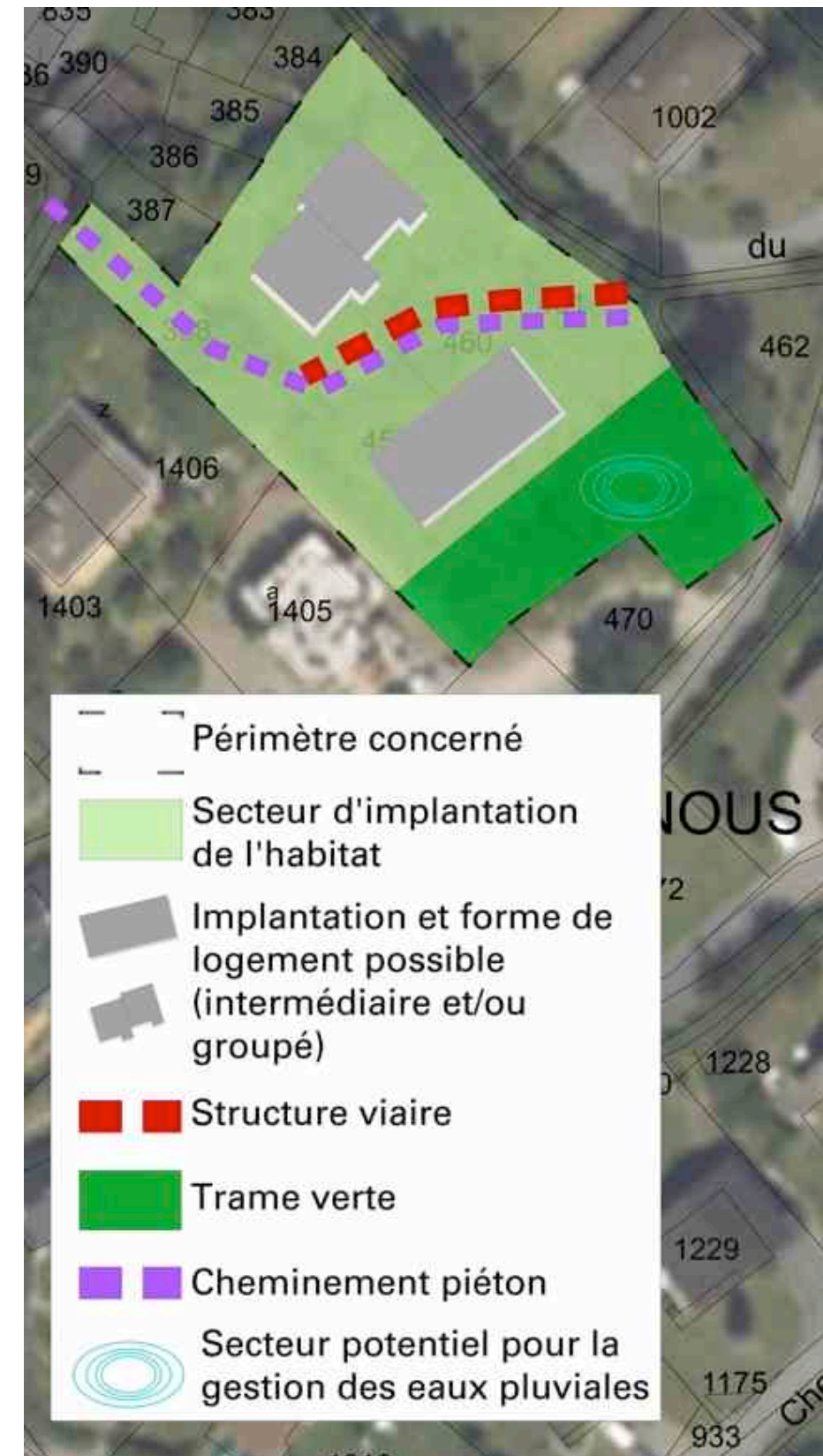
« Les Martins » Sud



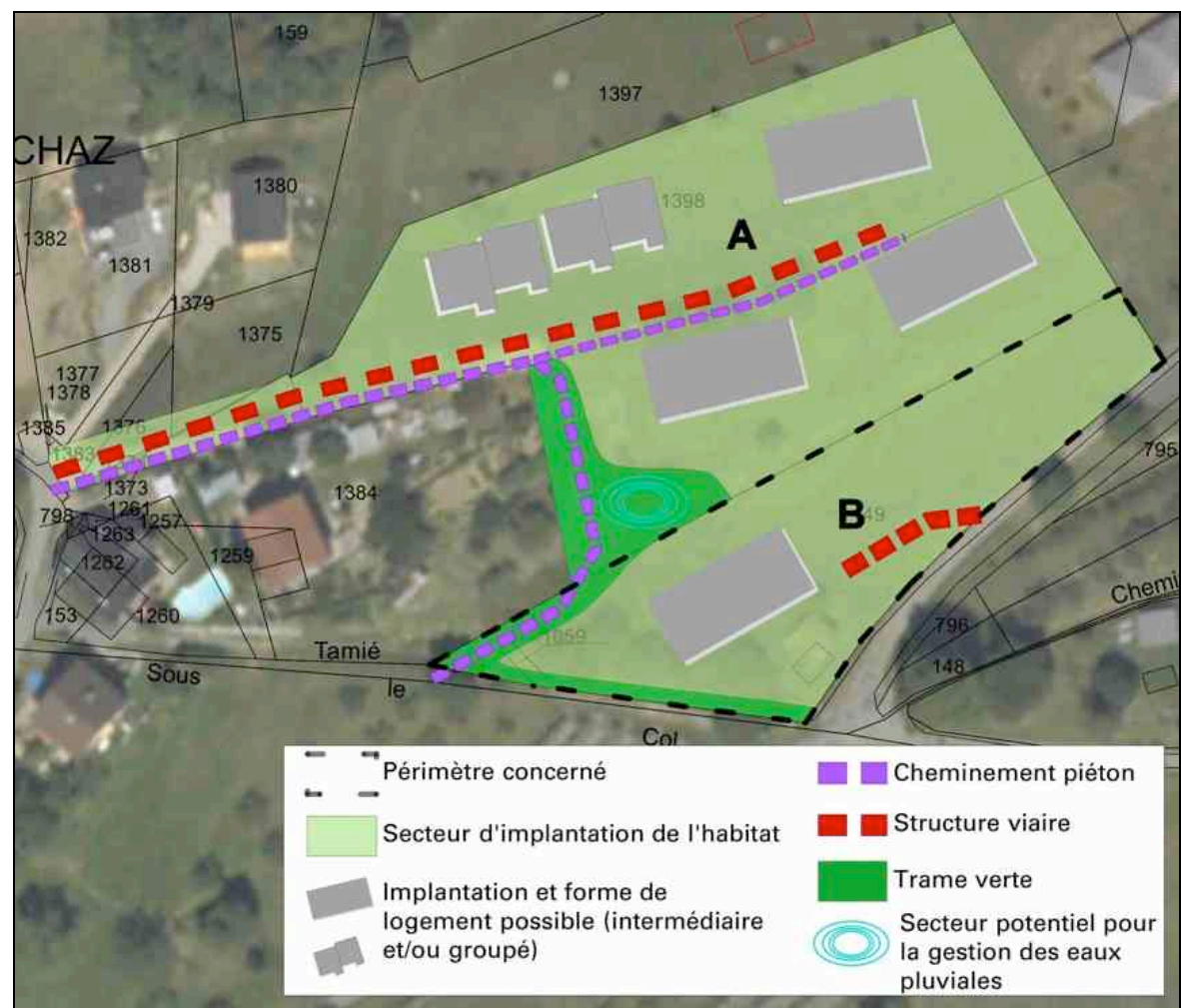
« Sur la Mairie »



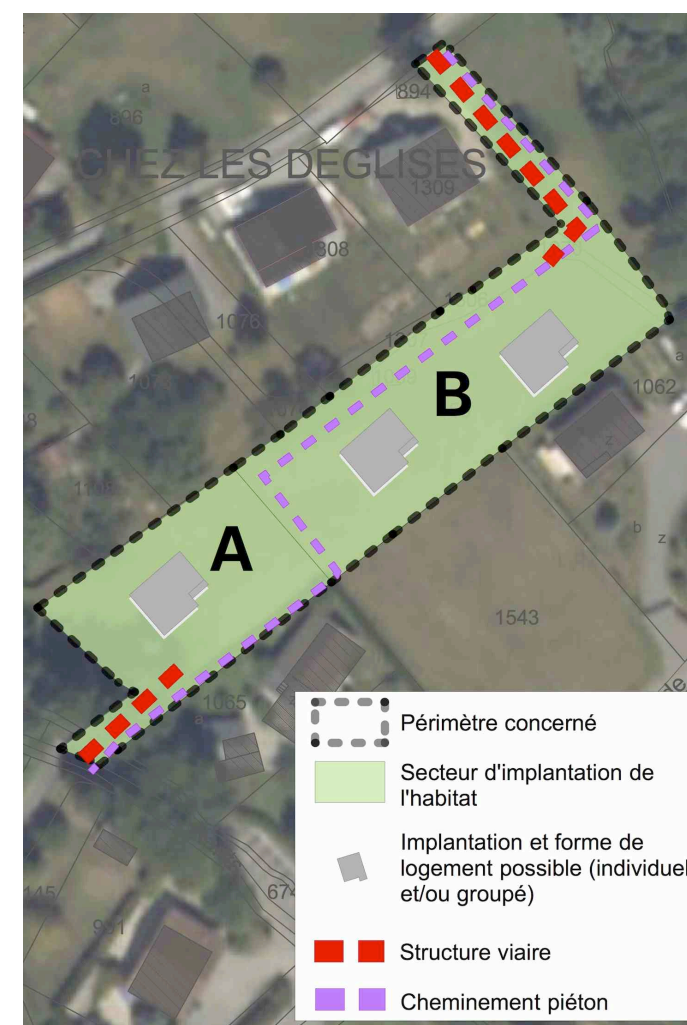
« Les Vignous »



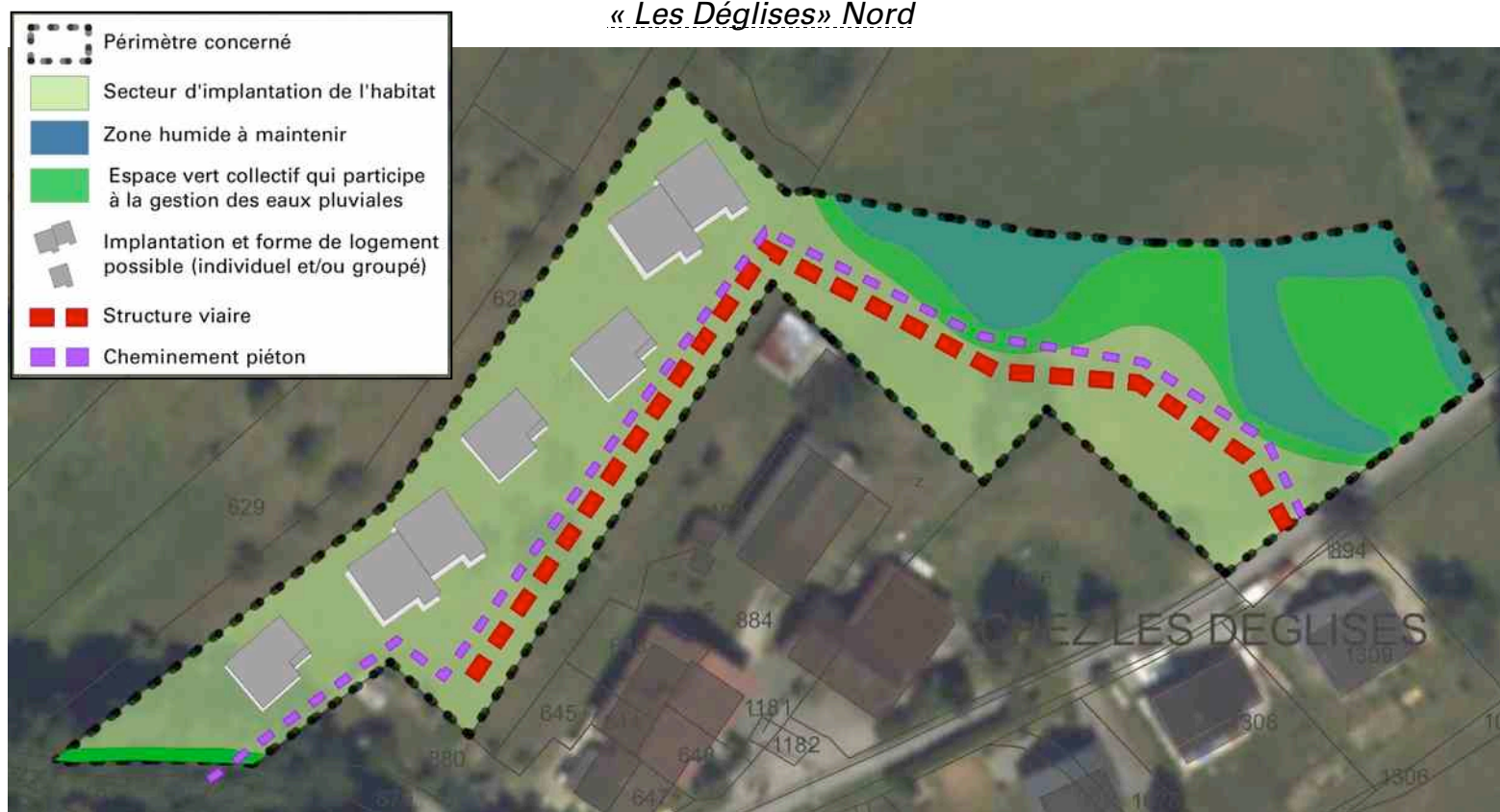
« Les Rochiaz »



« Les Déglises » Sud



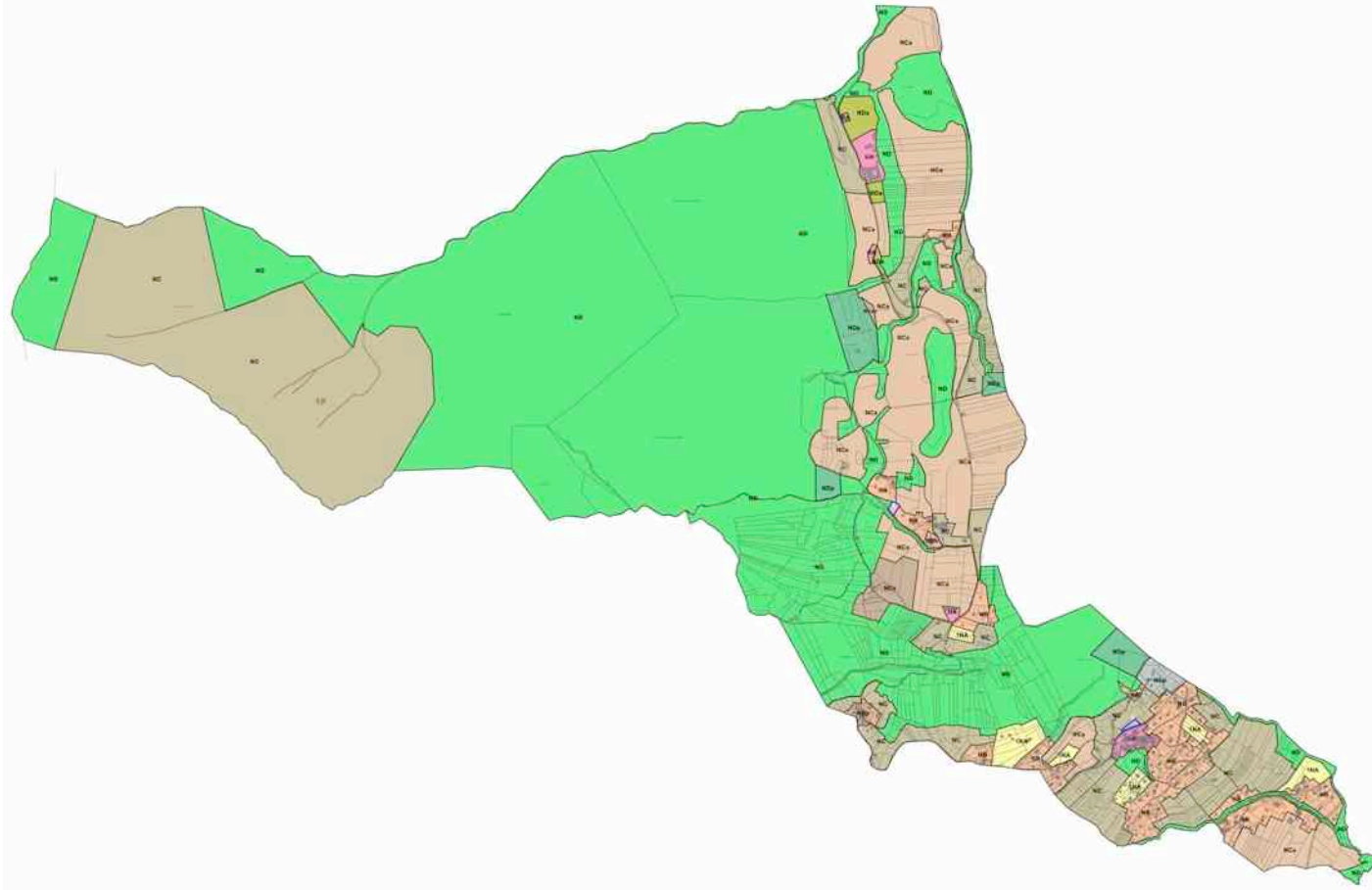
« Les Déglises » Nord



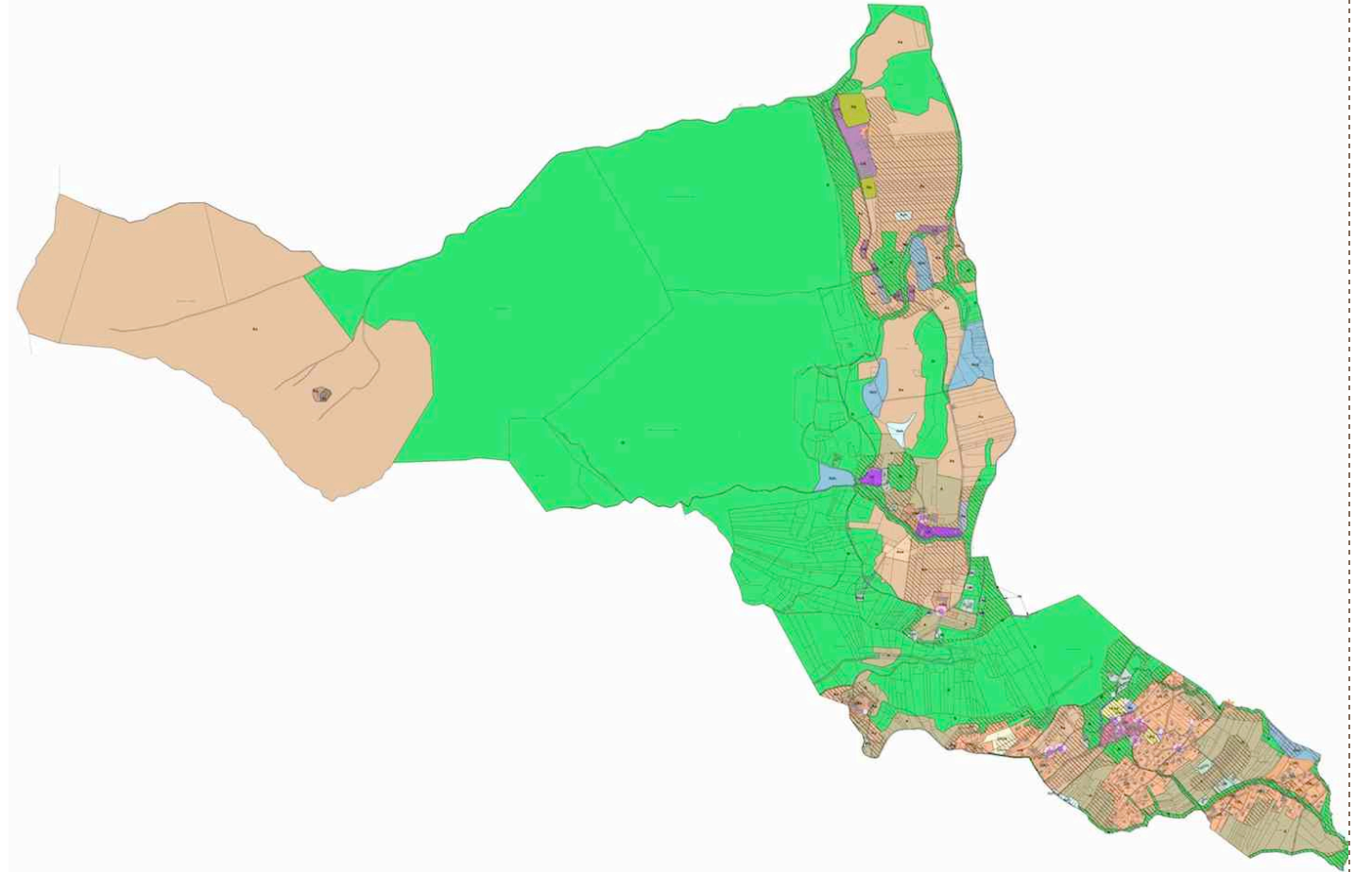
Ces Orientations d'aménagement et de programmation donnent un certain nombre de préconisation concernant les conditions d'aménagement, l'habitat et les transports et déplacements. En ce qui concerne l'habitat, chacun des secteurs doit respecter une mixité de l'offre de logement et cette mixité de l'offre d'habitat s'accompagne pour chaque secteur d'une densité cible ou minimale à respecter.

Ces préconisations en terme d'habitat ont pour objectif de permettre le respect des objectifs de densité et de production de logements définis dans le PADD.

PLAN DE ZONAGE



Zonage POS



Zonage PLU

SURFACE DES ZONES

POS avant révision		Projet de PLU	
Nom de zones	Surface en ha	Nom de zones	Surface en ha
ZONES D'HABITAT		ZONES D'HABITAT	
UA	4,15	UA	1,6
NB	28,6	UB	24,7
		UBa	2,5
		US	3,4
		UT	1,35
		UH	2,9
Sous-total	32,75	Sous-total	36,5
1NA	7,38	1AU	1
		2AU	1,01
Sous-total	7,38	Sous-total	2
TOTAL ZONES D'HABITAT	40,13	TOTAL ZONES D'HABITAT	38,5
ZONES AGRICOLES		ZONES AGRICOLES	
NC	141,5	A	37,5
NCa	85,9	As	185
NCp	1,84		
NCs	4,62	Asa	0,9
		Aa	0,2
		At	0,2
		Azh	1,2
TOTAL ZONES AGRICOLES	233,86	TOTAL ZONES AGRICOLES	225
ZONES NATURELLES		ZONES NATURELLES	
ND	397,71	N	408,4
NDp	9,24		
NDa	3,12	Np	2
		Nt	0,1
		Nzh	8,9
		Ne	1,1
		Nsa	0,2
TOTAL ZONES NATURELLES	410,07	TOTAL ZONES NATURELLES	420,7
TOTAL	684	TOTAL	684

COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPÉRIEURES

ENCADRER L'AMÉNAGEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS DURABLE

1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire

A – Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques

Le présent projet prend en compte les différents éléments environnementaux présents sur le territoire de **PLANCHERINE**. Le PLU prévoit :

- la préservation des boisements et milieux naturels de la commune qui présentent à la fois des qualités environnementales et paysagères mais forment également des trames vertes et bleues à l'échelle du territoire (versant boisé de la pointe de Chaurionde, vallon de Tamié, marais de Gémilly...);
- la prise en compte des risques naturels identifiés au PIZ
- Le maintien des corridors et réservoirs de biodiversité repérés dans le SRCE

Afin de préserver ces espaces, le PLU prévoit de classer ces espaces en zone naturelles (N) et agricoles (A) et de repérer les secteurs de risque au titre de l'article R123-11 b) du Code de l'urbanisme par une trame spécifique.

B – Entretenir la qualité et la diversité des paysages

Le projet prévoit :

- de préserver les grands équilibres du paysage
- de préserver les valeurs paysagères ponctuelles qui participent de l'identité particulière de la commune
- de préserver les visions lointaines
- de maintenir la coupure verte qui sépare Plancherine des communes voisines mais également le chef lieu au vallon

Afin de préserver le grand paysage de la commune, le PLU prévoit de classer une grande partie de la commune en zones naturelle (N) et agricole (A), mais également de créer des secteurs spécifiques en vue de la préservation de la qualité paysagère ou patrimoniale des sites (As, Np).

C – Conforter et associer l'agriculture dans la mise en œuvre de l'infrastructure verte et bleue

Le PLU a pour objectif principal de ré-affirmer la centralité du chef-lieu en limitant l'urbanisation dans le vallon de Tamié. Les secteurs de développement prévus se situent à l'intérieur de la tâche urbaine, en dents creuses, ou dans sa continuité sous forme de greffe urbaine. Cela permet de ne pas enclaver les parcelles agricoles.

Enfin, les terres agricoles (n'ayant pas d'intérêt environnemental) sont classés en zone A afin de faciliter leur pérennité.

2/ Gérer durablement les ressources du territoire

A – Ménager la ressource en eau

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU précise pour toutes les zones que :

« Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent permettre un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif. Des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués pourront être demandées par la collectivité. Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

B – Économiser les énergies

Le document d'urbanisme a recherché à concentrer l'urbanisation au plus près du bourg afin de limiter les déplacements.

Pour tenter d'atteindre l'objectif de ralentissement de la consommation de l'espace pour l'habitat (et augmenter ainsi la densité nette de logements) on peut établir, théoriquement, une échelle des espaces à utiliser en priorité, tout en sachant que ces espaces ne sont pas forcément immédiatement aménageables et que l'on ne pourra pas toujours immédiatement atteindre l'idéal théorique. Toutefois, le fait de repérer ces espaces selon l'échelle proposée peut permettre de les inscrire dans des processus d'aménagement à court, moyen et long terme...

Sur le territoire de **PLANCHERINE**, l'étude du développement de l'urbanisation a permis de différencier deux niveaux d'espaces susceptibles d'être retenus pour le développement futur de l'urbanisation :

- les zones 1AU immédiatement urbanisable
- la zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée d'une part par sa desserte des réseaux et d'autre part par une modification du document d'urbanisme.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE AU SERVICE D'UN PROJET DE SOCIÉTÉ

A – En matière d'habitat

a/ Le cadre de la réflexion

Rappel des taux de croissance entre 1999 et 2008 :

PLANCHERINE:	+ 3,2% par an
Communauté de communes des Hautes Combes de Savoie:	+ 1,9% par an
Aire urbaine d'Albertville:	+ 1,1% par an

Dans les dix dernières années, Plancherine a connu une croissance de sa population beaucoup plus importante que celle de l'agglomération et même du secteur de l'agglomération auquel elle appartient.

Le SCoT

Le SCoT est prévu pour la période 2010-2020. Le ScoT avance le projet de pérenniser les grands équilibres d'Arlysère et notamment de maintenir le nombre de jeunes ; pour cela le SCoT envisage une **croissance démographique minimale de 13% sur la période 2010-2020.**

Le SCoT classe les communes de l'armature urbaine en six catégories. La commune de **PLANCHERINE** appartient aux « village de montagne ». Pour ces communes, l'objectif de densité nette est de **15 logements/ha**, ... à comparer avec la densité actuellement mesurée sur la commune qui est d'un peu plus de **6** logements par hectares.

Le SCoT demande également que pour les communes de la CCHCS 61% minimum des logements à produire soient réalisés en densification du tissu urbain existant. Le SCoT fixe une limite de **2,17 ha d'extension d'urbanisation destinée à l'habitat** pour PLANCHERINE.

Le PLH

L'horizon de travail du PLH est de 8 ans sur la période 2008-2014. Les objectifs ont été remis à jour en fonction des objectifs du SCoT.

Ainsi, à l'horizon 2014, la commune de **PLANCHERINE** peut atteindre un parc de 153 résidences principales, avec 2,77 pers/mén. Le parc de résidences principales étant de 143 unités en 2010, la commune de **PLANCHERINE** peut prévoir une **dizaine de résidences principales supplémentaires, soit une moyenne annuelle de 2,5 logt par an.**

Le PLH donne également un objectif de logements locatifs aidés : 3 logements à produire d'ici 2014, pour conforter le parc de 6 logements locatifs aidés existants.

Le SADD

Sur la période 2010-2020, le SADD prévoit un accroissement de population de 1000 habitants à l'échelle de la communauté de communes.

Pour Plancherine, la population est estimée à 403 habitants en 2010, avec 143 ménages, et 2,8 pers/ménage. Le SADD prévoit un accroissement démographique de 19,8% d'ici 2020 soit une population de 455 habitants pour 171 ménages. Cela représente 52 habitants et 28 ménages supplémentaires.

Le SADD estime donc un besoin de :

- 28 logements nouveaux pour répondre à l'accroissement de population
- 6 logements nouveaux pour assurer le renouvellement du parc

b/ Le projet pour l'horizon 2024

Plancherine est considéré comme **village de montagne** par le SCoT. Le projet se base donc sur l'idée que Plancherine pourra au moins prendre sa part de la croissance dans le cadre

d'une certaine ambition pour le territoire du SCoT qui table sur une **croissance un peu au dessus de 1,2% par an**.

Ainsi avec une croissance proposée par le ScoT de 1,2% par an soit, Plancherine compterait :

INSEE 2009 (en vigueur au 1^{er} janvier 2012) : 413 habitant (population municipale)

494 habitants en 2024 soit 81 habitants supplémentaires par rapport à 2009.

Il est donc proposé de retenir un objectif de croissance annuel de la population de 1,2% par an.

c/ Objectif de croissance et production de logements

1,2% de croissance par an à l'échelle de Plancherine cela veut dire environ 81 habitants supplémentaires d'ici 2024.

En 2008, la taille moyenne des ménages à Plancherine est de 2,72, mais elle n'est que de 2,55 pers/ménage sur la CCHCS. On suppose qu'en 2020 à Plancherine, elle sera autour de **2,6 pers/mén.**

Pour accueillir entre 494 habitants en 2024 cela veut donc dire la **création de 38 résidences principales**.

Le parc de logements vacants est relativement faible, la commune ne peut donc pas compter sur les potentiels de réhabilitations pour accueillir sa nouvelle population.

En parallèle, le SADD propose de tenir compte des besoins de **renouvellement du parc de logements**, en comptant un renouvellement correspondant à 0,4 % par an du parc. Pour Plancherine, cela correspond à un **besoin de 13 logements d'ici 2024**.

⇒ Pour un **horizon 2024**, il faut que le PLU permette :

* **38 logements** pour l'accueil de la population

* **13 logements** pour le renouvellement du parc,

soit **51 logements au total**.

Le projet répond donc aux attentes du SCoT et du PLH.

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La sensibilité des milieux naturels

La commune, qui s'insère sur les contreforts Sud du massif des Bauges, dispose d'un cadre environnemental riche.

Le territoire de **PLANCHERINE** abrite en partie deux sites d'importance communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 (« Partie orientale du Massif des Bauges », « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère »).

De plus, la commune est concernée par plusieurs Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :

- « Le Marais de Gémilly »
- « Le versant sud-est des Hautes-Bauges »
- « Hautes Bauges »
- « Vallon de Tamié »

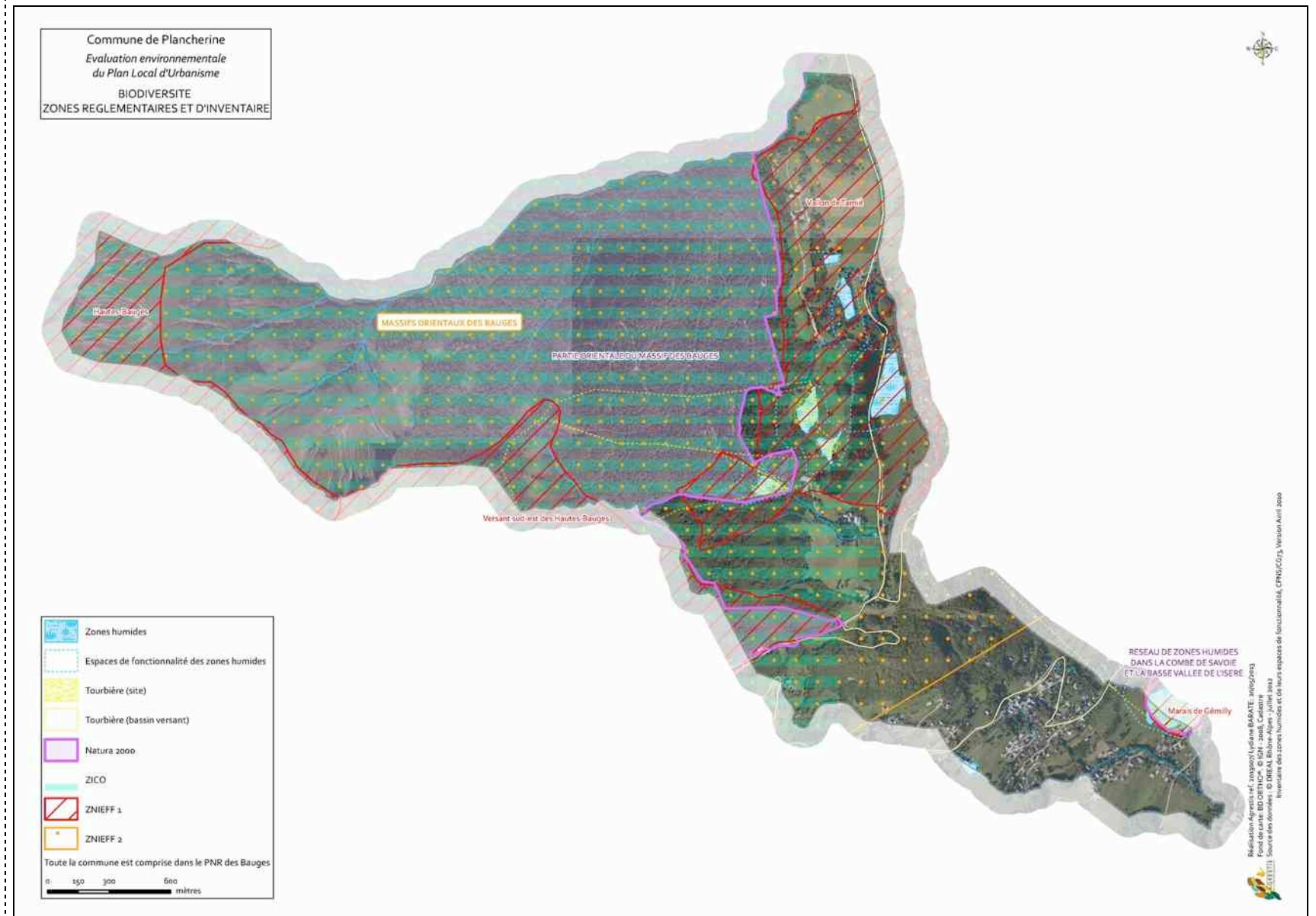
Mais également d'une ZNIEFF type II :

- « Massif Orientaux des Bauges »

Enfin, plusieurs zones humides sont recensées sur la commune, d'une part par l'inventaire régional des tourbières (source : DREAL) (Marais de Chaume, Source du Bonté et le Marais de Gémilly) et d'autre part par l'inventaire des zones humides en Rhône-Alpes (source : DREAL) :

- le Marais de Gémilly (5,2 ha) abritant des espèces d'intérêt patrimonial
- le Marais du Varey (3,3 ha) abritant des espèces d'intérêt patrimonial
- le Marais des Chaumes (2,1 ha) abritant des espèces d'intérêt patrimonial
- l'Etang des Moulins (0,95 ha) abritant des espèces d'intérêt patrimonial
- la Source du Bronté (0,86 ha) abritant des espèces d'intérêt patrimonial
- le Grevet (0,37 ha)
- les Moulins (0,27 ha)

L'ensemble de ces sites sont décrit précisément dans l'additif au présent rapport de présentation « Evaluation des incidences Natura 2000 », réalisé par le bureau d'études Agrestis.



Source : Evaluation des incidences Natura 2000 - Agrestis

Le P.L.U. assure la prise en compte et la préservation de ces milieux par le classement de la plus grande partie du territoire en zone « A » (agricole) et surtout en zone « N » (naturelle) afin d'en assurer leur protection. Des secteurs particuliers ont été créés participant d'autant plus à la préservation de ces espaces : As (inconstructible pour des raisons de sensibilité paysagère, écologique ou de risques naturels) ; Azh et Nzh (secteurs abritant une zone humide à préserver, totalement inconstructible).

En dehors de cet équilibre général, le PLU propose aussi un certain nombre de mesures particulières en vue de la préservation de l'environnement :

- ° Préservation du vallon de Tamié à toute nouvelle urbanisation en dehors des espaces déjà urbanisés.
- ° Un développement de l'urbanisation privilégié au sein de la tache urbaine formant l'urbanisation centrale de la commune dans le versant, et autour dans un secteur localisé en greffe urbaine du tissu urbain existant à proximité des principaux équipements (mairie, cimetière, salle communale, Eglise)
- ° Classement en zone « N » et avec le secteur As (secteur de la zone A inconstructible) de la plus grande partie de territoire : boisements, milieux humides, cours d'eau, alpage, prairies
- ° Repérage au titre de l'article R123-11 b) des espaces concernés par des risques naturels identifiés dans l'étude de PIZ.

POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

Qualité des eaux

La préservation de la ressource en eau, passe notamment par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs concernés et à proximité des périmètres de protection de captage mais également des secteurs humides identifiés et différents cours d'eau. C'est-à-dire par la mise en place d'une zone naturelle (N) avec en outre un secteur Nzh pour localiser les secteurs abritant une zone humide.

Enfin, au niveau des effets de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation, le règlement du PLU privilégie un déversement des eaux pluviales dans le réseau séparatif lorsqu'il existe et précise que des mesures de rétention visant à la limitation des débits évacués peuvent être demandées par la collectivité. Ces mesures peuvent entre autre viser une limitation du débit de fuite.

Qualité de l'air

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des déplacements de type migration domicile/travail, ce qui peut avoir un impact sur les rejets de CO2 et donc sur la qualité de l'air. Le PADD du PLU prévoit donc de limiter ces impacts en incitant à limiter l'utilisation de l'automobile pour les déplacements à l'intérieur du village. Le PLU prévoit des articulations en mode doux entre les zones de développement et les principaux services et équipements localisés au centre de la commune.

Déchets

L'évolution démographique prévue entraînera une augmentation des tonnages d'ordures ménagères qui pourront être pris en charge dans le cadre des structures actuellement existantes. Par ses moyens propres de communication, la commune participe à l'effort de sensibilisation des citoyens visant à réduire le volume de déchets.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Eaux souterraines et superficielles

Le PLU, à son échelle, prévoit des mesures visant à inciter à une gestion plus économe de la ressource en eau. Il est notamment prévue à l'article 15 du règlement pour les zones à dominante d'habitat (UA, UB et 1 AU) l'obligation de création, à l'échelle de chaque tènement, d'un stockage d'eau pluviale, à la charge exclusive de l'aménageur.

De plus, la maîtrise de l'étalement urbain, et la réglementation des espaces libres et plantations participent activement à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

Forêt

PLANCHERINE est couverte pour plus de la moitié de son territoire par des surfaces boisées. Le classement en zone N des boisements permettra de les préserver de toute urbanisation mais également de préserver la cohérence d'ensemble et la qualité paysagère de la commune.

La consommation de l'espace péri-urbain

Développement pour l'habitat

Afin de limiter les incidences liées au développement urbain, le PLU prévoit un développement privilégié de l'urbanisation au sein de la tâche urbaine et à proximité directe sous forme de greffe urbaine. Une attention est donc portée aux questions liées à la limitation de la consommation de l'espace et aux problématiques de développement durable. Le PLU s'attache à concentrer en priorité le développement urbain au sein et autour du centre de la commune caractérisé par la présence des principaux équipements et services (mairie, Eglise, salle communale...).

Développement pour l'attractivité touristiques

Le projet prévoit de limiter, dans le vallon de Tamié, les secteurs de développement à vocation touristique aux secteurs déjà existants.

RISQUE NATUREL

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques naturels identifiés dans l'étude de PIZ annexée au présent PLU. Les zones de risques sont repérées au plan de zonage au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'urbanisme par une trame spécifique.

Par conséquent, le projet ne permet pas le développement de l'urbanisation dans les secteurs identifiés dans cette étude en zone rouge inconstructible, qui sont essentiellement concentrées dans le vallon de Tamié. Ces secteurs sont donc classés en zone N et en secteur As inconstructible.

CADRE DE VIE

Paysage et patrimoine

Le Plan Local d'Urbanisme permet de conserver un équilibre paysager de la commune en limitant l'urbanisation au sein de la tâche urbaine existante et à proximité des principaux services et équipement localisé au centre de la commune sous forme de greffe urbaine. De plus, le vallon de Tamié est limité pour l'accueil d'une nouvelle urbanisation afin de conserver son caractère naturel dominant.

Les zones de développement 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui donnent des prescriptions en terme de préservation de linéaire boisé, conservation d'une qualité paysagère, intégration du bâti dans le tissu urbain existant...

Le projet vise également, à une échelle globale, à préserver et valoriser le patrimoine communal qu'il soit bâti ou naturel et ce, entre autre au travers de la rédaction des articles 11 du règlement, concernant les espaces extérieurs et qui permet de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg et des secteurs pavillonnaires.

LES INDICATEURS PERMETTANT L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le contexte réglementaire

Article R.123-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

La méthodologie

L'évaluation des résultats de l'application du plan pourra être réalisée sur la base de l'observatoire des constructions SITADEL et du registre des permis de construire communal.

Quatre type d'indicateurs pourront être utilisés :

- la mise en évidence du rythme de construction annuel sur la commune ;
- le type de logements créés (maisons individuels purs, logements individuels groupés, et logements collectifs ou intermédiaires) mais également s'il s'agit de logement neuf ou de réhabilitation ;
- la localisation des constructions, de manière à évaluer la proportion de construction réalisées dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain (les dents creuses) ou dans les secteurs d'extension ;
- la consommation foncière par logement.

Finalement, les premiers et deuxièmes indicateurs pourront être étudiés par l'intermédiaire de l'observatoire des constructions SITADEL, et les troisièmes et quatrièmes indicateurs pourront être appréhendés grâce au registre des permis de construire communal.